Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1902)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

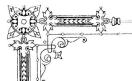
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

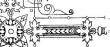
1901.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

JMPRIMERIE SUTER & LIEROW 1902.



INDEX.

Dånomitule	tion admino	la at	hila															Page 3—5
	ation général Première parti		Dila			•	•	•	•			•				·		
	de la fortur		tte	de l'E	tat					٠	•		*			÷		7—73
Situ	ation de la	fortu	me :	nette	de l	'Et	at											8
	ipte de pro																	8
	apte des rec		_		808	de	1° A d	min	istr	atio	n co	nra	nate.					9—73
	Récapitulation (_												•		9
	Comptes spécia		Lettes	et uepe	111363	uc	ı Aum	misti	ativii	cour	ante	•	•	•	•	•	•	10—73
	and the second of the second o			•		•	•	•	•	•	•	•		•	•	•		10-10
S_{ϵ}	econde partie	:																
Compte	des éléments	s de	la f	ortune	(ac	tif	et	pass	if)									75-87
-	nds capital				•				,			•	•	•		·	·	76-81
	Forêts .	•		•	•	•		•	•	•		•	•	•	•	•	•	76—77
	Domaines .			•		•	•	٠	•		•	•	•	•	•	•	•	76—77
	Caisse des don				•													76—77
	. Caisse hypothé																	78-79
E.	Banque canton	rale .																78 - 79
F.	Emprunts				٠					,		,	*					80 - 81
II. Fo	onds d'administr	ation										• :						80 - 87
G.	. Fonds de roule	ement o	de la	Caisse	de l'E	Etat										,		80 - 87
	A. Administra	ations	spéci	iales (av	ance	s et	dépô	ts)										8081
	B. Placement	s .									. :							80 - 81
	C. Administra																	82 - 83
	D. Avances f	aites à	des	entrepr	ises	d'uti	ilité j	public	que									82 - 83
	E. Dépôts à	la Cai	sse d	e l'Etat														82 - 83
	F. Emprunts																	84 - 85
	G. Caisse														•			84 - 85
	H. Restes act	tifs et	passi	ifs (créa	nces	et d	lettes	échu	ies)									84 - 85
H.	Compte de l'A	dminis	tratio	n coura	nte													86 - 87
J.	Inventaire du	mobilie	r .							•								86—87
Appendice	e. Comptes o	des fo	onds	spécia	ux													89-117
Rapport	concernant l	le Co	mnt	e dén	éral	de	ľAd	lmin	istra	tion	des	fir	anc	es.				110 191

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

 \mathbf{ET}

BILAN.

		CANTO)N	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1901.		
SITUA	TIC	ON DE LA F	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEMEN	Т	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	et.	fr.	ct.	Récapitulation et Bilan.		fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
14,355,342 26,730,956 2,986,922 158,017,373 129,153,100 — 331,243,695	31 87 —	2,255,012 138,017,373 119,153,100 19,873,560 279,299,046 51,944,648		D. Caisse hypothécaire. 78	Achats et augmentations des estimations	71,649 1,582,879 940,709 95,867,760 1,746,314,611 — 1,844,777,611	90 95 84 34
				II. Fonds d'administration.			
53,163,670	83	54,428,826	71	G. Fonds de roulem ^t de la Caisse de l'Etat. Page 86 Avances, placements et dépôts.	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes .	68,333,812	60
705,465 2,041,715 236	91	144,904 810 815,730	-	Caisses et compensations par décompte. Restes actifs. Restes passifs.	Recettes	1,948,442,902 1,948,463,818 1,947,832,971	41 89
55,911,088 —	20	55,390,271 35,629	70 64	H. Compte de l'Administration courante. Page 86	Excédent des recettes .	5,913,073,505 40,683	24
4,676,865 60,587,953	28 48	55,425,901 5,162,052	34 14	J. Inventaire du mobilier. Total de l'actif et du passif. Actif net.	Augmentations de l'inventaire . Total des augmentations .	102,325 5,913,216,514	-
		279,299,046 55,425,901	48 34	I. Fonds capital. Page 4 II. Fonds d'administration.	Augmentations	1,844,777,611 5,913,216,514	
391,831,648			82 81	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations .	7,757,994,125	71
201 821 AAS	g2	334,724,947	20	Bilan. Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations	7,757,994,125	דקי
		57,106,700		Fortune nette. * 8	Diminutions	34,781,946	
391,831,648	63	391,831,648	March 100 (1971)	i oi tulle liette.	Diminutions	7,792,776,072	1-

		CANTON DE BERN	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1901.			
9	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	EM	IBRE 1901.	
Avoir	•		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•-
fr.	ct.		Récapitulation et Bilan.	fr.	ct.	fr.	et.
			I. Fonds capital.				
27,999 537,771	90	Ventes et réductions des ∫ estimations.	B. Domaines	14,398,992 27,776,064			
628,322 95,867,760 1,736,314,611 10,000,000	84 34		C. Caisse des domaines	3,313,317 164,567,865 114,227,084	54		$\begin{vmatrix} 54\\27 \end{vmatrix}$
1,843,376,466 1,401,145		Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif . Actif net		38	270,937,529 53,345,793	61 77
			II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulem ^t de la Caisse de l'Etat				
68,761,251	62	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Page 87 Avances, placements et dépôts .	42,926,539	90	44,619,134	80
1,947,832,971 1,948,442,902 1,948,036,379	76	Dépenses. Recettes. Nouvelles dettes.	Caisses et compensations par décompte Restes actifs	1,339,986 2,063,064 18,975		169,495 1,243 1,037,876	10
5,913,073,505 	66 —	Excédent des dépenses.	H. Compte de l'Administration courante Page 87	46,348,566 5,053	44 60	45,827,749	94
7,563 5,913,081,068 135,445	83	Diminutions de l'inventaire. Total des diminutions. Augmentation nette.	J. Inventaire du mobilier > 87 Total de l'actif et du passif Actif net	4,771,627 51,125,247	39 43		
				004 000 000	20		
1,843,376,466 5,913,081,068		Diminutions.	I. Fonds capital Page 5 II. Fonds d'administration . » 5	324,283,323 51,125,247			
7,756,457,535 1,536,590	26	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	375,408,570	81		55
			Bilan.				
7,756,457,535		•	Eléments de la fortune Page 5	375,408,570	81	316,765,279	
36,318,537 7,792,776,072		Augmentations.	Fortune nette > 8	$\frac{-}{375,408,570}$	$\frac{-}{81}$	58,643,291 375,408,570	

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la Fortune nette de l'Etat.

Compte de Profits et Pertes.

Compte de l'Administration courante.

1901.

BUDGET	DE 1901.	DUDDIALIBO DU CAMPER	Somi	nes	totales.			Solo	les.	
Doit.	Avoir.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct
		Fortune nette.								
	57,106,700	Situation de la fortune nette au								
		$1^{\rm er} \ janvier \ . \ . \ . \ V, 193$	_	-	57,106,700	81			57,106,700	8
991,635		Augmentation, comme ci-dessous Diminution, comme ci-dessous .	34,781,946	7.4	36,318,537	19	} -		1,536,590	4
6,115,065	a national	Diminution, comme ci-dessous . Situation de la fortune nette au	04,101,040	1 -		_])			
0,120,000		31 décembre	58,643,291	26	_	_	58,643,291	26	-	-
7,106,700	57,106,700		93,425,238		93,425,238	_	58,643,291	26	58,643,291	20
		Compte de profits et								
		pertes.								
		perces. A. Augmentations et diminutions de la							g.	
		fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'Ad- ministration courante:								
	28,950,435	Recettes			34,630,454	76	l)		40,683	24
9,942,070		Dépenses	34,589,771			_	} _			-
991,635		Page 9	34,589,771	52	34,630,454	76			40,683	24
		B. Rectifications.*)				_				_
		1. Forêts:			5 000		,			
		Ventes: Plus-values			5,920					
		Achats: Infériorités de prix d'achat			830					
		Excedents de prix d'achat.	1,499	50		-				
		Rectifications des évaluations . Rachats de servitudes	4,275		50,100	-	-	-	47,350	50
		Achats de droits d'usage	4,000						j.	
		Rachats de droits d'usage		_	475					
		Achats d'eau	200				J			
	********	2. Domaines: Ventes: Plus-values			98,972	15	,			
		Moins-values	33,053	80	- 00,012					
		Cession de chœurs d'église et	4000							
		de bâtiments curiaux Achats: Infériorités de prix d'achat .	109,070	-	2,640					
		Excédents de prix d'achat.	11,145	75					4 050 504	01
		Achats d'eau de source	4,000	_				_	1,353,794	60
		Ventes d'eau de source Rachats de servitudes		-	600					
		Rectifications des évaluations.	14,368		1,426,220					
		Contribution de la Caisse des domaines pour	,							
		perte de territoire	3,000	-		-	J			
-		Augmentations			102,325	28)		94,762	11
		Diminutions	7,563	17	-		} —			-
		V, 195	192,175	22	1,688,082	43			1,495,907	21
991,635		A. Augmentations et diminutions								
660,166	PARTIES.		34,589,771	52	34.630.454	76			40,683	24
		B. Rectifications			1,688,082				1,495,907	$\frac{1}{2}$
991,635		Total des modifications de la fortune	34,781,946	********		19			1,536,590	

COMPTE BUDGI DE DE 1900.*) 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
fr. ct. fr.	et.	Administration Courante.	fr. c	fr. et	fr. et.	fr. et.
653,700 35 639,13 971,147 55 24,03 998,317 270,827 43 270,44 3,538,021 2,369,102 43 1,992,53 1,877,218 25 2,787,43 2,369,102 43 1,992,53 1,274,24 2,369,102 43 1,992,53 1,274,24 2,499,443 24 338,00 113,13 538,628 87 460,18 821,160 13 846,44 29,629 25 22,50 1,341,680 710,000 643,195 77 4,554 49,192 81 37,90 876,200 45 841,10 541,13 1,296,072 7,960 7,	10	penses	987,536 5 82,677 7 7,622,828 8 4,485,633 4 632,286 1 233,736 9 83,122 8 1,544,489 5 616,331 4 1,471,364 4 408,235 3 1,105,426 5 999,035 0 645,000 3 6,709,432 8 34 1 34,630,454 7	988,493 65 17,371 35 1,985,144 96 1,245,086 25 1,003,843 65 3,782,630 98 9,275 36 2,035,729 08 5,89,749 86 2,197,357 57 3,438,683 32 2,783,091 — 121,987 — 899,001 87 203,212 12 466,403 86 97,264 08 97,264 08 97,264 08 97,264 08 97,264 08 97,264 08 103,003 88 229,680 25 32,148 04 714,766 75 6 48,610 54 62,211 97 50,435 78 153,610 29 116,209 56 380,263 59 474,523 50 — 34,589,771 52 40,683 24	551,428 28 890,272 50 1,343,580 32 1,200,000 — 529,282 4 4,056 70 50,974 84 829,722 84 4,056 77 951,816 23 357,799 57 951,816 23 882,825 52 264,736 76 6,234,909 38 34 10 16,068,312 57	7,324 50

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	!	Dépenses ites
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
		Comptes spéciaux.				
		I. Administration générale.				
		A. Grand Conseil.				
64,464 70	50,000 —	1. Indemnités de séance et de voyage, frais des commissions I, 1	5	58,406 —		58,401
64,464 70	50,000	inais des commissions	5 —	58,406		58,401
		B. Conseil-exécutif.				
59,000	59,000 -	1. Traitements du président et des				
59,000 -	59,000 —	membres du Conseil-exécutif I, 5		59,000 — 59,000 —		59,000 59,000
30,000				30,000		30,000
		C. Crédit du Conseil-exécutif.				
5,351 03 3,700 —		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8 2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique I, 10		9,503 21 1,560 70		9,503 1,560
2,600	15,000 -	3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 11 4. Secours I, 12		4,166 50 1,186 59		4,166
11,760 03	15,000 —	-	1,417	16,417		15,000
0.000	2.000	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.	at .	2.25		0.050
$\begin{array}{c c} 2,298 & - \\ 725 & 60 \end{array}$	3,000 — 1,000 —	1. Députation au Conseil des Etats . I, 13 2. Commissaires I, 14	2,687 30			2,358 831
3,023 60	4,000		2,687 30	5,877 15		3,189
		E. Chancellerie d'Etat.				
14,120	14,000 —	1. Traitements des fonctionnaires . I, 16		14,000 —		14,000
21,190 50 6,996 95	23,000 — 7,000 —	2. Traitements des employés I, 17 3. Frais de bureau I, 20	 153	22,400 20 7,160 15		22,400 7,007
32,909 57 7,001 15	28,000 -	4. Frais d'impression I, 26	$\begin{array}{c c} 7,869 & 60 \\ 603 & 50 \end{array}$	41,260 35		33,390
11,580 —	6,500 11,580	5. Service de l'hôtel de ville I, 31 6. Loyers I, 32	- 000 00	6,963 — 11,580 —		6,359 11,580
3,800 10	3,800	7. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium I, 32		3,801 25	_	3,801
97,598 27	93,880 —		8,626 10			98,538
- 1,000	23,000	-	5,020 10	107/101		90,000

OMPTE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		I. Administration générale.				
		F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
12,000 — 21,684 — 3,910 — 18,035 70 11,738 30	12,000 — 20,000 — 4,000 — 12,000 —	1. Fermage I, 33 2. Abonnements des aubergistes I, 35 3. Frais de rédaction I, 34 4. Frais d'impression I, 35	12,000 — 21,984 — — — 33,984 —	4,000 — 14,652 45 18,652 45	12,000 — 21,984 — — — — — — — — — — — 5,331 55	4,000 14,652
5,000 — 7,356 — 330 —	5,000 7,000 1,200	G. Feuille officielle du Jura et ses annexes. 1. Fermage	5,000 7,488	450	5,000 — 7,488 —	_ _
4,146 60 7,879 40	4,500 — 6,300 —	3. Frais de rédaction I, 37 4. Frais d'impression I, 38	12,488	3,352 30 3,802 30	8,685 70	3,352
00,080 55 3,800 — 2,565 40 21,505 65 13,960 — 41,911 60	3,800 — 2,000 — 18,000 — 15,090 —	H. Préfets. 1. Traitements des préfets I, 42 2. Secrétaire du préfet de Berne I, 43 3. Indemnités des vice-préfets I, 44 4. Frais de bureau I, 49 5. Loyers I, 50		101,066 65 3,800 — 1,809 05 18,027 70 17,340 — 142,043 40		101,066 3,800 1,809 18,027 17,340 142,043
99,853 55 50,439 70 15,003 20 12,590 — 77,886 45	151,000 — 14,750 — 13,910 —	J. Secrétaires de préfecture. 1. Traitements des secrétaires de préfecture		100,200 — 153,319 25 14,775 — 13,760 — 282,054 25		100,200 153,319 14,775 13,760 282,054
17,673 40 17,673 40	} 20,000 —	K. Revision du recueil des lois et décrets. (1. Frais de revision et de rédaction I, 75 (2. Frais d'impression I, 76		1,680 — 10,000 — 11,680 —		1,680 10,000 11,680

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	- 1	Recettes Dépenses nettes			
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.		
		I. Administration générale.						
64,464 70 59,000 — 11,760 03 3,023 60 97,598 27 11,738 30 7,879 40 41,911 60 77,886 45 17,673 40 53,700 35	59,000 — 15,000 — 4,000 — 93,880 — 16,000 — 6,300 — 139,690 — 279,860 — 20,000 —	A. Grand Conseil B. Conseil-exécutif C. Crédit du Conseil-exécutif D. Députation au Conseil des Etats et commissaires E. Chancellerie d'Etat F. Feuille officielle allemande et ses annexes G. Feuille officielle du Jura et ses annexes H. Préfets J. Secrétaires de préfecture K. Revision du recueil des lois et décrets Les dépenses excèdent le budget de fr. 6,760. 10	5 — 1,417 — 2,687 30 8,626 10 33,984 — 12,488 — — — 59,207 40	58,406 — 59,000 — 16,417 — 5,877 15 107,164 95 18,652 45 3,802 30 142,043 40 282,054 25 11,680 — 705,097 50	15,331 55 8,685 70	58,401 59,000 15,000 3,189 98,538 — 142,043 282,054 11,680 645,890		
		II. Administration judiciaire. A. Cour suprême.						
89,588 — 840 —	90,500 — 1,000 —	1. Traitements des juges I, 81 2. Indemnités des juges-suppléants . I, 82		90,500		90,500 480		
90,428 —	91,500 —	_	A	90,980 —		90,980		
10,712 — 1,800 — 34,086 10 4,436 15 3,540 — 588 25 55,162 50	11,500 — 1,800 — 34,700 — 4,500 — 3,540 — 750 — 56,790 —	B. Greffe de la Cour. 1. Traitements des fonctionnaires . I, 173 2. Traitement de l'huissier . I, 83 3. Traitements des employés I, 84 4. Frais de bureau I, 86 5. Loyers I, 87 6. Bibliothèque I, 88		12,748 30 1,800 — 34,541 — 4,600 15 3,540 — 786 — 58,015 45		12,748 1,800 34,541 4,600 3,540 786		

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recei	11	Dépenses ites		Recet	1	Dépenses tes	ŝ
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	et.	fr	c
		II. Administration judiciaire.								
		C. Tribunaux de district.								
$ \begin{array}{c c} 120,197 \\ 3,687 \\ 51,904 \\ \end{array} $	120,800 — 3,500 — 45,000 —	1. Traitements des présidents de tribunaux I, 92 2. Indemnités des vice-présidents . I, 94 3. Indemnités des juges et juges-sup-	PERSONAL PROPERTY AND ASSESSMENT		120,800 3,946	65	Million III	-	120,800 3,946	3 6
30,050 77 17,925 —	21,000 — 24,130 — 2,000 —	pléants			53,905 23,000 23,955 281				53,905 23,000 23,955 281)
223,764 47	216,430 —				225,888	70	Angles (MA)		225,888	}
00,171 — 85,588 50 12,009 90 8,340 — 206,109 40	100,200 — 85,000 — 12,600 — 9,300 — 207,100 —	D. Greffes des tribunaux de district. 1. Traitements des greffiers de tribunaux I, 110 2. Traitements des employés et des suppléants I, 122 3. Frais de bureau I, 127 4. Loyers	2,800 2,800		103,600 88,170 12,478 9,300 213,548	65 20 —			100,800 88,170 12,478 9,300 210,748	3 :
96 EE1	96 200	E. Ministère public.				The state of the s				
3,006 35 4,340 89	26,300 — 3,300 — 5,000 —	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement I, 129 2. Frais de bureau de procureur général I, 130 3. Frais de bureau des procureurs			26,350 3,031		MATERIAL TO		26,350 3,031	
	230 — 34,830 —	d'arrondissement I, 131 4. Loyer I, 131			5,036 230 34,648				5,036 230 34,648)
	SANTEN	,		The second secon	91,010				93,040	

DE 1900.	BUDGET DE 1901,	RUBRIQUES DU COMPTE.		s Dépenses rutes	•		es nett	Dépenses tes	200-
fr. et.	fr. et.		fr. c	t. fr.	ct.	fr.	ct.	f r .	0
		Administration Courante.							
		II. Administration judiciaire.							
		F. Cours d'assises.							
20,042 — 6,913 25	20,000 — 7,000 —	1. Indemnités des jurés I, 132 2. Frais de voyage et d'entretien de		21,070	50		-	21,070)
1,595 30	3,000	la Chambre criminelle I, 133 3. Indemnités des suppléants, des	- -	6,117	55			6,117	7
	,	interprètes et des huissiers I, 138	-	2,775		-		2,775	
10,565 79 5,030 —	2,500 9,400	4. Frais de bureau	_	- 4,124 - 9,400		_		4,124 9,400	
44,146 34	41,900 —			43,488	3 70			43,488	3
		G. Offices des poursuites et des faillites.							
941 25	1,200 -	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance . I, 139	-	1,218	90			1,218	3
845 —	1,000	2. Traitement du secrétaire I, 140	-	1,000)		-	1,000)
$\begin{array}{c c} 95,440 & \\ 426 & 60 \end{array}$	96,200 — 1,000 —	3. Traitements des fonctionnaires I, 143 4. Indemnités des suppléants I, 144	_	- 96,200 - 1,232				96,200 1,232	
99,820 65	90,000 -	5. Traitements des agents de pour- suites et de leurs suppléants I, 153	-	97,732	2 60	-		97,732)
85,973 40	85,000 —	6. Traitements des employés I, 164	_ -	89,641	60		-	89,641	l
10,799 90 6,729 60	11,000 — 5,000 —	7. Frais de bureau I, 167 8. Formulaires et registres I, 168		- 11,751 - 4,950		-		11,751 4,950	
$\begin{array}{c c} 10,850 \\ 1,327 \\ 25 \end{array}$	12,570 — 1,200 —	9. Loyers		12,720		_	-	12,720)
1,021 20	1,200	sur les conséquences civiques		1 50	00			1 005	
13,153 65	304,170 —	de la faillite I, 170		- 1,225 - 317,673		No.		1,225 317,67 3	
20,200	301/210			917,000				0.27,010	
4,484 95	5,000 -	H. Conseils de prud'hommes. 1. Frais, part de l'Etat I, 172		4,250	60			4,250	1
4,484 95	5,000	1. Frais, part de l'Etat 1, 172		- 4,250 - 4,250				4,250	-
		-							
90,428 —	91,500 —	A. Cour suprême	_ -	90,980				90,980	
55,162 50 23,764 47	56,790 — 216,430 —	B. Greffe de la Cour		- 58,018 $-$ 225,888				58,015 225,888	
06,109 40	207,100 —	D. Greffes des tribunaux de district	2,800	- 213,548	85		_	210,748	3
33,898 24 44,146 34	34,830 — 41,900 —	E. Ministère public		- 34,648 - 43,488				34,648 43,488	
13,153 65	304,170 —	G. Offices des poursuites et des faillites .	_ -	_ 317,67	3 25		_	317,673	3
4,484 95 71,147 55	$\frac{5,000}{957,720}$ ${}$	H. Conseils de prud'hommes	9 000	- 4,250 $-$ 988,493	-			4,250	-
71,141 99	991,120	Les dépenses excèdent le budget de fr. 27,973. 65	2,800	900,498	9 00		\vdash	985,698	•

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		s Dépense brutes	`	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	ct. fr.	et.	fr. et.	fr.
		III.ª Justice.					
4,400 — 3,500 — 2,552 50 808 50 750 — 12,011 —	4,500 — 3,500 — 3,000 — 1,000 — 750 — 12,750 —	A. Frais d'administration de la Direction de la justice. 1. Traitement du secrétaire I, 174 2. Traitements des employés I, 175 3. Frais de bureau I, 178 4. Frais de justice I, 179 5. Loyers I, 179	 	- 4,500 3,478 2,990 638 750 12,368	3 15 3 35 3 50 		4,500 3,478 2,996 638 750 12,363
500 — 500 —	5,000 — 5,000 —	B. Commission de législation et de revision des lois. 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression					
4,500 — 1,776 65 6,276 65	4,500 — 1,800 — 6,300 —	C. Inspecteur. 1. Traitement de l'inspecteur I, 182 2. Frais de bureau et de voyage I, 183			5 35		3,333 1,675 5,008
12,011 — 500 — 6,276 65 18,787 65	12,750 — 5,000 — 6,300 — 24,050 —	A. Frais d'administration de la Direction de la justice			35		12,363
		budget de fr. 6,678. 65					

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nette	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. d
		III. ^b Police.				
10,500 — 26,222 50 7,485 87 2,070 — 46,278 37	10,500 26,200 7,600 2,570 46,870	A. Frais d'administration de la Direction de la police. 1. Traitements des fonctionnaires . I, 184 2. Traitements des employés . I, 185 3. Frais de bureau I, 189 4. Loyers I, 190	397 10 397 10	10,500 — 26,050 — 8,081 47 2,570 — 47,201 47		10,500 26,050 7,684 2,570 46,804
949 75 3,464 65 9,402 15 17,430 66 24,317 91	1,000 — 2,500 — 10,000 — 18,000 — 26,500 —	B. Passeports, arrestations et transports. 1. Police des passeports et des étrangers I, 191 2. Recueil général des signalements I, 192 3. Frais d'arrestations I, 193 4. Frais de conduites I, 204	10,337 42 3,127 10 13,464 52	739 80 7,752 20 9,593 95 22,021 99 40,107 94	2,585 22	739 9,593 18,894 26,643
22,096 — 98,514 90 16,189 53 1,200 20 2,707 17 2,499 35 56,592 95 9,010 40 3,509 25 2,712 14 6,867 85 20,000 — 01,899 74	497,100 — 22,000 — 1,200 — 2,700 — 61,150 — 10,400 — 3,500 — 2,700 — 8,000 —	C. Corps de police. 1. Traitements des fonctionnaires I, 206 2. Solde des gendarmes I, 219 3. Habillement I, 220 4. Equipement et armement I, 221 5. Frais de bureau I, 223 (Achat de mobilier.) 6. Loyers I, 231 7. Indemnités de logement et de mobilier I, 232 8. Soins médicaux I, 236 9. Frais divers d'administration I, 239 10. Frais d'inspection et de voyage I, 241 11. Quote-part du produit des amendes I, 241	1,802 — 1,802 — 937 — 152 — 20,000 — 22,891 —	21,075 50 494,647 — 22,000 — 1,178 80 2,718 60 61,549 10 10,385 60 3,497 20 3,654 82 7,600 40 — — 628,307 02	20,000	21,075 492,845 22,000 1,178 2,718 60,612 10,385 3,497 3,502 7,600 —

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes		Dépenses Ites
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		III. ^b Police.				
		D. Prisons.				
11,386 77 8,804 25 9,800 —		1. Prisons de la ville de Berne : a. Nourriture I, 244 b. Frais divers d'entretien . I, 246 c. Loyers I, 249 2. Prisons des districts :	68 85	13, 3 13 34 8,415 75 19,550 —		13,244 8,415 19,550
64,431 75 8,064 06 26,380 —	9,000 — 26,380 —	a. Nourriture	1,028 50 12 —	8,793 20 26, 4 22 —		55,635 8,781 26,422
128,866 83	146,430		1,109 35	133,158 19		132,048
13,796 14 1,674 87 51,608 10 27,541 45 12,420 — 27,072 20 20,005 71 59,962 65	15,600 — 1,650 — 45,000 — 26,100 — 12,700 — 26,000 — 23,300 — 51,750 —	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg: a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture Frais d'exploitation	273 80 21 30 1,510 55 6,006 90 360 — 94,917 50 80,943 36 184,033 41	1,498 50 50,322 89 35,328 35 12,700 — 71,048 49 62,740 96	23,869 01 18,202 40	13,392 1,477 48,812 29,321 12,340 — — 63,272
$ \begin{array}{c c} 39,902 & 09 \\ 4,973 & 30 \\ 9 & 90 \\ \hline 54,999 & 25 \end{array} $	250 — 52,000 —	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	$ \begin{array}{r} 10,872 \\ 10,872 \\ -1,103 \\ \hline 196,008 \\ 96 \end{array} $	9,300 80 576 25	1,571 75 526 75	61,173
04,000 20	32,000	- ,	130,000 30	201,102 04		01,113
11,933 29 1,006 97 34,547 03 9,823 51 3,490 — 15,337 26 28,216 09 17,247 45	11,900 — 1,080 — 38,600 — 15,900 — 9,890 — 29,500 — 32,920 —	2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture Frais d'exploitation	110 05 1,820 60 5,373 12 28,256 70 89,945 46 125,505 93	927 59 35,519 38 24,330 24 9,890 — 14,015 39 53,332 74 149,601 93	14,241 31 36,612 72	24,096
16,165 75 7,694 20 25,719 —	1,300 — 6,000 — 28,220 —	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	5,611 35 8,280 45 139,397 73	20 —	8,260 45	9,906 - 25,742

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et	. fr. et.	fr.
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
14,018 93 1,077 09 28,216 65 16,311 45 11,405 — 14,026 71 58,192 75	10,800 — 1,000 — 26,700 — 14,200 — 11,870 — 6,000 — 35,570 —	3. Pénitencier de Witzwil. a. Administration	150 — 2,430 15 3,967 90 587 — 48,365 20 160,429 83	29,908 08 11,870 — 32,589 1' 69,042 59	4 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
1,190 34 32,484 15 1,304 25	23,000 — 7,000 —	Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	215,930 08 2,409 45 935 —			50,763
29,989 56	30,000 —	I, 271	219,274 53	249,233 3		29,958
4,464 68 416 47 6,979 83 4,130 31 730 — 681 93 1,958 11 14,081 25 684 28 1,265 — 13,500 53	4,400 — 450 — 7,030 — 3,550 — 1,160 — 510 — 1,780 — 14,300 — 1,000 — 13,300 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald: a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industrie g. Agriculture Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions I, 271	35 30 104 10 445 05 500 90 ——————————————————————————————————	550 2: 7,264 3: 4,042 6: 1,160 — 140 4: 8,204 — 25,935 1: 1,929 3:	9 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
54,999 25 25,719 — 29,989 56 13,500 53 24,208 34	52,000 — 28,220 — 30,000 — 13,300 — 123,520 —	1. Pénitencier de Thorberg 2. Pénitencier de St-Jean et Maison de travail d'Anet	196,008 96 139,397 73 219,274 53 13,312 65 567,993 87	165,140 2 249,233 3 27,864 5	8 1 8	61,178 25,742 29,958 14,551 131,427

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes			S Dépense ettes	es
fr. et.	fr. et	Administration Courante.	fr. c	fr.	ct.	fr. c	t. fr.	
		III. ^b Police.						
		F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.						
		1. Maison de travail d'Hindelbank:						
8,616 10	8,650 -	a. Administration	13 3		18	- -	8,48	33
621 52	700 16,900	b. Enseignement et culte	- 150	623		-	- 62	
14,794 70 9,093 35	9,000	$c. ext{ Nourriture } . ext{ } . $	$\begin{array}{c c} 150 & 4 \\ 728 & 5 \end{array}$				- 14,62 - 9,48	
4,450 —	3,870 -	e. Loyer		3,870	_		3,87	
10,860 60	9,700 -	(f. Industrie	10,073 2	534	65	9,538	O -	
10,000 00	3,700 -	g. Agriculture	10,602 9	5 10,501	10	101 8	5 —	
26,715 07	29,420 -	Frais d'exploitation	21,568 4			-	27,44	3
2,245 21		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,062 8	5 2,193	40		1,13	30
5,682 55	5,100	i. Pensions	5,588 6		-	5,508		
23,277 73	24,320 -	I, 272	28,219 9	0 51,285	56	, -	23,06	5
9,944 35	10,600 -	2. Subside au refuge Arbeiterheim et à la Société de patronage des						
		détenus libérés		9,743	90		9,74	13
33,222 08	34,920 -	3. Prélèvement sur le produit de l'alcool I, 272	32,809 5	6 –		32,809 5	6 –	
		•	61,029 4	6 61,029	46			
		G. Frais de justice et de police.						
97,482 83	85,000	- 1. Frais de police criminelle I, 291	80 -	100,231	02	-	100,15	51
03,399 07	95,000 -	2. Emoluments et restitutions de frais I, 300	303,194 0			111,848	7 —	
650 -	650 -	3. Emoluments des huissiers et des gendarmes I, 301	$\frac{-}{2,101}$	650		1 100 5	65	0
1,111 51 17,200 85	1,000 - 13,000 -	4. Emoluments en affaires de justice I, 304 5. Frais de police des préfets I, 331	$\frac{2,101}{2,104}$ 5			1,128 5	18,32	9
500 —	500 -	6. Concordat pour la protection des	2,1010	20,420	00		10,02	
		jeunes gens placés à l'étranger . I, 326	_ -	500		-	- 50	0
11,323 10	3,150 -		307,479 8	2 314,125	37		6,64	15
		H. Etat civil.						
59,794	60,000 -	1. Traitements d. officiers de l'état civil I, 328		59,794			59,79	4
1,629 40	2,000 -	2. Frais d'inspections et frais divers I, 330		2,000	50		2,00	00
61,423 40	62,000 -	-		61,794	50		61,79)4
						. ,		
							*	
							1	

DE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.			Dépenses ites			es net	Dépenses tes	
fr.	et.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
			III. ^b Police.								
46,278	91 74 83 84 10	26,500 — 610,850 — 146,430 — 123,520 — 3,150 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et transports . C. Corps de police D. Prisons E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme G. Frais de justice et de police H. Etat civil	397 13,464 22,891 1,109 567,993 61,029 307,479	52 35 87 46	40,107 628,307 133,158 699,421 61,029	94 02 19 01 46 37			46,804 26,643 605,416 132,048 131,427 6,645 61,794	3 3 7
998,317	39	1,019,320	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 8,540. 16	974,365	12	1,985,144	96			1,010,779)
-			IV. Affaires militaires.								
			A. Frais d'administration de la Direction.								
4,500 14,400 6,499 3,000	52	4,500	1. Traitement du secrétaire . I, 332 2. Traitements des employés . I, 333 3. Frais de bureau I, 337 4. Loyers			4,500 14,199 6,045 3,000	10			4,500 14,199 6,045 3,000)
28,399	52	27,900 —			_	27,744	53			27,744	
5,000 -		5,000 -	B. Commissariat des guerres. 1. Traitement du commissaire des								
3,600 12,295	_	3,600 — 12,300 —	guerres	_	_	5,000 3,600 12,296	20			5,000 3,600 12,296)
4,423 4 3,300 - 747 3	-1	4,500 — 3,300 — 1,500 —	4. Frais de bureau I, 343 5. Loyers I, 344 6. Frais d'équipement et d'organi-	$-\frac{262}{}$	60	5,343 3,300	70 —			5,081 3,300	
15,000	_	15,100	sation I, 345 7. Part de la confection des effets	59	05	1,092	25	_		1,033	
	73	15,100 —	militaires dans les frais de l'administration I, 344	15,155	25			15,155	25		

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
tr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. e
		IV. Affaires militaires.				
5,000 — 15,926 25 2,908 34 1,034 82 15 — 2,700 2 13,792 20 13,792 21	5,000 — 16,200 — 3,000 — 1,000 — 200 — 2,700 — 14,050 —	C. Administration de l'arsenal. 1. Traitement de l'intendant 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais divers d'administration 5. Collection de modèles 6. Loyers 7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration I, 346	1,717 20 75 — 13,521 05 15,313 25	1,103 15 113 45 2,700 —	1-	5,000 - 15,939 - 2,261 5 1,028 1 113 4 2,700 - - 13,521 (
71,138 28 16,326 57 1,023 85 945 — 3,500 — 32 10 107,650 73 13,792 20 892 73	70,200 — 15,600 — 1,160 — 950 — 3,500 — 40 — 105,500 — 14,050 —	D. Ateliers de l'arsenal. 1. Salaires 2. Outils et matériel de fabrication 3. Assurance des ouvriers contre les accidents 4. Intérêts du fonds d'exploitation 5. Loyers 6. Assurance contre l'incendie 7. Produit des ateliers 8. Frais d'administration I, 347	189 90 5 95 ——————————————————————————————————	996 — 931 — 3,500 — 32 05 60 85 13,521 05	116,207 52	78,922 17,725 990 931 3,500 32 — 13,521
5,046 75 2,537 40 3,900 — 6,409 35	5,000 — 2,500 — 3,900 — 6,400 —	E. Dépôts de Tavannes et de Langnau. 1. Surveillance et frais divers	36 95 2,481 35 ————————————————————————————————————	3,900 -	2,481 35 ———————	5,137

COMPTE BUDGET DE DE 1900. 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes Dépenses brutes	Recettes Dépenses nettes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct. fr. ct.	fr. et. fr.
		IV. Affaires militaires.		
3,000 2,211 20 16,988 07 3,947 50 74,400 64,000 36,546 77	3,000 — 2,200 — 17,000 — 8,000 — 74,500 — 70,000 — 34,700 —	F. Administration des casernes. 1. Traitement de l'intendant des casernes I, 349 2. Traitements des employés I, 350 3. Entretien I, 359 4. Achat de bois de lits et de draps I, 360 5. Loyers I, 361 6. Bonification de la Confédération . I, 362	3,000 - 1,952 80 20,174 55 37,185 87 - 7,837 - 83,000 - 64,000	3,000 - 1,952 - 17,011 - 7,837 - 76,400 64,000 42,201
21,800 — 6,630 70 6,476 83 44,324 50 3,116 30 82,348 33	21,800 — 6,500 — 6,500 — 45,000 — 2,800 — 82,600 —	G. Administration des arrondissements. 1. Traitements des commandants d'arrondissement: a. Traitements I, 363 b. Vacations I, 364 2. Frais de bureau de ces fonctionnaires I, 366 3. Traitements des chefs de section . I, 376 4. Recrutement I, 377	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	21,800 7,136 6,363 44,949 2,972 83,222
31,146 65 359 15 30,000 — 5,250 — 88,845 09 15,000 — 7,089 29	400,000 — 800 — 30,000 — 5,250 — 451,150 — 15,100 —	H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes. 1. Achats, salaires des ouvriers I, 390 2. Assurance des ouvriers contre les accidents I, 391 3. Intérêts du fonds d'exploitation . I, 391 4. Loyer I, 391 5. Produit I, 393 6. Frais d'administration I, 391	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	11	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		IV. Affaires militaires.				
		J. Conservation et entretien du matériel de guerre.				
12,430 31 8,532 20	13,000 — 13,000 —	1. Commissariat des guerres : a. Habillement et équipement . I, 402 b. Vente d'effets d'habillement	72,546 —	86,734 32	_ -	14,188
0,002 20	19,000	et d'équipement I, 404 2. Arsenal :	8,747 05	4 35	8,742 70	
$24,999 \begin{vmatrix} 50 \\ 24,709 \end{vmatrix} 98 \\ 1,472 \begin{vmatrix} 60 \end{vmatrix}$	25,000 — 22,000 — 2,500 —	a. Armement personnel	$\begin{array}{c cccc} 29,047 & 33 \\ 15,004 & 45 \\ \hline & 77 & 10 \end{array}$	37,039 15 801 75		24,819 22,034 724
1,405 48 7,266 33 4,463 90	1,500 — 8,500 — 4,500 —	d. Vente de matériel de guerre I, 411 3. Transports I, 416 4. Assurance contre l'incendie I, 417	$\begin{array}{c c} 12,172 & 90 \\ 213 & 45 \\ 32 & 05 \end{array}$	7,829 79	1,854 95 —	7,616 4,580
16,440 — 81,844 94	$\frac{16,650}{77,650}$ $\frac{-}{-}$	5. Loyers	6,570 — 144,410 33	$\begin{array}{c c} 23,010 \\ \hline 224,216 \\ \hline 56 \end{array}$		16,440 79,806
510 1,131 50 1,641 50	1,000 — 1,000 — 2,000 —	K. Vente de matériel de guerre cantonal. 1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement I, 418 2. Vente d'ancien matériel de guerre I, 418	500 2,212 80 2,712		500 — 2,212 80 2,712 80	
		L. Dépenses militaires diverses.				
$ \begin{array}{c c} 9,000 \\ 6,823 \\ - \\ 921 \\ 10 \end{array} $	9,000 — 5,000 — —	1. Sociétés de tir	6,956 20 	15,956 20 4,996 — 366 —		9,000 4,996 366
16,744 10	14,000	(Recensement lederal des chevaux.)	6,956 20	21,318 20		14,362

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	1	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.		fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Administration Courante.				
		IV. Affaires militaires.				
28,399 52 14,365 73	27,900 — 15,100 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Commissariat des guerres	$\begin{array}{c c} - & - \\ 15,476 & 90 \end{array}$	27,744 53 30,632 15		27,744 15,155
13,792 21 892 73	14,050 —	C. Administration de l'arsenal	15,313 25 116,464 22	28,834 31	_	13,521
6,409 35	6,400 —	E. Dépôts de Tavannes et de Langnau	2,518 30	9,074 90		6,556
36,546 77 82,348 33	34,700 —	F. Administration des casernes	90,774 55	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		42,201
7,089 29	82,600 —	G. Administration des arrondissements H. Confection des effets d'habillement et		85,222 14		83,222
81,844 94	77,650	d'équipement des troupes	549,474 47	571,188 89		21,714
	·	guerre	144,410 33	224,216 56		79,806
1,641 50 16,744 10	2,000 — 14,000 —	K. Vente de matériel de guerre cantonal . L. Dépenses militaires diverses	$\begin{array}{c c} 2,712 & 80 \\ 6,956 & 20 \end{array}$		2,712 80	
70,827 43		L. Depenses minuures unverses		$\frac{21,318}{1,245,086}$ $\frac{20}{25}$		300,985
		V. Cultes. A. Frais d'administration de la Direction.				
209	300	1. Frais de bureau		271 95		271
$\frac{209}{209}$	300			$\frac{271}{271}\frac{35}{95}$		271
						211
		B. Culte protestant.				
84,041 30	589,000	1. Traitements des pasteurs II, 429		589,957 95		589,957
5,129 70	5,600 —	2. Traitements supplémentaires II, 431		5,183 35	_ _	5,183
13,423 40 42,894 66	14,400 43,300	3. Indemnités de logement II, 433 4. Indemnités de chauffage II, 434		$ \begin{array}{c cccc} 14,456 & 45 \\ 43,249 & 66 \end{array} $		14,456 43,249
30,166 70	30,000 —	5. Pensions de retraite II, 435		30,164 65		30,164
4,900 —	4,900 —	6. Subsides à des ecclésiastiques externes		4,900 —	_	4,900
580 —	580 —	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure II, 436	_ _	580 —		580
	1,500	8. Contributions de communes aux traitements de pasteurs II, 437	1,412 40		1,412 40	
1,412 40		9. Commission des examens de théologie II, 438	470	1,924 10		1,454
1,235 70	2,000			150 000	1 0	4 70 000
	2,000 — 156,380 — 844,660 —	10. Loyers II, 439	<u></u>	156,380 — 846,796 16		156,380 844,913

OMPTE DE	BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	1	1	Dépenses
1900.	1901.		bru	tes	net	ites
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr.
		V. Cultes.				
39,781 80 2,100 — 7,312 60 2,408 35 4,615 — 334 80	140,500 — 2,100 — 9,000 — 3,000 — 4,615 — 400 —	C. Culte catholique. 1. Traitements du clergé II, 441 2. Traitements supplémentaires . II, 441 3. Pensions de retraite II, 442 4. Indemnités de logement II, 443 5. Traitements des évêques II, 444 6. Frais du Synode et de la commis-	131 50 — — — — — —	138,859 — 2,100 — 8,275 — 2,638 30 4,615 —		138,727 2,100 8,275 2,638 4,615
		sion des examens de théologie . II, 445	360	288 20	71 80	
56,552 55	159,615	-	491 50	156,775 50		156,284
209 — 34,229 06 56,552 55 90,990 61	300 — 844,660 — 159,615 — 1,004,575 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Culte protestant	1,882 40 491 50 2,373 90	271 95 846,796 16 156,775 50 1,003,843 61		271 844,913 156,284 1,001,469
		VI. Instruction publique.				
		, ,				
4,016 80 8,275 20 7,508 49 1,935 — 6,501 20 2,842 10 31,078 79	4,000 — 8,200 — 7,500 — 935 6,500 — 3,500 — 30,635 —	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode. 1. Traitement du secrétaire II, 446 2. Traitements des employés II, 447 3. Frais de bureau II, 452 4. Loyers II, 453 5. Vacations des commissions d'examen et des experts, frais de voyage II, 462 6. Frais du Synode II, 463	108 50 - 50 - 3,288 - 3,396 50	4,000 — 8,200 — 7,606 55 935 — 11,302 35 2,415 60 34,459 50		4,000 8,200 7,498 935 8,014 2,415 31,063

COMPTE	BUDGET		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1900.	DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	tes	net	tes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
		VI. Instruction publique.				
		B. Université et Ecole vétérinaire.				
71,111 80	278,270 —	1. Traitements des professeurs et	4.000	200 020 20		050 000
7,500	7,600 —	privat-docents de l'Université . II, 472 2. Pensions de retraite II, 473	4,000	$\begin{array}{c c} 280,836 & 20 \\ 6,015 & 25 \end{array}$	_	276,836 6,015
28,088 90	29,800 —	3. Traitements des assistants		29,600 —		29,600
30,915 20	32,800 —	4. Traitements des employés II, 485		32,299 25		32,299
54,975 15	45,000	5.ª Frais d'administration (mobilier,	0.050 15	50140 95		40.004
1,562		chauffage, etc.)	2,056 15	50,140 35	- -	48,084
1,004		stallations II, 496		1,491 40	_	1,491
1,457 65		5.º Policlinique, id II, 497		325 30	_	325
447 —	_	(Institut physiologique, id.)				
2,999 20 290 —	_	(Institut Pasteur, id.) (Clinique stationnaire, id.)				
87,615 —	87,615 —	6. Lovers II. 498		87,615 —		87,615
10,000 —	10,000 —	6. Loyers		10,000 —	_	10,000
	,	8. Matériel d'enseignement et éta-		·		
1 100 70		blissements subsidiaires:	#F 05	10.050		10.000
1,466 70 2,626 73		1. Policlinique	75 35	10,679 — 3,265 84	_	10,603 3,265
1,401 05		3. Clinique médicale		1,503 60		1,503
4,934 92		4. Cabinet d'anatomie II, 508		6,632 15		6,632
2,003 84		5. Cabinet de physiologie II, 510		2,327 75		2,327
1,261 35		6. Cabinet d'ophtalmologie II, 512	159 75		- -	2,190
468 85 3,499 38		7. Institut d'ofiatrie et de laryngologie II, 513		290 10 3,504 36		$\frac{290}{3,504}$
2,569 80		8. Institut d'anatomie pathologique II, 516 9. Laboratoire de chimie médicale II, 518		2,362 75		2,362
2,503 66		10. Cabinet de bactériologie II, 521		2,872 80		2,872
890 25		11. Institut Pasteur	6,006 10	1,960 62	4,045 48	_
3,302 98		12. Laboratoire de chimie organique II, 527	- -	6,131 24	- -	6,131
3,150 80		13. Laboratoire de chimie inorganique II, 530		13,569 62		13,569
4,060 15 993 29		14. Cabinet de physique et observatoire II, 532 15. Collections minéralogiques . II, 533		4,252 35 1,186		4,252 1,186
988 85	55,500 —	16. Collections zoologiques II, 534		1,291 30		1,291
2,444 17	00,000	17. Institut pharmaceutique II, 538		4,216 95		4,216
344 75	N N	18. Institut pharmacologique II, 539		17 35	- -	17
306 95 1,218 83		19. Institut d'hygiène II, 540 20. Institut de dermatologie II, 542		$\begin{array}{c c} 121 & 65 \\ 1,216 & 60 \end{array}$		121 1,216
290 50	8	21. Institut géographique II, 542		471 70		471
		Ecole vétérinaire:		_,_		
2,281 98		22. Cabinet d'anatomie II, 545	_	2,429 45	- -	2,429
$\begin{array}{c c} 331 & 05 \\ 2,212 & 37 \end{array}$	190	23. Cabinet de physiologie II, 546	- -	228 90	. — —	228
1,927 15		24. Cabinet d'anatomie pathologique II, 547 25. Clinique ambulatoire II, 549	$\frac{-}{2,189}$ $\frac{-}{10}$	1,992 28 3,812 10		1,992 1,623
637 80		26. Clinique stationnaire II, 638	_ -	1,274 95		1,02.5
2,003 35		27. Pharmacie vétérinaire II, 553	1,118 35	3,070 70		1,952
505 10		28. Cours d'élève du bétail II, 554		83 50		83
728 52 1,104 83		29. Hôpital vétérinaire II, 555	27,688 40	20,920 19	6,768 21	1 1 4 6
2,785		30. Bibliothèque	$\frac{-}{14,865}$ 01	1,146 50	$\frac{-}{14,865}$ 01	1,146
5,179 81	546,585 —	A reporter	58,158 21	603,505 40	14,000 01	545,347
10 611.01	ひまひょうのひ !	A renorter t	00.108 [21]	DUD 909 2411		040.347

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.			s Dépens rutes	es		s Dépenses ettes	š
fr. ct.	fr. et	Administration Courante	.	fr.	et. fr.	et.	fr. c	t. fr.	
		VI, Instruction publique.							
		B. Université et Ecole vétérinaire.							
55,179 81	546,585 —		Report II,558	58,158 2		05 40		545,347	7
16,093 69	16,130 —	a. Entretien		789 8	30 13,5 - 4,7	25 43 30 —	} -	- 16,465	5
6,880 —	7,000 -	c. Subside du conseil de bourgeoisie de la ville $10.$ Droits d'immatriculation et de laboratoire		$\begin{array}{c c} 1,000 & -6,072 & 5 \end{array}$	0 -		6,072 5	0	
2,500	2,500	11. Subside de la municipalité de Berne pour la policlinique 12. Subside de l'Etat pour les cliniques	II,559	2,500			2,500 -	_	
30,000 —	130,000	de l'hôpital de l'Île: a. Subside aux quatre cliniques.	II, 560	-	130,0	00	-	130,000	0
500	500 -	b. Contribution au traitement du chirurgien auxiliaire	II, 560	_ -	_ 5	00	_ -	500	Э
2,000 — 26,299 35	2,000	c. Contribution aux frais de l'appareil sciographique d. Amortissement des avances pour	II, 560		_ 2,0	00 -	- -	2,000)
2,052 80	2,050	constructions	II, 561	_	_ 26,2	99 35		_ 26,299	Э
2,002 60	2,030	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments	II, 561		_ 2,0	52 80		2,052	2
22 848 08		chimie agricole	II, 561	551 3			551 3		
22,745 65	714,065 —		-	69,071 8	36 782,6	$\frac{12}{98}$		713,541	_
1,400 —	3,200	C. Ecoles moyennes. 1. Ecole cantonale de Berne, pensions	II, 562	ti constituente	3,2	00		3,200)
48,000 —	48,000	2. Ecole cantonale de Porrentruy,	II, 562		48,0			48,000	
69,064 55	173,500 —	3. Subsides de l'Etat aux gymnases	II, 563	5,128		96 50		174,367	
35,740 93	446,000	4. Subsides de l'Etat aux écoles secondaires	II, 571	4,153	455,3	93 95	_	451,240	0
5,200 — 33,775 —	5,200 34,000	6. Pensions de retraite à des maîtres	II, 572	-	5,2			5,200	
4,674	11,260		II, 575 II, 577	2,036	7,1			33,432 5,133	3
97,854 48	721,160 —		-	11,318 4	5 731,8	$\frac{92}{95}$		<u>- 720,574</u>	Į.

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ENÉRA	L	POUR 1	190	01.			
COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.			Dépenses ites			1	Dépenses tes	•
fr.	ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	et
			VI. Instruction publique.								
0			D. Ecoles primaires.								
99,581		1,345,000 —	1. Suppléments aux traitements des maîtres II, 584 2. Secours extraordinaires à des	282	90	1,360,916	_		_	1,360,633	3 10
90,791 21,424	60 85	92,000 — 21,000 —	communes pauvres II, 589 3. Pensions de retraite II, 593 4. Subsides à des écoles communales supérieures II, 596	920 		99,291 88,194 23,349	75			99,291 87,274 23,349	1 7
30,062 109,202	55	40,000	5. Subsides à des écoles pour ma- tériel d'enseignement et bibliothèques II, 637 6. Subsides pour la construction de maisons d'école II, 599 7. Ecoles de couture II, 601	$-rac{7}{143}$	20	15,035 40,014 110,220	05			15,028 40,014 110,077	0
1,765 49,220 5,410	90 —	1,800 — 49,600 —	8. Gymnastique	800			4 0	_	_	1,820 49,600 4,476	$\begin{vmatrix} 5 \\ - \end{vmatrix}$
3,100 29,803 27,501	35	28,000 -	11. Enseignement des travaux manuels II, 608 12. Fournitures scolaires gratuites . II, 610 13. Ecoles complémentaires II, 611	75 — —	_	3,225 34,096 28,833	15 95			3,150 34,096 28,833	5 1. 3 9.
7,384		5,000 —	14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 621 15. Subsides aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 624	16,587	_	400				8,374) -
,831,482	<u>46</u>	1,837,600 —		18,816	85	1,885,238	50		_	1,866,421	6
			E. Ecoles normales.								
7,916 28,906 24,156 11,436	$\begin{array}{c} 61 \\ 55 \end{array}$	31,200 — 24,000 — 10,100 —	1. Ecole normale d'Hofwil. a. Administration	 6,698 1,065 1,234	60	25,925 13,579	36 84 12			8,007 30,924 24,860 12,345	4 41 0 24 5 02
6,405 391 78,429			e. Loyer	726			35		 05		_
1,395 13,545 11,516		13,500 — 12,000 —	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	9, 725 183 15,637	60	2,049	57 —	 15,637 	50	82,518 1,865 — 13,369	5 9'
77,795	88		II, 625	25,546	15		-			82,115	
					3						
s s		8									

COMPTE BUDGET DE DE 1900. 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes			Dépenses ettes		
fr. et.	fr. ct.		fr. e	fr.	ct.	fr. et	t. fr.	(
		Administration Courante.							
		VI. Instruction publique.							
		E. Ecoles normales. 2. Ecole normale de Porrentruy.							
4,967 90	5,300 -	a. Administration		5,092	97		5,092		
20,279 77 14,937 11	20,300 — 17,000 —	b. Enseignement	$\begin{array}{c c} 450 & 4 \\ 196 & 5 \end{array}$				- 20,234 - 14,578		
5,753 25	4,200 —	d. Entretien	639 5		$\frac{32}{10}$		- 14,516 - 5,825		
		e. Agriculture		- 5	30		- - -	5	
45,938 03	46,800 —	Frais d'exploitation	1,286 4		94		45,737		
1,016 90 7,425 —	7,800	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	764 3 6,825 -	812	90	6,825	48	5	
39,529 93	39,000 —	II, 625	8,875 7	0 47,836	84		38,961	1	
2,303 80 4,899 01 12,199 74 2,664 58 755 — 22,822 13 685 50 5,500 — [8,007 63]	300 — 7,600 — 12,200 — 2,300 — 755 — 23,155 — 5,595 — 17,560 —	3. Ecole normale d'Hindelbank. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer Frais d'exploitation f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	8 - 614 5 - 622 5 17 5,525 - 6,164 5	755 0 23,608 622	77 46 15 — 18 50 —	5,525	2,257 4,948 12,199 2,824 755 - 22,985 605 - 18,066	894555	
10,001 05	11,900 —		0,10± 9	0 24,250	00		10,000	_	
3,614 80	3,800 —	4. Ecole normale de Delémont. a. Administration		3,641	55	Annual State of State	3,64	- 1	
4,091 32	4,550 -	b. Enseignement		4,397	34		4,397	7	
11,933 35 3,527 58	12,500 — 3,480 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$\frac{-}{125}$	$\begin{bmatrix} -11,700 \\ 4,212 \end{bmatrix}$			- 11,700 - 4,087	$\frac{1}{7}$	
2,305	2,305	e. Loyer		2,305		_ -	2,305		
		f. Agriculture	105 4	00.050	20		96 196	_	
25,472 05 514 50	26,635 — —	Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	$\begin{array}{c c} 125 & 4 \\ 21 & - \end{array}$	0 26,256 125		_ -	26,13 0	4	
5,256 70	5,530 —	h. Pensions	5,140			5,140		_	
20,729 85	21,105 —	II, 625	5,286 4	0 26,381	79		21,09	5	
9.500	4.000	5. Cours de répétition et pensions.		4,000			4,000	Ω	
2,500 — —	4,000 2,000	a. Pensions II, 626 b. Cours de répétition II, 627		2,033			2,03	3	
_ -	1,000 —	6. Exposition scolaire suisse, subside II, 628		2,000			2,000		
2,500 —	7,000 —			- 8,033	85		- 8,03	3	

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		es bru	Dépenses tes			es net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	et.	fr.	et.	fr.
		VI. Instruction publique.							
		E. Ecoles normales.							
77,795 88 39,529 93 18,007 63	77,775 — 39,000 — 17,560 —	1. Ecole normale d'Hofwil 2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale d'Hindelbank	25,546 8,875 6,164	70		84			82,115 38,961 18,066
20,729 85 2,500 —	21,105 — 7,000 —	4. Ecole normale de Delémont 5. Cours de répétition et pensions	5,286		26,381 8,033	79	-		21,095 8,033
58,563 29	162,440 —		45,872	75	214,145	<u>15</u>			168,272
		F. Institutions de sourds-muets.							
3,670 95	3,700	1. Etablissement de Münchenbuchsee. a. Administration	Authority	_	3,783				3,783
7,226 35	7,500 — 19,850 —	b. Enseignement	654		7,341 $19,145$	10			7,341 18,490
8,554 70	8,850 — 4,700 —	d. Entretien	965	-	10,905 4,700	_			9,939 4,700
969 50 1,657 40	1,000 — 950 —	f. Métiers	5,867 5,019	80	4,852 3,535	40	1,014 1,484		
40,226 10 755 45	42,650 —	Frais d'exploitation h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	12,507 672	80	54,263 2,038				41,755 1,365
$\frac{10,985}{29,996} = \frac{1}{55}$	<u> </u>	<i>i.</i> Pensions	11,128 24,308		56,301		11,128	50	31,992
3,500	3,500 —	2. Etablissement & sourdes-muettes à Wabern. Subside de l'Etat II, 629			3,500				3,500
3,500	3,500 —	Subside do 125at			3,500				3,500
29,996 55 3,500 —	32,050 — 3,500 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes à Wabern	24,308 —	75	56,301 3,500				31,992 3,500
33,496 55	35,550	- 22	24,308	75	59,801				35,492

DE DE 1900. BUDGET 1900. DE 1901.			DE RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes Dépenses brutes						Recettes Dépen			ì
	ct.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.		ct.					
	l	*	Administration Courante.											
	i		VI. Instruction publique.											
	l		G. Encouragements aux beaux-arts.											
$\frac{12,000}{3,000}$ -		$\begin{array}{c c} 12,000 \\ 3,000 \end{array}$	1. Musée historique II, 630 2. Musée des beaux-arts, contribu-	PARTY.		12,000			-	12,000	· -			
2000			tion aux frais d'exploitation . II, 630	***************************************	-	3,000				3,000				
2,000 3,500		2,000 3,500	3. Musée académique, subside . II, 630 4. Ecole de musique, subside II, 631			9,000 3,500				9,000 3,500				
1,000 -	_		(Théâtre de Berne, subside annuel.)			0,000				0,000				
25,000	-	15,000 —	5. Théâtre de Berne, subside pour			45 000								
1,000		1,000 —	la construction, amortissement . II, 631 6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subside II, 631	-		15,000 1,000				15,000 1,000				
300		300	7. Bibliographie de la Suisse, subside II, 632			300				300				
			8. Maison Grütter, à Cerlier II, 632			850				850				
17,800	_	36,800 —				44,650				44,650				
			H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.											
10,000 -	_	10,000 —	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool II, 633	10,000			_	10,000						
8,700	-	8,700 -	2. Soupes scolaires II, 634	_	-	8,700			-	8,700				
1,300	_	1,300 —	3. Asiles pour enfants et littérature populaire . II, 635	10,000		1,300	-			1,300	-			
	-			10,000	H	10,000					-			
			J. Librairie scolaire.											
4,099		4,100 —	1. Traitements	600		5,150			-	4,550				
1,239 1,728		1,500 1,200	2. Salaires	10		1,319 1,914	25 13			1,319 1,903				
995	-	995 -	4. Loyer			995				995				
683	15	600 -	5. Frais de transport et affranchissements	1,010	15	1,811	4 0			801				
3,691 23,746	20		6. Intérêts	 13,142	15	4,119 4,113	45 97	9,028	18	4,119	1			
		— — —	8. Exemplaires gratuits				70			407	.			
11,308	31		9. Réserve		65		_	5,067	65					
	_			19,830	90	19,830	90				_			
31,078	79	30,635 —	A. Frais d'administration de la Direction et											
			du Synode	3,396			50		_	31,063				
22,745		714,065 —	B. Université et Ecole vétérinaire	69,071		782,612	98			713,541				
$97,854 \mid 481,482 \mid 4$		$\begin{array}{c c} 721,160 \\ 1,837,600 \end{array}$	C. Ecoles moyennes	11,318 18.816	45 85	731,892 1,885,238	95 50		_	720,574 1,866,421				
58,563	29	162,440 —	E. Ecoles normales	45,872	75	214,145			-	168,272	?			
33,496	55	35,550 —	F. Institutions de sourds-muets	24,308	75		-		-	35,492				
47,800		36,800	G. Encouragements aux beaux-arts H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	10,000		44,650 10,000				44,65 0	1			
			J. Librairie scolaire	19,830		19,830			_					
23,021	22	3,538,250 —	Les dépenses excèdent le budget de fr. 41,764. 92	202,616	<u>06</u>	3,782,630	98		_	3,580,014	t			
			non depended executent to budget de 11. 41,104. 32											

COMPTE BUDGET DE DE 1900. 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes Dépens nettes	1)	
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et. fr.		
		VII. Affaires communales.					
		A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.					
4,500 — 2,300 — 1,497 60 870 —	4,500 — 2,400 — 1,500 — 870 —	1. Traitement du secrétaire II, 639 2. Traitement de l'employé II, 640 3. Frais de bureau II, 642 4. Loyers II, 642		4,500 — 2,400 — 1,505 30 870 —	4,5 - 2,4 - 1,5 - 8	100	
9,167 60	9,270 —	Les dépenses excèdent le budget de fr. 5. 30		9,275 30	9,2	275	
			9				
		VIII. Assistance publique.					
		A. Frais d'administration de la Direction.		,			
4,500 — 8,600 — 7,787 50 940 —	4,500 — 8,600 — 4,500 — 940 —	1. Traitement du secrétaire		4,500 — 9,800 — 4,504 35 940 —	- 4,5 9,8 4,5 9	300	
21,827 50	18,540 —	-		19,744 35			
1 2 0	2	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.					
734 20	2,500 —	1. Commission cantonale II, 648 2. Inspecteur cantonal:	_	1,017 70	1,0		
5,000 1,573 80 19,885 65	5,000 2,000 18,000	a. Traitement		5,000 — 1,561 25 17,012 55	- - 5,0 - 1,5 - 17,0	561	
27,193 65	27,500 —	,		24,591 50			

COMPTE BUDGET DE DE 1900. 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes		Dépenses ettes		
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et	. fr. et	fr. c		
		VIII. Assistance publique.						
440,733 10 49,855 95 92,450 80 900,000 —	170,000 —	C. Assistance des indigents. 1. Subsides aux communes: a. Subsides pour l'assistance permanente II, 787 b. Subsides pour l'assistance temporaire II, 662 2. Assistance externe II, 672 3. Subsides extraordinaires aux com-	4,320 20 3,579 20 7,125 07		ŏ — -	- 1,071,749 (- 221,292 (- 234,508		
83,039 85	,	munes	15,024 47		9			
8,500 — 6,000 — 8,000 — 8,500 — 6,000 — 4,000 — 4,400 — 53,400 —	67,200 —	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides. 1. Hospice de l'Oberland à Utzigen II, 681 2. Hospice du Seeland à Worben . II, 681 3. Hospice du Mittelland à Riggisberg II, 681 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil II, 682 5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl II, 682 6. Hospice de l'Emmenthal à Frienisberg II, 682 7. Hospice du district de Signau à Langnau II, 683 8. Hospices communaux divers . II, 683	10,000	13,100 — 7,740 — 10,725 — 8,475 — 9,000 — 8,510 — 14,590 — 8,229 — 80,369 —		13,100 7,740 10,725 8,475 9,000 8,510 4,590 8,229 70,369		
2,500 — 3,000 — 3,500 — 3,500 — 2,500 — 2,500 — 2,500 — 2,500 —	2,500 — 3,000 — 3,500 — 2,500 — 2,500 — 2,500 — 23,000 —	E. Maisons d'éducation des districts, subsides. 1. Orphelinat de Saignelégier II, 685 2. Orphelinat de Porrentruy II, 685 3. Orphelinat de Courtelary II, 685 4. Orphelinat de Delémont II, 686 5. Orphelinat de Reconvilier II, 686 6. Maison d'éducation d'Oberbipp . II, 686 7. Maison d'éducation d'Enggistein II, 687 8. Maison d'éducation du Steinhælzli II, 687		2,500 - 3,000 - 3,500 - 3,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 -		- 2,500 - 3,000 - 3,500 - 3,500 - 2,500 - 2,500 - 2,500 - 23,000		

COMPTE BUDGET DE DE 1900. 1901.				Recettes Dépenses brutes			Recettes Dépen nettes			i
fr. et	fr. et	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	0
		VIII. Assistance publique.								
		F. Maisons cantonales d'éducation.								
2,925 06 2,908 68 11,038 10 8,416 88 2,150 — 6,186 69 21,252 03	2,750 — 11,750 — 6,650 — 2,150 — 4,000 —	1. Landorf. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Agriculture Frais d'exploitation	45 802 2,792 — 17,561 21,204	40 54 89	2,903 3,045 11,762 10,256 2,150 14,835 44,953	50 24 68 97 93	2,725		2;900 3,000 10,959 7,464 2,150 —)
1,720 30 7,969 10		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	2,702 9,005	35 —	1,409 1,217		1,292 7,788	75 		
15,003 23	15,000 —	II, 688	32,912	24	47,580	53			14,668	-
2,678 20 2,817 66 15,175 64 7,033 49 2,030 — 4,069 04 25,665 95	3,000 — 14,670 — 5,600 — 2,030 — 6,500 — 21,800 —	2. Aarwangen. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Agriculture Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	95 316 767 —————————————————————————————————	50 	2,944 2,449 14,719 7,186 1,830 8,821 37,951	42 85 30 	5,567	 	2,938 2,354 14,403 6,418 1,830 — 22,377 271	
8,105 — 17,682 85	7,800 — 14,000 —	h. Pensions	9,495 26,109	83	1,270 40,534		8,225		14,424	
2,644 89 2,560 91 13,845 13 7,407 96 3,332 50 7,287 85 22,503 56 220 20 7,982 50 4,741 26	3,000 — 14,800 — 5,500 — 3,310 — 6,110 — 23,200 — 8,200 —	3. Cerlier. a. Administration b. Enseignement. c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Agriculture Frais d'exploitation g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions II, 688	199 1,050 22,499 23,749 949 8,709 33,407	30 61 21 50	2,712 2,388 13,814 6,961 3,327 16,083 45,288 1,567 1,160 48,015	66 76 54 85 36 74	6,416 — 7,549		2,712 2,388 13,615 5,911 3,327 — 21,539 618 — 14,608	

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Rec	ettes net	Dépenses tes	
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr.	et. fr.	ct.	ír.	c
		VIII. Assistance publique.		·				
		F. Maisons cantonales d'éducation.	19					
2,910 35 3,243 76	3,250 — 3,700 —	4. Kehrsatz. a. Administration b. Enseignement c	$\begin{array}{c c} 25 & 90 \\ 257 & \end{array}$	2,946 3,596			2,920 3,339	4
11,182 61	10,820 —	c. Nourriture	1,080 85	12,017	61 —		10,936	7
6,025 40	$\begin{array}{c c} 5,070 \\ 2,760 \\ -\end{array}$	e. Loyers	1,113 10	2,760			6,290 2,760	
$\begin{array}{c c} 4,846 & 77 \\ 21,275 & 35 \end{array}$	$\frac{3,700}{21,900}$ =	f. Agriculture	$\begin{array}{c c} & 14,049 & 77 \\ \hline & 16,526 & 62 \end{array}$			25 18	22,722	- 2
640 20 5,745 —		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	$\begin{array}{c c} 240 & \\ 6,665 & \end{array}$	1,241 880	 5,78	B5 —	1,001	
16.170 55	16,500 —	II, 689	23,431 62	41,369			17,938	
2,471 07	2,520 —	5. Bretièges. a. Administration		2,552	60 —		2,552	-
2,493 97 9,981 89	$\begin{array}{c c} 2,650 \\ 10,050 \end{array}$ —	b. Enseignement	$\begin{array}{c c} 96 & 15 \\ 100 & \end{array}$		64 —		2,559 10,749	1
4,470 70	4,000 —	$d.$ Entretien \ldots \ldots \ldots \ldots	1,631 11	6,324		-	4,693	18
3,980 — 1,568 45	3,980 — 1,800 —	e. Loyer	13,767 01	3,980 9,399	$\frac{ - }{76}$ $\frac{-}{4,36}$	$\frac{1}{25}$	3,980	-
21,829 18	21,400 —	Frais d'exploitation	15,594 27	35,762	02 —		20,167	1
2,205 — 6,141 70	5,400	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h . Pensions	$\begin{array}{c c} 173 & - \\ 7,337 & 50 \end{array}$	4,891 965		72 50	4,718	-
17,892 48	16,000 —	П, 689	23,104 77		77 —		18,514	-
3,577 91	3,200	6. Sonvilier. a. Administration	10	9 501	01		3,571	
839 16	2,510 —	b. Enseignement	108 05		17 —		1,168	1
6,581 15 4,907 46	11,000 — 4,700 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$ \begin{array}{c c} 276 \\ 903 \\ 84 \end{array} $	12,668 8,703			12,392 7,799	4
4,550 — 3,833 29	4,390	d. Entretien		4,390		45 02	4,390	
24,288 97	24,800 =	Frais d'exploitation	20,084 73	49,161	24 —		29,076	-
56,602 90 2,230 —	6,000 -	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h . Pensions	3,388 57 6,237 65	1,364 860		$\begin{array}{c c} 24 & 08 \\ 77 & 65 \end{array}$		-
16,898 99 67,560 86		(Frais avant l'ouverture de l'établissement.) (Subside pour les installations.)	,		,			
28,000	18,800 —	II, 689	29,710 95	51,385	73 —		21,674	-

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	-	Recettes net	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
	ı.	VIII. Assistance publique.				
15,003 23 17,682 85 14,741 26 16,170 55 17,892 48 28,000 — 09,490 37	15,000 — 14,000 — 15,000 — 16,500 — 16,000 — 18,800 — 95,300 —	F. Maisons cantonales d'éducation. 1. Landorf	32,912 24 26,109 83 33,407 71 23,431 62 23,104 77 29,710 95 168,677 12	47,580 53 40,534 20 48,015 74 41,369 87 41,618 77 51,385 73 270,504 84		14,668 14,424 14,608 17,938 18,514 21,674 101,827
17,890 — 12,652 10 5,000 — 20,000 — 55,542 10	18,000 — 13,000 5,000 — 20,000 — 56,000 —	G. Subventions diverses. 1. Bourses pour apprentissages II, 692 2. Assistance de malades non originaires du canton II, 695 3. Subventions à des sociétés de secours II, 696 4. Subsides en cas de catastrophes	50 <u>-</u> - <u>-</u> 50 <u>-</u>	15,937 — 13,006 80 5,000 — — — — 33,943 80		15,887 13,006 5,000 — 33,893
41,000 — 41,000 — —	41,000 — 41,000 — —	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool II, 698 2. Dépenses pour combattre l'alcoolisme II, 700	41,000 —	41,000 —	41,000 —	41,000

COMPTE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes Dépenses brutes	Recettes Dépenses nettes
fr. et	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct. fr. ct.	fr. ct. fr. c
		VIII. Assistance publique.		
21,827 50 27,193 65		A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	19,744 35 - 24,591 50	— — 19,744 ; — — 24,591 į
583,039 85 53,400 — 23,000 —	1,530,000 — 67,200 — 23,000 —	C. Assistance des indigents	15,024 47 1,542,575 59 10,000 — 80,369 —	$\begin{array}{c c} - & - & 1,527,551 & 1 \\ - & - & 70,369 & - \end{array}$
109,490 37 55,542 10		sides	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	23,000 101,827 - 33,893 23,000
873,493 47	1,817,540	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 16,562.51	234,751 59 2,035,729 08	
		Palamananan (1986 Perincula al Canado Prima		
		IX.ª Economie publique.		
		A. Frais d'administration de la Direction.		
4,500 10,700 3,697 1,450	10,700 —	1. Traitement du secrétaire II, 702 2. Traitements des employés II, 703 3. Frais de bureau II, 706 4. Loyers		4,500 - 10,700 - 4,000 7 - 1,450 -
20,347 62		4. Hojors		
- 400		B. Statistique.	7 000	5 000
7,100		1. Traitements	$\begin{array}{c cccc} - & 7,200 & - \\ 41 & 70 & 2,815 & 24 \\ - & 3,024 & 95 \\ - & 2,117 & 90 \\ \end{array}$	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
	15,700 —	5. Statistique alpestre II, 712	1,166 - 41 70 16,324 09	

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		es bru	Dépenses tes			es net	Dépenses tes	
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
4,274 35 9,305 — 121,653 — 12,000 — 4,042 83 8,000 — 571 10 5,499 12 — 40,000 — 15,000 — 15,000 —	5,000 — 6,500 — 125,000 — 12,000 — 8,000 — 2,000 — 4,000 — 1,200 — 500 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	C. Commerce et industrie. 1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	2,125 2,350 142,320 12,147 6,111 — — — — — — —		7,094 8,825 267,133 24,147 9,912 8,000 811 3,989 790 500 40,000	60 			4,969 6,475 124,813 12,000 3,801 8,000 811 3,989 790 500 40,000	7
58,290 — 7,114 01 642 — 2,580 82 7,623 60 2,125 60 78,376 03 9,970 — 14,720 01 24,181 — 65 — 29,440 02	61,000 — 6,700 — 800 — 3,600 — 7,600 — 2,100 — 81,800 — 9,100 — 25,300 — 3,200 — 34,800 —	D. Technicum cantonal de Berthoud. 1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen b. Frais de bureau et de voyage c. Chauffage, éclairage et nettoyage d. Concierge Frais d'exploitation 3. Ecolages 4. Subvention de la ville de Berthoud 5. Subvention de la Confédération 6. Bourses 7. Produit du pré II, 728	- 36 - 11 - 47 11,458 14,873 24,437 - 65 50,880	30 -65 	62,054 6,684 701 3,266 7,154 2,167 82,028 — 2,325 — 84,353	08 87 	11,458 14,873 24,437	65	62,054 6,648 701 3,266 7,143 2,167 81,981 — — 2,325 — 33,472	- C 5

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut		Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		IX.ª Economie publique.				
		E. Poids et mesures.				
1,500 - 702 75	1,500 — 650 —	1. Traitement de l'inspecteur II, 729 2. Frais de bureau et de déplacement II, 730		1,500 — 460 25		1,500 460
4,059 35 1,741 75 700 —	4,000 1,000 950	3. Frais d'inspection	25 —	$ \begin{array}{c c} 3,862 & 05 \\ 966 & 05 \\ 950 & \end{array} $		3,862 941 950
8,703 85	8,100 —	5. Loyer II, 732	25	7,738 35		7,713
		F. Police des denrées alimentaires.				
5,000	5,000 —	1. Laboratoire du chimiste cantonal: a. Traitement du chimiste can-				
7,820 —	7,800 —	tonal II, 733 b. Traitements des assistants et		5,000		5,000
1,990 2,761 78	1,990 — 2,700 —	de l'employé	_	7,775 — 1,990 —		7,775 1,990
3,600 90	4,000 -	d. Articles chimiques, littérature, éclairage, etc II, 737 e. Recettes pour des analyses . II, 738	50 — 4,163 60	2,774 14 946 65	3,216 95	2,724 —
12,000 — 4,732 80	12,000 —	2. Inspections: a. Traitements des experts II, 740		12,500 —		12,500
1,210	5,000 — 2,400 —	b. Frais de voyage et de bu- reau II, 742 c. Experts locaux et inspecteurs		4,579 55		4,579
377 25	500 —	des viandes		2,243 70 317 10		$2,243 \\ 317 \\ 211$
562 50 32,853 43	710 — 34,100 —	3. Frais de bureau et d'impression II, 747	4,213 60	$\begin{array}{c c} 211 & 25 \\ \hline 38,337 & 39 \end{array}$		34,123
			2			
20.040.00	0P 000	G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
32,018 86 19,068 —	27,000 — 7,000 —	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool II, 748 2. Mesures générales II, 749	32,400		32,400	 16,942
5,019 86	9,000 -	3. Cours culinaires et de travaux de ménage II, 751	10,958 —	20,111 11	_	9,153
2,550 —	5,500 —	4. Subsides aux cuisines populaires, cafés de tempérance, etc. II, 752 5. Subsides aux asiles d'alcooli-	_ -	1,100 —	_ -	1,100
5,381 —	5,500 —	sés II, 753	62 40 43,420 40	5,266 80 43,420 40		5,204
			40,420 40	10,120 10		

COMPTE		BUDGET		Ronatto	Dépenses		Recett	00	Dépenses	
DE 1900.	-	DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		utes			net		
fr.	ct.	fr. e	Administration Courante.	fr. e	t. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			IX.ª Economie publique.							
			H. Police du feu.							
6,041 710		6,000 - 1,500 -	1. Police du feu II, 754 2. Inspection du matériel d'incendie II, 756	80 -	- 6,245 - 1,476				6,165 1,476	
6,752		7,500 -	-	80 -	7,722		anus and		7,642	-1-
										-
20,347		20,650 -	A. Frais d'administration de la Direction .		20,650				20,650	
11,027 75,345		15,700 - 169,200 -	- B. Statistique	$\begin{vmatrix} 41 & 7 \\ 165,053 & - \end{vmatrix}$	$ \begin{array}{c cc} 0 & 16,324 \\ - & 371,203 \end{array} $				16,282 206,150	
29,440	02	34,800 -	- D. Technicum cantonal de Berthoud	50,880 9	5 84,353	30			33,472	1
8,703 32,853		8,100 - 34,100 -	E. Poids et mesures	$\begin{vmatrix} 25 -4,213 6 \end{vmatrix}$	7,738 0 38,337				7,713 34,123	
			G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme H. Police du feu	43,420 4	$ \begin{array}{c cccc} 0 & 43,420 \\ - & 7,722 \end{array} $	40			7,642	1
$\frac{6,132}{84,469}$		7,500 = 290,050 =	H. Poince au Jeu	$\frac{30}{263,714}$					326,035	-1
04,400	00	230,030	Les dépenses excèdent le budget de fr. 35,985. 21	200,111 0	909,110	-		-	920,038	- 4
			IX. ^b Service sanitaire.							
			A. Frais d'administration.							
4,861	60	5,000 -	1. Collège de santé, examens et	315 8	6 5 97 <i>e</i>	05			4.000	
2,500		2,500 -	inspections	519 8	1,727				4,960 1,727	
$\frac{1,568}{350}$	34	1,600 350	3. Frais de bureau		1,605 350	39			1,605 350	
9,279	94	9,450 -	-	315 8		44	<u> </u>		8,642	-1
	1		1		0,000	Ť			0,012	-
12,174	50	10,000 -	B. Service sanitaire en général. 1. Frais généraux	11,728 4	5 21,960	85			10,232	
2,587 1,950	90	3,000 - 2,000 -	- 2. Vaccinations II, 767		3,841		_		3,841	-
38,700		144,000 -	4. Subsides aux hôpitaux de district II, 771	29,471 6	2,000 5 142,350		_		2,000 112,878	
19,000	-	21,000	- 5. Subsides aux établissements sani-		21,000					
47,360	_	47,500 -	taires spéciaux II, 772 6. Subsides à l'hôpital de l'Île et à						21,000	
57,854		250,000 -	l'hôpital extérieur		52,640 - 258,499	50		-	52,640 258,499	
79,626	40	477,500 -	Extension an service public are anches 11, 115	41,200 1					461,092	- -
,020		1.0,000	-	- 1 1/400 1	304,404	10			TU1,U34	- -

00=====	- 1	DUBACT			1			l _	1		
DE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recett		Dépenses ites		1	1	Dépenses tes	
fr.	ct.	fr. ct.		fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
			Administration Courante.							92.	
			IX. ^b Service sanitaire.					la .			
			C. Maternité.								
14,849		14,500	1. Administration	600		15,079				14,479	
3,525 36,133		4,600 — 38,000 —	2. Enseignement	$\frac{329}{1,288}$			74 35			3,483 37,423	2
31,498	57	29,400 —	4. Entretien	2,794	38	36,300	53		_	33,506	1
1,983 17,200	95	1,600 — 17,200 —	5. Policlinique gynécologique	-	-	2,287 $17,200$	70	_	-	2,287 $17,200$	
05,191	09	$\frac{17,200}{195,300}$	6. Loyer	5,012	12					108,380	-
13,018		13,000 -	7. Pensions des femmes en traitement .	15,258	20			15,258			-
5,400 800		5,000	8. Pensions des élèves sages-femmes	5,350 750		45 0	40	4, 899 750	60		-
410	04		9. Pensions des élèves gardes-malades . 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire.	1,470	05	856	41		64		_
86,383	96	86,800	II, 774	27,840	68	114,699	75			86,859	0'
1,143 1.143		2,500 — 2,500 —	D. Cours d'instruction des sages-femmes. 1. Indemnités de pensionet de voyage II, 775	275 275		1,478 1,478				1,203 1,203	-1
			E. Asile d'aliénés de la Waldau.			,		,			
69,361 2,266		73,525 — 3,360 —	1. Administration	$21,087 \\ 923$						71,518 $3,483$	
51,066	60	162,000 —	3. Nourriture	23,352	85	188,953	45		-	165,600	6
05,481 39,880	51	105,400 — 40,600 —	4. Entretien	5,837 1,983	90	127,035 $42,585$	07	_ ;		121,197 40, 602	
9,540		10,700 -	6. Industrie	40,342	85	22,498			35		-
4,402		4,000 —	7. Agriculture	72,009		73,100				1,090	
3 54,113 11,120		370,185 —	Frais d'exploitation 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	165,537 16,432		551,185 13,736		2,695	80	385,648	U
21,384		230,000 —	9. Pensions	249,173	50						-
32,685 111,164	30	$\frac{32,685}{107,500}$ -	10. Subside du fonds de la Waldau	32,685 463,828		<u>-</u> 568,718	81			104,890	ē
1.1.7.1.04	90	101,000	, , , , ,	TUU,040	1.0	900,110				101/000	- 0

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	•
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr. c
		IX. ^b Service sanitaire.				
		F. Asile d'aliénés de Münsingen.				
74,529 43 2,525 03 188,027 37 100,923 99 92,816 80 10,639 78 20,803 82	76,120 — 3,200 — 188,700 — 1 00 ,900 — 92,880 — 10,800 —	1. Administration	426 80 162 30 32,672 30 3,992 10 — 80,305 06 92,341 19	3,064 50 223,144 27 114,255 56 92,820 — 70,616 90	9,688 16 18,538 43	75,238 2,902 190,471 110,263 92,820
427,379 02 944 15 231,004 70	436,000 — 230,000 —	Frais d'exploitation 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	209,899 75 7,425 75 247,639 —	653,369 11,347 35 7,904 05		443,469 3,921 —
195,430 17	206,000 —	11, ***	464,964 50	672,620 51		207,656
		G. Asile d'aliénés de Bellelay.				
31,841 81 2,016 — 63,321 66 62,981 02 10,598 50 6,066 57 3,887 37	31,620 — 1,700 — 80,735 — 56,165 — 10,970 — 5,400 — 1,790 —	1. Administration	12,814 90 309 30 19,450 96 12,609 78 1,040 — 40,503 68 54,974 17	1,879 73 92,480 60 78,012 83 11,490 — 32,659 81	7,843 87 4,441 08	31,891 1,570 73,029 65,403 10,450
160,805 05 11,026 46 74,824 90 8,611 05	174,000 — 79,000 —	Frais d'exploitation 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	141,702 79 8,611 28 80,447 50	311,762 39 16,138 04	79,758 20	170,059 7,526
88,395 56	95,000 —	par le fonds de l'extension du service public des aliénés II, 778	3,818 70 234,580 27		3,818 70	94,009
7,						
9,279 94 479,626 40 86,383 96 1,143 90	9,450 — 477,500 — 86,800 — 2,500 —	A. Frais d'administration	315 80 41,200 10 27,840 68 275 —	502,292 10 114,699 75 1,478 20		8,642 461,092 86,859 1,203
111,164 30 195,430 17 88,395 56	107,500 — 206,000 — 95,000 —	E. Asile d'aliénés de la Waldau	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	328,589 73		104,890 207,656 94,009
971,424 23	984,750 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 20,396. 95	1,233,004 52	2,197,357 57		964,353

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 190	1.	
COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. et.
		X. Travaux publics.				
20,250 — 26,800 — 12,595 25 4,510 — 64,155 25	20,250 — 27,100 — 12,600 — 4,510 — 64,460 —	A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires III, 805 2. Traitements des employés III, 806 3. Frais de bureau et de déplacement III, 812 4. Loyers III, 814		20,250 — 27,100 — 12,595 75 4,510 — 64,455 75		20,250 — 27,100 — 12,595 75 4,510 — 64,455 75
26,500 — 9,180 — 9,557 05 45,237 05	26,500 — 9,640 — 10,600 — 46,740 —	B. Autorités de district. 1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement III, 815 2. Traitements des employés III, 817 3. Frais de bureau et de déplacement III, 821		26,500 — 9,420 — 10,622 75 46,542 75		26,500 — 9,420 — 10,622 75 46,542 75
95,492 80 51,609 25 3,332 65 220 25 17,822 10 18,000 — 186,477 05	110,000 — 52,000 — 6,000 — 1,000 — 23,000 — — ———————————————————————————————	C. Entretien des bâtiments de l'Etat. 1. Bâtiments de l'administration . III, 843 2. Bâtiments curiaux III, 860 3. Eglises III, 864 4. Places publiques III, 865 5. Bâtiments civils III, 869 6. Rachats de l'entretien de bâtiments curiaux III, 871	227 30 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	51,536 30 16,688 20 503 45 21,544 25 17,000 —		110,004 — 51,506 30 16,688 20 503 45 21,544 25 17,000 — 217,246 20

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recett	es bru	Dépenses tes			es net	Dépenses tes	Ē
fr. ct.	fr. et.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
		Administration Courante									
		X. Travaux publics.									
		D. Constructions nouvelles de bâtimen	ts.		-						
264,397 75	250,000 —	1. Constructions diverses:									
		1. Travaux préliminaires et surveillance				31,462			-	31,462	5
.		2. Berne, préfecture	III, 879	88,498	95	88,498	95	-			-
		3. Rütti, école d'agriculture, bâti- ment d'école	III 881			52,560				52,560	
		4. Berne, Université	III, 883	-		409,704	85		_	409,704	
		5. Witzwil, pénitencier, porcherie	III, 886			9,000	-		-	9,000) -
		6. Rütti, école d'agriculture, bâtiment d'habitation			-	236				236	
		7. Sonvilier, maison d'éducation 1 8. Ostermundigen, place de tir . I				12,954 23,113				12,954 23,113	
		9. Hofwil, école normale, conduite				20,110				20,110	
		d'eau à pression	III, 888			1,563	20			1,563	
		10. Delémont, préfecture	111,889	-		2,212	90			2,212	1
		dière à vapeur	III, 889	-		2,847				2,847	
		12. Porrentruy, poste de gendarmerie	III, 890	-	-	1,742	30			1,742	?
		13. Bienne, préfecture	III, 890	- ,		2,011	10			2,011	
		14. Witzwil, pénitencier, bâtiment rural du Nusshof	ITT 801			1,179	30			1,179	
		15. Porrentruy, école normale, dortoir.				2,048	95	-		2,048	
		16. Münchenbuchsee, établissement									ì
		des sourds-muets, conduite d'eau à pression	III, 892	-		127	60	-		127	1
		17. Rütti, école d'agriculture, éclai- rage électrique	III 892			9,000				9,000	
		18. Berne, percement de la rue du Grenier .		-	_	115				115	
		19. Berne, arsenal	III, 893			938	05			938	3
		20. Witzwil, pénitencier, paratonnerre.	III, 894			2,784				2,784	
		21. Schwarzenbourg, poste de gendarmerie 22. Berne, école vétérinaire, instal-	111, 094			3,897	90			3,897	
		lation des bains	III, 895	-	_	875	60			875	,
		23. Rütti, école d'industrie laitière, fromagerie				3,000	-			3,000)
		24. Kirchlindach, cure	III, 896	7,291		5,127		2,164		-	
			III, 897			678		-		678	3
		26. Landorf, maison d'éducation,	· ·								
			III, 897			1,000		Million and Co.		1,000	
		27. Berne, Maternité, chaudière à vapeur 3 28. Maisons d'éducation, restitution	111, 898			4,000				4, 000	1
		des frais de construction	III, 8 9 8	187,028	35			187,028	35		
64,397 75	250,000 —			282,818		672,679	90			389,861	
85,602 25		29. Avances pour nouvelles con-								300,001	
50 407 15	10,000		III, 898	326,889	95	200,000		126,889	95	Attache	-
50,487 15 50,487 15	40,000	2. Bellelay, asile d'aliénés, transformations	111 914	48,476	05	48,476	05				
79,206 90		3. Waldau, asile d'aliénés, trans-	111, 514	40,410	00	40,410	05	-			-
79,206 90			III, 885	54,153	35	54,153	35				-
50,000 —	250,000 —		ľ	712,337	65	975,309	30			262,971	-

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		s bru	Dépenses tes		Recett	es net	Dépenses tes	}
fr. ct.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
		Administration Courante.								
		X. Travaux publics.								
		E. Entretien des ponts et chaussées.								
3 64,66 8 90	370,000 -	1. Traitements des cantonniers . III, 923		_	379,618		_		379,618	
384,184 45	390,000 —	2. Matériaux et main-d'œuvre . III, 1005	19,723		409,708				389,985	Ó
83,027 02	60,000 —	3. Travaux de réfection et digues III, 1021	2,946		123,088	85			120,141	
4,328 69	5,000 -	4. Frais divers III, 1024	184	43	5,198	41			5,013	5
1,186 50	2,000 -	5. Subsides pour des plantations d'arbres fruitiers le long des routes cantonales III, 1025	111		28	80	82	20		
2,154 75	2,500 -	6. Produit de la vente de parcelles	111		20	00	02	20		
2,101	2,000	et de l'herbe du bord des routes III, 1026	1,813	50			1,813	50	-	
04,000	16,000 —	7. Indemnité en faveur de la com-	,	1						
		mune de Berne								
39,240 81	840,500 —		24,779	18	917,643	15			892,863	}
		*								
64,329 45	225,000 —	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
		1. Route de Reichenbach à Faltschen III, 1029			24,490		B. Walleton	-	24,490	
		2. Route de Tschingel à Ringoldswil III, 1029	- -		17,203				17,203	
		3. Route de Linden à Röthenbach III, 1030	- -	-	200	20			200	
		4. Route de Langenthal à Huttwil III, 1030 5. Route de Graben à Winterkraut III, 1031			2,424 1,900	οU			2,424 1,900	
		6. Route de Meiringen à Zaun . III, 1031			11,066	35	_		11,066	
		7. Route de Lauterbrunnen à Stechelberg . III, 1032			6,340	_		_	6,340	
		8. Route de la Heimwehlluh près Interlaken . III, 1032			276	60		_	276	ŝ
		9. Pont sur l'Aar à Hagneck . III, 1033	-		358	75		-	358	3
		10. Route de Frutigen à Adelboden,								
		pont de Ladholzgraben III, 1033		-	2,544		and the same		2,544	
		11. Route de Krauchthal à Hindelbank III, 1034	-		13,781	35			13,781	ì
		12. Route de Zweisimmen à Gessenay III, 1035			$2,759 \\ 920$	90			$\frac{2,759}{920}$	
		13. Route de Boltigen à Adlemsried III, 1034 14. Route de Thurnen à Blumenstein . III, 1036			12	30			12))
		15. Route de Rytzenbach à Gurbrü III, 1036			8,792		name and a		8,792	2
		16. Route de Schüpfen à Meikirch III, 1037	• -		3,450		****		3,450	
		17. Route de la Grande Scheidegg,		1						
		pont sur le Reichenbach III, 1037	-		88	70		-	88	
		18. Route d'Herzogenbuchsee à Thörigen . III, 1038			997				997 41	
		19. Route de Meiringen à Hof III, 1038 20. Route de Büren à Safneren . III, 1039			$\begin{array}{c} 41 \\ 8,752 \end{array}$		- Comments		8,752	
		21. Route de Lyss à Seedorf III, 1039			22,548				22,548	
		22. Route de la vallée de Diemtigen III, 1040	-		6,684				6,684	4
		23. Route de la Krattighalde à Unterseen . III, 1040	-		105	$\left - \right $	-		105	j
		24. Route de Gessenay à Rübels							4 00*	-
		dorf, pont sur la Sarine III, 1041		-	1,325				1,325	
	Library and the Control of the Contr	25. Route du Brünig à Hasleberg III, 1041			121				121	
		26. Route de Schwarzenegg à Buchholterberg . III, 1042 27. Route de Zollikofen à Fraubrunnen III, 1042			1,300 491	90			1,300 491	1
		28. Route d'Alle à Miécourt III, 1042			2,609				2,609	
Value		29. Route de Lueg à Hirsegg III, 1043			201				201	
64,329 45	225,000 -	A reporter			141,784	-		1-1	141,784	_

		NTON DE BERNE. COMPTE G				
COMPTE	BUDGET	DIADDIOTHS DA GOMBAE	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1900.	DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	tes	net	tes
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		X. Travaux publics.				
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.				
264,329 45	225,000 —	Report 30. Route de Liesberg, II° section III, 1044		141,784 35 8,000 —		141,784 8,000 -
		31. Route de Bienne à Boujean, pont de la Suse III, 1044		8,741 85	_ _	8,741 8
		32. Route de Nieder-Goldbach à Huttwil III, 1045		78 10	_	78 1
		33. Route de Delémont à Courchapoix . III, 1045	-	3,437 80		3,437
(34. Route de Kirchenthurnen à Riggisberg III, 1046	- -	8,562 50		8,562 5
		35. Route d'Emmenmatt à Obermatt III, 1046		304 40		304 4
! !		36. Route d'Hulligen à Huttwil III, 1047 37. Route de Murgenthal à St-Urbain III, 1047		$\begin{vmatrix} 144 & 30 \\ 57 & 20 \end{vmatrix}$		$ \begin{array}{c c} 144 & 3 \\ 57 & 2 \end{array} $
		38. Route de Schwarzenbourg à Wislisau . III, 1048		1,940		1,940 -
		39. Route de Merligen à Unterseen III, 1048		75 60	_ _	75 6
		40. Passerelle sur l'Aar près d'Interlaken III, 1049		3,500 —	_	3,500 -
		41. Routes du village à Oberhofen III, 1049	- -	2,710 —	-	2,710 -
		42. Rue du Cheval blanc à Porrentray III, 1049	500	1,500 -	- -	1,500
		43. Pont de l'Iffigenbach, passage du Rawil III, 1050 44. Route de Mâche à Orpond III, 1050	500	$\begin{array}{c c} 818 & 65 \\ 82 & \end{array}$		$\begin{array}{c c} 318 & 6 \\ 82 & - \end{array}$
		45. Route de Mattenhof à Herzogenbuchsee III, 1050		144 30		144 8
		46. Route de Schüpbach à Eggiwil III, 1051		132 50		132 5
		47. Pont sur la Grünen à Grünen III, 1051		2,640 —	_	2,640 -
		48. Route du Noirmont à la Goule III, 1052		11,316 35	_	11,316
		49. Pont du Miéry à Undervelier . III, 1052	1,142 70	5,713 60		4,570 9
		50. Berne, pont du Grand Grenier III, 1053		62,500 —	-	62,500 -
		51. Route de Berne à Wohlen III, 1053 52. Route de Thoune à Steffisbourg III, 1054	160 —	1,410 20	- -	$1,250 \mid 2$
		53. Pont de l'Hubbach près de Kranchthal III, 1054		$\begin{array}{c c} 75 - \\ 832 95 \end{array}$		$\begin{array}{c c} 75 - \\ 832 9 \end{array}$
		54. Pont du Seltenbach près de Trubschachen III, 1054		27 50		27 5
		55. Route d'Hasle à Affoltern, pont				
		du Sägebach III, 1055		1,050 40	_ _	1,050 4
		56. Route d'Oberbourg à Limmerberg . III, 1055		32 50	_	$32 \mid 5$
		57. Route de Riedtwil à Wäckerschwänd III, 1055	-	89 55	- -	89 5
		58. Route d'Hindelbank à Jegenstorf III, 1056 59. Route de Langenthal à Bützberg III, 1056		$\begin{array}{c c} 102 - \\ 225 - \end{array}$		$egin{array}{c c} 102 \\ 225 \\ - \end{array}$
		60. Pont du Kauflisbach près de Gessenay III, 1057		2,60195		2,601
		61. Route de Biglen à Schlosswil III, 1057		2,000 —		2,000
		62. Route d'Alle à Vendelincourt . III, 1058	_	1,800 —		1,800 -
		63. Route de Wynigen à Ursenbach III, 1058	_	139 60		139 6
		64. Pont de la Suze près de Cortébert III, 1059	-	5,080 —		5,080 -
		65. Route d'Ostermundigen à Vechigen III, 1059		450		450 -
		66. Route de Kreuzweg à Südernlinde III, 1059 67. Route de la montagne de Daucher III, 1060		6,400 5,000		6,400 - 5,000 -
		68. Routes cantonales à St-Ursanne III, 1060		690 —		690 -
		69. Route d'Herzogenbuchsee à Aeschi III, 1060		4,000 —		4,000 -
		70. Route de Weissenbach à Eschi III, 1061		4,000 —		4,000 -
		71. Route de Delémont à Courrendelin . III, 1061		2,408 70		2,408 7
04.020		72. Pont de l'Emme à Bätterkinden III, 1062	23,354 10	4,860 —	18,494 10	
264,329 45	225,000 —	79 A	25,156 80	307,458 85		282,302 0
48,170 55		73. Avances pour construction de routes III, 1062 74. Amortissement de ces avances	57,302 05		57,302 05	
312,500 —	225,000		82,458 85	307,458 85		225,000
12,000	220,000	<u>l</u>	04,400 00	901,499 99		440,000 -

COMPTE DE	BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses	Re		Dépenses
1900.	1901.		br	utes		net	tes
fr. et.	fr. et		fr. et.	fr.	ct. fr.	ct.	fr.
		Administration Courante.					
		X. Travaux publics.					
		G. Travaux hydrauliques.					
02,811 01	320,000 -	1. Travaux hydrauliques:					
		1. Ecluses de l'Aar à Thoune et					10
		à Unterseen III, 1072	70 —	6,312	92 —	_	6,242
		2. Emme à Schnetzenschachen et à Farbschachen III, 1073		3,332	85 _		3,332
		3. Lammbach à Brienz III, 1079	39,295 —	60,810	90 —		21,515
		4. Kauflisbach à Gessenay III, 1081	3,900 —	2,549		30	-
		5. Seitenbach extérieur à Lenk III, 1082 6. Simme entre Gridfluh et Oey III, 1083	10,000 -	343 14,415		-	343 4,415
		7. Zulg à Steffisbourg III, 1084	4,500 —	9,172	70 —		4,672
		8. Emme entre Emmenmatt et Ber-					
		thoud	22,800 — 7,500 —	32,385 15,394	15 — 95	-	9,585 7,894
		10. Gürbe entre les sources et le	1,500	10,094	30 -		1,094
		village de Belp III, 1091	55,093 —	58,579	15 —		3,486
		11. Singine froide entre Zollhaus	4.750	0.479	95		4 700
		et Schwefelberg III, 1093 12. Lombach à Unterseen et à Habkern III, 1093	4,750	9,473 31,916			4,723 31,916
		13. Engstligen à Frutigen III, 1094	2,700 —	4,710			2,010
		14. Aar entre Oltigen et Aarberg III, 1095	14,600 —	39,819			25,219
		15. Birse à Zwingen III, 1096 16. Birse à Liesberg III, 1097	$\begin{array}{c c} 3,969 & 18 \\ 3,023 & 65 \end{array}$	6,554 9,070			2,585 $6,047$
		17. Lucelle entre la frontière can-					0,011
		tonale et la Birse III, 1098	5,921 30	4,732	90 1,1	88 40	
		18. Vallée du Hasle, desséche- ment, travaux supplémentaires III, 1099	11,972 78	8,531	93 34	40 85	
		19. Trachtbach et Glissibach à Brienz . III, 1100		1,981	85 —		1,981
		20. Hornbach à Wasen III, 1101	13,500 —	22,367			8,867
		21. Aar à l'embouchure de la Gürbe III, 1102 22. Tscherzisbach à Gessenay . III, 1102	$\begin{array}{c c} 3,037 & 95 \\ 2,300 & \end{array}$	10,000 4,428	75 —		$6,962 \\ 2,128$
		23. Huggeligraben à Gessenay . III, 1103	1,600	3,100			1,500
		24. Bettelriedbach à Zweisimmen III, 1103	1,200 —	2,110			910
		25. Plachtigraben et Kratzhalten- graben à Reutigen III, 1104	1,600	2,300			700
		26. Grünnbach à Merligen III, 1104	4,432	8,005	30 —		3,573
		27. Stämpbach et Worblen & Stettlen III, 1105	6,563 60	10,753	60 —		4,190
		28. Aar entre l'Elfenau et Berne III, 1105 29. Singine à la Sensenmatt III, 1106	$egin{array}{c c} 10,694 & 80 \ 2,457 & 97 \ \hline \end{array}$	$\begin{array}{c} 17,406 \\ 8,234 \end{array}$			6,711 5,776
		30. Sarine à Dicki III, 1106	472 55	927			455
		31. Turbach à Gessenay III, 1107	3,000	5,207			2,207
		32. Suld à Mühlenen III, 1107	7,000 —	9,511			2,511
		33. Emme entre Eggiwil et Emmenmatt III, 1136 34. Frittenbach à Zollbrück III, 1108	$\begin{array}{c c} 23,381 & 43 \\ 4,700 & \end{array}$	40,272 8,388	00 —		16,891 3,688
		35. Oenz à Bollodingen III, 1109	3,980 -	4,070	60 —		90
02,811 01	320,000 —	A reporter	280,015 21	477,170	69 —		197,155

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante. X. Travaux publics.	fr. et.	fr. c	t. fr. et.	fr.
		A. Travaux publics.				
02,811 01	320,000 —	G. Travaux hydra uliques. Report	280,015 21	477,170 6	9	197,155
		36. Kander entre Kien et Stegweid III, 1110	55,000 —	115,330 3	0	60,330
		37. Feissebach à Niederstocken III, 1111	3,700 —	6,100 -		2,400
		38. Kurzeneigraben à Wasen . III, 1112	_	70 5		70
		39. Fildrichbach et Muggenbach à Diemtigen	10,000 -	17,410 -		7,410
		40. Dorfbach et Bösenbach à Steffisbourg III, 1114	5,800 —	9,922 -		4,122
		41. Aar entre Thoune et Uttigen . III, 1114	2,351 85	2,406 4	$\begin{bmatrix} 5 \\ - \end{bmatrix}$	54
		42. Biglenbach à Walkringen . III, 1115 43. Grüne à Wasen III, 1135	$\begin{array}{c c} 866 & 65 \\ 30 & \end{array}$	$\begin{vmatrix} 840 & 4 \\ 3,910 & 2 \end{vmatrix}$		3,880
		44. Aar en aval de Thoune III, 1116	_ 50 _	$\begin{vmatrix} 3,910 & 2\\ 932 & 9 \end{vmatrix}$		932
		45. Torrents à Frutigen III, 1116	20,000	52,726 8		32,726
		46. Reichenbach à Reichenbach . III, 1117	6,600 -	19,740 4	0	13,140
		47. Sarine entre Laupen et Oltigen III, 1117	7,000 00	15,370 -	7,000,05	15,370
		48. Singine entre Thörishaus et laupen III, 1118 49. Worblenbach à Enggistein . III, 1119	7,628 90 8,516 40			5,04 0
		50. Simme à Zweisimmen III, 1120		33,080 9		33,080
		51. Aar entre Innerkirchen et le las de Brienz. III, 1121	_ _	1,449 3		1,449
		52. Brandöschgraben à Trub III, 1122		2,120 3		2,120
		53. Marais de Bleienbach, desséchement III, 1121	5,000	5,057 0		57
		54. Aar entre le Schützenfahr et l'Blienan III, 1123 55. Simme entre Oberried et Lenk III, 1124		5,839 9 186 1		5,839 186
		56. Emme et Ilfis à Emmenmatt . III, 1125	3,402 95		1,972 95	
		57. Gürbe à Selhofen III, 1126	5,596 —	9,836 1		4,240
		58. Sarine et Lauenenbach à Gstaad III, 1127		96 2		96
		59. Aeschaubach à Eggiwil III, 1126	1,600	180 8		180
		60. Singine entre Laupen et la Sarine III, 1128 61. Emme entre Berthoud et la frontière cantonale III, 1128	1,600 —	3,632 6 538 2		2,032 538
		62. Gürbe dans la vallée III, 1129		358 -		358
		63. Schmittengraben à Adelboden III, 1130		195 -		195
	81	64. Schwarzbach à la Gemmi . III, 1130	275 80	265 2		
		65. Aar à Innerkirchet III, 1131 66. Mühlebach à Meiringen III, 1131	7,000	2,302 2 10,888 -	1	2,302
		67. Obermattgraben à Signau . III, 1132	-,000	276 7		$\frac{3,888}{276}$
		68. Wetterbach à Kandersteg . III, 1132		186 -		186
		69. Kalberhönibach à Gessenay. III, 1133	2,200 —	3,789 -	_	1,589
		70. Lauelibach à Heimberg III, 1133		103 5	0	103
		71. Dorfbach à Oberwil près de Büren III, 1134 72. Frais divers III, 1075	$-46 _{25}$	68 - 1,378 7	5	1 229
00 011 01	200,000					1,332
02,811 01	320,000	A reporter	425,630 01	819,348 2	-	393,718

DE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		- 1	Dépenses ites			1	Dépenses tes	5 · ·
fr.	et.	fr. et	Administration Courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	o fr.	
			X. Travaux publics.					g			
			G. Travaux hydrauliques.					2			
02,811 0 82,811 0		320,000	Report 74. Avances pour travaux hydrauliques III, 1134 75. Amortissement de ces avances	425,630 73,718			24 —	73,718 —	 23 	393,718 — —	3
20,000	_ -	320,000 =		499,348	24	819,348	24			320,000)
9,648 5 4,838 6	o	7,400	2. Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs III, 1140 3. Droits de concessions hydrauliques	1,492	25	9,379	95 —	<u> </u>		7,887	
27,780 7 27,780 7		35,000 — 35,000 —	4. Correct ⁿ des eaux du Jura, entretien des canaux III, 1147	31,923	05	31,923	05	_	-		
20,000 -		20,000 —	5. Desséchement de la vallée du Hasle, subside supplémentaire III, 1148			20,000				20,000	_
44,809 9	0	347,400		532,763	<u>54</u>	880,651	<u>24</u>			347,887	-
								*			
11,984 9	7	12,000	H. Travaux géodésiques. 1. Levés topographiques III, 1153	5,717	80					8,484	
$\begin{vmatrix} 13,770 & -62 & 6 \end{vmatrix}$	0	14,000 — 500 —	2. Levés d'essai	 481				129		13,573	
990 - 2 6,682 3	-	990 — 26,490 —	4. Loyers	6,199	30	990 29,118	<u></u>			990 22,919	_
20,002	+	20,430		0,100	30	23,110	99			22,313	-
			,								
64,155 2	5	64,460 —	A. Frais d'administration de la Direction .			64,455	75			64,455	
45,237 0 86,477 0	5	46,740 — 192,000 —	B. Autorités de district		15	46,542	75	-	_	46,542 $217,246$?
50,000 - 39,240 8	-	250,000 — 840,500 —	D. Constructions nouvelles de bâtiments Entretien des ponts et chaussées	712,337 24,779	65	975,309	30	_		262,971 892,863	
12,500 -		225,000 —	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	82,458						225,000	
44,809 9 26,682 3	7	26,490 —	G. Travaux hydrauliques	532,763 6,199	30	29,118	93			347,887 22,919)
39,102 4	3 1	L,992,590 <u> </u>	Les dépenses excèdent le budget de fr. 87,297. 65	<u>1,358,795</u>	67	3,438,683	32	_	=	2,079,887	
			Experience of the contract of								

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes	Recettes Dépenses nettes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et	. fr. et.	fr. ct. fr.
2		XI. Emprunts.			
		A. Remboursements et intérêts.	4		
_ -	431,500 —	1. Remboursement du capital: Em- prunt de 1895 IV, 1185 2. Intérêts:		431,500	431,500
460,910 —	1,460,910 — 700,000 —	a. Emprunt de 1895, fr. 48,697,000, 3 % IV, 1185 b. Emprunt de 1900,	_	-1,460,910	- 1,460,910
460,910 —	2,592,410	o. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 ¹ / ₂ °/ ₀ IV, 1185		700,000 — -2,592,410 —	
100/010	2/302/110			3/302/110	2/302/110
		B. Frais des emprunts.			
10,162 65 528 —	14,000 —	1. Provisions, frais de transport et agio IV, 1187 2. Frais d'annonces et d'impression IV, 1188	1,885	10,043 55 637 45	8,158 637
405,617 60	180,000 —	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement IV, 1188 (Frais de l'emprunt de 1895,		180,000 —	180,000
416,308 25	195,000 —	amortissement.)	1,885 40	190,681 —	
	,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			×
160,910 — 116,308 25	2,592,410 — 195,000 —	A. Remboursements et intérêts	1,885 40	2,592,410 — 190,681 —	
877,218 25	2,787,410	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 6,204. 40		2,783,091	
		10 pt			
		; ,			

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	li li	Dép e nses ettes		
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr.		
		XII. Finances.						
		A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				,		
4,500 — 5,000 —	4,500 — 5,000 —	1. Traitement du secrétaire IV, 1190 2. Traitement de l'inspecteur de la		4,500 —	- -	4,500		
5,400 — 3,556 30 1,310 —	7,200 — 4,500 — 1,310 —	Banque cantonale IV, 1190 3. Traitements des employés IV, 1191 4. Frais de bureau et de déplacement IV, 1194 5. Loyers IV, 1195		5,000 — 5,200 — 3,552 17 1,310 —		5,000 5,200 3,294 1,310		
19,766 30	22,510	-	258 —	19,562 17		19,304		
13,500 — 22,315 — 1,504 55 3,117 25 1,010 — 41,446 80	14,000 — 24,800 — 2,500 — 3,500 — 1,010 — 45,810 —	B. Contrôle cantonal des finances. 1. Traitements des fonctionnaires IV, 1196 2. Traitements des employés IV, 1197 3. Frais de bureau IV, 1199 4. Frais d'impression et de reliure IV, 1202 5. Loyers	206 55 ———————————————————————————————————	13,500 — 20,371 70 2,090 15 3,404 25 1,010 — 40,376 10		13,500 20,371 1,883 3,404 1,010 40,169		
		C. Caisses générales (Caisse cantonale et Recettes de district).						
55,800 — 3,000 —	58,000 — 3,200 —	1. Traitements des caissiers IV, 1206 2. Traitement de l'employé de la		55,480 —		55,480		
1,819 50 50 E	4,000 — 660 —	Caisse cantonale IV, 1207 3. Frais de bureau IV, 1209 4. Loyers IV, 1211	25	$\begin{array}{c c} 3,000 \\ 2,908 \\ 660 \\ - \end{array}$		3,000 2,883 660		
51,279 50	65,860 —	· -	25 _	62,048 73		62,023		
		,,	3 V 8 9 FF		. 500 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	្វ		
19,766 30	22,510 —	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	258	19,562 17		19,304		
41,446 80 51,279 50	45,810 — 65,860 —	B. Contrôle cantonal des finances	206 55 25 —	40,376 10 62,048 73		40,169 62,023		
22,492 60	134,180 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 12,682. 55	489 55	121,987 —		121,497		

COMPTE DE 1900.	: ··	BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.			Dépenses ites		Recet	tes net	Dépenses tes
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	tr.	ct.	fr.
				XIII. Agriculture.				111111111111			
		.1		A. Frais d'administration de la Direction.							
8,700	_	8,700	_	1. Traitements des employés IV, 1212			8,700			_	8,700
1,571		1,800	-	2. Frais de bureau IV, 1214			1,289		-	\vdash	1,28
480		480	_	3. Loyer IV, 1214		_	480				480
10,751		10,980	_				10,469				10,469
				B. Economie rurale.							
19,280	98	23,000	_	1. Encouragements à l'agriculture							
				en général IV, 1216	4,680	72	27,037	60			22,35
1,750		1.000		2. Amendement des terres:							
1,750		1,900		a. Traitement de l'ingénieur agri- cole IV, 1218	1,900		3,800				1,900
1,297	25	1,300		b. Frais de bureau et de voyage IV, 1219			1,179	35		-	1,179
10,000		5,000	-	c. Subsides pour l'amendement							
26,000		20,000		de terres agricoles IV, 1220 d. Subsides pour l'amendement		_	-		-		
20,000		20,000		de pâturages alpestres IV, 1221	14,191	25	29,578	_	-		15,38
00 070	20	05 000		3. Elève de l'espèce chevaline:	KO 407	ŧ0	09.40#	50			95.00
22,972 1,298	90	25,000 2,500		a. Primes et frais IV, 1232 b. Stations d'étalons IV, 1236	58,427 31		83,427 1,548		-		25,000 1,510
81,912		80,000	_	4. Elève de l'espèce bovine, primes et frais IV, 1515	79,725		159,725	10	-	_	80,000
15,733		16,000	-	5. Elève du petit bétail, primes et frais . IV, 1269	4,392	50	20,390	20	-		15,99
25,000		20,000		6. Encouragement de la culture des betteraves à sucre IV, 1270			19,546	10			19,540
21,658	23	25,000	_	7. Subsides pour l'assurance contre			10,040	10			10,040
·		,		la grêle IV, 1271	24,046	94	48,464	38			24,41
25,000 65,983	28	<u></u> 25,000		(Exposition agricole de Thoune, subside.) (Etablissement fédéral d'essais							
.00,000	20	20,000		agricoles et d'industrie laitière							
			_	du Liebefeld, subside.)							
17,886	<u>39</u>	244,700	=		187,395	<u>51</u>	394,696	<u>57</u>			207,30
				C. Ecole d'agriculture.							
28,307	51	30,000		1. Ecole: a. Enseignement	1,714	10	27,951	08			26,230
1,149	85	1,000		a. Enseignement	41	10	1,003				20,25 962
13,779	13	12,300	-	c. Administration	943		14,258	28		$\ - \ $	13,314
3,281 10,091	20	7,500 10,500		d. Nourriture	30,994 5,189		34,631 18,454				3,636 13,268
3,850		4,450	_	f. Loyer	-		4,450				4,450
4,081		4,000	_	g. Travaux des élèves	4,433	45		_	4,433	45	
56,377		61,750	_	Frais d'exploitation	43,315		100,747				57,432
2,352 13,440	\mathbf{o}_{Θ}	16,000		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves	7,565	30	8,433	20	19 440		86'
2,700		4,800		k. Bourses	18,890		450 4,450		18,440		4,450
14,235	80	15,000	_	l. Subvention de la Confédération	13,973	04		_	13,973	04	
33,754	50	35,550		 	83,743	GA	114,080	05			30,337

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes			es net	Dépenses tes	
tr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	tr.	C
		XIII. Agriculture.							
		C. Ecole d'agriculture.							
8,105 14	4,550 —	2. Exploitation du domaine	76,015 38	70,393	54	5,621	84		_
8,105 14	4,550 —		76,015 38	70,393	54	5,621	<u>84</u>	 -	-
33,754 50	35,550 —	1. Ecole	83,743 64	114,080	95			30,337	3
8,105 14	4,550 —	2. Exploitation du domaine	76,015 38	70,393	54	5,621	84		_
25,649 36	31,000 —	IV, 1273	159,759 02	184,474	49	B. 100 100		24,715	4
	w	D. Ecole d'industrie laitière.							
21,739 46)		1. Ecole: a. Enseignement	771 65	24,556	38			23,784	7
- - j	23,400 —	b. Essais	623 55	64	46	559	09	-	-
3,531 71 8,224 75	4,800 — 8,200 —	c. Administration	84 55 1,641 10					$\frac{4,551}{7,998}$	
3,150 26	4,300 -	e. Entretien	1,923 95	6,519			_	4,595	1
2,020 — 1,200 —	2,020 — 1,200 —	f. Loyer	- 1,200 -	2,020		1,200		2,020	-
37,466 18	41,520	Frais d'exploitation	$\frac{1,200}{6,244}$	47,435	10			41,190	30
3,319 —	_	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,485 80					1,620	
8,600	7,200 — 1,600 —	i. Pensions des élèves	8,500 -	900	_	8,500		900	_
10,839 18	11,700 -	l. Subvention de la Confédération	10,921 11			10,921	11		-
23,546 —	24,220 —		28,151 71	52,441	55		=	24,289	84
		2. Industrie laitière :							
3,218 40 2,117 33	3,350 — 1,000 —	a. Loyers et fermages b. Entretien des bâtiments	$\begin{array}{c c} 875 - \\ 3,003 90 \end{array}$	4,178 5,148				3,303 2,145	
1,122 70	1,000 —	c. Outils et appareils	366 —	3,596	15		-	3,230	15
2,964 30 1,782 —	2,400 — 1,800 —	d. Combustible et éclairage e. Traitements et salaires	50 65 25 —	2,771 1,975	90			2,721 $1,950$	
3,725 30	4,000 —	f. Frais divers	369 90	4,101	93			3,732	0
114,141 78 125,701 28	100,000 — 113,800 —	g. Achat de lait	$ \begin{array}{c c} 60 & 72 \\ 180,812 & 66 \end{array} $			 136 ,24 1	76	112,847	04
902 80	8,000 —	<i>i</i> . Porcherie	25,960 41			350		_	-
	7,000 —	k. Recettes et dépenses diverses	011 701 04			0.000	-		-
4,273 33	1,250 —		211,524 24	204,860	99	6,663	29		+
23,546 —	24,220 —	1. Ecole	28,151 71	52,441	55		_	24,289	84
4,273 33	1,250	2. Laiterie	211,524 24	204,860	95	6,663	29	and the same of th	_
27,819 33	22,970 —	IV, 1274	239,675 95	257,302	50		_	17,626	55

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1 901 .	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites			tes net	Dépenses tes	;
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
		XIII. Agriculture.							
		E. Ecoles agricoles d'hiver.							
0,570 72 1,109 45 1,503 80 2,923 90	16,000 — 1,200 — 9,800 — 4,700 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien		15,995 1,421 13,519 3,932	20 80			15,995 1,421 13,519 3,932	1 9 2
- 26,107 87	4,000 <u>—</u> 35,700 —	e. Loyer Frais d'exploitation		38,868	 55			4,000 38,868	_
877 70 9,860 40 5,272 61	8,400 — 8,000 —	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions	$\begin{array}{c c} - & - \\ 11,588 & 40 \\ 7,996 & 95 \end{array}$			11,588 7,996	40 95		
10,097 16	19,300 —	IV, 1275	19,585 35		55			19,283	}
6,582 25 1,230 80 1,749 60 1,476 — 490 — 11,528 65 - 1,749 60 3,020 77 481 72	8,100 — 1,500 — 3,600 — 2,700 — 500 — 16,400 — 3,600 — 3,750 —	2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy. a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer Frais d'exploitation f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions h. Subside de la Confédération i. Report de l'année précédente	1,597 20 3,163 55	648	25 20 15 — 10 — 66			6,896 1,725 1,597 1,823 500 12,542 — — — — —	3
7,240	9,050	IV, 1275	4,760 75	13,190	<u>76</u> _			8,430	-
0,097 16 7,240 —	19,300 — 9,050 —	 Ecole agricole d'hiver de la Rütti Ecole agricole d'hiver de Porrentruy . 	$\begin{array}{c} 19,585 \\ 4,760 \end{array} \begin{array}{c} 35 \\ 75 \end{array}$					19,283 8,430	
16	28,350 —		24,346 10	52,059	31			27,713	-
10,751 — 17,886 39 25,649 36 27,819 33 17,337 16	10,980 — 244,700 — 31,000 — 22,970 — 28,350 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale	187,395 51 159,759 02 239,675 95 24,346 10	184,474 257,302 52,059	49 50 31			10,469 207,301 24,715 17,626 27,713	0 6 6
99,443 24	338,000	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 50,174. 71	611,176 58	899,001	87			287,825	

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses utes			ette	Dépenses es	;
fr. et	fr. et.	Administration Courante.	fr. et	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
		XIV. Economie forestière.							
		A. Frais de l'administration centrale des forêts.							
4,200 —	4,200	1. Traitement du secrétaire IV, 1276		4,200			_	4,200	
9,175 — 2,634 35	9,400 — 3,000 —	2. Traitements des employés IV, 1277 3. Frais de bureau et de voyage IV, 1280	10,777	9,400 13,186	20	_		9,400 2,408	-
880 —	880 _	4. Loyers		880				880	
16,889 35	17,480 —		10,777 70	27,666	20			16,888	;
		B. Police forestière.							
10.40*	10.505	1. Inspecteurs des forêts:							
16,425	16,500 —	a. Traitements des inspecteurs des forêts IV, 1282		16,200			_	16,200)
198 30	1,200	b. Frais de bureau IV, 1512		1,043	85	-	-	1,043	3
1,819 95	3,600 -	c. Frais de voyage IV, 1284 2. Forestiers d'arrondissement:		2,221	30			2,221	
78,650 — 2,860 90	79,800 — 3,000 —	a . Traitements des forestiers d'arrondissement ${ m IV, 1286}$		79,800 2,925			-	$79,800 \\ 2,925$	
2,860 90 17,099 35	18,000 —	b. Frais de bureau IV, 1289 c. Frais de voyage IV, 1291		17,316	15			$\frac{2,925}{17,316}$	
2,980 — 14,700 —	3,000 — 15,200 —	d. Loyers		2,980 14,615			-	2,980 14,615	
28,462 50	29,000 —	4. Subvention de la Confédération IV, 1296	28,754 90			28,754	90		
56,200 —	55,650 —	5. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des ins-							
		pecteurs des forêts et des fores-	FF 050			~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~			
50,071 —	55,650 —	tiers d'arrondissement IV, 1296	55,650 — 84,404 90	137,102	10	55,650	_	<u> </u>	
50,011 —	33,030 —		04,404 50	131,102	10		-	92,001	-
		C. Encouragements à l'économie forestière.							
1,381 45	5,000 —	1. Allocations pour des plans d'amé- nagement et encouragement de		-					ĺ
97 000	25.000	l'économie forestière en général IV, 1298	986 53	3,443	82	- -	-	2,457	1
35,000	35,000	2. Correction de torrents et re- boisements de montagnes IV, 1299		35,000		_ -	_	35,000) .
36,381 45	40,000 —	, ,	986 53	38,443	82			37,457	-
		·	ı						
16,889 35	17,480 —	A. Frais de l'administration centrale des forêts	10,777 70		20		_	16,888	
50,071 — 36,381 45	55,650 — 40,000 —	B. Police forestière	84,404 90 986 53	137,102 38,443				52,697 37,457	
03,341 80	113,130 —		96,169 13				_	107,042	
- 3,0 11		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 6,087. 01	3,230						
	3	_							1

		NTON DE BERNE. COMPTE G	2	11		11
COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
tr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. ct	. fr. et.	tr. et
		XV. Forêts domaniales.	, .			
763,560 — 150,558 — 914,118 —	720,000 — 140,000 — 860,000 —	A. Produits principaux et produits intermédiaires. 1. Produits principaux IV, 1300 2. Produits intermédiaires IV, 1300	777,649 50 154,284 — 931,933 50		777,649 50 154,284 — 931,933 50	
573 85 782 — 18,285 09 19,640 94	1,500	B. Produits accessoires. 1. Vente de souches IV, 1302 2. Vente de tourbe IV, 1303 3. Droits de parcours, fermages, herbe et fane	2,116 766 70 20,085 22,968 83	36 50	766 70 20,049 28	
8,762 76 28,000 — 33,704 50 161,050 20 925 65 4,433 04 944 20 5,586 20 1,749 15 245,155 70	20,000 — 28,000 — 35,000 — 165,000 — 1,500 — 8,000 — 1,000 — 5,600 — 3,000 —	C. Frais d'aménagement. 1. Cultures forestières	61,499 80 	28,000 34,751 — 168,345 60 217 65 4,846 40 64 50 5,687 80 1,319 90		13,661 66 28,000 — 34,751 — 168,345 60 217 63 4,758 90 64 50 5,687 80 1,319 90 256,807 01
7,989 60 34,765 59 47,519 18 — 90,274 37	8,000 — 35,000 — 47,000 — 3,000 — 93,000 —	D. Charges. 1. Bois délivré aux usagers et aux pauvres IV, 1341 2. Contributions publiques IV, 1342 3. Contributions communales IV, 1353 4. Bois pour endiguements IV, 1364	360 40 982 05 — — 1,342 45	46,090 86 47 20		7,143 00 34,229 63 45,108 8 47 20 86,528 74

	CA	NTON DE BERNE. CO	MPTE GÉ	ÉNÉRAL P	OUR 1901	•
COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses rutes	Recettes net	45
fr. ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.
		XV. Forêts domaniales.		5		
		E. Frais d'administration.				
56,200 -	55,650 —	1. Part de l'administration des forêts domaniales dans les frais des inspecteurs des forêts et des				
3,500 —	3,500	forestiers d'arrondissement IV, 1365 2. Fonds de secours (en cas d'ac- cident) des ouvriers forestiers,		55,650 —		55,650
59.700	59,150 —	subside		3,500 — 59,150 —		3,500 — 59,150 —
914,118 —	860,000	A. Produits principaux et produits intermé-				
19,640 94 245,155 70	19,400 — 267,100 —	diaires	931,933 50 22,968 88 61,587 30	988 30	931,933 50 21,980 53	256,807 01
90,274 37 59,700 —	93,000 — 59,150 —	D. Charges	1,342 45 ————————————————————————————————————	87,871 19 59,150 —		86,528 74 59,150 —
538,628 87	460,150 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 91,278. 28	1,017,832 08	466,403 80	551,428 28	
	,	· ·				
		2 Sp.				
		XVI. Domaines de l'Etat.			× *	. *
		A. Produit.				
151,635 62 14,128 60 17,620 —	144,000 — 14,400 — 17,320 —	1. Fermages et loyers: a. Domaines et bâtiments civils IV, 1368 b. Domaines et bâtiments curiaux IV, 1372 c. Eglises IV, 1373	154,491 30 13,680 35 17,320 —	5 55 —	154,491 30 13,625 35 17,320 —	
590,685 — 127,660 — 16,547 85	640,730 — 127,660 — 10,200 —	 d. Bâtiments servantà l'administration IV, 1374 e. Bâtiments militaires IV, 1374 2. Vente de produits IV, 1375 	$egin{array}{c c} 640,645 & - \ 127,660 & - \ 26,607 & 40 \ \end{array}$		$ \begin{array}{c c} 640,645 \\ \hline 127,660 \\ \hline 26,539 \\ \end{array} \begin{array}{c c} $	
295 15 918,572 22	190 — 954,500 —	3. Recettes diverses IV, 1376	300 05 980,704 10	-	300 05 980,581 10	

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et	fr. et.	fr.
		XVI. Domaines de l'Etat.				
13,173 71	18,000 — 500 —	B. Frais d'aménagement. 1. Frais de culture et d'amélioration IV, 1377 2. Frais d'abornement et de plans IV, 1379	192 85	11,936 90 650 17		11,744 650
560 10 3,493 64 46,556 61	1,500 — 5,400 — 47,000 —	3. Frais de surveillance IV, 1380 4. Frais des ventes et amodiations IV, 1383 5. Assurance contre l'incendie . IV, 1385	$\begin{array}{c} 136 & 50 \\ 1,311 & 36 \\ 17 & 75 \end{array}$	690 - 2,703 97		553 1,392 42,538
63,784 06	72,400 —	,	1,658 46			56,878
10.070.04	10,000	C. Charges.	270 42	14.500		10.210
16,872 64 16,755 39 33,628 03	19,000 — 16,650 — 35,650 —	1. Contributions publiques IV, 1387 2. Contributions communales IV, 1393	$ \begin{array}{r} 279 43 \\ 4,894 59 \\ \hline 5,174 02 \end{array} $	21,814 08	3	16,510 16,919 33,429
30,020	33/333		0,111	30,000		99,120
18,572 22 63,784 06	954,500 — 72,400 —	A. Produits	980,704 10 1,658 46		980,581 10	 56,878
33,628 03 21,160 13	35,650 — 846,450 —	C. Charges	$\begin{array}{r} 1,038 & 40 \\ 5,174 & 02 \\ \hline 987,536 & 58 \end{array}$	38,603 63		33,429
,	,	Les recettes excèdent le budget de fr. 43,822.50	331,330	00,201	300,202	

DE 1900.		BUDGET DE 1 901.	RUBRIQUES DU COMPTE.			Dépenses tes			es net	Dépenses tes	
fr.	ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			XVII. Caisse des domaines.								
60,252 89,881			A. Intérêts des créances IV, 1397 B. Intérêts des dettes IV, 1397	82,677	70	90,002	_ 20	82,677 —	70	90,002	2
29,629		22,500 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 15,175. 50	82,677	70		-			7,324	
			XVIII. Caisse hypothécaire.								
			A. Produit.								
687,184 243,289 310,610 12,578	$\frac{65}{04}$	365,800 -	1. Intérêts des prêts hypothécaires 2. Intérêts des prêts aux communes	249,674	$\frac{40}{38}$	193		6,165,609 249,674 344,835 23,355	$\frac{40}{38}$		-
16,418 500,000 12,226	90 —	15,600 — 1,500,000 — 12,000 —	5. Loyer du bâtiment d'administration . 6. Intérêt de l'emprunt & fr. 50,000,000, 3 % 7. Service de l'emprunt	19,816 — —		4,577 1,500,000 6,631	32 80	15,238 — —	68 —		. 8
192,663 626,327 398,484 915,175	55		8. Amortissement des frais de l'emprunt. 9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse 10. Intérêts des dépôts en compte courant 11. Intérêts des dépôts d'épargne		_	192,663 1,954,331 439,695 991,945	80 68			192,663 1,954,302 439,695 991,945	8
43,660 30,000		50,800 — 4,400 — 30,000 —	12. Intérêts d'emprunts temporaires	processor and the second secon	_	64,511 10,000 40,000	65		_	64,511 10,000 40,000	. (
104,375 800,000 647,168	 67	128,300 — 800,000 — 568,000 —	14. Impôts		88	140,750 800,000 6,153,779	05	658,212	83	140,750 800,000	
										20 8 F 9 900 0	
6,774	20	7,000 —	B. Frais d'administration. 1. Indemnités des autorités d'administration			7,109	30			7,109	,
31,600 51,060	_	37,000 — 52,000 —	2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitements des employés			37,460 52,430	_	-	-	37,460 52,430)
7,000	_	7,000 -	4. Loyers	_		7,000	-	_	_	7,000)
12,399 175	58	500 —	5. Frais de bureau 6. Frais judiciaires et de poursuites	3,082 4,993	30				_	13,147 247	
3,520			7. Emoluments	2,761	-		10	2,761	$\frac{65}{}$	114,632	_
105,488	<u> </u>	112,000 —		10,836	ฮย	125,469	40			114,002	-
800,000		800,000	C. Intérêts du fonds capital	800,000	_		_	800,000			
800,000		800,000 -		800,000	_		-	800,000			

COMPTE	BUDGET	DIADTOLING DV GOLDWA	Recett	es	Dépenses		Recett	es	Dépenses	
DE 1900.	DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		bru	ites			net	les	
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	et
		XVIII. Caisse hypothécaire.								
647,168 67 105,488 33 800,000 — 2,341,680 34	800,000 —	A. Produit B. Frais d'administration C. Intérêts du fonds capital IV, 1398 Les recettes excèdent le budget de fr. 87,580.32	6,811,991 10,836 800,000 7,622,828	95	125,469	46	800,000	_	114,632	5
		-								
		XIX. Banque cantonale. A. Produit de l'exercice.								
953,924 47	520,000 —	1. Produit du compte d'effets de change . 2. Intérêts:	946,224	69		_	946,224	69		
525,000 — 4,415 15 75,000 —	5,000 — 5,000 — 70,000 —	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000, 3 \frac{1}{2} \frac{9}{0} \cdot \	_	_	525,000 2,547			_	525,000 2,547	
772,678 40 317,578 06 133,473 85	1,776,000 — 180,000 — 140,000 —	de 1899	295,413		4,518 127,449	$\begin{array}{c} 37 \\ 80 \end{array}$	290,895 —		127,449	8
5,861 95 96,284 66 18,981 15 53,944 90	6,000 — 100,000 — — —	 Impôts cantonaux et municipaux Réductions et pertes Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics Agio sur monnaies et billets de banque 	7,245 223,520			60	223,520	 65	6,268 53,842 —	5
$\begin{array}{c c} 427,836 & 01 \\ 23,604 & 71 \\ \hline 717,740 & 85 \end{array}$	430,000 — ————————————————————————————————	étrangers	4,485,633	 41	6,767 450,488 2,771 3.285,633	09 13			6,767 450,488 2,771	09
										
717,740 85 7,740 85 710,000 —	1,200,000 — ———————————————————————————————	B. Versement au fonds de réserve. IV, 1399	4,485,633 ———————————————————————————————————			_				
					a					

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	1	Dépenses ttes
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	tr. c
		XX. Capital de la Caisse de l'Etat.				,
	# # #	A. Intérêts des créances.				
17,944 04 221,898 40 82,102 50	240,000 — 100,000 — 50,000 —	1. Intérêts des placements: a. Dépôt à la Banque cantonale IV, 1400 b. Obligations IV, 1401 c. Actions de chemins de fer . IV, 1402	185,809 85 227,371 25 77,970 —		222,728 50	- -
11,760 90 16,871 98	100,000 —	 2. Intérêts d'avances: a. Administrations spéciales . IV, 1403 b. Entreprises d'utilité publique III, 1404 	114,691 15 14,368 48		114,691 15 14,266 56	
5,149 98 2,084 39	5,000	3. Intérêts de créances diverses et intérêts arriérés IV, 1409 4. Recettes diverses IV, 1410	7,257 13 4,425 11		7,257 13 4,423 71	
21,924 11	505,000 —	,	631,892 92	6,167 72	625,725 20	
53,001 78 12,457 61 948 07 387 65 7,410 73 5,297 80 78,728 34	15,000 — 12,000 — 1,000 — 7,000 — 5,000 — 40,000 —	1. Intérêts des dépôts: a. Administrations spéciales . IV, 1411 b. Consignations judiciaires . IV, 1417 c. Consignations administratives . IV, 1418 d. Fonds spéciaux IV, 1420 e. Dépôts divers IV, 1422 2. Escomptes pour paiements au comptant IV, 1426	393 20	15,453 15 5,606 45		52,628 22,218 502 33 15,453 5,606 56,442
21,924 11	505,000 —	A. Intérêts des créances	631,892 92			
78,728 34 43,195 77	40,000 — 465,000 —	B. Intérêts des dettes	393 20 632,286 12			96,442
		Les recettes excèdent le budget de fr. 64,282. 24	002/200			

tr. ct. fr. ct. Administration Couran XXI. Amendes et confiscati A. Amendes. 142,036 25 130,000 — 29,129 15 40,000 — 7,264 — 6,500 — 3. Amendes converties	
A. Amendes. 142,036 25 130,000 — 1. Amendes encourues	ions.
142,036 25 130,000 — 1. Amendes encourues	
29,129 15 40,000 — 2. Amendes converties	
1,625 66 $1,000$ $-$ 5. Part des amendes fédérales .	$egin{array}{c c c c c c c c c c c c c c c c c c c $
108,144 76 85,000 — 5. Tart des amendes redérales .	136,730 40 37,519 55 99,210 85 —
B. Emploi du produit des amend 4,451 75 5,000 — 1. Frais de perception	IV, 1443 4,925 35 - 4,925
1,422 85 3,000 — 2. Récompenses pour des agents de police communaux et des particuliers	IV, 1445 - - 2,095 55 - - 2,095
20,000 — 20,000 — 3. Subside pour les traitements du corps de la gendarmerie 4. Subvention en faveur de la	IV, 1446 - - 20,000 - 20,000
32,200 74 21,500 — caisse des gendarmes invalides 5. Part des communes	IV, 1446 — 10,000 — — 10,000 — 29,471 65 — — 29,471
malades et des pauvres	$egin{array}{c c c c c c c c c c c c c c c c c c c $
108,144 76 85,000 —	64,588 70 163,799 55 — 99,210
4,452 15 3,000 — 1. Indemnités	IV, 1456 32,257 20 28,361 15 3,896 05 —
102 35 100 — 2. Confiscations	1V, 1457 160 65 — 160 65 — 32,417 85 28,361 15 4,056 70 —
108,144 76 85,000 A. Amendes	s $64,588$ $ 70 $ $ 163,799$ $ 55 $ $ - $ $ 99,210$
4,554 50 3,100 — Les recettes excèdent le budget de	233 736 95 229 680 25 4 056 70 -

OMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru		Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. ct.	fr. e	t. fr. et.	fr.
	,	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
		A. Chasse.	,			
58,689 30	50,000	1. Patentes de chasse IV, 1459	58,848 70		- 58,848 70	
11,020 — 7,494 30	10,000 8,000	2. Part des communes IV, 1460 3. Frais de surveillance et de perception IV, 1463	88 50	11,130 - 8,238 8		11,130 8,150
1,367 07	1,200 —	4. Indemnité de la Confédération IV, 1463	1,378 87		1,378 87	
41,542 07	33,200 —		60,316 07	19,368	0 40,947 27	
		B. Pêche.				
8,478 —	8,000 —	1. Ferme de la pêche IV, 1465	9,012 —		9,012	-
6,555 55 789 —	6,000 2,000	2. Frais de surveillance et de perception IV, 1467	$\frac{1}{2,560}$ $-$	6,679 9 3,528 -		6,679 968
3,084 02	2,500 -	3. Encouragements à la pisciculture IV, 1469 4. Indemnité de la Confédération IV, 1470	3,405 02		3,405 02	
356 75 	200 — 500 —	5. Etablissement de pisciculture . IV, 1471 6. Frais judiciaires IV, 1472	364	116 -	_ 248	
4,574 22	2,200 _	-	15,341 02	10,323	5,017 05	
		C. Mines.	-			
1,200 — 3,545 44	1,200 — 4,000 —	 Traitement de l'inspecteur des mines IV, 1473 Droits d'exploitation du minerai de fer IV, 1473 	3,311 77	1,200 -	$\begin{bmatrix} - & - & - \\ - & 3,311 \end{bmatrix}$	1,200
		3. Carrières:				
173 92 2,009 01	200 2,000	 a. Droits de concession IV, 1474 b. Carrière de Stockern, exploitation IV, 1475 	$ \begin{array}{c c} 173 & 92 \\ 3,980 & 10 \end{array} $	1,250 2	- 173 92 2,729 83	
1,451 85	2,500 —	4. Recherche de gisements miniers . IV, 1476		5 -		5
3,076 52	2,500 —		7,465 79	2,455 2	5,010 52	
						8
41,542 07	33,200 —	A. Chasse	60,316 07	19,368	40,947 27	
4,574 22 3,076 52	2,200 — 2,500 —	B. Pêche	15,341 02 7,465 79	$ \begin{array}{c c} 10,323 & 9 \\ 2,455 & 2 \end{array} $	5,017 05	
3,070 52 49,192 81	37,900 —		83,122 88	$\frac{2,455}{32,148}$		
		Les recettes excèdent le budget de fr. 13,074. 84	,			

COMPTE DE	BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses	Recettes	-
1900.	1901.		<u> </u>	ites	nette	
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		XXIII. Régie des sels.				
		A. Commerce des sels.				
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	1,077,000 — 600 — 700 —	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier 2. Sel de cuisine		1,802 50 750 — 20,020 —	1,055,778 50	59,632
1,114,830 52	1,078,300 —		1,539,646 58	479,679 72	1,059,966 86	
16,000 — 80,025 06 106,726 83 6,517 20 11,813 77 608 55 1,142 94 1,534 10 219,014 37	16,000 — 85,000 — 105,000 — 6,300 — 11,000 — 500 — 5,400 — 2,100 — 216,300 —	B. Frais d'exploitation. 1. Intérêts du fonds de roulement	83 30 — 239 71 1,520 — 1,843 01	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		16,000 - 77,783 6 101,728 1 6,227 5 11,295 4 605 2 - 211,880 2
9,700 — 1,709 25 8,206 45 19,615 70	9,700 — 3,000 — 8,200 — 20,900 —	C. Frais d'administration. 1. Traitements des fonctionnaires	3,000 —	8,339 20 1,987 05 11,037 50 21,363 75		8,339 <u>1</u> ,987 (8,037 1 18,363 7
2,114,830 52 219,014 37 19,615 70 876,200 45	1,078,300 — 216,300 — 20,900 — 841,100 —	B. Frais d'exploitation	1,539,646 58 1,843 01 3,000 — 1,544,489 59	213,723 28 21,363 75		211,880 £ 18,363 7 —

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	ł	Dépenses utes	1	Dépenses ttes
fr. et	fr. c	Administration Courante.	fr. ct.	fr. et	fr. ct.	fr.
		XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.				
## #00 O	~~ 000	A. Droits de timbre.	F1 400 90		F1 400 B0	The state of the s
75,526 90 108,568 50	385,000 -	- 1. Papier timbré	51,400 30 424,445 —	1,845 35		i
30,758 30		3. Timbre des cartes à jouer	$\begin{array}{c c} 30,930 & 40 \\ \hline 506,775 & 70 \end{array}$		$\begin{array}{c c} 30,930 & 40 \\ \hline 504,930 & 35 \end{array}$	
314,853 70	470,000	11, 1022	900,779 70	1,849 36	904,930 33	
		B. Impôt sur les billets de banque.				
14,406 18	118,000 -	- 1. Banque cantonale IV, 1504	109,242 70		109,242 70	
14,406 18			109,242 70		109,242 70	
11,492 50 24,462 48 189 18 36,144 18	25,000 – 300 –	C. Frais d'exploitation. 1. Matériel et entretien des appareils	313 — — — — — 313 —	11,946 70 25,330 74 156 25 37,433 69		11,633 25,330 156 37,120
		D. Frais d'administration.				
5,500 — 2,299 68	6,000 -	- 1. Traitements des employés IV, 1508 - 2. Frais de bureau IV, 1510		5,900 — 2,906 50		5,900 2,906
525 —	525 -	3. Loyer		525		525
8,324 65	9,525 -			9,331 50		9,331
14,853 70		A. Droits de timbre	506,775 70			
14,406 18 36,144 18	37,300 -	- B. Impôt sur les billets de banque	109,242 70 313 —	37,433 69	109,242 70	37,120
8,324 65 84,791 07	·	D. Frais d'administration	616,331 40	9,331 50 48,610 54		9,331
04,791 07	341,173	Les recettes excèdent le budget de fr. 26,545. 86	010,551 40	40,010 94	901,120 80	
		<u></u>				

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes net	
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et	fr. ct.	fr. et.	fr. e
		XXV. Emoluments.				
		A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
637,471 61		1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture V, 10	706,375 93	460 47	705,915 46	
116,891 25 345,160 25	110,000 — 300,000 —	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture V, 26 3. Emoluments des greffes des tri-	182,805 —	56,127 70	126,677 30	
	800	bunaux et des offices des pour- suites et des faillites V, 46 4. Frais divers de perception V, 47	371,545 —	4,515 05 688 —	367,029 95	688
1,258 60 .098,264 51		4. Frais divers de perception V, 47	1,260,725 93		1,198,934 71	
30,214 90 30,214 90	30,000 30,000	B. Chancellerie d'Etat. 1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation V, 50	37,865 — 37,865 —	179 30 179 30		
6,000 — 6,000 —	5,000 — 5,000 —	C. Greffe de la Cour suprême. 1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patentes V, 51 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	8,850 — 8,850 —		8,850 — 8,850 —	
15,824 15 74,564 95 58,441 70 148,830 80	13,000 — 70,000 — 50,000 — 133,000 —	D. Justice et police. 1. Emoluments de la Direction de la police V, 54 2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés V, 55 3. Patentes des voyageurs de commerce V, 55	15,485 — 76,775 30 57,470 90 149,731 20		76,775 30 57,470 90	
240,000	100,000		140,191 20	100 20	145,501 05	

COMPTE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses Ites	Recettes net	Dépenses tes
fr.	ct.	fr. ct.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et	fr. et.	fr. c
			XXV. Emoluments.			a .	
			E. Direction de l'intérieur.				
3,795 8,771		2,500 — 7,000 —	1. Droits de concession V, 56 2. Emoluments divers et droits de	3,815 76		, ,	
12,567	11	9,500 —	patente V, 57	10,326 51 14,142 27			
195 195		100	F. Direction des finances. 1. Emoluments et patentes des débitants de sel V, 59	50 — 50 —	3 90 3 90		
30,214 6,000 148,830 12,567 195	90 	30,000 — 30,000 — 5,000 — 133,000 — 9,500 —	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	1,260,725 93 37,865 — 8,850 — 149,731 20 14,142 27 50 —	61,791 22 179 30 ————————————————————————————————————	8,850 — 149,561 95 14,073 97	
		1,186,800 —	'	1,471,364 40		1,409,152 43	

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct. fr.
		XXVI. Impôt sur les successions et les donations.			
568,894 60 56,446 73 2,245 36	400,000 — 40,000 — 2,000 —	A. Produit. 1. Taxe ordinaire V, 62 2. Part des communes, 10 % V, 63 3. Amendes V, 63	406,485 97 166 — 1,583 33	40,602 18	
514,693 23	362,000 —		408,235 30	42,428 91	365,806 39
9,960 60 286 39 10,246 99	8,000 — 500 — 8,500 —	B. Frais de perception. 1. Commissions des percepteurs . V, 64 2. Frais divers de perception . V, 65		7,760 11 246 71 8,006 82	7,760 246 8,006
514,693 23 10,246 99	362,000 8,500	A. Produit B. Frais de perception	408,235 30	42,428 91 8,006 82	365,806 39 - 8,006
504,446 24	353,500 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 4,299. 57	408,235 30	50,435 73	357,799 57 —

COMPTE DE 1900.		BUDGET DE 1901.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recett		Dépenses ites			es net	Dépenses tes	
fr.	ct.	fr. et		Administration Courante.		fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	tr.	cı
			and the second second	XXVII. Patentes d'auberge et permi vente des spiritueux.	s de								
,019,721 96,606	54 18	1,000,000 — 100,000 —		A. Patentes d'auberge. 1. Patentes d'auberge	V, 88 V. 90	1,068,273 —	62	32,524 101,973	60 19	1,035,749	02		1
923,115				2. Tare des communes, 10 /v	,,,,,	1,068,273				933,775	83		-
			ON SECTION SERVICES										The second secon
<i>37,394</i> 19,957	75	38,000 — 19,000 —	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	B. Permis de vente des spiritueux. 1. Permis de vente 2. Part des communes, 50 º/o	V, 92 V 95	37,152 —	90	187 18,685	50	36,965 —	40		
17,436		19,000 —	Carrier Control	2. Tail des communes, 50 /0	*, 55	37,152	90		<u>50</u>	18,280	<u>40</u>		-
		1	te a si e si si si sa sa a desperativa della della constitución							des la companya de mandre de la companya de la comp			
220	10	1.000	7. 74	C. Frais de perception.						6			
338 338		1,000	-	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'imprimés	V, 96			240 240				240 240	- -
			The second secon										- APPARATE AND A STATE OF THE S

COMPTE DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ·	Recettes I	-
fr. et.	fr. et.	Administration Courante.	fr. e	t. fr. et	fr. et.	fr.
		XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.				
923,115 36 17,436 25 338 10	900,000 — 19,000 — 1,000 —	A. Patentes d'auberge	1,068,273 6 37,152 9			
040,213 51	918,000 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 33,816. 23	1,105,426 5	2 153,610 29	951,816 23	-
		XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.				
86,691	890,000	1. Part de la recette de l'alcool V, 98 2. Mesures propres à combattre l'al- coolisme : V, 98	980,917 2	4 — —	980,917 24	
33,222 08 10,000 — 41,000 — 32,018 86 2,428 16	34,920 — 10,000 — 41,000 — 27,000 — 23,920 —	a. Direction de la police b. Direction de l'instruction publique . c. Direction de l'assistance publique . d. Direction de l'intérieur e. Fonds de réserve	18,117 8	32,809 10,000 41,000 32,400 4	18,117 84	32,809 10,000 41,000 32,400
068,021 90	801,000 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 81,825. 52	999,035 0	8 116,209 56	882,825 52	-

DE 1900.	BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses ites			es nett	Dépenses es	•
fr. ct.	fr. et.	Administration Courante.	fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ľ
		XXIX. Taxe militaire.							
		A. Taxe militaire.							
30,563 90 46,329 40	27,000 -	1. Contribuables habitant le canton V,113 2. Contribuables absents V,115	566,917 60 58,800 10		30 —	551,458 58,800		_ ,	
1,452 50 89,172 90	3,000 270,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe V,123 4. Part de la Confédération V,125	12,952 50	3,213 309,998		9,739	50	 309,998	2
289,172 90		4. Part de la Confederation v, 125	638,670 20		i	309,998	95		_
5,300 5,238 39,004 07 49,542 69	5,700 6,000 34,000 45,700	B. Frais de taxation et de perception. 1. Traitements des employés V, 126 2. Frais de taxation V, 129 3. Frais de perception, d'impression et de poursuites V, 137	6,330 15 6,330 15		37 27			5,366 5,863 34,032 45,262	3
99,172 90 49,542 69 39,630 21	270,000 — 45,700 — 224,300 —	A. Taxe militaire	638,670 20 6,330 15 645,000 35	51,592	34	309,998 	_	 45,262);

77,182 07 76,000 — 2. Provisions de perception: 83,316 37 74,500 — 5,453 10 5,500 — 10,000 — 5. Frais divers de perception				1		II.		ī		1	
Administration Courante. XXX. Impôts directs. A. Impôt sur la fortune. 1. Impôt foncier: a. dans l'aciene parie is caston, 2,5 % v, 140 1. 15,1559 65 1,060,000 1. 150,600 47 134,400 2. 1,151,559 65 1,060,000 1. 11,157 55 8,000 4. 15,1559 65 1,060,000 1. 11,157 56 8,000 1. 11,157 56 8,000 1. 11,157 56 8,000 1. 11,157 56 8,000 1. 11,157 56 8,000 1. 11,157 85 12,0	DE	DE	RUBRIQUES DU COMPTE.						i		į
XXX. Impôts directs.	fr. et.	fr. et.	·	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
A. Impôt sur la fortune. 1. Impôt fonciers 2.5 % 5.2 / 3.00			Administration Courante.								
1. Impôt foncier:			XXX. Impôts directs.								
Adams Sarcians partie de canton, 2,5 % V, 140 1,870,470 43 2,668 831,867,801 60			A. Impôt sur la fortune.			And					
	,887,619 12 522,736 72	1,870,000 — 512,400 —	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 º/oo V, 140 b. dans le Jura, 2,10 º/oo V, 141		43 91	2,668 215					-
3,780,631 97 6,940 03 3,773,691 94	150,603 47 21,547 98	134,400 — 12,000 —	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % o V, 148 b. dans le Jura, 2,10 % o V, 144 3. Recouvrement complémentaire . V, 145	162,251 21,028	$\frac{67}{72}$	_ 98		162,153 21,028	50 72		-
B. Impôt du revenu.			4. Amendes V, 146		-		03			Manager Special Control of the Contr	-
1. Impôt du revenu de Ire classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % V, 150 b. dans le Jura, 3,15 % V, 152 b. dans le Jura, 3,15 % V, 153 b. dans le Jura, 4,20 % V, 153 b. dans le Jura, 4,20 % V, 155 3,893 do 73 57 3,819 83 37,707,882 77 2,455,000 77,182 07 76,000 77,555 29 0 10,000 77,555 29 0 10,000 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,550 77,555 31 0 5,50			D. Inness do nomen								
21,286 70 20,000	,526,262 01 497,033 60	1,375,000 — 435,000 —	1. Impôt du revenu de I ^{re} classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % V, 150	1,593,277 542,792	50 25	151,519 51,498				Madellands Market Co.	
575,717 78 565,000 — 35,885 64 35,000 — 5. dans le Jura, 5,25 %			2. Impôt du revenu de II ^e classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 5 % V, 15 8 b. dans le Jura, 4,20 % V, 15 8	21,905	40	896 73					
77 2,455,000	$35,885 \mid 64 \ 34,254 \mid 07 \mid$	35,000 — 15,000 —	 a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % V, 157 b. dans le Jura, 5,25 % V, 158 4. Recouvrement complémentaire . V, 192 	36,471 42,259	75 56	2,059 —	46 40 —	34,412 42,259	35 56		-
11,571 85			5. Amendes v, 163				39				- -
77,182 07 76,000 — 12,527 15 — 12,527 83,316 37 74,500 — a. pour l'impôt sur la fortune . V, 167 — 77,555 71 — 77,555 7,552 90 10,000 — b. pour l'impôt du revenu . V, 168 — — 86,184 12 — 86,184 3. Frais de la revision de la loi sur l'impôt V, 169 — — 4,865 — — 4,865 4. Indemnités aux communes V, 170 — — 4,636 60 — 4,636 5. Frais divers de perception V, 174 80 30 11,197 35 — 11,111			C. Frais de taxation et de perception.	,							
77,182 07 76,000 — a. pour l'impôt sur la fortune . V, 167 — 77,555 71 — 77,555 83,316 37 74,500 — b. pour l'impôt du revenu V, 168 — 86,184 12 — 86,184 7,552 90 10,000 — 3. Frais de la revision de la loi sur l'impôt V, 169 — 4,865 — — 4,865 — — 4,636 60 — 4,636 8,767 55 10,000 — 5. Frais divers de perception V, 174 80 30 11,197 35 — 11,111	11,571 85	12,000 —	venu V,165			12,527	15		-	12,527	1
8,767 55 10,000 — 5. Frais divers de perception V, 174 80 30 11,197 35 — 11,11	83,316 37	74,500 —	 a. pour l'impôt sur la fortune . V, 167 b. pour l'impôt du revenu V, 168 3. Frais de la revision de la loi sur 		_	86,184	12	_	_	77,555 86,184	1
			l'impôt V, 169 4. Indemnités aux communes V, 170 5. Frais divers de perception V, 174		30	4,636	60			4,865 4,636 11,117	6
	193,843 84	188,000 —	· · ·	80	<u>30</u>	196,965	93	Entertain Control of C		196,885	6

		CA	NTON DE BERNE. CO	MPTE (ЭÉ	NÉRAL	P	OUR 19	00]		
COMPTE 1900.		BUDGET DE 1901.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recet	- 1	Dépenses ites		Recett	-	Dépenses ites	
fr.	ct.	tr. et.	Administration Courante.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	et.
			XXX. Impôts directs.								
24,790 12,106 1,180 38,076		1,045	D. Frais d'administration. 1. Traitements des fonctionnaires V, 178 2. Traitements des employés V, 178 3. Frais de bureau et de voyage . V, 182 4. Loyers V, 183			24,840 18,751 1,045 44,636	15	taran mana		24,840 18,291 1,045 44,176	
3,745,242 2,707,882 193,843 38,076 6,221,204	77 84 50	2,455,000 — 188,000 — 47,045 —	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Frais de taxation et de perception D. Frais d'administration Les recettes excèdent le budget de fr. 418,154. 38	3,780,631 2,928,260 80 460 6,709,432	30	196,965 44,636	39 93 15	3,773,691 2,702,279 — — 6,234,909	22	196,885 44,176	
				-		* 33					
			XXXI. Imprévu.								7
2,923 — 150,000	25 —		1. Successions en déshérence V, 191 2. Restitutions anonymes V, 191 (Réserve.)	9 25	10		_	9 2 5	10		_
147,076	<u>75</u>		Les recettes excèdent le budget de fr. 34. 10	34	10		_	34	10		

.

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
- II. Compte du fonds d'administration.

1901.

	LION	DE LA FO	ORT	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	1	MOUVEMEN	١T	
Doit		Avoir.		Rubriques du compte.			Doit.	
fr.	ct.	tr.	ct.			T	tr.	ct.
				I. Fonds capital. A. Forêts.				
14,355,342		-		Cadastre fr. 14,355,342. —.		Achats de forêts Plus-value des ventes de forêts Augmentations de l'évaluation des forêts Infériorités de prix d'achat Rachats de droits d'usage	14,324 5,920 50,100 830 475	50
14,355,342				Total de l'actif. Vi	I, 1	Total des augmentations.	71,649	50
26,730,956 26,730,956				B. Domaines. Cadastre fr. 29,730,956. —. Total de l'actif.	I , 2	Achats de domaines Plus-value des ventes de domaines Infériorités de prix d'achat Rachats de droits d'usage Augmentations de l'évaluation des domaines Vente d'eau de source Total des augmentations .	54,447 98,972 2,640 — 1,426,220 600	75
				C. Caisse des domaines.		w.		
1,473,496	50	_			I, 4	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	18,025 366,134	35
	-	2,255,012	30	2. Reliquats d'achats.	I, 4	Paiements prdes acquisitions	54,764	75
1,513,426	47	_	-	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	T, 5	Recettes	501,785	85
2,986,922	97	2,255,012 731,910	30 67	Total de l'actif et du passif. Actif net.		Total des augmentations.	940,709	95

		E AU 31 DÉCEMBRE 1901.	
18,025	r.	Doit. Avoi	r
18,025	et.	fr. ct. fr.	c
Moins-value des ventes de forêts. Dimintions de l'évaluation des forêts. Dimintions de prix d'achat. Achat de droits d'usage. Rachats de servitudes. Achats d'eau. Total de l'actif VI, 1 14,398,992 — —			
Augmentation nette. B. Domaines.	Moins-value des v Diminutions de l'évaluatio 50 Excédents de pri Achat de droits 75 Rachats de servit	14,398,992 — —	_
366,134 35 33,053 109,070		14,398,992 — —	
537,771 90 Total des diminutions. Augmentation nette. Total de l'actif VI, 2 27,776,064 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	53 80 Moins-value des vent Cession de chœur et de bâtiments Rachats de servit Achat d'eau de servit Améliorations.	27,776,064 — — —	
	71 90 Total des diminu	27,776,064 — —	
501,785 85 Créances rentrées. 1. Reliquats de ventes VI, 4 1,355,870 — -			
	35 85 Créances rentrée	1,355,870 — —	-
54,447 75 Achats de domaines. Dépenses. 54,764 75 Paiements de dettes passives. 3. Caisse hypothécaire, compte courant VI, 5 57 -	24 50 Achats de forêt 47 75 Achats de dom Dépenses. 54 75 Paiements de det	2,269,019	8
	22 85 Total des diminu	3,313,317 57 2,269,019 1,044,297	

SITUATIO	ON DE LA FOR	FUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEMEN	NT	
Doit.	Avoir.	Rubriques du compte.		Doit.	
fr. ct.	fr. et.	I. Fonds capital.		fr.	cı
137,186,797 72 5,885,211 310,000 272,251 39 2,884,420 85 3,995,127 90 1,127,213 15 4,307,387 20 2,048,964 10 2,048,964 10	$\begin{array}{c cccc} - & - & - \\ - & - & - \\ \hline - & - & - \\ \hline 1,513,426 & 47 \\ 50,000,000 & - \\ 478,565 & - \\ 49,253,880 & - \\ 10,936,941 & 30 \\ 24,202,400 & 05 \\ - & - \\ 1,030,480 & 15 \\ 541,680 & 34 \\ \end{array}$	13. Dépôts d'épargne. 14. Intérêts de créances, commissions, etc. 15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Nouveaux prêts	14,821,141 823,000 43,177,173 3,741,053 2,146,285 4,385,778 147,766 1,595,445 4,044,490 1,163,781 7,841,330 6,822,828 3,541,698 1,341,680 61,468 — 212,837 95,867,760	9 7 3 2 9 - - 8 6 8 6 8 6 9 - 0
11,176,766 04 16,204,503 41 8,908,848 41 2,434,667 25 11,045,554 73 23,125,728 35 42,173,213 61 6,374,110 — 5,267,045 — — 936,013 70 14,000 — — 675,000 — — 133,791 32 — 129,153,100 87		Comptes de crédits. Correspondants. Valeurs. Avances. Créances hypothécaires. Dettes hypothécaires. Immeubles (y compris le bâtiment de la Banque). Mobilier. Emprunt. Frais de l'emprunt. Emission de billets de banque. Fonds de réserve. Réserve spéciale. Comptes de dépôts. Bons de caisse. Acceptations. Reports d'intérêts et réescompte d'effets. Profits et pertes.	Nouvelles créances et remboursements de dettes .	280,137,023 238,805,075 161,272,011 6,187,148 131,157,622 84,662,788 587,028,307 29,925,324 1,641,515 201,176 36,113 365,154 5,668 — 5,010,000 — 203,998,006 132,000 1,588,597 939,322 13,221,755	$egin{array}{c} 69 \\ 81 \\ 12 \\ 70 \\ 73 \\ 44 \\ 7 \\ \\ 0 \\ -2 \\ 60 \\ \\ 2 \\ 60 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\ \\ 2 \\ \\ 0 \\ \\ 2 \\$

		CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO				
	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DÉ	CEN	IBRE 1901.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	et.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	ct.
242,849 10,000 43,241,197 6,203,589 2,544,813 3,757,661 591,788 — 1,500,000 6,535,800 1,804,238 10,674,692 6,474,207 3,736,585 1,343,580 192,663	80 94 60 05 25 05 — 81 90 58 51 32 —	Dépenses. Retraits. Remboursements et ventes de valeurs. Remboursements. Remboursements. Coupons d'intérêt échus. Nouveaux dépôts. Nouveaux dépôts Rentrées d'intérêts, etc. Intérêts et commissions (p. 59). Nouveau produit net. Amortissement. Rentrée.	D. Caisse hypothécaire. 1. Prêts hypothécaires	145,246,683 6,465,361 300,000 208,227 421,885 3,596,600 1,755,330 — — — 4,656,008 — 1,917,770 —	20 42 20 10 	_ _ _	30 35 — 32
		•	Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital) VI, 6		54 —	144,567,865 20,000,000	
131,157,622 87,266,062 596,040,846 26,495,152 2,063,914 371,205 80,113 81,406 5,668 — 75,000 5,010,000 7,740	26 92 89 13 51 31 90 12 76 30 29 75 — 85 13 32 — 28	Nouvelles dettes et rem-	E. Banque cantonale. Caisse	11,589,223 13,177,709 8,627,546 1,923,934 7,613,152 21,231,296 32,921,669 9,804,281 4,844,645 513,829 — 1,219,761 14,000 — 600,000 — — — — — — — — — — — — — — — — —	82 40 21 77 43 83 85 98		60 33
13,704,014 1,736,314,611 10,000,000		Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital) VI, 6	114,227,084	27	94,227,084 20,000,000	27

SITUA	TIO	N DE LA F	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEMEN	$\overline{\mathbf{T}}$	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	,	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	et
				I. Fonds capital.			
				F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, fr. 48,697,000,			
_		19,873,560		3 °/o. Part du fonds capital fr. 19,873,560. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir G, Caisse de l'Etat) > 28,823,440. —	_	_	
				fr. 48,697,000.— 2. Emprunt de 1897, fr. 50,000,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. 3. Emprunt de 1899, fr. 15,000,000, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %. Voir G, Caisse de l'Etat.			
		19,873,560	_	Total du passif. VI, 7			_
1,279 100,200 2,277,639			73 	II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. A. Administrations spéciales. (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.) a. Caisses. VI, 54 b. Administration générale. VI, 65 c. Administration judiciaire. VI, 65 d. Justice. VI, 74 e. Police. F. Administration militaire. J. 173 g. Instruction publique. A. Assistance publique. VI, 194 h. Assistance publique. VI, 201 i,1. Economie publique. VI, 207 i,2. Service sanitaire. VI, 215 k. Agriculture. VI, 223 l. Finances. VI, 245 m. Administration des forêts. VI, 439 o. Chemins de fer. VI, 306	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts.	10,285,432 35,200 2,100 8,503 261,363 451,519 382,775 102,687 78,012 782,487 297,369 3,511,845 1,658,607 11,708 3,250,674	65
8,696,906	<u>-</u>	4,820 3,072,296	26	p. Intendance du timbre. VI, 310 Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	138,289 21,258,576	54
		15,624,610	03	Actif net.			-
9,954,961 — 9,008,230	45 —	 683,516 	 54 	B. Placements. 1. Banque cantonale, dépôts. VI, 345 2. Caisse hypoth., compte courant. VI, 345 3. Valeurs. VI, 345	Nouveaux dépôts Retraits	17,508,575 4,782,987 208,347	86 02 35
	45	683,516 28,279,674		Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	22,499,910 13,359,169	25 30

		CANTON DE BERI	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1901.			
]	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉC	EM	BRE 1901.	
Avoir.	•		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	ct.
10,000,000		Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, fr. 48,265,500, 3 %. Part du fonds capital fr. 29,873,560. — Part de la Caisse de l'Etat			29,873,560	
10,000,000		Augmentation de la dette.	4. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3½ % Voir G, Caisse de l'Etat. Total du passif VI, 7			29,873,560	
		v	 II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. A. Administrations spéciales. (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.) 				
823,131 306,540 3,947,344 1,764,974 4,946 14,009 144,120	65 14 -75 75 99 83 92 94 71 62 11 44 22 15	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances.	a. Caisses VI, 54 b. Administration générale VI, 65 c. Administration judiciaire VI, 65 d. Justice VI, 74 e. Police VI, 103 f. Administration militaire VI, 173 g. Instruction publique . VI, 294 h. Assistance publique . VI, 207 i,1. Economie publique . VI, 215 k. Agriculture VI, 223 l. Finances VI, 245 m. Administration des forêts VI, 294 n. Travaux publics VI, 439 o. Chemins de fer VI, 306 p. Intendance du timbre . VI, 310	51,400 38,200 826 33,804 872,256 280,936 795 100,200 2,229,643 26,695 3,462,025 272,615 9,687 14,413,763			$ \begin{array}{r} $
18,564,146 2,694,430	22 32	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif . Actif net	21,792,851	01	3,473,810 18,319,040	
52,500	61 92 — 53	Retraits. Nouveaux dépôts. Remboursements. Total des diminutions.	B. Placements. 1. Banque cantonale, dépôts VI, 345 2. Caisse hypoth., compte courant VI, 345 3. Valeurs VI, 345 Total de l'actif et du passif .	6,703,244 9,164,077 15,867,322	35	946,816 	44

	•	CANT	ÓN	DE BERNE. COMPTE GÉN	TÉRAL POUR 1901.		
SITUA	TIO	N DE LA F	'OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	et.	II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		fr.	et
35,629	64			C. Administration Courante. 1. Compte courant. VII, 344 (Voir pages 9 et 86.)	Nouvelles avances (Excédent des dépenses de l'Administration courante).		
2,778,781	71	.—		2. Compte d'amortissement. VI, 344			_
2,814,411	35			Total de l'actif.	Total des augmentations.		
157,345 — 760,805 162,005 640,840 589,663 372,466 2,683,127	-	325,422 ———————————————————————————————————	13 13 11	D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts. 1. Avances cadastrales. VI, 351 2. Etabliss ^t d'assurance contre l'incendie . VI, 407 3. Avances pour constructions nouvelles : a. Bâtiments. VI, 409 b. Routes. VI, 409 c. Travaux hydrauliques. VI, 409 4. Avances diverses. VI, 414 5. Reboisements. VI, 436 Total de l'actif et du passif. Actif net.	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts Total des augmentations.	91,437 1,997,133 326,889 57,302 73,718 128,311 196,297 2,871,090	59 49 95 05 23 39 87 57
6,034	 50	256,567 9,128 422,991 193,229 — 642,234	37 68 10	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 1. Consignations judiciaires. VII, 34 2. Consignations administratives. VII, 65 3. Dépôts des offices de poursuites. VII, 105 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. VII, 216 5. Fonds spéciaux, compte courant. VII, 370 6. Dépôts divers. VII, 371	Remboursements	395,258 88,396 888,100 8,069,311 312,885 1,518,782	39 86 50 41 59
6,034	50	1,524,151	78	Total de l'actif et du passif.	Total des diminutions des dépôts	11,272,735	26
1,518,117		TIGHTITUL		Passif net.	dopote		
1,010,111	20			1 assil HCl.			

	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1901.	
Avoir.		The control of the second of t	Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	·-
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	(
			II. Fonds d'administration.				
			G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
		a .	C. Administration Courante.				
		Remboursements:	1. Compte courant VI, 344	and the same of th		5,053	
40,683	24	Excédent des recettes de	(Voir pages 9 et 87.)				
431,500		l'Administration courante. Amortissements.	9. Compte d'amortiggement VI 244	2,347,281	71		
472,183	24	Total des diminutions.	2. Compte d'amortissement VI, 344 Total de l'actif et du passif .	2,347,281	71 71	5,053	-
4.2/100	— I	Total des diminations.	Actif net			2,342,228	
52,831 2,146,057 200,000 — 179,231 239,414 2,817,534 53,555	55 52 	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts. Total des diminutions. Augmentation nette.	D. Entreprises d'utilité publique, avances et dépôts. 1. Avances cadastrales . VI, 351 2. Etablisse ^t d'assurance contre l'incendie VI, 407 3. Avances pour constructions nouvelles: a. Bâtiments VI, 409 b. Routes VI, 409 c. Travaux hydrauliques VI, 409 4. Avances diverses . VI, 414 5. Reboisements . VI, 436 Total de l'actif et du passif . Actif net	195,951 	53 82 96 15 25		
306,116	50)	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 1. Consignations judiciaires			167,425	
128,174	89		2. Consignations adminis-				
791,460	59	N	tratives VII, 65 3. Dépôts des offices de poursuites VII, 105		_	48,906 326,351	
8,251,177	05	Nouveaux dépôts.	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts				
313,939	19		VII, 216 5. Fonds spéciaux, compte courant	4,980	$\frac{-}{72}$	375,094 —	
1,257,439	74		VII, 330 6. Dépôts divers VII, 371			380,891	
1,048,307	96	Total des augmentations	Total de l'actif et du passif .	4,980	72	1,298,670	
224,427	30	des dépôts. Diminution nette des dépôts.	Passif net	1,293,689			
		•					

				4	TÉRAL POUR 1901.	
SITUAT	101	N DE LA FO	RT	UNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEME	NT
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.
fr.	et.	fr.	et.	II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		fr.
				F. Emprunts.	4	
		28,823,440 20,000,000 48,823,440		 Emprunt de 1895, 3 %. VII, 364 (Voir aussi page 80.) Emprunt de 1900, 3 ½ %. VII, 364 Total du passif. 	Report à l'emprunt du fonds capital Remboursement	10,000,000 - 431,500 - 10,431,500 -
472,859 232,605 — 705,465	93 53 — 46		_ 79	2. Caisse cantonale. VII, 373 3. Caisse des décomptes. VII, 373 Total de l'actif et du passif.	Recettes de caisse { Recettes par décompte . Total des recettes	29,308,065 14,781,117 1,904,353,719 1,948,442,902
		560,560	67	Actif net. H. Restes (Créances et dettes échues).		
2,041,715	91	810 815,730	_ 20	 a. Restes actifs (créances échues). VII, 374 b. Restes passifs (dettes échues). 	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) Paiements de restes passifs	1,948,463,818
2,041,951	91		20 71	VII, 375 Total de l'actif et du passif. Actif net.	(Dépenses)	1,947,832,971 3,896,296,790 182,491

APITAUX.	Rubriques du compte. II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, 3% VII, 364 (Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3½% VII, 364 Total du passif	Doit. fr.		18,391,940 20,000,000 38,391,940	et.
	II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 364 (Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3 ½ % VII, 364			fr. 18,391,940 20,000,000	ct.
	G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 364 (Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3 ½ % VII, 364	fr.		18,391,940 20,000,000	
	F. Emprunts. 1. Emprunt de 1895, 3% VII, 364 (Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3½% VII, 364			20,000,000	
	1. Emprunt de 1895, 3 % VII, 364 (Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3 ½ % VII, 364			20,000,000	
	(Voir aussi page 81.) 2. Emprunt de 1900, 3½ 0/0 VII, 364			20,000,000	
	1 - 1				
	Total du passif			38,391,940	
				,	
	G. Caisse.				
épenses de caisse. épenses par décompte.	1. Recettes de district . VII, 373 2. Caisse cantonale VII, 373 3. Caisse des décomptes VII, 373	1,159,894 180,092 —	64 24 —	169,495 —	34
otal des dépenses. agmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	1,339,986	88	169,495 1,170,491	34 54
	H. <i>Restes</i> (Créances et dettes échues).				
iements de restes actifs	a. Restes actifs (créances échues).	2,063,064	66	1,243	10
(Recettes). Duveaux restes passifs (mandats de paiement).	b. Restes passifs (dettes échues) . VII, 374 VII, 375	18,975		1,037,876	70
otal des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	2,082,039	66	1,039,119 1,042,919	80 86
· ()	iements de restes actifs Recettes). uveaux restes passifs (mandats de paiement).	H. Restes (Créances et dettes échues). iements de restes actifs (créances échues). VII, 374 b. Restes passifs (dettes échues). VII, 375 tal des diminutions. Total de l'actif et du passif	H. Restes (Créances et dettes échues). H. Restes (Créances et dettes échues). a. Restes actifs (créances échues). VII, 374 b. Restes passifs (dettes échues). VII, 375 tal des diminutions. Total de l'actif et du passif	H. Restes (Créances et dettes échues). a. Restes actifs (créances échues). VII, 374 b. Restes passifs (dettes échues) . VII, 375 Total de l'actif et du passif 2,063,064 18,975 — 2,082,039 66	H. Restes (Créances et dettes échues). a. Restes actifs (créances échues) . VII, 374 b. Restes passifs (dettes échues) . VII, 375 tal des diminutions. Total de l'actif et du passif 2,082,039 66 1,039,119

		CANTO	ON	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1901.		
SITUA	ПО	N DE LA F	ORT	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	et.	II. Fonds d'administration.		fr.	ct.
				G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
18,696,906 28,963,191 2,814,411 2,683,127 6,034 — 53,163,670 705,465	29 45 35 24 50 — 83 46	3,072,296 683,516 — 325,422 1,524,151 48,823,440 54,428,826 144,904	26 54 	A. Administrations spéciales. Page 80 B. Placements. 80 C. Administration Courante, compte cour. 82 D. Avances à des entreprises d'utilité publique. 82 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 82 F. Emprunts. 84	Nouvelles créances et remboursements de dettes	21,258,576 22,499,910 2,871,090 11,272,735 10,431,500 68,333,812 1,948,442,902	23 57 26 — 60 76
2,041,715 236 55,911,08 8	91 - 20	810 815,730 55,390,271 520,816	70 50	H. a. Restes actifs. 84 b. Restes passifs. 84 Total de l'actif et du passif. Actif net.	Nouvelles créances Dépenses	1,948,463,818 1,947,832,971 5,913,073,505	89
				H. Compte de l'Administration Courante.			
AMPER PROPE	-	35,629	64	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 82). VII, 368	Excédent des recettes de l'Administration courante	40,683	24
	-	35,629	64	Total du passif.	Total des augmentations .	40,683	24
				J. Inventaire du mobilier.			
1,205,883	85			1. Inventaire de l'administration générale.		2,191	35
2,462,768	13			VII, 365 2. Inventaire des établissements de l'Etat.	Augmentation à l'inventaire	93,805	53
1,008,213	30			3. Inventaire du matériel de guerre. VII, 366		6,328	40
4,676,865	28			Total de l'actif.	Total des augmentations	102,325	28

		CANTON DE BER					
	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1901.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.	Doit.		
fr.	ct.		II. Fonds d'administration. G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	fr.	ct.	fr.	Ci
18,564,146 35,859,079 472,183 2,817,534 11,048,307 68,761,251 1,947,832,971 1,948,442,902 1,948,036,379 5,913,073,505	53 24 67 96 — 62 89 76 39	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances. Dépenses. Recettes. Nouvelles dettes. Total des diminutions.	A. Administrations spéciales	21,792,851 15,867,322 2,347,281 2,914,104 4,980 — 42,926,539 1,339,986 2,063,064 18,975 46,348,566	01 05 71 41 72 90 88 66 — 44	3,473,810 946,816 5,053 502,843 1,298,670 38,391,940 44,619,134 169,495 1,243 1,037,876 45,827,749 520,816	80 34 10 70 70 94 50
		Excédent des dépenses de l'Administration courante. Total des diminutions.	H. Compte de l'Administration Courante. 1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 83). VII, 368 Total de l'actif	5,053 5,053	60 60		
			J. Inventaire du mobilier.				
5,755 1,807 7,563 94,762	$\frac{45}{17}$	Diminution à l'inventaire. { Total des diminutions. Augmentation nette.	1. Inventaire de l'administration générale VII, 365 2. Inventaire des établissements de l'Etat VII, 366 3. Inventaire du matériel de guerre VII, 367 Total de l'actif	1,208,075 2,550,817 1,012,734 4,771,627	20 94 25 39		

.

APPENDICE

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1901.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art. 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	1		Name (1987) (1987)
				ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO		
Actif		Passi		Fonds spéciaux.		Recette	
fr. 1,198,217	99	fr. —	ct.	I. Fonds cantonal des malades et des pauvres. Caisse hypothécaire Fr. 1,198,217. 99	Parts d'amendes Intérêts	fr47,928	66 86
1,674,943	57			2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,674,943.57	Total des augmentations. Diminution nette Intérêts Produit des certificats Amendes Total des augmentations .	47,928 1,198,217 67,288 53,625 1,361 122,275	73 75 48
118,656	30			3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 118,656.30	Intérêts	4,732 4,098 8,830	35 35
685,654	02	701	96	4°. Institution Victoria. Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées Caisse, solde passif Fr. 684,952.06	Pensions	14,371 — 11,125 16,964	30
				Fr. 684,932,06	Total des augmentations .	42,460	80
3,677,471	88	701	96	A reporter		221,495	29

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU	I 31 DÉCE	MBR	E 1901.	
Dépen			Fonds spéciaux.	Actif	- 11	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
			, •				
1,246,146		Report au fonds de réserve destiné à subventionner des hopitaux et établissements de charité.	 Fonds cantonal des malades et des pauvres. 				-
1,246,146	65	Total des diminutions.					
3,295 17,249 24,710	98		2. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,751,880. 22	1,751,880	22		
45,338 76,936	83	Indemnités prepertes de bétail. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.	Calisso ny positrona 11. 1,101,000. 22				
			*				
74 6,760		Frais des certificats. Indemnités pour pertes de chevaux.	3. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 120,652.65	120,652	65	_	
6,834 1,996	35	Total des diminutions. Augmentation nette.					
						1	
35,230 927 272	29	Frais de l'institution. Part d'intérêts du fonds d'éducation. Part d'intérêts du fonds	4 ^a . Institution Victoria Domaine Inventaire Caisea hypothéosire 782,790,07	691,486	07	503	18
212	00	de secours.	Caisse hypothécaire > 383,729.07 Valeurs > 32,800. — Recettes arriérées > 8,060. — Fr. 691,486.07				
20.120			Caisse, solde passif <u>* 503. 18</u> Fr. 690,982. 89				
36,429 6,030	97 83	Total des diminutions. Augmentation nette.					
,334,749	45		A reporter	2,564,018	94	503	18

CC	MF	TES DE	SI	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR	1901.	
SITU.	ATI	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATION	ONS	
A.ctif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	х .	Recette	s.
fr. 3,677,471	et. 88	fr. 701	et.	Report .		fr. 221,495	et.
23,182	24			4 ^b . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 23,182. 24	Intérêts	927 160 970 309 2,367 104	29 - 80 09 26
6,816	54	_		4.º Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 6,816.54	Intérêts	272 272	66 66
14,137	75	1,664	26	5. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 14,137. 75 Solde passif * 1,664. 26 Fr. 12,473. 49	Intérêts	560 1,190 420 2,170	
19,138	68			6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Solde actif Fr. 18,375. 85 762. 83 Fr. 19,138. 68	Intérêts	735 1,270 490 2,495	
3,740,747	09	2,366	22	A reporter		228,800	89

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	EMB	RE 1901.	
Dépen	se	s. ·	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	et.
1,334,749	45		Report	2,564,018	94	503	18
2,471 —	35	Subventions p ^r habillem ^{to} et apprentissages. Frais d'administration.	4 ^b . Fonds d'éducation de l'Institution Victoria Caisse hypothécaire Fr. 23,077. 98	23,077	98		
2,471	35	Total des diminutions.					
22 22			4.ºFonds de secours de l'institution Victoria Caisse hypothécaire Fr. 7,067. 05	7,067§	05		
250		Augmentation nette.					
412 1,437	50 32	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 13,498. 60 Solde passif 704. 08	13,498	60	704	08
1,849 321	82 03	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 12,794. 52				
600 1,538		Subventions pour apprentissages. Secours divers.	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 19,110. 85 Solde actif 383. 63	19,494	48		
2,139 355	20 80	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 19,494. 48				
1,341,231	97		A reporter	2,627,157	05	1,207	26

CC	MI	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTO	N DE BERNE POUR 1901.
SITU	ATI	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIONS
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
tr.	ct.	fr.	ct.		· fr. ct.
3,740,747	09	2,366	22	Report	228,800 89
10,040	48			7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 9,653.45 Solde actif 387.03	Intérêts
		e e		Fr. 10,040. 48	Total des augmentations . 1,796 10
4,610	70			8. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 4,543. 80 Solde actif 66. 90	Intérêts
				Fr. 4,610. 70	Total des augmentations . 1,230 05
42,719		648	30	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 42,719. — Solde passif * 648. 30	Intérêts
				Fr. 42,070. 70	Total des augmentations . 2,588 75
3,629	50			10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 3,219. 50 Solde actif 410. — Fr. 3,629. 50	Intérêts
		·		5,0200 00	Total des augmentations . 988 75
298,480	95			II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 298,480. 95	Intérêts
4,100,227	72	3,014	52	A reporter	273,163 56

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 I	DÉCEM	BRE 1901.	
)épen:	ses	ş.	Fonds spéciaux. A	etif.	Passii	f.
fr.	ct.		fr	. ct	. fr.	et
,341,231	97		Report 2,627	,157 05	1,207	26
250 788	70	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 10,539. 55 Solde actif 258. 33	,797 88	3	_
1,038 757	70 40	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 10,797. 88			
75 481	30	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	tonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 5,333. 85 Solde passif * 49. 40	,333 85	49	4
556 673	30 75	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 5,284. 45			
	37	Subventions pour apprentissages. Secours divers.	tonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 44,427. 75 Solde passif > 940. 67	,427 _s 75	940	6
1,172 1,416		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 43,487. 08			
		Subventions pour apprentissages. Secours divers.	tonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 4,548. 25 Solde actif 70.	,618 25	<u> </u>	_
988		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 4,618. 25		9	
34,252 150 24 500	65 75 	Secours.	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 301,312. 57	.312 57		-
34,927 2,831	40 62	Total des diminutions. Augmentation nette.				
378,926	74	,	A reporter 2,993	.647 35	2,197	3

CC)MF	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTOR	N DE BERNE POUR 1901.
SITU	ATI(ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIONS
Actif	-	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	et.		fr. et
4,100,227	72	3,014	52	Report	273,163 56
821,038	40			12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 821,038. 40	Intérêts
					Total des augmentations . 33,673
118,766	90			13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 118,766. 90	Intérêts
87,467	40			14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 87,467. 40	Intérêts
5,127,500	42	3,014	52	A reporter	325,491 41

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBI	RE 1901.	
)épen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	et.			fr.	et.	fr.	C
,378,926	74		Report	2,993,647	35	2,197	3
19,955 1,020 10,000 — 30,975 2,698	 05	Bourses. Subventions pour écolages. Subside au fonds du Schulseckel. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.	12. Fonds du Mushafen	823,736	55	_	
4,735 1,750 1,650 10 8,145 7,010	85 85	Bourses de voyage. Subventions pour voyages. Prix. Bourse Fädminger. Total des diminutions. Augmentation nette.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école) Caisse hypothécaire Fr. 125,777. —	125,777			
1,749 1,749 1,749		Subsides aux bourses des écoles moyennes. Total des diminutions. Augmentation nette.	14. Fonds de l'école cantonale Caisse hypothécaire Fr. 89,217. 10	89,217	10		
419,796	64		A reporter	4,032,378		2,197	6.6

CC	MF	PTES DE		FONDS SPÉCIAUX DU CANTOI	N DE BERNE POUR	1901.	
SITU	ATI	ON DE LA	F (ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
5,127,500	42	3,014	52	Report		325,491	41
_				15. Caisse des instructeurs invalides.	Subside de la caisse des invalides du corps de police Subside de la caisse des amendes militaires Total des augmentations .	500 3,341 3,841	$\frac{60}{60}$
6,554	65			I6. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 6,554. 65	Amendes militaires Intérêts	7,185 279 7,464	60
55,427	20	_		17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 55,427. 20	Intérêts	2,217 2,217	10 10
67,945	57	_		18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 67,713. 55 Solde actif * 232. 02 Fr. 67,945. 57	Intérêts	2,709 200 5 — 2,914	
5,257,427	84	3,014	52	A reporter		341,928	86

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBB	RE 1901.	
Dépen	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	et.	fr.	ct
1,419,796	64		Report	4,032,378		2,197	38
				s.º			
3,800 41	 60	Pensions. Intérêts.	15. Caisse des instructeurs invalides .				
3,841	60	Total des diminutions.		d. e			
3,341 2,000	60	Subside en faveur de la caisse des instructeurs invalides. Subside au fonds Winkel- ried.	16. Caisse des amendes militaires Caisse hypothécaire Fr. 8,677. 75	8,677	75		
5,341 2,123	60 10	Total des diminutions. Augmentation nette.					
2,217	 10	Total des diminutions. Augmentation nette.	17. Fonds de l'institution des sourds-muets Caisse hypothécaire Fr. 57,644. 30	57,644	30		
<u>2,</u> 138	15 —	Secours. Frais d'administration.	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 68,491. 95 Solde actif > 229. 52	68,721	47		
2,138 775		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 68,721. 47	1			
,431,117	99		A reporter	4,167,421	52	2,197	38

SITII	<u>Δ</u> ΤΤ	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIONS		
Actif		Passi					
fr.	ct.	fr.	ct.	Fonds spéciaux.	Rec	ecette	
5,257,427		3,014		Report	3	fr. 41,928	86
36,967	30			19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 36,967. 30	Intérêts	1,472	20
					Total des augmentations .	1,472	20
8,690	88			20.* Fonds de secours pour des indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Legs non payé Solde actif Fr. 7,824. — 500. — 366. 88 Fr. 8,690. 88	Intérêts		-
				,	Total des augmentations .	463	6
1,609	35	_		20. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 1,609. 35	Intérêts	500	_
8,253	45	_	_	21. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,253. 45	Intérêts	330	
5,633	35		_	22. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 5,633. 35	Intérêts	223 223	05
5,318,582	17	3,014	52	A reporter	3-	45,001	46

I	DE LA	FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCI	EMB	RE 1901.		
Dépens	ses.		Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif.		
	et.			fr.	ct.	fr.	ct	
,431,117	99		Repor	t 4,167,421	52	2,197	33	
400	— Priz	х.	19. Legs Müslin	38,039	50		_	
1,072		al des diminutions. gmentation nette.						
306	50 Sec	ours à des accouchées.	20.a Fonds de secours pour des indigente de la Maternité. Caisse hypothécaire Legs non payé Solde actif Fr. 7,824. – 3 500. – 3 524. 0 Fr. 8,848. 0	3	03	_		
		al des diminutions. gmentation nette.	Fr. 5,646. U	5				
583		al des diminutions.	20. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 2,192. 9		95	_		
270 270 60	_ _ Tot	laille. al des diminutions. gmentation nette.	21. Médaille Haller	. 8,313 5	55	<u> </u>		
150 150 73	Tot	arses. al des diminutions. gmentation nette.	22. Bourse Lücke	5,706	40			
,432,244	49		A reporte	r 4,230,521	95	2,197		

SITU	AT	ION DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIONS	
Actif		Passi		Fonds spéciaux.	Recett	es.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	et
5,318,582	17	3,014	52	Report	345,00	1 4
4,683	25			23. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 4,683. 25	Intérêts	
					Total des augmentations . 18 Diminution nette 1	$\begin{bmatrix} 7 \\ 2 \end{bmatrix}$
4,084	45	_		Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte * 84. 45	Intérêts	5 -
				Fr. 4,084. 45	Total des augmentations . 14 Diminution nette	5 5
34,913	60			25. Fonds Trächsel. Caisse hypothécaire Fr. 34,913. 60	Intérêts	
16,710	70			26. Fonds Haller.	Intérêts	_
			a constant	Caisse hypothécaire Fr. 16,710. 70	Total des augmentations . 66	8 4
		2,275,990	19	27. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,275,990. 19	Intérêts	9 5
					Total des augmentations.	9 5
5,378,974	17	2,279,004	71	A reporter	605,89	8 2

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	EMB	RE 1901.	
)épens	ses	S.		Fonds spéciaux.	Actif	•	Passif.	
fr.	et.				fr.	ct.	fr.	c
432,244	49			Report	4,230,521	95	2,197	3
200		Prix. Total des diminutions.	23.	Prix Lazarus	4,67 0	55	_	
151	93		24.	Fonds Guthnick Caisse hypothécaire Solde de compte Fr. 4,000. — 77. 52 Fr. 4,077. 52	4,077	52	_	_
151	93	Total des diminutions.						
1,238 1,238 157	80 80 75	Rentes viagères. Total des diminutions. Augmentation nette.	25.	Fonds Trächsel	35,071	35		
		— Total des diminutions.	26 .	Fonds Haller	17,379	10	_	
668	40	Augmentation nette.		,				
54,153 3,818	35 70	Asile d'aliénés de la Waldau, frais d'installations. Asile d'aliénés de la Waldau, frais de constructions. Asile d'aliénés de Bellelay,	27.	Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,192,098. 49			2,192,098	
48,356 68,279 174,607	05 70	frais d'installations.						
83,891 608,443	70	Augmentation nette.			4,291,720	47	2,194,295	

		OM DE TA	TAC	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	I MODERNO L MEGO	T.O.	
		1		RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATION		
Actif		Passi		Fonds spéciaux.	F	Recette	, mi
fr. 5,378,974	et. 17	fr. 2,279,004	ct.	Report		tr. 605,898	2
1,703,980	67	16,109	23	28. Fonds de la Waldau. Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire > 369,224. 90 Caisse hypothécaire > 384,864. 48 Créances courantes > 4,885. 70 Caisse de l'Etat > 3,874. 40 Avances > 3,032. 70 Caisse, solde actif > 2,558. 49 Actif Fr. 1,703,980. 67 Dettes courantes Fr. 15,609. — Dépôts > 500. 23 Passif Fr. 16,109. 23	Fermages	34,935 15,394 —	
				Fr. 1,687,871. 44	Total des augmentations .	50,329	4:
19,076	50	_		29. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 19,076. 50	Intérêts	763	0
					Total des augmentations .	763	0
303,360	97	_	_	30. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 108,360. 97 Fonds placés sur hypothèques > 195,000. — Fr. 303,360. 97	Intérêts	12,410	83
					Total des augmentations .	12,410	8
15,923	70	_		31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 15,923. 70	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 711	
				*	Total des augmentations.	2,711	6
13,153	80	_		32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 13,153. 80	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 543	88
					Total des augmentations.	2,543	8
4,140	45			33. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 4,140. 45	Subside de la caisse de l'établissement Intérêts	2,000 238	
					Total des augmentations.	2,238	3
7,438,610	26	2,295,113	94	A reporter	=	676,895	36

CO	ЭМ	PTES DES FONDS SI	PÉCIAUX DU CANTON DE BER	NE POU	R	1901.	
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB.	RE 1901.	
Dépen	ses	s .	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif.	
fr.	ct.		•	fr.	ct.	fr.	ct.
1,608,443	02		Report	4,291,720	47	2,194,295	82
32,685 129 2,695	60		28. Fonds de la Waldau Immeubles Fr. 935,540. — Inventaire > 366,529. 10 Caisse hypothécaire > 401,513. 13 Créances courantes > 9,010. — Avances > 35,976. 65 Caisse, solde actif > 4,618. 21 Actif Fr. 1,753,187. 09 Dettes courantes > 19,425. 75 Caisse de l'Etat > 31,070. 88 Passif Fr. 50,496. 63	1,753,187	09	50,496	63
35,510 14,819	40 02	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 1,702,690. 46				
			29. Legs Mühlemann	19,839	55		
— 763	05	Total des diminutions. Augmentation nette.					
350 904	23	Rente viagère. Impôts.	Caisse hypothécaire Fr. 113,480. 07 Fonds placés sur hypothèques > 195,000. — Intérêts en extance > 6,037. 50	314,517	57		
1,254 11,156	23 60	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 314,517. 57				
			31. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 18,635. 35	18,635	35		
2,711		Total des diminutions. Augmentation nette.					
_	_	_	32. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 15,697. 65	15,697	65	_	-
2,543	 85	Total des diminutions. Augmentation nette.					
_	_	Total des diminutions.	33. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 6,378. 80	6,378	80	_	
	35	Augmentation nette.	A reporter	6,419,976	48	2,244,792	45
1,645,207	65		A Tepotter	0,410,010	10	<i>□,</i> □11,102	10

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	•	
				ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATION	
Actif				Fonds spéciaux.	H	Recettes
fr.	ct.	fr.	et	•		fr.
7,438,610	26	2,295,113	94	Report		676,895
5,500				34. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	Intérêts	220
				4	Total des augmentations .	220 -
		-		35. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	Dons	3,050
		_		36. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	Dons	700 -
51,709	35	•		37. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 51,709. 35	Intérêts	2,054
34,158	15			38. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 34,158. 15	Subside du fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique Dons Intérêts Total des augmentations	500 6,250 1,436 8,186
7,529,977	76	2,295,113	94	A reporter		691,107

DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	J 31 DÉCE	MB	RE 1901.	
Dépenses	S.		Fonds spéciaux.	Actif	Passi	f.	
fr. et.			,	fr.	ct.	fr.	ct
1,645,207 65			Report	6,419,976	48	2,244,792	4
220 —	Cadeaux pour les malades pauvres.	34.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 5,500. —	5,500		_	
220 —	Total des diminutions.			9			
3,050 90	— Total des diminutions. Augmentation nette.	35.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,050. 90	3,050	90		
700 _	Total des diminutions. Augmentation nette.	3 6.	Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 700. —	700		_	
1,500 — 500 — 2,000 — 54 90	Bourses. Subside au fonds principal de la Faculté de théologie catholique. Total des diminutions. Augmentation nette.	37.	Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 51,764. 25	51,764	25	_	
	— Total des diminutions.	38.	Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique. Caisse hypothécaire Fr. 42,344. 45	42,344	45		
8,186 <u>30</u> ,647,427 <u>65</u>	Augmentation nette.		A reporter	6,523,336	08	2,244,792	4

eimi	Λ /Τ\Τ	ON DE 1	TF4	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO	MC	
		1					
Actif	-	Passi fr.	ct.	Fonds spéciaux.		Recette	
7,529,977	76			Ponort		fr. 691,107	et
,	2	2,290,115	94	Report			46
47,775	50			39. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810. — Caisse de l'Etat, solde passif * 6,034.50 Fr. 47,775.50	Loyers	2,000	
				Fr. 41,113. 30	Total des augmentations	2,000	
1,000,000		_		40.ª Fonds de réserve de la Banque can- tonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	_	_	
217,910	93			40 ^b . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 217,910.93	Versement nouveau Total des augmentations .	2,771 2,771	13
14,197				41. Fonds de secours et de patronage . Caisse hypothécaire Fr. 14,197. —	Intérêts	567	90
31,783	26			42. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 31,783. 26 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau Intérêts	1,271	34
				·	Total des augmentations. Diminution nette	1,271 16,846	34 50
8,841,644	15	2,295,113	04	A reporter		697,717	88

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	СМВ	RE 1901.		
Dépen	se	S.	Fonds spéciaux.	Actif		Passif		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
1,647,427	65		Report	6,523,336	08	2,244,792	45	
946	22	Frais d'entretien et de ré- novation du bâtiment.	39 Fonds de bourses Lenz-Heymann. Immeuble Oranienburg (estimation cadastrale) Fr. 53,810.— Caisse de l'Etat, solde passif * 4,980.72	48,829	28			
946 1,053	22 78	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 48,829. 28					
			40.ª Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	1,000,000		-	_	
		Total des diminutions. Augmentation nette.	40 ^b . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 220,682.06	220,682	06		_	
 567	90	Total des diminutions. Augmentation nette.	41. Fonds de secours et de patronage . Caisse hypothécaire Fr. 14,764. 90	14,764	90			
		Mesures contre l'alcoolisme.	42. Dîme de l'alcool, réserve Caisse hypothécaire Fr. 14,936. 76 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	14,936	76			
1,666,491	71	Total des diminutions.	A reporter	7,822,549	08	2,244,792	45	

CITITIT	A PERS	ON DE I		ODMINE ALL OF DECEMBER 1000	Montardiano	NTO	
				ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO		
Actif		Passi		Fonds spéciaux.]	Recette	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	e
8,841,644	45	2,295,113	94	Report		697,717	8
1,014,151	35	-		43. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	Intérêts	40,566	(
				Caisse hypothécaire Fr.1,014,151.35	Total des augmentations .	40,566	-
2,213	55			44. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse d'épargne de Nidau Fr. 2,203. 35 Caisse » 10, 20	Contributions des ouvriers Intérêts	253 87	
				Fr. 2,213. 55	Total des augmentations.	341	
8,119,600	57	419,838	21	45. Fonds de l'hôpital de l'lle. a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,224,942. 74 Caisse hypothécaire > 149,895. 45 Immeubles	Intérêts des capitaux Fermages et loyers Subsides	171,079 12,045 11,654 1,953 3,097	1
				Fr. 7,699,762. 36	Total des augmentations. Diminution nette	199,831 4,334	
62,528	51			b. Fonds des cures de bains. Fonds de l'hôpital Fr. 62,528. 51	Intérêts	2,501 	
15,000				c. <i>Fonds Bitzius</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts Subsides Total des augmentations .	600	
3,055,138	43	2,714,952	15	A reporter		948,947	-

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	AU 31 DÉCI	ЕМВ	RE 1901.	
Dépens	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
1,666,491	71		Report	7,822,549	08	2,244,792	45
29,506	25	Entretien des canaux.	43. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	1,025,211	15		-
	25 80	Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 1,025,211. 15				
		Secours et frais médicaux.	44. Caisse de secours en cas d'accidents et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse d'épargne de Nidau Fr. 2,501. 20 Caisse > 53. 50	2,554	70		
341	 15	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 2,554. 70				
3,935 11,063 3,322	99 60 21 55 10	Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration. Amortissement du compte de construction.	45. Fonds de l'hôpital de l'lle a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,295,131. 96 Caisse hypothécaire » 67,505. 10 Immeubles » 3,123,720. 34 Compte de construction » 220,441. 65 Inventaire » 223,740. 57 Pharmacie de l'hôpital » 34,154. 80 Avances pr constructions » 137,864. 80 Créances courantes » 6,226. 90 Caisse, solde actif » 3,361. 84 Actif Fr. 8,112,147. 96	8,112,147	96	416,719	7.
			Fonds spéciaux Fr. 256,771.87 Dépôts des malades > 1,444.94 Dettes courantes > 8,502.93 Dette hypothécaire > 150,000.— Passif Fr. 416,719.74				
204,165	45	Total des diminutions.	Fr. 7,695,428. 22				
9,890	80	Subventions pour des cures.	b. Fonds des cures de bains . Fonds de l'hôpital Fr. 62,528.51	62,528	51	_	
9,890	80	Total des diminutions.					
	40 60 —	Subventions pour des cures. Subventions. Total des diminutions.	c. Fonds Bitzius Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000			
1,910,654	$\frac{-}{21}$		A reporter	17,039,991	4 0	2,661,512	1

SITIIA	TI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATION	NS	
Actif.	[]	Passi				Recette	
fr.	ct.	fr.	ct.	Fonds spéciaux.		fr.	ct.
18,055,138				Report		948,947	14
4,632	04			45. Fonds de l'hôpital de l'Ile. d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 4,632.04	Intérêts	185 — 269 455	92
19,681	60			e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 19,681. 60	Intérêts	787	_
100,812	32			f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32	Intérêts	4,032	
10,612	70	мулочени	The state of the s	g. <i>Fonds Isenschmid</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 10,612. 70	Intérêts	424	50
42,402	80			h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	Intérêts	1,696 4,571 — 6,267	10 35 - 45
1,458,507	29	1,565	71	46. Fonds de l'Hôpital extérieur. Créances hypothécaires Fr. 1,044,918. 65 Caisse hypothécaire 7,942. — Compte de construction 349,540. 89 Inventaire 50,079. 65 Créances courantes 5,961. 10 Comptes des malades 65. — Actif Fr. 1,458,507. 29 Caisse, solde passif Fr. 1,324. 86 Dettes courantes 240. 85 Passif Fr. 1,456,941. 58	Intérêts	42,661 200 42,861 7,029	35
19,691,787	10	2,716,517	86	A reporter		1,003,775	3

	\mathbf{DE}	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AI	U 31 DÉCE	RE 1901.		
Dépen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct	
,910,654	21		Report	17,039,991	40	2,661,512	19
115		Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	45. Fonds de l'hôpital de l'IIe. d. Fonds des cadeaux de Noël Fonds de l'hôpital Fr. 4,972. 24	4,972	24		
115 340		Total des diminutions. Augmentation nette.			-		
150	_	Secours.	e. Fonds Zeerleder Fonds de l'hôpital Fr. 20,318. 80	20,318	80		
150 637		Total des diminutions. Augmentation nette.				p.	
1,139 2,892		Secours aux malades de l'hôpital. Subventions.	f. Fonds des viatiques Fonds de l'hôpital Fr. 100,812. 32	100,812	32		-
4,032	48	Total des diminutions.					
300	_	Récompenses aux garde- malades.	g. Fonds Isenschmid Fonds de l'hôpital Fr. 10,737. 20	10,737	20	north dama	
$\frac{300}{124}$		Total des diminutions. Augmentation nette.					
6,267	45	Appareils pour des malades indigents.	h. Fonds Gibollet et Imhoof Fonds de l'hôpital Fr. 42,402. 80	42,402	80		-
6,267	45	Total des diminutions.		19			
150	75 15	Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration. Total des diminutions.	46. Fonds de l'Hôpital extérieur Créances hypothécaires Fr. 1,023,195. 50 Caisse hypothécaire 35,543. 50 Compte de construction 349,729. 41 Inventaire 49,837. 85 Créances courantes 1,634. 10 Actif Fr. 1,459,940. 36 Caisse, solde passif Fr. 8,361. 81 Dettes courantes 1,636. 16 Dépôts des malades 30. — Passif Fr. 10,027. 97 Fr. 1,449,912. 39	1,459,940	36	10,027	97
			×				
971,409	68		A reporter	18,679,175	12	2,671,540	1

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE DERNE LOOK .	1901.	
SITU	ATI	ON DE LA	F(ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO	NS	
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.]	Recette	s.
fr. 19,691,787	et.	fr. 2,716,517	et.	Report		fr. 1,003,775	32
36,717				47. Fonds de secours en cas d'accidents pour les ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 36,717. 42	Contributions des ouvriers Intérêts Subside de la Caisse de l'Etat Total des augmentations.	7,140 1,497 3,500 12,138	46
17,763	05	_		48. Fonds et bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 17,763.05	Intérêts	709 709	
4,836	90	- 		49. Fonds de secours de la maison dis- ciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 4,836. 90	Intérêts	193 193	
9,376		_		50. Fonds de secours en cas d'accidents des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 9,376. —	Intérêts	396 3,000 3,396	70
19,760,480	55	2,716,517	86	A reporter	i	1,020,212	91

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNI	E AU 31 DÉCI	EMBI	RE 1901.	
Dépen	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif	Actif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	cı
,971,409	68		Rep	ort 18,679,175	12	2,671,540	1
6,804	50	Indemnités « cas d'accident.	47. Fonds de secours en cas d'accide pour les ouvriers de l'administrati		36	, , <u>—</u>	_
6,804 5,333	50 94	Total des diminutions. Augmentation nette.	forestière. Caisse hypothécaire Fr. 42,051.	36			
99	10	Entretien de la bibliothèque.	48. Fonds et bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 18,372.	. 18,372 95	95		
99 609	10 90	Total des diminutions. Augmentation nette.					
		— Total des diminutions. Augmentation nette.	49. Fonds de secours de la maison d ciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 5,030.		35		
 3,396		— Total des diminutions. Augmentation nette.	50. Fonds de secours en cas d'accidents de employés du pénitencier de Witzv Caisse hypothécaire Fr. 12,772.	ril.	70	_	
978,313	28		A reporte	er 18,757,402	48	2,671,540	_

CC	MI	PTES DE	SI	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	901.			
SITU	ATI	ON DE LA	F(ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1900.	MODIFICATIO	ONS			
A.ctif.	•	Passi	f.	Fonds spéciaux. Rece					
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	et.		
19,760,480	55	2,716,517	86	Report		1,020,212	91		
510,061	39	_		5l. Fonds de réserve destiné à subven- tionner des établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 510,061. 39	Intérêts	20,402	46		
					Total des augmentations. Diminution nette	20,402 510,061			
		_		52. Fonds de réserve destiné à subven- tionner des hôpitaux et des établisse- ments de charité.	Report du fonds cant ¹ des malades et des pauvres Report du fonds de réserve destiné à subventionner	1,246,146	65		
					des établissis de charité Intérêts	343,435 — 1,589,582	50 - 15		
00 0™0 ≝ 4.1		0.016.510							
20,270,541	94	2,716,517 17,554,024	86 08	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	Somme totale des augmentations	2,630,197	52		

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A						
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.				
fr.	et.			fr.	ct.	fr.	ct		
,978,313	28		Report	18,757,402	48	2,671,540	1		
187,028 343,435		Frais de construction déboursés pour des établissements d'éducation cantonaux. Report au fonds de réserve destiné à sub- ventionner des hôpitaux et des éta- blissements de charité.	51. Fonds de réserve destiné à subven- tionner des établissements de charité.	_					
530,463	85	Villegrafi servinera with the service of the servic							
10,000		Subside à l'hospice de la Bärau.	52. Fonds de réserve destiné à subventionner des hôpitaux et des établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 1,579,582.15	1,579,582	15				
10,000 ,579,582		Total des diminutions Augmentation nette.		,					
.518,777 111,420		Somme totale des diminutions. Augmentation nette	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	20,336,984	63	2,671,540 17,665,444	14		
				-					
			· ,						

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1901 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 5 avril 1902.

Pour le contrôle des finances, $m{E}.~m{Jung}.$

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE DE 1901.

Monsieur le directeur des finances,

Les présents comptes imprimés sont la récapitulation systématique des totaux des comptes de l'administration centrale de l'Etat et des soldes qu'ils accusent au 31 décembre 1901, c'est-à-dire le bilan, à cette date, de l'administration de l'Etat, tel qu'il résulte des registres des mandats des diverses administrations centrales, ainsi que du livre, conforme à ces registres, des visas du contrôle des finances, et des totaux et soldes des livres de caisse de la Caisse cantonale et des trente recettes (caisses) de district à la même époque, — avec cette différence, toutefois, que d'une part l'on a fait figurer dans les comptes imprimés des indications de détail extraites des comptes des administrations spéciales, dont les résultats ne sont inscrits que sommairement dans les livres des administrations centrales, et que d'autre part on y a réuni en comptes sommaires des comptes spéciaux de créances et de dettes de même nature.

D'après les présents comptes de l'administration des finances, la fortune de l'Etat accusait au 31 décembre 1901 les résultats suivants:

$Actif\ Passif$							•				fr	. ;	375,40	08,57	70.8	1
Passif	•	٠	٠	٠	٠	•	•	٠	•	•	>>	•	316,76	55,27	19.5	5
						Fo	rtur	ie	net	te	fr		58,64	3,29	1. 2	6
Le suit:	1^{er}	jan	vie	r 1	90	1,	la s	itı	ıati	on	se	pr	ésenta	it c	omm	e
Actif											fr	. :	391.83	31.64	18. 6	3
Passif						•					»		334,72	24,94	17.8	2
						Fo	rtur	ie	nei	tte	fr		57,10	6,70	00.8	1
Le	pas	ssif	a	dim	in	aé	de .					fr.	17,95	9,66	88. 2	7
et l'act	if (le .							•	•		»	16,42	23,07	77.8	2
L'a	ugr	nen	tat	ion	(de	la		for	tun	ie –					
nette es	st	le		•	•	•			•	•	٠_	fr.	1,58	6,59	0.4	5

Les diminutions de l'actif et du passif concernent en majeure partie les capitaux de la Banque cantonale et le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. Pour ce qui concerne la Caisse hypothécaire, par contre, l'actif et le passif ont augmenté.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 73.

A. Compte de profits et pertes.

L'augmentation de la fortune nette de l'Etat indiquée ci-dessus, qui a été de fr. 1,536,590. 45, se décompose comme suit (page 8):

Augmentations:

Recettes de l'Administration courante	fr. 34	4,630,454. 76
Plus-values de ventes de forêts		5,920. —
Infériorités du prix d'achat de forêts	>>	830. —
A reporter	fr. 34	1,637,204. 76

	fr. 34,637,204. 76
Rectifications de la valeur estimative	
$ m de \ for \hat{e}ts$	» 50,100. —
Rachat de droits sur des forêts	» 475. —
Plus-values de ventes de domaines .	» 98,972.15
Infériorités du prix d'achat de domaines	» 2,640. —
Vente d'eau de source	» 600. —
Augmentations de l'estimation de	
domaines	» 1,426,220. —
Augmentations aux inventaires du	
mobilier	» 102,325. 28
Total des augmentations	fr. 36,318,537.19

Diminutions:

fr. 34,589,771. 52
» 1,499.50
» 4,275. —
» 4,000. —
» 200. —
» 33,053. 80
4000
» 109,070. —
11 145 77
» 11,145. 75
» 4,000. —
» 14,368. —
9.000
» 3,000. — » 7,563. 17
fr. 34,781,946. 74
fr. 1,536,590.45
fr. 40,683. 24
10,000.21
» 1,495,907. 21
 1,495,907. 21 1,536,590. 45
fr. 1,536,590 45
fr. 1,536,590 45
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 » 34,589,771.52
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 34,589,771.52 fr. 40,683.24
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 34,589,771.52 fr. 40,683.24 es et les dépenses es sont les suivants: fr. 16,068,312.57 16,027,629.33
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 > 34,589,771.52 fr. 40,683.24 es et les dépenses es sont les suivants: fr. 16,068,312.57 > 16,027,629.33 fr. 40,683.24
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 > 34,589,771.52 fr. 40,683.24 es et les dépenses es sont les suivants: fr. 16,068,312.57 > 16,027,629.33 fr. 40,683.24
fr. 1,536,590.45 on courante. ourante accuse les fr. 34,630,454.76 34,589,771.52 fr. 40,683.24 es et les dépenses es sont les suivants: fr. 16,068,312.57 16,027,629.33

Ce résultat comprend des recettes et des dépenses extraordinaires non prévues au budget. Les recettes de cette nature s'élèvent à fr. 187,028.35 et les dépenses à fr. 240,000. —. Les premières concernent le remboursement à l'Administration courante, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901, des frais de construction payés, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assistance publique et l'établissement, pour des maisons cantonales d'éducation; les dernières proviennent de l'a-

les recettes ont excédé les prévisions de fr. 1,117,082.57

visions de fr. 1,032,318.24

84,764.33

Comparativement au budget,

et les *dépenses* de

Résultat plus favorable que les pré-

mortissement des avances pour construction de bâtiments ar fr. 200,000. —, et du solde, par fr. 40,000. —, du ibside alloué par le Grand Conseil, le 19 mai 1899, our la construction d'une école industrielle à St-Imier.

Sans ces recettes et dépenses extraordinaires, le réltat du compte serait encore de fr. 52,971.65 plus farable que ci-dessus.

Les différences entre les résultats de l'exercice et chiffres du budget, en tenant compte des recettes et penses extraordinaires susmentionnées, se présentent mme suit:

Recettes en plus:

XXX.	Impôts	direc	ts .					fr.	418,154.38
XXV.	Emolu	ments						>>	222,352.43
XV.	$For \hat{e}ts$	doma	niale	s				>>	91,278. 28
XVIII.	Caisse	hypot	hécai	ire				>>	87,580. 32
XXVIII.						lco	ol	>>	81,825.52
XX.	Caisse	de l'I	Etat					>>	64,282.24
XVI.	Domai	nes						>>	43,822.50
XXIX.	Taxe 1	nilitai	re .					>>	40,436.76
XXVII.	Patente	es d'a	uberg	1e				>>	33,816. 23
XXIV.	Timbre							>>	26,545.86
XXII.	Chasse	, pêch	e et	mi	nes			>>	13,074.84
XXVI.							0-		
	nations							>>	4,299.57
XXI.	Amend							>>	956.70
XXXI.								>>	34. 10
									1,128,459. 73
							_		

$Recettes \ en \ moins:$					
XXIII. Commerce du sel	٠		٠_	fr.	11,377. 16
Dépenses en plus:					
X. Travaux publics .				fr.	87,297.65
VI. Instruction publique				>>	41,764.92
IX. a Economie publique				>>	35,985. 21
IV. Militaire				>>	30,585. 23
II. Administration judic	cia	ire		>>	27,973.65
I. Administration géné				>>	6,760.10
VII. Affaires communales	3.			>>	5. 30
Total des dépenses	en	\mathbf{pl}	us_	fr.	230,372.06
Dépenses en moins:					
XIII. Agriculture				fr.	50,174.71
IX. b Affaires sanitaires				>>	20,396.95
TTTTT 1"					40 700 74

VIII	. Assista	ince	pul	bliq	ue				>>	16,562.51
XVII	. Caisse	des	do	ma	ines	3.			>>	15,175.50
XII	. Financ	es .							»	12,682.55
$\Pi\Pi$.b Police								>>	8,540.16
III	.a Justice						ž.		>>	6,678.65
XI	. Empru	ints							>>	6,204.40
	. Forêts									6,087.01
	. Cultes									3,105. 29
								-		

Total des dépenses en moins 145,607.73

. fr. 1,128,459.73 Recettes en plus Recettes en moins 11,377.16 >>

230,372.06 Dépenses en plus . fr. Dépenses en moins 145,607.73

Recettes nettes en plus, comme ci-dessus,

84,764.33 fr. 1,032,318. 24

fr. 1,117,082.57

Les différences entre les résultats de l'année 1900 et ceux de l'année 1901 se présentent ainsi qu'il suit:

Recettes en plus:		
XIX. Banque cantonale	fr.	490,000. —
XXV. Emoluments	>>	113,079. 71
XVI. Domaines	>>	69,112.37
XXIX. Taxe militaire	>>	25,106.55
XXX. Impôts directs	>>	13,704.46
$XV. For \hat{e}ts domaniales$	>>	12,799.41
XXVII. Patentes d'auberge	*	11,602.72
XVIII. Caisse hypothécaire	>>	1,899.98
XXII. Chasse, pêche et mines	»	1,782.03
Total des recettes en plus	fr.	739,087. 23
Recettes en moins:		
	c	407 404 60
XXVIII. Part de la recette de l'alcool	fr.	185,196.38
XXVI. Impôt sur les successions et donations		146 646 67
3737 0 1 1 7 77	» »	146,646. 67 113,913. 53
XX. Causse de l'Etat XXIII. Commerce du sel	<i>"</i>	46,477. 61
XXIV. Timbre	»	17,070. 21
XXI. Amendes et confiscations	»	497. 80
_		509,802. 20
Total des recettes en moins	11.	303,304. 40
Dépenses en plus:		
XI. Emprunts	fr.	903,987.35
VI. Instruction publique	»	56,993. 70
IV. Militaire	>>	30,157. 80
II. Administration judiciaire .	>>	14,546. 10
$^{ ext{III.}^{ ext{b}}}$ $^{ ext{Police}}$ $^{ ext{c}}$ $^{ ext{c}}$ $^{ ext{c}}$ $^{ ext{c}}$ $^{ ext{c}}$ $^{ ext{c}}$	» ·	12,462.15
$V. Cultes \dots \dots \dots$	>>	10,479.10
XIV. Forêts	>>	3,701.19
VII. Affaires communales	>>	107. 70
Total des dépenses en plus	fr. 1	,032,435. 09
Dépenses en moins:		**************************************
_	e	200 244 50
X. Travaux publics		289,214. 78
XIII. Agriculture	>>	211,617. 95
XXXI. Imprévu	>>	147,110.85
VIII. Assistance publique IX.ª Economie publique	>>	72,515. 98 58,434. 18
XVII. Caisse des domaines	» »	22,304. 75
I. Administration générale	»	7,810. 25
IX.b Affaires sanitaires	»	7,071. 18
III. a Justice	» »	1,416. 30
XII. Finances	>>	995. 15
Total des dépenses en moins		818,491.37
*	11.	010,401. 01
Recettes en plus fr. 739,087.23		
Recettes en moins. » 509,802.20	c	000 007 00
Démande en vilve f. 1 020 427 00	ir.	229,285. 03
Dépenses en plus fr. 1,032,435. 09		
Dépenses en moins » 818,491.37		213,943. 72
Da	» 	
Recettes nettes en plus	fŗ.	<u> 15,341. 31</u>

I. Administration générale.

Les frais de l'Administration générale ont été en tout de fr. 6,760. 10 supérieurs aux prévisions. Les dépassements de crédits se répartissent sur les rubriques suivantes: Grand Conseil, par fr. 8,401.—; Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat, par fr. 5,390. 75; Impression du bulletin du Grand Conseil, par fr. 2,652. 45; Traitements des préfets, par fr. 266. 65; Loyers des Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

préfets, par fr. 2,250.—; Traitements des employés des secrétaires de préfecture, par fr. 2,319. 25. Ces excédents de dépenses ont été en partie couverts par des économies, dont la plus importante, par fr. 8,320.—, concerne la rubrique Revision du recueil des lois et décrets, et par les recettes en plus de la Feuille officielle du Jura, par fr. 2,385. 70. Il est présenté au Grand Conseil un rapport spécial sur tous les dépassements de crédits.

II. Administration judiciaire.

Les frais de l'Administration judiciaire dépassent de fr. 27,973. 65 le chiffre des dépenses prévues au budget. Les frais en plus se répartissent sur les rubriques suivantes: B, 1, Traitements des fonctionnaires, par fr. 1,248. 30; B, 4, Frais de bureau, par fr. 100. 15; C, 2, Indemnités des vice-présidents, par fr. 446. 65; C, 3, Indemnités des juges et juges-suppléants, par fr. 8,905. 25; C, 4, Frais de bureau, par fr. 2,000. —; D, 1, Traitements des greffiers des tribunaux, par fr. 600. —; D, 2, Traitements des employés et des suppléants, par fr. 3,170. 65; F, 1, Indemnités des jurés, par fr. 1,070. 50; F, 4, Frais de bureau, par fr. 1,624. 75; G, 4, Indemnités des suppléants, par fr. 232. 55; G, 5, Traitements des agents de poursuites et de leurs suppléants, par fr. 7,732. 60; G, 6, Traitements des employés, par fr. 4,641. 60; G, 7, Frais de bureau, par fr. 751. 75; G, 9, Loyers, par fr. 150. —. Ces excédents de dépenses n'ont été que pour une faible partie compensés par des économies sur d'autres rubriques.

III. a Justice.

Les dépenses sont de fr. 6,678.65 inférieures aux prévisions, notamment parce que le crédit pour la Commission de législation et de revision des lois n'a pas été utilisé. Des économies ont encore été réalisées sur le crédit de la rubrique Inspecteur des secrétariats de préfecture et des greffes des tribunaux.

III. b Police.

Les dépenses sont de fr. 8,540.16 inférieures aux chiffres du budget, bien que les dépassements de crédits suivants se soient produits: B, 4, Frais de conduites, fr. 894.89; C, 9, Frais divers d'administration, fr. 802.82; E, 1, Pénitencier de Thorberg, fr. 9,173.98; E, 4, Maison disciplinaire de Trachselwald, fr. 1,251.88; G, 1, Frais de police criminelle, fr. 15,151.02; G, 5, Frais de police des préfets, fr. 5,322.—. Ces excédents de dépenses ont été compensés, d'une part, par les économies réalisées sur les crédits des rubriques Solde des gendarmes, par fr. 4,255.—, et Prisons, par fr. 14,381.16, puis, d'autre part, par les recettes en plus de la rubrique Emoluments et restitutions de frais, par fr. 16,848.97.

IV. Militaire.

L'excédent des dépenses, de fr. 30,585. 23, provient en majeure partie de la clôture défavorable du compte de la rubrique Confection des effets militaires, qui offre un excédent de dépenses de fr. 21,714. 42, alors que le budget prévoyait des recettes égales aux dépenses. — Les dépassements de crédit suivants se sont en outre produits: B, 4, Frais de bureau, fr. 581. 10; F, 5, Loyers, fr. 1,900.—; G, 1, b, Vacations, fr. 636. 70; G, 4, Recrutement, fr. 172. 35; E, 1, Surveillance et frais divers, fr. 137. 95; J, 1, a, Habillement et équipement, fr. 1,188. 32; L, 3, Nouveaux contrôles de corps, fr. 366.—.

En outre, la vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement a produit fr. 4,257. 30 de moins qu'il n'était prévu et la bonification de la Confédération pour l'administration des casernes a été de fr. 6,000 inférieure à la somme inscrite au budget.

V. Cultes.

Les crédits B, 1, Traitements des pasteurs, B, 3, Indemnités de logement, et B, 5, Pensions de retraite, ont été dépassés respectivement de fr. 957. 95, fr. 56. 45 et fr. 164. 65. Malgré ces dépassements de crédit, les économies se montent à fr. 3,105.29.

VI. Instruction publique.

Les dépenses de l'instruction publique ont dépassé le budget de fr. 41,764. 92 et elles ont augmenté de fr. 56,993. 70, comparativement à l'année précédente. Les différents crédits qui ont été dépassés sont les suivants: A, 5, Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de voyage, par fr. 1,514. 35; B, 5, a, Frais d'administration, par fr. 3,084. 20; B, 5, b, Institut anatomique, frais des installations, par fr. 1,491. 40; B, 5, c, Policlinique, frais des installations, par fr. 325. 30; B, 9, Jardin botanique, par fr. 335. 63; Ĉ, 3, Subsides del'Etat aux gymnases et aux progymnases, par fr. 867.60; C, 4, Subsides de l'Etat aux écoles secondaires, par fr. 5,240. 90; D, 1, Suppléments aux traitements des maîtres, par fr. 15,633. 10; D, 4, Subsides à des écoles communales supérieures, par fr. 2,349. 95; D, 7, Ecoles de couture, par fr. 3,077. 95; D, 12, Subsides pour fournitures scolaires, par fr. 14,096. 15; D, 13, Ecoles complémentaires, par fr. 833. 95; D, 14, Remplacement d'instituteurs malades, par fr. 3,374. 20; E, 1, Ecole normale d'Hofwil, par fr. 4,340. 84; E, 3, Ecole normale d'Hindelbank, par fr. 506. 18; E, 6, Exposition scolaire suisse, par fr. 1,000.—; G, 3, Musée académique, par fr. 7000. —; G, 8, Maison Grütter, à Cerlier, par fr. 850. —. Des économies ont été faites sur les crédits de quelques rubriques, et le produit net de l'hôpital vétérinaire a été de fr. 6,768. 21.

VII. Affaires communales.

Les dépenses de l'administation des affaires communales correspondent à quelques francs près au budget.

VIII. Assistance publique.

Les dépenses nettes de l'assistance publique sont de fr. 72,515. 98 inférieures à celles de 1900, et de fr. 16,562. 51 inférieures au budget. Le crédit de fr. 200,000. — pour les subsides extraordinaires aux communes et le crédit de fr. 20,000. — pour les subsides en cas de catastrophes n'ont pas du tout été employés, et les dépenses pour l'assistance externe se sont élevées à fr. 25,491. 22 de moins qu'il n'était prévu. Ces économies, d'un total de fr. 245,491. 22, ont toutefois presque entièrement été absorbées par les excédents de dépenses des autres rubriques. Les dépassements de crédits sont les suivants: A, 2, Traitements des employés, fr. 1,200. —; C, 1, a, Subsides pour l'assistance permanente, fr. 171,749. 99; C, 1, b, Subsides pour l'assistance temporaire, fr. 51,292. 35; D, 1 à 8, Subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides, fr. 3,169. —; F, 2, Maison cantonale d'éducation de Kehrsatz, fr. 1,438. 25; F, 5, Maison cantonale d'éducation de Bretièges, fr. 2,514. —;

F, 6, Maison cantonale d'éducation de Sonvilier, fr. 2,874. 78. Il a été alloué à l'hospice du district de Signau un subside de fr. 10,000. — sur le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, créé par le décret du 22 novembre 1901.

IX.ª Economie publique.

Les dépenses suivantes de cette branche de l'administration n'étaient pas prévues au budget: Subside pour la construction d'une école industrielle à St-Imier, de fr. 40,000.—, et Dépenses de la statistique alpestre, de fr. 1,166.— Si ces dépenses extraordinaires ne s'étaient pas produites, il y aurait eu une économie de fr. 5,180. 79 sur le crédit total. Les dépassements de crédits se répartissent sur les rubriques F, 2, a, Traitements des experts, par fr. 500.—, et H, 1, Police du feu, par fr. 165. 70. Les dépenses sont de fr. 58,434. 18 inférieures à celles de 1900. Cette différence provient des dépenses extraordinaires qui avaient été faites en 1900. Pour les mesures contre l'alcoolisme, on a dépensé fr. 43,420. 40, dont fr. 32,400.— ont été prélevés sur la dîme de l'alcool.

IX.h Affaires sanitaires.

Les dépenses faites pour les affaires sanitaires sont de fr. 20,396. 95 inférieures aux prévisions budgétaires. Une somme de fr. 29,471. 65 a été prélevée sur le chapitre XXI, Amendes, pour être versée au crédit des subsides aux hôpitaux de district. Il en est résulté une économie importante sur le crédit B, 4. Les subsides à l'hôpital de l'Île et à l'hôpital extérieur ont été de fr. 5,140. — supérieurs au chiffre prévu au budget. L'impôt extraordinaire pour l'extension du service des aliénés a produit fr. 8,499. 50 de plus que le crédit budgété. Les crédits ont en outre été dépassés pour les rubriques Frais généraux, par fr. 232. 40, Vaccinations, par fr. 841. 75, et Asile d'aliénés de Münsingen, par fr. 1,656. 01.

X. Travaux publics.

Les dépenses pour l'entretien des églises ont dépassé les crédits de fr. 10,688. 20. Cet excédent de dépenses provient de la cession de chœurs d'églises. Il n'était prévu aucun crédit pour les dépenses, qui se montent à fr. 17,000, résultant de la cession de bâtiments curiaux. Les traitements des cantonniers se sont élevés à fr. 9,618.55 de plus qu'il n'était inscrit au budget. Le plus grand dépassement de crédit concerne la rubrique travaux de réfection et digues. Il s'élève à fr. 60,141. 90. Il a été causé par de défavorables conditions météorologiques, desquelles les dépenses de cette rubrique dépendent presque totalement. Il a été inscrit à l'avoir du crédit pour nouveaux bâtiments une somme de fr. 187,028.35, représentant le total des frais de construction payés depuis le 1^{er} janvier 1898 pour des maisons cantonales d'éducation et qui ont été remboursés par le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901. Cette même rubrique a par contre été grevée d'une somme de fr. 200,000. — pour l'amortissement des avances pour constructions nouvelles de bâtiments. Le crédit a donc été dépassé de fr. 12,971.65. Le total des excédents des dépenses pour les travaux publics est de fr. 87,297.65.

A la fin de l'année, les avances pour constructions et les devis de constructions autorisées mais non exécutées se montaient à:

	Avances pour constructions. Fr.	Devis des constructions autorisées, Fr.
Constructions nouvelles de bâtiments Constructions nouvelles de	887,695.53	217,802.50
ponts et chaussées	219,307.82	683,445.90
Travaux hydrauliques	714,558. 96	1,521,565. 29
Total	1,821,562. 31	2,422,813.69

Les engagements ont diminué en tout de fr. 232,664.09.

XI. Emprunts.

Les frais des intérêts et de l'amortissement des emprunts de l'Etat correspondent exactement aux chiffres inscrits au budget; les frais d'emprunt sont restés de fr. 6,204. 40 au-dessous des prévisions. Les frais des intérêts et de l'amortissement des emprunts sont de fr. 1,131,500. — supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Cette augmentation concerne, par fr. 431,500. —, la première annuité remboursée de l'emprunt de 1895 et, par fr. 700,000. —, les intérêts de l'emprunt de fr. 20,000,000. — créé en 1900. Une somme de fr. 180,000. — a été payée sur les frais de ce dernier emprunt.

XII. Finances.

Il a été réalisé une économie totale de fr. 12,682.55 sur le crédit inscrit au budget, et les dépenses sont de fr. 995. 15 inférieures à celles de 1900.

XIII. Agriculture.

Il n'y a aucun dépassement de crédit à signaler pour cette branche de l'administration. Des économies plus ou moins importantes ont été réalisées sur tous les crédits, de sorte que les dépenses sont restées en tout de fr. 50,174. 71 au-dessous des prévisions. Comme le solde des frais de l'acquisition de l'établissement fédéral d'essais agricoles et d'industrie laitière du Liebefeld a été payé en 1900, le crédit prévu au budget pour ces frais n'a pas été utilisé.

XIV. Administration forestière.

Ici aussi, la majeure partie des dépenses sont restées au-dessous des prévisions, et il a été réalisé des économies d'un total de fr. 6,087. 01. Il ne s'est pas produit de dépassements de crédits.

XV. Forêts domaniales.

Le produit net des forêts domaniales est de fr. 12,799.41 supérieur à celui de 1900 et dépasse le budget de fr. 91,278.28. Sur cette somme, fr. 57,649.50 concernent l'excédent des *produits principaux* et fr. 14,284.— l'excédent des *produits intermédiaires*. Le crédit pour frais de façonnage a été dépassé par fr. 3,345.60; cependant, le total des *frais d'aménagement* est de fr. 10,292.99 inférieur aux prévisions.

XVI. Domaines.

Le produit net des domaines s'élève à fr. 69,112.37 de plus qu'en 1900, et il excède de fr. 43,822.50 l'évaluation budgétaire. Les dépenses pour frais d'aménagement et charges sont de fr. 17,741. 40 inférieures aux prévisions. Ont été dépassés les crédits Frais d'abornement et de plans, par fr. 150.17, et Contributions communales, par fr. 269.49.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts actifs* de la Caisse des domaines sont de fr. 15,477. 70 et les *intérêts passifs* de fr. 302. 20 supérieurs à l'évaluation budgétaire. Par rapport au budget, il y a donc une dépense en moins de fr. 15,175. 50.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de la Caisse hypothécaire est de fr. 1,899. 98 supérieur à celui de 1900 et il dépasse l'évaluation budgétaire de fr. 87,580. 32. Le produit brut a augmenté de fr. 11,044. 16 comparativement à l'exercice précédent et il est de fr. 90,212. 83 supérieur aux prévisions. Les intérêts actifs de la Caisse hypothécaire s'élèvent à fr. 164,318. 98 et les intérêts passifs à fr. 61,455. 53 de plus qu'il n'était prévu. Les frais d'administration se sont montés à fr. 9,144. 18 de plus qu'en 1900 et ils ont dépassé les crédits de fr. 2,632. 51. Ûne somme de fr. 40,000. — a été versée dans la $r\acute{e}$ serve pour couvrir les pertes sur les valeurs; à la suite de ce versement, cette réserve a atteint le montant de fr. 100,000. —. Une somme de fr. 10,000. — a été amortie sur le bâtiment de l'administration et un amortissement de fr. 192,663. — a été versé sur les frais de l'emprunt de 1897. L'actif et le passif de la Caisse hypothécaire se sont augmentés de fr. 6,550,492. 23.

XIX. Banque cantonale.

Le produit de la Banque cantonale correspond exactement à la somme prévue au budget, par fr. 1,200,000. -Les recettes et les dépenses dépassent toutes deux les prévisions de fr. 1,345,633. 31. Le produit du compte d'effets de change est supérieur de fr. 426,224. 69 et celui des commissions et droits de garde de fr. 110,895. 16 à l'évaluation budgétaire. Cet excédent de recettes et le bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics, par fr. 223,520.65, compensent la moins-value des intérêts divers, par fr. 786,504. 92. Pour l'amortissement des frais d'emprunt, il a été disposé d'une somme de fr. 75,000. fr. 2,771. 13 ont été versés à la réserve spéciale. Celle-ci s'élevait à fr. 220,682. 06 à la fin de 1901. Avec la réserve légale de fr. 1,000,000. —, la Banque dispose d'une réserve totale de fr. 1,220,682. 06. Les frais de l'agio sur monnaies et billets de banque étrangers ont été de fr. 47,177. 05 inférieurs à ceux de 1900; par contre, les frais d'administration ont été de fr. 22,652. 08 plus élevés que ceux de l'exercice précédent. Comparativement à 1900, le produit de l'exercice a augmenté de fr. 490,000. —. Cette augmentation provient de ce que le fonds capital de la Banque a été porté de fr. 10,000,000. à fr. 20,000,000. —. L'actif de la Banque a diminué de fr. 14,926,016. 60 et le passif de fr. 24,926,016. 60.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit des capitaux de la Caisse de l'Etat est de fr. 113,913. 52 inférieur à celui de 1900; il dépasse toutefois les prévisions de fr. 64,282. 24. Cet excédent de recettes provient en majeure partie du surplus du produit des obligations, par fr. 122,728. 50, et des actions, par fr. 27,961. 50. Les intérêts du dépôt à la Banque cantonale sont restés de fr. 55,603. 35 au-dessous de l'évaluation budgétaire. Ce déchet a été causé par le versement, au total de fr. 3,236,665. —, de subventions pour la construction de nouveaux chemins de fer, qui sont prélevées sur le dépôt. Les intérêts des dettes dépassent les prévisions de fr. 56,442. 96. De ces dépenses,

fr. 52,628. 73 concernent les intérêts de l'avoir de la Caisse hypothécaire à la Caisse de l'Etat, qui disposait temporairement d'un dépôt important. A la fin de l'année, ce dépôt s'était abaissé à la somme de fr. 946,816. 44.

XXI. Amendes et confiscations.

Le produit des amendes et conséquemment aussi les dépenses pour l'emploi du produit des amendes dépassent de fr. 14,210. 85 les prévisions du budget et restent de fr. 8,933. 91 au-dessous des chiffres de 1900. —. Les indemnités et les confiscations ont produit fr. 956. 70 de plus que les évaluations du budget.

XXII. Chasse, pêche et mines.

Les recettes nettes de la chasse et de la pêche sont de fr. 1,782. 03 supérieures à celles de l'année 1900 et elles dépassent le budget de fr. 13,074. 84. Cet excédent de recettes porte principalement sur les patentes de chasse. Les crédits ont été dépassés pour les rubriques Part des communes, par fr. 1,130. —, et Frais de surveillance et de perception, par fr. 830. 27. La part des communes est calculée d'après le produit des patentes de chasse.

XXIII. Régie des sels.

Le produit de la régie des sels est de fr. 11,377.16 inférieur au budget et de fr. 46,477.61 inférieur au produit de l'année 1900. Les recettes du commerce des sels sont restées de fr. 18,333.14 au-dessous des prévisions; de même, les frais d'exploitation et les frais d'administration ont été respectivement de fr. 4,419.73 et de fr. 2,536.25 inférieurs à ce qu'il était prévu. Il a été vendu 9,688,400 kg. de sel de cuisine; il en avait été débité 9,960 kg. de plus en 1900.

XXIV. Timbre et impôt des billets de banque.

Le produit des droits de timbre excède de fr. 34,930. 35 les prévisions budgétaires; en revanche, le produit de l'impôt sur les billets de banque est moins élevé de fr. 8,757. 30. Les frais d'exploitation et les frais d'administration n'atteignent de même pas tout à fait le chiffre des crédits. En somme, ce chapitre présente comparativement à l'exercice précédent une diminution de fr. 17,070. 21 et comparativement au budget une augmentation de fr. 26,545. 86.

XXV. Emoluments.

Les *émoluments* ont rapporté fr. 222,352. 43 de plus qu'il n'était prévu et fr. 113,079. 71 de plus qu'en 1900. A l'exception des *émoluments et patentes des débitants de sel*, toutes les recettes ont dépassé les évaluations budgétaires. Les excédents de recettes sont les suivants:

Emoluments proportionnels des secré-		
taires de préfecture	fr.	105,915.46
Emoluments fixes des secrétaires de		
$pr\'efecture$	>>	16,677.30
Emoluments des greffes des tribunaux		
et des offices des poursuites et des		
faillites	>>	67,029.95
Emoluments de la Chancellerie d'Etat	>>	7,685. 70
Emoluments de la Cour suprême, en		
affaires civiles	>>	3 , 850. —

Patentes des commis-voyageurs . . . » 6,115.30
Emoluments de la Direction de l'intérieur » 4,573.97

Les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture sont de fr. 68,443. 85 supérieurs à ceux de 1900; les émoluments fixes des secrétaires de préfecture le sont de fr. 9,786. 05 et les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites de fr. 21,869. 70.

XXVI. Impôt des successions et donations.

Le produit de la taxe est de fr. 146,646. 67 inférieur à celui de 1900, mais il dépasse le budget de fr. 4,299.57.

XXVII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Les patentes d'auberge ont rapporté fr. 33,816. 23 de plus qu'elles n'étaient budgétées et fr. 11,602. 72 de plus qu'en 1900.

XXVIII. Part de la recette de l'alcool.

La part de la recette de l'alcool revenant au canton de Berne s'est élevée à fr. 81,825. 52 de plus qu'il n'était prévu, mais elle a été de fr. 185,196. 38 inférieure à celle de 1900. Fr. 116,209. 56 ont été versés pour les mesures contre l'alcoolisme et de cette somme fr. 18,117. 84 ont été prélevés sur le fonds de réserve.

XXIX. Taxe militaire.

Comparativement au budget, il y a un excédent de recettes de fr. 40,436. 76; il provient de la part du produit brut de la taxe militaire allouée au canton et qui a dépassé la prévision budgétaire de fr. 39,998. 95, puis d'une économie de fr. 437. 81 sur les frais.

XXX. Impôts directs.

L'impôt sur la fortune a rapporté fr. 28,449. 45 de plus et l'impôt sur le revenu fr. 5,603. 55 de moins qu'en 1900. Le produit du premier dépasse la prévision budgétaire de fr. 176,891. 94 et le produit du second de fr. 247,279. 22. Déduction faite des frais de perception et d'administration, il reste comparativement à l'exercice de 1900 une mieux-value de fr. 13,704. 46 et comparativement au budget une mieux-value de fr. 418,154. 38. Il s'est produit les dépassements de crédit suivants:

Frais des commissions de l'impôt sur

$le \ revenu \ . \ . \ . \ .$		fr.	$527.\ 15$
Provisions de perception:			
pour l'impôt sur la fortune		>>	1,555.71
pour l'impôt sur le revenu		>>	11,684. 12
Frais divers de perception		>>	1,117.05

Les provisions de perception sont proportionnelles aux versements des impôts.

XXXI. Imprévu.

Une succession en déshérence, au montant de fr. 9.10, est échue à l'Etat; il est parvenu des restitutions anonymes au montant de fr. 25.—.

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 75 à 87.

La fortune de l'Etat accusée dans le décompte de	$Fonds \ \ d'administration:$
la fortune nette, et qui se monte à fr. 58,643,291.26, se compose de l'actif et du passif suivants (page 5):	Actif
Actif:	Fortune nette du fonds d'administration $fr. 5,297,497.49$
Forêts : . . fr. 14,398,992. — Domaines . . . 27,776,064. — Caisse des domaines . . . 3,313,317.57 Caisse hypothécaire . . . 164,567,865.54	I. Fonds capital. Le fonds capital a subi les modifications suivantes
Banque cantonale » 114,227,084. 27 Caisse de l'Etat » 46,348,566. 44	(page 4 et 5):
Administration courante: Solde de compte	Augmentations
Total de l'actif fr. 375,408,570.81	Augmentation nette fr. 1,401,145.10 L'actif a diminué de fr. 6,960,371.77
D!e.	et le <i>passif</i> de
Passif:	Augmentation nette, comme ci-dessus, fr. 1,401,145.10
Caisse des domaines fr. 2,269,019.80 Caisse hypothécaire:	L'augmentation nette provient des modifications ci-
Emprunt de 1897 » 50,000,000. — Autres sommes passives » 94,567,865.54	après : Forêts.
Banque cantonale:	Augmentations:
Emprunt de 1899 » 15,000,000 . — Autres sommes passives » 79,227,084. 27 Emprunt de 1895:	Plus-value fr. 5,920. — Infériorités du prix d'achat de forêts » 830. —
Fonds capital	Rectifications de la valeur estimative » 50,100. — Rachat de droits sur des forêts » 475. —
Caisse de l'Etat:	Total des augmentations fr. 57,325.
Emprunt de 1900 » 20,000,000 . — Autres sommes passives » 7,435,809.94	Diminutions:
Total du passif fr. 316,765,279. 55 Fortune nette, comme ci-dessus, fr. 58,643,291. 26	Excédent du prix d'achat de forêts fr. 1,499.50 Rachat de servitudes sur des forêts » 4,275.— Achat de droits sur des forêts » 4,000.—
200,010,101.10	Achat d'eau
Le mouvement de l'actif et du passif atteint les	Total des diminutions fr. 9,974.50
sommes suivantes (page 4 et 5):	Domaines,
Doit: Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr. 7,757,994,125.71	Augmentations:
Avoir: Diminutions de l'actif et augmentations du passif » 7,756,457,535. 26	Plus-value fr. 98,972.15 Infériorités du prix d'achat de domaines » 2,640. —
Augmentation nette de la fortune fr. 1,536,590. 45	Vente d'eau de source » 600. — Rectifications de la valeur estimative » 1,426,220. —
,	Total des augmentations fr. 1,528,432.15
L'actif et le passif, de même que la fortune nette, se répartissent comme suit entre les deux subdivisions de la fortune de l'Etat (page 5):	Diminutions:
2 0	Moins-value fr. 33,053.80 Cessions de chœurs d'église et de bâtiments curiaux
Fonds capital:	Excédents du prix d'achat de domaines » 11,145.75
Actif	Achat d'eau de source » 4,000. — Rectifications de la valeur estimative » 14,368. —
Fortune nette du fonds capital fr. 53,345,793.77	Total des diminutions fr. 171,637.55
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.	55*

Caisse des domaines.	Augmentations
Diminution:	Diminutions
Subside pour perte de territoire fr. 3,000. —	Augmen
Forêts:	Fortune nette au 1er janvie
Augmentations fr. 57,325. — Diminutions	Fortune nette au 31 décem
fr. 47,350.50	à savoir:
Domaines:	Actif
Augmentations fr. 1,528,432. 15	•
Diminutions » 171,637.55	Fortune nette, comm
<u> </u>	L'augmentation nette co.
fr. 1,404,145. 10 Caisse des domaines:	Augmentations:
	Ventes de forêts fr. Ventes de domaines . »
Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 1,401,145. 10	ventes de domanies . //
nugmentation nette, comme ci-dessus 11. 1,401,149. 10	Diminutions:
A. Forêts.	Achats de forêts fr.
	Achats de domaines . »
La valeur estimative des forêts a augmenté de fr. 43,650.—; à la fin de l'année, elle s'élevait à fr. 14,398,992.—. Elle correspond à l'estimation cadastrale. L'augmentation provient des modifications suivantes:	Subside pour perte de territoire »
Augmentations:	Augmentation nette, comm
Achats fr. 14,324.50 Les augmentations mentionnées ci-dessus » 57,325	La diminution de fr. 3 allouée à la commune de 6
Total des augmentations fr. 71,649.50	ritoire (y compris la réduction a subies lors de la rectifica
Diminutions:	cantons de Berne et de Nei
Ventes fr. 18,025. —	a été prélevée sur le prix o
Les diminutions mentionnées ci-dessus . » 9,974. 50	dans l'ancien lit de la Thiè fois dans la Caisse des dor
Total des diminutions fr. 27,999. 50	
Augmentation nette fr. 43,650. —	D. Caisse l
	Le mouvement des capit
B. Domaines.	a été le suivant:
La valeur estimative des domaines présente une aug-	Augmentations (doit).
mentation de fr. 1,045,108. —, provenant surtout de nou-	Diminutions (avoir) .
veaux bâtiments, et, au 31 décembre 1901, elle s'élevait	Les augmentations et l fonds capital de la Caisse hypo
à fr. 27,776,064. —; elle correspond à l'estimation cadastrale de fr. 30,776,064. —, après une réduction sommaire	ne s'est pas modifié. Par
de fr. 3,000,000. —. L'augmentation se décompose ainsi	sont accrus de fr. 6,550,492
qu'il suit:	concerne principalement les du passif se rapporte en gr
Augmentations:	obligations et bons de caise
Achats fr. 54,447.75 Les augmentations mentionnées ci-dessus » 1,528,432.15	E. Banqu
	are arounder

fr. 1,582,879. 90

366,134.35

171,637.55

537,771.90

fr. 1,045,108. —

C. Caisse des domaines.

Total des diminutions

Augmentation nette

Total des augmentations

Diminutions:

Les diminutions mentionnées ci-dessus

Ventes .

La fortune de la Caisse des domaines accuse une augmentation de fr. 312,387. 10, qui se décompose comme suit:

Augmentations Diminutions .									940,709. 95
Demonstrations .							-		628,322. 85
	1	Au	gm	enta	tion	net	te	fr.	312,387. 10
Fortune nette o	u 1	er J	ian	vier				fr.	731,910.67
Fortune nette a	u 3.	1	$d\acute{e}c$	embi	re .			fr.	1,044,297.77
à savoir:									
Actif								fr.	3,313,317.57
$Passi_{l}^{r}$	•	٠	٠	•		•	٠	>>	2,269,019.80
Fortune	nette	, (com	me	ci-d	essu	s,	fr.	1,044,297.77
L'augmentat	ion r	net	te	conc	erne	:			
Augm	enta	tio	ns:						
Ventes de forêt	s.		fr.		18,0	025.			
Ventes de doma								0	
									384,159.35
Dimi	nutio	ns	:				•		,
Achats de forêt	s.		fr.		14,	324.	50		
Achats de doma	ines		>>		54,4	147.	75		
			fr.		68,	772.	25		
Subside pour									
de territoire	•	٠	>>		3,0	000.			
								>>	71,772. 25
Augmentation	nett	e,	cor	nme	ci-c	lessi	ıs,	fr.	312,387. 10

3,000. — concerne l'indemnité Chules pour les pertes de terion du capital imposable) qu'elle cation de la frontière entre les euchâtel en 1895. Cette somme de vente des droits de pêche ièle, qui avait été versé autremaines.

hypothécaire.

itaux de la Caisse hypothécaire

. . fr. 95,867,760. 84 » 95,867,760.84

les diminutions sont égales; le pothécaire, par fr. 20,000,000.—, ar contre, l'actif et le passif se 2.23. L'augmentation de l'actif es prêts sur hypothèques; celle grande partie aux dépôts contre sse et aux dépôts d'épargne.

ie cantonale.

Le fonds capital de la Banque cantonale a été augmenté le 1^{er} janvier 1901 de fr. 10,000,000. — et a été porté ainsi à fr. 20,000,000. —. Le mouvement des capitaux a été le suivant:

Augmentations (doit) . . . fr. 1,746,314,611.34 Diminutions (avoir) » 1,736,314,611.34 Augmentation nette fr. 10,000,000. —

L'actif a diminué de fr. 14,926,016.60 et le passif de fr. 24,926,016.60. La diminution de l'actif concerne principalement les comptes des correspondants et celui du passif en majeure partie les comptes de dépôts. Au 31 décembre 1901, l'actif et le passif de la

Banque s'élevaient à:

520,816. 50

Actif .						•				fr. 114,227,084. 27
Passif	٠	•	•	•	•		٠	٠	•	» 94,227,084. 27
_		100-00	100		2017	1/27				and the second contract of

Le fonds capital s'élève à fr. 20,000,000.

F. Emprunts.

Une somme de fr. 10,000,000. —, prélevée sur la part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895, a été portée au compte de la part du fonds capital de la fortune de l'Etat, afin de compenser les 10 millions de francs qui ont été versés du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat à la Banque cantonale en vue d'augmenter le fonds capital de celle-ci. La part du fonds capital de la fortune de l'Etat à l'emprunt de 1895 s'élève ainsi à fr. 29,873,560. — La première annuité de l'amortissement de l'emprunt de fr. 48,697,000. —, créé en 1895, a été payée par fr. 431,500. —; les autres emprunts contractés par l'Etat de Berne n'ont pas subi de modifications.

II. Fonds d'administration.

Ce fonds a subi les modifications suivantes:

Augmentations:

Caisse de l'Etat Solde du compte de l'Administra-	fr. 5,913,073,505. 66
tion courante	
Inventaire du mobilier	» 102,325. 28
Total des augmentations	fr. 5,913,216,514. 18
Diminutions:	
Caisse de l'Etat	fr. 5,913,073,505.66
	fr. 5,913,073,505. 66 » 7,563. 17
Caisse de l'Etat	fr. 5,913,073,505. 66 > 7,563. 17 fr. 5,913,081,068. 83

L'augmentation nette concerne les modifications ciaprès du fonds d'administration:

Excédent	des	recettes	de	l'Adr	nini	istra	a-
tion con	nran	to					

tion courante	fr.	40,683.24
Augmentation à l'inventaire du mobilier	>>	94,762.11
Augmentation nette, comme ci-dessus,	fr.	135,445. 35

A la fin de l'année, l'état du fonds d'administration stait le suivant:

était le	suiv	ant	:									
Actif	•											51,125,247. 43
Passa	f .										>> •	45,827,749.94
	Fo	nds	d	ad	mir	ist	rat	ion	$n\epsilon$	et	fr.	5,297,497.49
	it:											
Caisse											fr.	520,816.50
Solde d												
cource	inte				•			٠		•		5,053.60
Inventa	ire	du	me	bil	ier	•	•		•	•	>>	4,771,627. 39
Fonds ci-des											fr	5.297.497. 49

G. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat, qui s'élève à fr. 520,816. 50, n'a subi aucun changement; les augmentations et les diminutions atteignent les unes et les autres fr. 5,913,073,505. 66. L'actif et le passif ont diminué de fr. 10,000,000. — à la suite du versement fait au fonds capital; mais comme ils ont d'autre part

augmenté de fr. 437,478. 24, la diminution nette du doit comme de l'avoir est de fr. 9,562,521. 76.

L'état de l'actif et du passif était le suivant à la fin de l'année:

Actif:

dessus,

Avances et placements	fr. 42,926,539. 90 3 1,339,986. 88 4 2,063,064. 66 5 18,975. —
Total de l'actif	fr. 46,348,566.44
Passif:	
Dépôts et emprunts	» 169,495. 34 » 1,243. 10 » 1,037,876. 70
Fonds de roulement net, comme ci-	

A. Administrations spéciales.

Les envois réciproques d'argent entre les caisses se sont élevés au total, au doit et à l'avoir, à fr. 10,285,432.65, dont fr. 7,960,500. — pour les envois de la Caisse cantonale aux receveurs de district et fr. 2,324,932.65 pour les envois de receveurs à la Caisse cantonale. L'alimentation des recettes d'Aarwangen, Berne, Bienne, Berthoud, Porrentruy et Thoune, qui se trouvent à proximité d'une succursale de la Banque cantonale, et les retours de ces recettes s'exècutent par l'intermédiaire de la Banque. Ce mouvement n'est pas compris dans les sommes susindiquées; il est consigné au compte-courant de la Caisse de l'Etat à la Banque cantonale.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux Administrations spéciales s'élèvent, sans les envois réciproques d'argent entre les caisses, à fr. 10,973,143. 89; les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts se montent à fr. 8,278,713. 57. Les avances pour subventions de chemins de fer avaient augmenté à la fin de l'année de fr. 3,236,665. —; elles se montent actuellement à fr. 14,413,763. 70. Au total, les avances se sont accrues de fr. 3,095,944. 72 et les dépôts de fr. 401,514. 40; les premières s'élevaient au 31 décembre 1901 à fr. 21,792,851.01 et les seconds à fr. 3,473,810. 66.

Avances.

Administration générale:

iamenton accordic.		
Secrétaires de préfecture, avances pour l'achat d'estampilles Commune de Bonfol, frais d'admi-	fr.	50,700. —
nistration	>>	700. —
$Administration\ judiciaire:$		
Greffiers des tribunaux, avances pour l'achat d'estampilles Préposés aux poursuites et aux faillites, avances pour l'achat d'es-	»	21,200. —
tampilles	»	17,000. —
Justice:		
Créances litigieuses	>>	826.60

A reporter fr.

90,426.60

Report	fr.	90,426.60	$D\'ep\^ots.$	
Police:			<u>-</u>	*
Pénitenciers, compte courant	>>	29,758. 34	Administration générale:	f 0.005 20
Avances pour affaires litigieuses .	>>	1,056. 20	Chancellerie d'Etat, compte courant Crédit du Conseil-exécutif, compte	fr. 2,285. 30
Bureau des patentes	» »	2,000.05 990.35	courant	» 1,186.59
	"	990. 99		1,100.00
Militaire:			Justice:	0.000
Habillements militaires, etc., fonds d'exploitation		020 645 00	Successions à l'étranger	» 2,220. —
Ateliers de l'arsenal, fonds d'ex-	>>	832,645. 08	Police:	
ploitation	>>	4,954.70	Part d'amendes	» 66,112.65
Commissariat cantonal des guerres,			Instruction publique:	
compte courant	>>	4,399.20	Etablissements d'instruction, compte	
Administration de l'arsenal, compte		05 04 4 69	courant	» 6.18
courant	>>	25,214.63	TO 1 did t	» 375. —
de la Confédération	>>	5,042.50	Assistance publique:	ř
		0,012.00	Maisons cantonales d'éducation,	
Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte				» 5,778. 28
courant	>>	19,662.92	Economie publique:	
Librairie cantonale des manuels sco-				» 9,946. 79
laires, avance du fonds de roulement	>>	178,197.30	T 1 1.4 . 1 11 .111 1	» 5,179.35
Subvention à la construction du nou-		40 000	Service sanitaire:	
veau théâtre de la ville de Berne	>>	60,000. —	Hôpitaux, compte courant	» 2,985. 65
Constructions de maisons d'école, compte courant	>>	22,720.90	-	" 2,000. 00
Atlas scolaire suisse, travaux prépa-	"	22,120. 50	Agriculture:	- 00 1 10 01
ratoires, compte courant	>>	355. —	Améliorations du sol	» 29,143. 24
Assistance publique:				» 13,295. 71
Maisons cantonales d'éducation,				» 2,953. 90
	>>	795.72	Finances:	,
$Economie\ publique:$			Emprunts, amortissement	» 375,000. —
Technicum de Berthoud, compte			The state of the s	» 993,336.25
courant	>>	200. —	~ ^ 1 1	» 183,113.16
Technicum de Bienne, subside .	>>	100,000. —	Part de la Confédération au produit	
Service sanitaire:			310 101 101111	» 313,821.05
Hospitaux, compte courant		37,544. 61		» 60,040. — » 34,268. 95
Extension du service des aliénés .	>>	2,192,098.49	TO .	» 200,000. —
Agriculture:		00.005 40		- 200,000.
Etablissements agricoles	>>	26,695.42	Administration forestière:	» 975,693. 92
Finances:		1010150	3.T	» 915,693. 92 » 173,337. 73
Frais d'emprunts	>>	1,818,178. —		» 110,001110
Avances pour menues dépenses . Créances litigieuses	» »	800. — 3,050. 10	Travaux publics:	12.070.76
Domaine de Monsemier	»	4,000. —		» 13,079. 76
Commerce du sel, fonds d'exploitation	>>	400,000. —	Administration du timbre:	10.051.00
Avances pour l'achat d'estampilles	>>	7,887.60		» 10,651. 20
Desséchement de la vallée du Hasli Witzwil, distillerie	>>	5,795. 80	Total des dépôts	fr. 3,473,810.66
Pré de l'Inselscheuer, à Berne .	» »	44,000. — 57,939. 30		
Administration fédérale de l'alcool	>>	370,317. 24	B. Placements.	
Berne, construction de la préfecture	>>	750,057.85	Y compris le compte courant de la	a Caissa hynothá-
Administration forestière:			caire, qui a continuellement disposé d'un	
Forêts domaniales, compte courant	>>	104,572.88	de l'Etat, les placements ont augmenté de	
Nouveau compte d'aménagement (1902)	>>	159,391.58	et ont diminué de fr. 35,859,079. 53. La	diminution nette,
Avances pour l'achat d'estampilles	>>	8,651.20	par fr. 13,359,169. 30, concerne princip	
Travaux publics:			de la Caisse de l'Etat à la Banque cant	
Berne, préfecture; chauffage	>>	9,687.75	d'une part de la somme de fr. 10,000,0 versée au fonds capital de la Banque et	
Chemins de fer:			subventions payées pour la construction	
Etudes préparatoires	>>	100,616. 70	chemins de fer, au montant de fr. 3,236	
Subventions		14,313,147. —	A la fin de l'année, les placement	
Total des avances	fr.	21,792,851.01	comme suit:	es se presentatent

Dépôt à la $Banque$ $Valeurs$	cant	onale .		703,244. 70 164,077. 35
vaceurs				
1,		Total	fr. 15,	867,322. 05
Après déduction de				0.40.01.0
la Caisse hypothécaire	de .		»	946,816.44
		il reste	fr. 14,	920,505. 61
Les augmentations	indiq	uées dans	le cor	npte d'Etat
et concernant l'état des	valeu	rs se répar	tissent c	comme suit:
Augmentations				
			. fr.	39,450. —
Achat d'actions de cher	nins	de fer .		165,652. 35
Bénéfices de cours sur	des	obligation	ns	100,002.00
remboursées			. »	3,245
Diminutions:	ies au	igmentatio	ns 1r. 2	208,347. 35
Remboursement d'obliga	tiona	at d'action	og fn	59 500
Au	igme n	tation net	te fr.	155,847. 35
Spécification et estimation des va	•	•		
Obligations	Intérêt	Valeur nomina		Estimation
	°/o	fr.	°/o	fr.
Canton de Berne, 1895	3	3,524,500	90	3,172,050
Canton de Fribourg, 1892	3	199,000		173,130
Rente fédérale, 1901	4	20,000		20,000
Chemins de fer fédéraux, 1901	$3^{1/2}$	20,000		
Commune de Cernier, 1894	$3^{3}/_{4}$	77,500		73,625
Jura-Berne-Lucerne, 1889	$3^{1/2}$	76,000		73,720
Jura-Simplon, 1894	$3^{1/2}$	620,500		595,680
Chemin de fer du Brünig, 1889	$3^{1/2}$	50,000		48,500
Nord-Est, 1894	$3^{1/2}$	795,000		763,200
Central, 1894	$\frac{3^{1}/2}{2^{1}}$			218,880
Gothard, 1895	$3^{1/2}$	71,000	96	68,160
Chemins de fer de l'Etat de Finlande, 1895	$3^{1/2}$	996 000	94	919 440
Chemins de fer de	5 /2	226,000	34	212,440
l'Oberland, 1895	$3^{1/2}$	73,000	92	67,160
Jura-Simplon, 1898		1,000,000		970,000
Actions	0 /2		r titre	0.0,000
Jura-Simplon, actions primiti	VAC I	627,000 2		627,000
Chemin de fer du lac de Thou				,345,109.35
Spiez-Erlenbach		30,000 2		
Chemins de fer de l'Oberland bernois			55	42,575
Salines suisses du Rhin			000	10,000
Jura-Simplon, actions privilég	iées	10,000		20,000
Ligne de l'Emmenthal, actions privilé		392,500		
» subvention		400,000		45 0.000
Langenthal-Huttwil		400,000		650,000
Tramelan-Tavannes		150,000		
Saignelégier-La Chaux-de-Fond		2,000		
Total as			f., 0	164 077 or

Bien que le cours de la plupart des valeurs soit plus élevé que celui qui est indiqué ci-dessus, on a conservé l'évaluation de 1900. Les actions de chemins de fer du lac de Thoune font exception; leur valeur a été réduite de fr. 1. 05 par action par les achats de 1901. Pour les autres titres dont on a fait l'acquisition, on a inscrit le prix d'achat.

Total, comme ci-dessus, fr. 9,164,077.35

C. Administration courante.

La dette de fr. 35,629. 64 que l'Administration courante avait, le 1^{er} janvier 1901, au compte courant de la Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

Caisse de l'Etat a été convertie en un avoir de fr. 5,053. 60 par l'excédent, de fr. 40,683. 24, des recettes de l'Administration courante. Le compte des amortissements a diminué de fr. 431,500. —, par suite du paiement de la première annuité de l'emprunt de 1895. Le solde de ce compte, par fr. 2,347,281. 71, sera entièrement versé en 1906.

D. Entreprises publiques.

Les nouvelles avances à des entreprises publiques et les remboursements de dépôts à celles-ci se montent à fr. 2,871,090. 57, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts à fr. 2,817,534. 67. A la fin de l'année, l'état des avances et des dépôts était le suivant.

Avances:

Avances cadastrales	fr.	195,951. 70
Avances pour constructions à l'adminis-		
tration des travaux publics	>>	1,821,562.31
Avances pour constructions à des entre-		
prises	>>	538,743. 15
Reboisements par mesure de police		
forestière	>>	357,847. 25
Total	fr	2,914,104.41
2000	***	Tional Internal
$D\'ep\^ots$:		
		2,014,104. 41
$D\'ep\^ots$:		
Dépôts: Etablissement cantonal d'assurance immobilière		
Dépôts: Etablissement cantonal d'assurance		
Dépôts: Etablissement cantonal d'assurance immobilière	fr.	474,346. 16

Les avances pour constructions ont augmenté de fr. 257,910. 23. Cette augmentation se rapporte aux excédents de dépenses pour bâtiments, routes et travaux hydrauliques, après déduction de la somme de fr. 200,000. — prélevée pour des amortissements sur les avances pour bâtiments.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les remboursements de dépôts se montent à fr. 11,272,735. 26 et les nouveaux dépôts sont de fr. 11,048,307. 96; il y a une diminution des dépôts de fr. 224,427. 30. Ils s'élevaient à la fin de l'année à fr. 1,293,689. 98, après déduction d'un solde passif figurant aux comptes des *fonds spéciaux*.

F. Emprunts.

Le part de la Caisse de l'Etat à l'emprunt de 1895 a diminué de fr. 10,431,500. —, soit de fr. 10,000,000. — par le transport de cette somme au compte d'emprunt du fonds capital et de fr. 431,500. — par des remboursements. L'emprunt de 1900 est resté sans changement; la dette de la Caisse de l'Etat provenant d'emprunts s'élève à fr. 38,391,940. —.

G. Caisse.

Les recettes des caisses (Caisse cantonale et caisses de district) s'élèvent à fr. 44,089,183. 42, et les dépenses à fr. 43,479,252. 55. Il faut ajouter à ces sommes les recettes et les dépenses par compensation (écritures réciproques sans mouvement d'espèces) par fr. 1,904,353,719. 34 au doit et à l'avoir; au total, la recette atteint le chiffre de fr. 1,948,442,902.76, et la dépense celui de fr. 1,947,832,971.89. Comparativement à l'exercice précédent, le mouvement de caisse a été plus considérable.

H. Restes.	Report fr. 1,913,111,424. 13
a. Restes actifs.	H. Solde du compte de l'Ad- ministration courante . 86 » 40,683. 24
Les recettes mandatées pendant l'année 1901 se dé- composent comme suit (page 84):	J. Inventaire du mobilier . 86 » 102,325. 28 K. Profits et pertes 8 » 34,781,946. 74
A. Forêts	Total des nouveaux restes passifs fr. 1,948,036,379. 39 Au 1 ^{er} janvier, les restes passifs
C. Caisse des domaines 77 » 628,322. 85 D. Caisse hypothécaire 79 » 95,867,760. 84	s'élevaient à
E. Banque cantonale 79 » 1,736,314,611.34	Ensemble fr. 1,948,852,109.59
F. Emprunt	Ont été <i>réglés</i> par des dépenses en 1900 pour le compte de 1901 fr. 236. — et par des dépenses
K. Profits et pertes 8 » 36,318,537. 19	en 1901 . fr. 1,947,832,971.89
Total des nouveaux restes actifs fr. 1,948,463,818. 41	$egin{array}{c} ext{dont} & ext{pour} \ ext{compte} & ext{de} \end{array}$
Au 1 ^{er} janvier, les restes actifs s'élevaient à	1902 » 18,975. — ——————————————————————————————————
Total fr. 1,950,505,534. 32	Ensemble fr. 1,947,814,232. 89
Ont été <i>réglés</i> par des recettes en 1900 pour le compte de 1901 fr. 810.—	Restes non réglés au 31 décembre fr. 1,037,876.70
et par des recettes	
en 1901 . fr. 1,948,442,902. 76 dont pour compte de	H. Solde du compte de l'Administration courante.
$190\hat{2}$ » $1,243.10$	L'excédent de recettes de l'Administration courante, par fr. 40,683. 24, a été inscrit à l'avoir de celle-ci; la
Ensemble fr. 1,948,441,659.66	dette de fr. 35,629. 64 que l'Administration courante avait
Restes non réglés au 31 décembre fr. 2,063,064. 66	à la Caisse de l'Etat, le 1 ^{er} janvier 1901, a donc été convertie en une créance de fr. 5,053. 60 (cf. G. C.
b. Restes passifs.	page 129).
Les dépenses mandatées pendant l'année se décom-	
posent comme suit (page 85):	J. Mobilier des administrations.
A. Forêts	La valeur estimative du mobilier des administrations s'est augmentée de fr. 94,762. 11. Cet accroissement concerne l'inventaire du mobilier de l'Administration générale pour fr. 2,191. 35, l'inventaire des établissements cantonaux pour fr. 88,049. 81 et l'inventaire du matériel de guerre pour fr. 4,520. 95. A la fin de l'année, la valeur estimative du mobilier des trois administrations était
A reporter fr. 1,913,111,424. 13	de fr. 4,771,627. 39.
*	
III. I	Bilan.
Pages	4 et 5.
Les différentes subdivisions du compte d'Etat sont	Avoir.
précédées d'une récapitulation générale sommaire et du bilan (pages 4 et 5). Le bilan établit la concordance entre	Diminutions des éléments de la fortune fr. 7,756,457,535. 26
le compte de la fortune nette et le compte des éléments	Augmentations de la fortune nette » 36,318,537. 19
de la fortune au moyen des équations suivantes:	Total fr. 7,792,776,072. 45
a. Balance des opérations.	b. Balance de sortie.
Doit.	Doit. Total de l'actif fr. 375,408,570. 81
Augmentations des éléments de la	Avoir.
fortune fr. 7,757,994,125. 71 Diminutions de la fortune nette . » 34,781,946. 74	Total du passif fr. 316,765,279.55 Fortune nette
Total fr. 7,792,776,072. 45	fr. 375,408,570. 81

IV. Fonds spéciaux.

Pages 89 à 117.

Deux des fonds spéciaux qui existaient au 1er janvier 1901 ont été supprimés; il en a été créé par contre trois nouveaux. Ce sont: le Fonds des aliénés de l'asile de Bellelay, de fr. 3,050. 90, le Fonds de Noël du même établissement, de fr. 700. —, et le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, de fr. 1,579,582. 15. Ce dernier a été formé, conformément à l'art. 1er du décret du 22 novembre 1901, par la réunion du fonds cantonal des malades et des pauvres et du fonds de secours pour les établissements de charité.

Les modifications de la fortune des fonds spéciaux se présentent comme suit:

Les augmentations s'élèvent à	fr. 2,630,197.52
les diminutions, à	» 2,518,777. 13
Augmentation nette	fr. 111,420.39
$Fortune\ nette:$	
Montant au 1 ^{er} janvier	» 17,554,024. 08
Montant au 31 décembre	fr. 17,665,444. 47
à savoir:	
Actif	fr. 20,336,984.63
Passif	» 2,671,540.16
Fortune nette, comme ci-dessus,	fr. 17,665,444.47

Le passif concerne, pour fr. 2,192,098. 49, la dette du fonds pour *l'extension du service public des aliénés*; cette dette a diminué de fr. 83,891. 70 en 1901. Les dépenses du fonds ont été en 1901 de fr. 174,607. 80 et se rapportent aux frais de construction de l'asile de la

Waldau, par fr. 54,153.35, aux frais d'installation de l'asile de Bellelay, par fr. 3,818.70, aux frais de construction du même asile, par fr. 48,356.05, et à des intérêts, par fr. 68,279.70. Le produit de la cote extraordinaire de l'impôt servant à amortir la dette du fonds a été de fr. 258,499.50.

Les principales augmentations portent sur les fonds suivants:

Fonds pour l'extension du service public		
des aliénés	${ m fr}$. 83,891. 70
Caisse des indemnités pour les pertes de		
bétail	>>	76,936.65
Fonds de la Waldau		14,819.02
Fondation Moser	>>	11,156.60
Fonds d'endiguement pour la correction		
$des\ eaux\ du\ Jura\ .\ .\ .\ .\ .$	>>	11,059.80
La fortune des fonds spéciaux suivants	a	diminué:

La fortune des fonds spéciaux suivants a diminué: Réserve de la dîme de l'alcool, de . . . fr. 16,846.50 Fonds de l'hôpital extérieur, de . . . » 7,029.19 Fonds de l'hôpital de l'Ile, de » 4,334.14

Pour ce qui concerne le fonds de l'hôpital de l'Ile, la diminution provient de l'amortissement, au compte des constructions, d'une somme de fr. 29,641. 10. —. Cet amortissement concerne l'année 1900; il n'avait pu être porté dans le compte d'Etat de cette année-là, parce qu'il n'avait été décidé par le conseil d'administration qu'après l'impression du compte d'Etat. Sans cet amortissement, le fonds de l'hôpital de l'Ile se serait augmenté de fr. 25,306. 96.

Le présent compte d'Etat du canton de Berne pour l'année 1901 vous est adressé, Monsieur le directeur des finances, avec la proposition de le soumettre avec recommandation au Conseil-exécutif et au Grand Conseil.

Berne, le 10 avril 1902.

Pour le contrôle des finances:

E Jung.

Travaux publics et domaines.

(Avril 1902.)

694. Route de IVe classe d'Oberbourg à Zimmerberg; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'allouer à la commune d'Oberbourg, sur la base du projet élaboré par la Direction des travaux publics et sanctionné en principe par le Conseil-exécutif le 28 septembre 1901, un subside, à inscrire sous X F, de 11,000 fr., soit du 35 % des frais effectifs de la construction, devisée à 31,500 fr., de la route d'Oberbourg à Zimmerberg, longue de 2136 m., aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics, laquelle est autorisée à apporter de son chef au projet les changements qui lui paraîtront opportuns.

2º Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route.

3º Après l'achèvement des travaux, la commune d'Oberbourg devra entretenir la route, comme voie de communication de IVº classe, conformément à la loi sur la construction des routes.

4º La commune d'Oberbourg devra déclarer par écrit, dans un délai de trois mois, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

Le préfet de Berthoud est chargé de remettre un exemplaire du présent arrêté au conseil communal d'Oberbourg et à la commission des routes de Zimmerberg.

728. Route de IVe classe d'Anet à Witzwil; construction nouvelle. — Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil:

1º d'allouer à la commune d'Anet un subside, à inscrire sous X F, d'au maximum 6988 fr. 50, soit du 40 % des frais effectifs, se montant suivant décompte à 17,471 fr. 30 sans les indemnités de terrain, de la construction de la Ire section, longue de 3720 m., de la route de IVe classe d'Anet-village à Anet-gare et à Witzwil, qui a été exécutée sur la base du décret d'expropriation du Grand Conseil du 22 novembre 1899 et avec l'autorisation provisoire du Conseil-exécutif du 22 février 1900;

2º d'allouer, en outre, pour la construction des He et IIIe sections, devisée à 32,528 fr. 70 non compris les indemnités de terrain et de laquelle le pénitencier de Witzwil s'est chargé suivant contrat du 31 juillet 1901 entre la commission pour la construction de routes d'Anet et le pénitencier, un subside du 40 % des frais effectifs, soit au maximum de 13,011 fr. 50. La subvention cantonale sera payée au pénitencier de Witzwil, suivant l'état des crédits nécessaires et au fur et à mesure de l'avancement des travaux; le solde sera versé après que les travaux seront complètement terminés conformément à la loi, et sur la présentation d'un décompte officiellement visé. Il ne devra figurer dans ce décompte que les frais seuls de construction et d'études, ainsi que les frais de surveillance de l'Etat, à l'exclusion des vacations de commissions et des frais d'administration, d'emprunt et d'expropriation.

La commune d'Anet est en outre expressément tenue de fournir au pénitencier de Witzwil, qui construira la route, les différentes prestations qu'elle a promises par sa décision du 28 janvier 1901.

Lorsque les travaux seront terminés, la route devra, comme voie de communication de IV^e classe, être entretenue conformément à la loi.

- 815. Le Grünnbach à Merligen; repavage du ruisseau. Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil: 1° d'approuver le projet, devisé à 46,000 fr. et subventionné par le Conseil fédéral, en date du 24 janvier 1902, par le 40 % des frais effectifs, soit par 18,400 fr., du repavage du Grünnbach à Merligen, du kilomètre 2,6 en amont; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil, pour l'exécution de ces travaux, une subvention cantonale du 30 % des frais effectifs, soit d'au maximum 13,800 fr., à inscrire sous X G 1; le tout aux conditions suivantes:
- 1º Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par la Confédération et le canton; la commune de Sigriswil répond de la stricte observation de cette condition.
- 2º Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés.
- 3º Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.
- 4º La commune de Sigriswil doit déclarer par écrit, au nom des riverains, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.
- 1090. Route Köniz-Schliern-Oberscherli-Niedermuhlern-Untergschneit; construction nouvelle. Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:
- a. d'approuver en principe, selon la ligne principale, mais avec les deux variantes (ligne bleue) de Niedermuhlern, le projet, devisé à 157,000 fr. pour la construc-

tion plus à 43,000 fr. pour les expropriations, et soumis le 12 mai 1899 par la commission de construction des communes de Köniz, Oberbalm, Zimmerwald, Niedermuhlern et Rüeggisberg, de la correction et construction nouvelle d'une route de IVe classe Köniz-Schliern - Oberscherli - Niedermuhlern - Untergschneit, longue de 11 km. 7; b. de promettre aux communes susmentionnées, pour l'exécution échelonnée de la route, une subvention de l'Etat du 60 % des frais effectifs de la construction (non compris les frais d'expropriation); c. d'accorder définitivement à la commune de Köniz, pour le premier tronçon à construire, Köniz-Lauelenacker en çà de Schlatt, long de 2580 m. et devisé à 35,000 fr. sans les frais d'expropriation, un subside du 60 % des frais effectifs de la construction, soit d'au maximum 21,000 fr., aux conditions suivantes:

1º Les travaux de la construction de la route seront exécutés par la commune, selon le projet principal (ligne rouge du plan) et conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics. Celle-ci est autorisée à apporter au projet, pendant les tra-vaux, les changements qui lui paraîtront opportuns en plus de l'amélioration déjà proposée du débouché de la route du Kehrsatzthal, près du nº 155, et de l'avenue, près du nº 310. Le choix de l'entrepreneur et le contrat d'entreprise seront soumis à son approbation.

2º Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés à la commune, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, de même que les dépenses de l'Etat pour la surveillance des travaux, mais non celles de la commune pour les expropriations, les vacations de commissions, l'administration, etc.

3º Après l'achèvement de la route, la commune devra entretenir la route, comme voie importante de IVe classe, conformément à la loi du 20 novembre 1892.

4º La commune de Köniz devra déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elle en accepte les conditions, faute de quoi l'arrêté sera nul et non avenu.

5º Le préfet de Berne est chargé de faire parvenir un exemplaire du présent arrêté à chacune des communes de Köniz, Oberbalm, Zimmerwald et Rüeggisberg.

1543. Correction du chemin de la Grande Scheidegg; premier tronçon de la section Zwirgi-Rosenlaui. Sur la proposition de la Direction des travaux lics, le Conseil-exécutif recommande au Grand publics,

1º d'approuver, sous réserve des modifications que la Direction des travaux publics pourra encore juger opportunes et ordonner soit avant soit pendant l'exécution des travaux, le projet Visconti (variante de Zwirgi sur Luegen, longueur de 933 m. et largeur de 3 m., avec deux ponts en pierre sur le Reichenbach),

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

soumis par les communes de Meiringen et de Schattenhalb dans leur requête du 31 août 1899 et revisé par la Direction des travaux publics; 2º d'allouer aux communes susmentionnées, pour l'exécution des travaux, devisés à 15,300 fr. sans les frais d'expropriation, une subvention de l'Etat du 60 % des dépenses effectives, soit d'au maximum 9100 fr., à prélever sur le crédit X F pour 1902.

La Direction des travaux publics sera autorisée à exécuter les travaux de la section Willigen-Zwirgi au compte des communes. Toutefois, si les communes voulaient elles-mêmes se charger de la construction de cette partie du chemin, les travaux devront se faire conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance de cette

même direction.

Les communes de Meiringen et de Schattenhalb devront mettre gratuitement à disposition, franc de toutes charges, le terrain nécessaire pour l'établissement du chemin et payer tous les frais dépassant le chiffre de la subvention de l'Etat. Après achèvement des travaux, elles seront tenues d'entretenir le chemin comme voie de communication de IVe classe.

La subvention de l'Etat sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux; le solde en sera versé sur présentation d'un décompte approuvé. Dans le décompte ne devront figurer aucuns frais pour expropriations, administration, vacations de commis-

sions ou emprunt.

Les communes devront, dans les trois mois à dater du présent arrêté, déclarer qu'elles en acceptent les conditions, faute de quoi il deviendrait par le fait même nul et non avenu.

1547. Route de IVe classe de Lauterbrunnen à Stegmatt et à Stechelberg; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

de porter à 50 $^{\rm 0}/_{\rm 0}$ le subside du 40 $^{\rm 0}/_{\rm 0}$ des frais effectifs de construction, soit d'au maximum 9420 fr., à inscrire sous X F, alloué à la commune de Lauterbrunnen, par arrêtés du Conseil-exécutif du 21 novembre 1900 et du 23 février 1901, pour la correction, qui a été exécutée depuis, de la route de Lauterbrunnen à Stegmatt (rive droite de la Lütschine), section Eglise-Tir. Ce subside s'élèvera à:

a. pour le tronçon, devisé à 2500 fr., de la route cantonale de Zweilütschinen à Lauterbrunnen, fr. 2,500

b. pour la route de IVe classe allant de l'église de Lauterbrunnen à la maison du stand, le 50 % des frais de construction, se montant, suivant le décompte, à 17,562 fr. 30, · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Total fr. 11,280

» 8,780

La continuation de la correction jusqu'à Stechelberg, suivant le projet déposé et qui devra être fixé par la Direction des travaux publics, et le subventionnement de ces travaux dans la proportion ci-dessus sont décidés en principe, et le Conseil-exécutif est autorisé à permettre, suivant l'état des crédits de la Direction des travaux publics, l'exécution échelonnée des travaux, aux conditions nécessaires.

1556. Pont d'Hagneck; reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'adoption de l'arrêté suivant:

Le Grand Conseil approuve le projet de la reconstruction du pont du canal de l'Aar, à Hagneck, soumis par la Direction des travaux publics et prévoyant une chaussée large de 5 m., mais la force du pont étant calculée de manière à permettre de porter plus tard cette largeur à 6 m. 6, lorsque sera construit le régional de Bienne à Anet; en outre, le Grand Conseil, sur la base de cette approbation, alloue à la Direction des travaux publics les crédits suivants:

1º Pour la reconstruction du pont, 86,500 fr., dont à inscrire 79,500 fr. sous la rubrique X G 4, Correction des eaux du Jura, et 7000 fr. sous la rubrique X F;

2º pour les travaux de protection des rives du canal d'Hagneck, près du pont, 3900 fr., à inscrire également sous la rubrique X G 4, Correction des eaux du Jura.

Les 7000 fr. inscrits provisoirement sous rubrique X F et concernant les travaux de renforcement nécessaires en vue de l'utilisation ultérieure du pont par le régional Bienne-Anet, seront, lors de la construction de cette ligne, remboursés à l'Etat par les communes, soit déduits du chiffre de la participation financière du canton, — condition acceptée, au nom des communes intéressées, par le conseil communal de Nidau, dans sa lettre du 7 septembre 1901. La Direction des travaux publics est autorisée à faire exécuter les travaux des fondations et de maçonnerie en régie ou à la tâche, sous la surveillance de l'ingénieur d'arrondissement, et à charger de la construction et de la pose du tablier métallique la maison Probst, Chappuis

et Wolf, à Nidau; la même Direction pourra encore faire subir au projet les modifications qui lui paraîtront désirables.

1497. Berne, magasin des sels. — 1º II est porté à la connaissance du Grand Conseil que le magasin des sels possédé par l'Etat près de la gare aux marchandises, rue de Laupen, à Berne, a été acquis par voie d'expropriation par la compagnie de chemins de fer du Central suisse, et que les experts fédéraux ont fixé à 310,040 fr. l'indemnité d'expropriation. (Estimation cadastrale: 183,900 fr.)

2º En outre, il est proposé au Grand Conseil:

- a. d'approuver l'acte de vente signé le 7 décembre 1901 par l'Etat de Berne et l'hôpital bourgeois de la ville de Berne concernant l'acquisition par l'Etat, pour le prix de 8 fr. le mètre carré et en vue de la construction d'un nouveau magasin des sels, d'une parcelle de terrain de 15 a. 29 ca., sise près de la gare du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, au Weissenbühl;
- b. de décider le prélèvement des frais du nouveau bâtiment sur le produit de l'immeuble exproprié de la rue de Laupen et d'accorder dans ce but un crédit de 52,000 fr. au Conseil-exécutif.

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

la construction d'un nouvel hôtel

pour la succursale de St-Imier de la Banque cantonale.

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Le conseil d'administration de la Banque cantonale nous a adressé les plans d'un nouvel hôtel de la succursale de St-Imier et a demandé que le projet de la construction de ce bâtiment soit soumis à l'approbation du Grand Conseil. En ce qui a trait à l'état du bâtiment actuel et à la nécessité d'en construire un nouveau, la requête du conseil d'administration de la Banque dit en substance ce qui suit.

La succursale de St-Imier est, il est vrai, déjà logée dans un bâtiment qui lui appartient. Ce bâtiment, une ancienne maison d'habitation, avait dû être repris par la Banque lors d'une liquidation, dans les années soixante. On l'a réparé plusieurs fois depuis ce temps-là, mais sans jamais parvenir à en faire quelque chose de bien.

sans jamais parvenir à en faire quelque chose de bien.

La succursale n'occupa d'abord que le premier étage de l'immeuble, exclusivement; mais l'extension des affaires l'obligea peu à peu à installer le service de la comptabilité et celui de la correspondance dans deux chambres du deuxième étage, lesquelles faisaient partie du logement du concierge.

La maison, construite en règle-mur, est très bien placée, mais elle est vieille et caduque. Il y a un an et demi, on a dû étançonner le plafond du magasin du rez-de-chaussée, qui menaçait de s'affaisser. Puis, l'année dernière, les murs se sont lézardés pendant les travaux de la transformation d'un immeuble voisin. Les escaliers, en pierre jusqu'au premier étage et en bois pour le second étage et les combles, sont si étroits et si faibles qu'on n'a pas pu s'en servir lors du transport du coffre-fort des livres; ce coffre-fort a été passé

par les fenêtres, et cette opération même ne put avoir lieu qu'après que l'on eut étayé le bâtiment.

Au rez-de-chaussée se trouve une papeterie, avec un logement sur la cour; les combles et greniers sont droit au-dessus des bureaux de la comptabilité.

Vu l'exiguïté de l'emplacement et la caducité de la maison, il ne saurait être question d'une réparation de l'immeuble et d'un transfert des bureaux de la Banque au rez-de-chaussée.

Les locaux actuels offrent entre autres les inconvénients suivants:

1º Toutes les salles et chambres sont trop basses; celles des contrôles de l'escompte et du concierge, de même que la salle d'attente et la comptabilit, é sont absolument trop petites.

2º La comptabilité n'est pas en communication directe avec la caisse et avec le gérant. Il existe bien des tuyaux acoustiques, mais il n'y a ni escalier tournant ni ascenseur. Pour aller de la caisse à la comptabilité, deux services dont les relations sont pourtant très fréquentes, il ne faut pas traverser moins de cinq portes.

3º Les fenêtres déjà fort basses des bureaux de la comptabilité sont tellement assombries par le toit très saillant du bâtiment, qu'en hiver, lorsque le soleil ne brille pas sur la neige des toits des maisons d'en face, il faut travailler du matin au soir à la lumière des lampes. Il en est du reste de même aussi pendant les autres saisons, par un temps couvert.

4º L'institution pourtant absolument nécessaire du visa n'existe pas encore. On ne peut pas exiger des clients qu'ils aillent faire viser leurs mandats au deuxième étage pour revenir toucher leur argent au premier. L'établissement d'un ascenseur a été jusqu'ici

considéré comme impossible, vu la situation du local et l'état de la poutraison.

5º Il n'y a pas de local convenable pour les archives, répondant tant soit peu aux exigences les plus modestes. La cave humide utilisée jusqu'à présent pour le dépôt des archives est un local évidemment insuffisant.

L'énumération de ces inconvénients montre qu'un nouveau bâtiment ne sera pas, pour la succursale de St-Imier, un luxe injustifiable, mais qu'il donnera simplement satisfaction à un besoin réel.

Le nouvel immeuble s'élèvera sur un terrain appartenant déjà à la Banque et situé au centre du village, sur trois rues. On pourra ainsi construire un bâtiment bien éclairé et exposé au soleil.

D'après le projet établi par MM. Bracher et Widmer, architectes à Berne, en collaboration avec M. Rothacher, entrepreneur à St-Imier, l'aménagement intérieur de l'hôtel sera le même que celui du bâtiment du comptoir de Porrentruy, qui a été reconnu de tous points excellent; cet aménagement supprimera non seulement tous les inconvénients que présente le bâtiment actuel pour le personnel de l'établissement, mais il offrira en outre pour le public tous les avantages et agréments exigés aujourd'hui des installations des banques; en outre, le projet prévoit un espace pour longtemps suffisant en vue des agrandissements nécessités par l'extension que pourra prendre la succursale. La nouvelle construction sera un ornement pour St-Imier et fera en même temps honneur à la Banque cantonale.

Les frais de la construction, y compris ceux de la confection des plans et de la direction des travaux, sont devisés à 115,000 fr.

La Direction des finances a pu se convaincre, à la suite des explications fournies par le conseil de la Banque, comme aussi par les constatations qu'elle a pu faire elle-même, que la construction d'un nouvel hôtel pour la succursale de St-Imier, dont il est ques-

tion depuis plusieurs années, ne saurait être différée plus longtemps sans préjudice pour les affaires de l'établissement. Elle vous soumet en conséquence, pour être transmis au Grand Conseil, le

projet d'arrêté

suivant:

« Le Grand Conseil, vu l'art. 13, nº 4, de la loi sur la Banque cantonale, du 1er mai 1898, approuve les plans et la construction, devisée à 115,000 fr., d'un nouvel hôtel pour la succursale de St-Imier de la Banque cantonale. »

Agréez, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 18 avril 1902.

Le directeur des finances, Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil avec recommandation.

Berne, le 22 avril 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Joliat.

Le chancelier,
Kistler.

Amendements du Conseil-exécutif et de la commission du Grand Conseil

concernant

la loi sur l'assurance du bétail.

(Sur la base de la délibération qui a eu lieu au Grand Conseil du 27 au 30 janvier 1902.)

A. Amendements communs.

(Nouvelle discussion des art. 5, 6 et 8 et réunion des chapitres Ier et II.)

I. Création et organisation des caisses d'assurance du bétail.

Remplacer les art. 5 à 17 par les dispositions suivantes:

ART. 5. Lorsque la majorité nécessaire a voté la création d'une caisse d'assurance du bétail, l'assemblée nomme une commission chargée d'élaborer les statuts. Cette commission est tenue de convoquer dans le délai de deux mois une nouvelle assemblée des propriétaires de bétail et de lui soumettre, pour être discuté et approuvé, le projet de statuts.

La nouvelle assemblée prend ses décisions à la la majorité absolue des membres présents.

ART. 6. La caisse d'assurance du bétail s'administre elle-même. L'autorité supérieure de la caisse est l'assemblée des propriétaires de bétail. Cette assemblée nomme:

1º Le comité, composé du président, du vice-président, du caissier, du secrétaire et éventuellement d'assesseurs.

Le secrétaire est d'office inspecteur du bétail du cercle d'assurance, et il n'a pas besoin d'être membre de la caisse. Si un cercle d'assurance du bétail est divisé en plusieurs arrondissements d'inspection, les divers inspecteurs du bétail sont d'office membres du comité.

Le comité nomme un suppléant pour chaque inspecteur du bétail.

Le caissier a le soin d'un placement sûr des fonds de la caisse et doit fournir une caution;

- 2º la commission d'estimation, dont les membres peuvent aussi être membres du comité;
- 3º les vérificateurs des comptes.

ART. 7. Tout propriétaire de bétail assuré est tenu d'accepter pour la durée d'une période administrative les fonctions qui lui sont dévolues, à l'exception de celles de secrétaire et inspecteur du bétail. Les statuts déterminent les cas de récusation justifiée et les conséquences d'un refus non fondé, de même que les com-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

pétences et obligations des divers organes de la caisse d'assurance du bétail et les indemnités auxquelles ils ont droit.

ART. 8. Les statuts des cercles d'assurance seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif. En vue de faciliter une application uniforme de la loi sur l'assurance du bétail, le Conseil-exécutif publiera des instructions concernant l'élaboration des statuts, lesquels pourront être adaptés aux diverses circonstances locales.

ART. 9. Lorsque les statuts ont été adoptés par l'assemblée des propriétaires et qu'ils ont été approuvés par le Conseil-exécutif, la caisse d'assurance est constituée. Celle-ci est une personne morale au sens de l'art. 719 du Code fédéral des obligations et de l'art. 27 du Code civil bernois; elle peut, sous son propre nom, acquérir des droits, contracter des engagements et ester en justice.

Les engagements de la caisse sont uniquement garantis par ses biens. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

ART. 10. Les communes qui ont trop peu de bétail pour créer elles seules une caisse d'assurance, peuvent s'associer à d'autres communes ou être réunies à cellesci, pour les affaires d'assurance du bétail, par décision du Conseil-exécutif. En revanche, lorsque le territoire de la commune est étendu et que le bétail est nombreux, le Conseil-exécutif peut permettre la division de la commune en plusieurs cercles d'assurance, pour autant que les nécessités du contrôle le permettent.

Dispositions transitoires et finales.

ART. 44. Aussi longtemps que les recettes prévues à l'art. 40 de la présente loi ne seront pas entièrement employées, l'excédent sera versé dans le fonds cantonal de l'assurance du bétail.

Il est proposé de revenir sur les art. 26 à 30 et de remplacer ces articles par les dispositions suivantes:

IV. Estimation, primes et indemnités.

ART. 26. Le cercle d'assurance peut décider que les primes ou contributions seront payées par les assurés soit proportionnellement à la valeur estimative, soit proportionnellement au nombre de têtes du bétail assuré. L'estimation, ou bien la fixation du nombre de têtes du bétail assuré, a lieu au moins une fois par an.

ART. 27. La prime ordinaire annuelle se monte au minimum à 1/4 0/0 de la valeur estimative du bétail assuré. Les communes qui fixent la prime proportionnellement au nombre de têtes du bétail assuré perçoivent une prime d'au minimum 1 fr. par tête.

Une réduction de la prime annuelle au-dessous des chiffres prévus par le présent article ne peut avoir lieu que si le fonds de réserve atteint le 3 % du capital assuré.

De plus, tout membre de la caisse d'assurance verse une finance d'entrée, dont le montant sera fixé par les statuts. Cette finance d'entrée doit servir à l'alimentation du fonds de réserve de la caisse. ART. 28. Les contributions supplémentaires sont, cas échéant, fixées par l'assemblée générale. Il est permis aux diverses caisses de faire payer des surprimes, conformément aux principes établis par les statuts, à ceux des membres qui ont obtenu des indemnités pendant la dernière année.

Les excédents de recettes de l'exercice, de même que les amendes éventuelles, sont versés au fonds de

réserve.

B. Amendements particuliers

du Conseil-exécutif.

de la commission du Grand Conseil.

V. Surveillance cantonale et prestations de l'Etat.

ART. 40. L'Etat emploie, pour subventionner l'œuvre de l'assurance du bétail:

- a. les recettes du timbre des certificats de santé du bétail, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi;
- b. les intérêts du fonds d'assurance constitué jusqu'à présent à teneur de l'art. 2 de la loi concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, du 5 mai 1895;
- c. les recettes de l'application d'une loi éventuelle sur le commerce du bétail;
- d. une contribution annuelle de la caisse de l'Etat, d'au maximum 50,000 fr.

L'Etat verse aux caisses d'assurance du bétail une subvention annuelle d'au maximum 1 fr. par pièce de bétail bovin et de 0 fr. 20 par pièce de petit bétail. Ce maximum sera accordé aussi longtemps que les recettes prévues sous litt a à d ci-dessus suffiront à cet effet. Si, par suite de l'extension des caisses d'assurance du bétail, ces recettes n'étaient plus suffisantes en vue de l'allocation du maximum, la subvention serait réduite dans la mesure nécessaire.

Berne, le 18 mars 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Joliat.

Le chancelier,

Kistler.

ART. 40. L'Etat alloue aux caisses d'assurance du bétail une subvention ordinaire annuelle de 1 fr. par pièce de bétail bovin et de 20 centimes par pièce de petit bétail.

L'Etat emploie à cet effet, en premier lieu, les recettes suivantes:

- a. les émoluments du timbre des certificats de santé du bétail, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi;
- b. les intérêts du fonds d'assurance constitué jusqu'à présent à teneur de l'art. 2 de la loi concernant la caisse des indemnités pour les pertes de bétail, du 5 mai 1895;
- c. les recettes de l'application d'une loi éventuelle sur le commerce du bétail.

Les autres versements nécessaires seront faits par la caisse cantonale.

ART. 40.b A supprimer.

Berne, le 10 février 1902.

Au nom de la commission:

Le président,

Jenny.

RAPPORT

de la

Direction des travaux publics et des chemins de fer au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg,

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne.

(Mars 1902.)

1. Requête.

Le 17 décembre 1901, le conseil d'administration du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant l'approbation de la justification financière de cette ligne et la participation financière de l'Etat, par une prise d'actions, à sa construction.

La requête constate que la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg s'est constituée avec un capital-actions de 1,358,000 fr., dont le 20%, par 271,600 fr., est versé. La concession, octroyée le 17 décembre 1898 à MM. Heller-Bürgi, à Berne, et J. Burkhardt, à Köniz, a été cédée à la société par actions, qui a pris à sa charge les frais de fondation et les frais d'études du projet. La justification financière est basée sur un nouveau devis, au montant de 2,000,000 fr., qui prévoit l'exploitation par l'électricité.

La compagnie a reçu pour les installations

et la livraison de la force les offres de diverses maisons suisses, et elle prendra encore à ce sujet l'avis d'autorités sur la matière, de sorte qu'il n'y a pas à craindre de précipitation en ce qui concerne cette partie importante de l'entreprise.

Le capital d'établissement de 2,000,000 fr. est assuré par les prises d'actions suivantes:

	1								
a.	De l'Etat d	e.e	Ber	ne				fr.	685,500
b.	des commu	ne	s de						
	Berne .			fr.	150	0,00	00		
	Köniz .			»	100	0,00	00		
	Wahlern			»	110	0,00	00		
	Oberbalm			>>	20	0,00	00		
	Rüschegg			»		5,00			
	Albligen.			»	4	4,00	00		
	Guggisberg			>>	2!	5,00	00		
	00 0						_	»	424,000
c.	des particul	lie	rs			•		»	248,500
	_				4	Tot	al	fr.	1,358,000

En outre, la compagnie a fait une demande d'emprunt auprès de la Banque cantonale en vue de se procurer un capital-obligations de 650,000 fr. au maximum; le capital d'établissement serait ainsi porté à la somme de 2,008,000 fr.

La compagnie demande que l'Etat participe à l'entreprise par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre, conformément au décret du 28 février 1897, art. 2, litt. b, à savoir pour la ligne principale, longue de 18 kilomètres fr. 720,000 et pour la voie de manutention à voie normale de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe, longue de 0,740 kilomètre, une prise d'actions de 60,000 fr. par kilomètre. » 44,400

Total fr. 764,400

De cette façon, le capital-actions serait augmenté de 78,900 fr. et s'élèverait à 1,436,900 fr.

La requête fait en outre remarquer qu'il est inscrit au devis une somme totale de 188,000 fr. pour l'imprévu, ce qui est plus que suffisant, puisqu'il n'y a pas à exécuter de travaux d'art proprement dits. De même, le devis des frais d'emprunt du capital, des frais d'organisation et des frais généraux, par 180,000 fr., est largement calculé.

La compagnie est donc d'avis, au vu de ces divers facteurs, que l'entreprise du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg doit être considérée comme assurée.

Relativement à l'entrée à Berne et au raccordement de la ligne avec celle de la vallée de la Gürbe, la requête s'exprime ainsi qu'il suit:

La ligne commence à proximité de la fonderie Friedli, à Holligen. D'Holligen, elle se continuera comme ligne de tramways jusque sur la place Bubenberg, avec le même écartement et les mêmes wagons, sous l'administration des tramways de la ville de Berne. La compagnie a reçu du conseil municipal de la ville de Berne la promesse écrite de veiller selon son pouvoir à assurer le raccordement à Holligen et la continuation de la ligne jusqu'en ville avant l'ouverture de l'exploitation.

Pour le trafic des marchandises, une voie normale opérera le raccordement avec la ligne de la vallée de Gürbe près de la Waldegg, où ce dernier chemin de fer doit prendre les marchandises du régional pour les conduire à la gare de Berne-Weiermannshaus.

La compagnie admet en outre que les marchandises à destination de la ville de Berne peuvent aussi être directement prises à la Waldegg et emmenées sur route. Les distances, pour le trafic des marchandises, seraient quand même considérablement augmentées par suite du déplacement, actuellement projeté, de la gare aux marchandises.

Il résulte d'un rapport de l'ingénieur chargé de la direction des travaux, daté du 4 janvier 1902, qu'il y aurait provisoirement une fois par jour un transport de marchandises venant de la ligne de Schwarzenbourg et un autre à destination de cette ligne.

La compagnie mentionne encore le fait que, sur leur demande, un grand nombre de souscripteurs d'actions ont reçu l'assurance qu'il ne peut être question que de la construction d'un chemin de fer au sens du projet actuel. Pour le cas où les autorités cantonales donneraient la préférence à un autre projet, il faudrait procéder à la dissolution de la société existante et à la constitution d'une nouvelle société.

Enfin, la compagnie sollicite l'autorisation d'utiliser les ponts de la route de Berne à Schwarzenbourg près de Niederscherli et sur la Schwarzwasser.

A la requête sont joints les statuts de la société, le devis avec rapport explicatif, une copie de la cession et de la reprise de la concession, les plans, les contrats et le règlement de compte avec le comité d'initiative, également en copie. Depuis lors, le dossier a été complété par les pièces suivantes: le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive des actionnaires, les souscriptions d'actions, les décisions allouant des subventions par les communes intéressées, une attestation de la Banque cantonale de Berne concernant les paiements effectués sur les souscriptions d'actions, le projet général de construction et le contrat d'emprunt.

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-après sur la requête du conseil d'administration du chemin de fer de Berne à

Schwarzenbourg.

Par arrêté fédéral du 17 décembre 1898, 2. Concession. il a été octroyé à MM. Heller-Bürgi, à Berne, et J. Burkhardt, à Köniz, à l'intention d'une société par actions à constituer, la concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite de Berne à Schwarzenbourg, par arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1900, le délai pour le dépôt des projets techniques et financiers a été prolongé de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 17 décembre 1902.

La société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg s'est constituée légalement le 17 décembre 1901.

Les statuts adoptés par l'assemblée générale 3. Statuts. constitutive des actionnaires indique comme but de la société la construction et l'exploitation d'un chemin de fer à voie étroite de Berne à Schwarzenbourg sur la base de la concession et du décret du mois de mai 1901. Sous réserve de l'autorisation des autorités cantonales et fédérales compétentes, la société peut aussi s'intéresser à d'autres entreprises en rapport avec le but qu'elle se propose, conclure des contrats de communauté avec d'autres compagnies de chemins de fer, vendre sa ligne ou la fusionner avec d'autres entreprises de chemins de fer, ou bien aussi en confier l'exploitation partielle ou totale à une autre administration.

Le siège de la société est à Berne.

Le capital-actions s'élève à 1,358,000 fr.; il est divisé en 5432 actions au porteur de 250 fr.

Le conseil d'administration se compose de 11 membres; deux membres sont désignés par le Conseil-exécutif et un membre par chacune des communes de Berne, de Köniz, d'Oberbalm et de Wahlern.

L'administration proprement dite est confiée à une direction composée du président et de deux membres du conseil d'administration.

L'exploitation électrique n'est prévue ni dans la concession, ni dans les statuts. La société peut donc, en tout temps, abandonner son projet d'exploitation par la force électrique sans devoir préalablement procéder à une modification de la concession ou à une revision des statuts.

Les statuts donnent lieu aux observations suivantes:

L'art. 1er contient une faute d'impression. Le décret concernant le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg date du 5 et non du 4 mai 1901.

Le dernier paragraphe de l'art. 7 fait partie de l'art. 6, auquel il devra être ajouté.

L'art. 10 prévoit un capital-obligations allant « jusqu'à la moitié du capital-actions ». Le capital-obligations doit, à teneur des considérations qui suivent, être fixé au maximum à 650,000 fr.; l'art. 10 sera modifié dans ce sens.

La dernière phrase de l'art. 18 est rédigée d'une façon défectueuse; elle devrait être ainsi conçue: «Le procès-verbal de l'assemblée géné-« rale sera dressé immédiatement par le secré-« taire et signé aussi bien par le président que « par le secrétaire. »

A l'art. 22, il y a lieu de réserver l'approbation du Grand Conseil aussi pour l'emprunt et l'augmentation du capital-obligations.

A l'art. 29, il faut dire « président du conseil d'administration » au lieu de président de l'administration.

Vu ce qui précède, nous proposons d'approuver les statuts du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la condition qu'à l'art. 10 le capital-obligations soit fixé au maximum à 650,000 fr. Lors d'une prochaine revision, les statuts devront être aussi corrigés en ce qui a trait aux autres points relevés ci-dessus.

Suivant les plans qui sont déposés, le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg est projeté ainsi qu'il suit:

4. Projet et devis.

La ligne commence à Holligen, près du carrefour de la route d'Holligen et de la rue Effinger. Elle suit le bord ouest de la nouvelle route de Köniz jusqu'à la limite des communes de Berne et de Köniz près de Waldegg, où elle franchit la route; une halte est prévue de l'autre côté de la route. Puis elle se dirige du côté du *Liebefeld*, où se trouvera la station du même nom, sur l'ancienne route de Köniz. Croisant cette route, la ligne tourne vers le sud, suit le bord de la route jusqu'à sa réunion avec la nouvelle route de Köniz devant le village de Köniz, franchit encore une fois les deux routes au moyen de passages à niveau et parvient à travers le Bleuacker à la gare de Köniz, au milieu du bas du village.

De là, la ligne gagne par des rampes de 30, 27 et 32,5 %, vers Weierstutz et Schattig-Landorf, le niveau de la route cantonale, touche celle-ci près d'Obermoos, où est prévue la halte Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

de Moos, et atteint, en courant tantôt à droite tantôt à gauche de la route, la station de Gasel. vis-à-vis du «Rössli». Elle se dirige ensuite par des déclivités de sens inverse, variant de 3 à 16 % du côté de la station de Niederscherli. Puis utilisant le pont en pierre de la route cantonale dans la direction de Schwarzenbourg, elle franchit le Scherlibach, monte à peu de distance de la route jusqu'à Bützen, où est projetée la halte de Mittelhäusern, et descend par des pentes de 25 et 27 %, en suivant de près la route, vers la Schwarzwasser, qu'elle doit traverser sur le grand pont de la route cantonale. De la halte du *pont de la Schwarz-wasser*, au delà des gorges, la ligne parvient par des rampes de 28, 30 et 35 % à la station de Lanzenhäusern, après avoir quitté la route à Aekenmatt, se développe du côté de la Singine le long du versant de la montagne et croise de nouveau la route au-dessus du Drunggli. Elle la suit jusqu'à Häusern, la croise pour la dernière fois et gagne enfin par Feldmoos le plateau de Bühl au nord de Schwarzenbourg, où se trouvera la station terminus.

La longueur de la ligne est de 17 kilomètres 970, l'écartement de 1 mètre, la pente maximale de 35 % et le rayon minimum des courbes de 90 mètres.

Pour le trafic des marchandises venant de la gare de Berne ou vice versa, il est prévu une voie de raccordement entre la halte de Waldegg et la ligne de la vallée de la Gürbe, près du passage à niveau, au Fischermätteli. La longueur de ce raccordement est de 740 mètres, la pente maximale de 10 % et le rayon minimum des courbes de 200 mètres.

Le devis est établi de la façon suivante:

	I. Construction de la voie et insta	illati	ions fixes.
A.	Frais d'organisation et d'ad-		•
	ministration	fr.	180,000
В.	Intérêts du capital de cons-		•
	truction	»	
$\mathbf{C}.$	Expropriations	»	200,000
D.	Construction de la voie:		,
	1. Infrastructure fr. 531,053.85		
	2. Superstructure » 362,332.50		
	3. Bâtiments » 117,100		
	4. Télégraphe,		
	signaux, etc. » 18,510. —		
	5. Pour arrondir » 21,003.65		
		» J	,050,000

Total I. Construction de la voie et installations fixes . . fr.1,430,000

II. Matériel roulant:

1. Installations élec-

triques . . . 2. Wagons à voyafr. 310,000

geurs et wagons

à marchandises » 134,700 3. Pour arrondir 5,300

450,000 III. Mobilier et outillage . 20,000 Imprévu..... 100,000

Total des frais d'établissement fr. 2,000,000

ou en nombre rond †111,300 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Abstraction faite du raccordement à Berne, nous avons provisoirement peu d'observations à présenter en ce qui concerne le tracé. Lors du dépôt public des plans définitifs de construction, l'occasion s'offrira d'examiner de plus près les oppositions éventuelles, de même que divers points touchant aux intérêts publics, tels que croisements et déplacements de routes, usage des ponts de l'Etat du Scherlibach et de la Schwarzwasser, emplacement des stations, etc.

Toutefois, en ce qui a trait à l'utilisation des ponts susmentionnés de la route cantonale de Berne à Schwarzenbourg, il faut observer que le Conseil-exécutif a déjà accordé l'autorisation nécessaire dans son préavis concernant la demande de concession, à la condition que la compagnie procède aux travaux de transformation et de consolidation exigés par les circonstances; elle sera tenue de soumettre à l'approbation des autorités compétentes des projets spéciaux, pour lesquels seront établis des prescriptions particulières.

En ce qui concerne les débouchés de la ligne à Berne et à Schwarzenbourg, la compagnie s'est décidée avec raison à placer dans cette dernière localité la gare sur le Bühl, où elle se trouve ainsi dans le voisinage immédiat du mouvement central de Schwarzenbourg.

En revanche, en ce qui a trait à l'entrée à Berne, nous ne pouvons pas approuver d'emblée le projet.

Au vu d'un rapport d'expertise daté du 10 juin 1901, la compagnie s'est prononcée pour le raccordement à Holligen, avec transbordement des wagons de marchandises, par la voie spéciale de Waldegg-Fischermätteli, sur la ligne de la vallée de la Gürbe, dans la direction de Berne-Weiermannshaus. Cette solution paraît de beaucoup préférable à une ligne de communication par tramways de Berne à Köniz, proposée en 1898 par d'autres intéressés, mais abandonnée en prévision de la demande de concession d'un chemin de fer à voie étroite de Berne à Schwarzenbourg. Il n'est toutefois pas certain qu'elle suffise aux besoins généraux du trafic, notamment à ceux du district de Schwarzenbourg avec Berne et plus loin, sur les lignes débouchant à Berne. À la question que nous a posée le conseil communal de Köniz, le 27 février 1899, de savoir laquelle est la plus rationnelle des trois variantes projetées par le comité d'initiative entre Berne et Köniz, soit celles d'Holligen-Liebefeld-Köniz, d'Holligen-Hubacker-Köniz et Weissenbühl (G.T. B.)-Köniz, nous avons répondu que le raccordement de la ligne de Schwarzenbourg à celle de la vallée de la Gürbe au Weissenbühl tient le mieux compte des intérêts généraux et spécialement de ceux de la commune de Köniz, et que les frais de construction et d'exploitation, de même que la rentabilité de la ligne, se présentent moyennant ce raccordement sous un aspect plus favorable. Le fait que depuis lors l'emplacement de la station du Weissenbühl a

été modifié ne change rien à la question; il est quand même possible d'atteindre ce point par le Liebefeld en maintenant la pente maximale de 35 %.

Il est vrai qu'un certain nombre d'intéressés de la commune de Berne ont souscrit leurs actions expressément en faveur de la ligne Holligen-Liebefeld-Köniz, soit de l'entrée à Berne sans transbordement, sans doute un peu dans la crainte que la commune ne procède pas de sitôt à l'établissement de tramways d'Holligen à Köniz. Ces souscriptions conditionnelles d'actions représentent la somme de 51,000 fr. La compagnie s'est crue pour ce motif dans la nécessité de se prononcer en faveur de ce projet. Si le Grand Conseil refuse de l'approuver, elle dissoudrait la société actuelle, et une autre société devra se constituer.

Enfin, la compagnie a fait au conseil municipal de Berne, le 19 février 1902, la proposition de l'autoriser à construire à ses frais la voie de raccordement Holligen-Place Bubenberg, et de lui faire connaître les conditions auxquelles la commune consentirait à l'utilisation de ses rues. La commune de Berne n'a pas encore donné de réponse; la question de l'entrée à Berne n'est donc pas encore tranchée d'une façon définitive. Au vu de ces circonstances, il paraît opportun d'excepter provisoirement de l'approbation le tronçon du projet général de construction du km. 0 au km. II (Liebefeld); ce que nous proposons.

Une autre question à examiner est celle de l'écartement. Dans le rapport relatif au décret du 5 mai 1901, concernant le chemin de fer de Berne-Köniz-Schwarzenbourg, nous avons considéré comme opportun de ne pas attribuer à l'avance la subvention à une ligne à voie étroite, mais de réserver plutôt l'étude ultérieure de la question de l'écartement. Nous admettons que la compagnie a étudié cette question à fond et qu'elle en est arrivée à la conclusion que la voie étroite est préférable. Nous sommes cependant d'un avis contraire. En choisissant le système à voie étroite, le chemin de fer renonce à un mouvement des marchandises indépendant et se prive ainsi de sa principale source de revenus. Nous ne nous voyons toutefois pas tenu de proposer un refus de l'approbation de la voie étroite, puisque la société et les communes intéressées donnent délibéremment la préférence au système.

Nous avons de plus à faire observer ce qui suit en ce qui concerne le système d'exploitation.

L'exploitation du chemin de fer de Schwarzenbourg ne se fera pas au moyen de locomotives à vapeur, mais par courant électrique.

Dans le rapport du mois de juin 1901, déjà cité, les frais d'établissement pour l'exploitation par la force électrique sont devisés à 200,000 fr. de plus que pour l'exploitation par la vapeur. Après quelques considérations générales sur les avantages de l'exploitation par l'électricité, les experts disent que l'économie importante réalisée dans l'exploitation par ce système couvrirait largement les intérêts des frais en plus de

l'installation électrique. Il n'est pas fourni la preuve de cette assertion par la comparaison des frais de l'exploitation par la vapeur en tenant compte des conditions de trafic dans le district de Schwarzenbourg, ni par un calcul exact de l'économie réalisée de ce chef. Le comité d'initiative estimait cette économie à 20,000 fr. par an. La question serait assez importante pour que la compagnie se fût rendu compte avec exactitude de ce qu'elle gagnera réellement au surplus de dépenses occasionnées par l'établissement de l'exploitation électrique.

Pour ce qui concerne le devis, il semble calculé très largement pour une ligne à voie étroite, abstraction faite des frais d'installation pour l'exploitation par l'électricité, et il est dans tous les cas en partie exagéré.

Le total de la rubrique I A, «Frais d'organisation et d'administration », peut, par ex., être parfaitement réduit de 1½ %, soit en nombre rond de 30,000 fr. Les frais par kilomètre s'élèvent, toujours en nombre rond, à 8,330 fr., tandis qu'ils sont calculés pour des lignes du même genre de 6,000 fr. à 7,000 fr. au maximum par kilomètre.

En revanche, les « Expropriations », fixées à 10,000 fr. par kilomètre, sont devisées à un chiffre peu élevé. Comme elles sont basées pour la moitié sur des actes de vente déjà signés et que, pour les acquisitions de terrain non encore liquidées, il a été porté en compte environ le double des prix, nous nous abstiendrons d'apporter une modification à cet article.

En outre, il peut être encore épargné 35,000 fr. sur la rubrique D. I., «Infrastructure», en appropriant encore mieux la ligne au terrain, en choisissant les conditions locales les plus favorables, en réduisant les longueurs des stations vu la longueur raccourcie des trains électriques et en évitant en général tous les frais non justifiés par l'importance de la ligne.

En ce qui concerne la superstructure, les chiffres du chemin de fer Berne-Muri-Worb ont été pris pour base du devis; la compagnie a admis qu'il serait désirable de pourvoir du même matériel les lignes semblables partant de Berne, afin qu'il soit possible aux administrations de s'aider réciproquement par le prêt de matériel de réserve. Les traverses sont prévues en bois; mais il est probable, dit le rapport explicatif annexé au devis, qu'il sera fait choix de traverses en fer. Si l'on utilise un profil de rail plus petit, mais cependant suffisant, il serait possible, avec le raccourcissement des voies d'évitement obtenu par la réduction des longueurs des stations, de réaliser une économie de 25,000 fr. sous rubrique D. 2, «Superstructure».

A la rubrique D. 3, «Bâtiments», il n'a pas été prévu de bâtiment pour la station des transformateurs, tandis que l'installation mécanique est portée en compte. Cette rubrique doit donc être augmentée de 15,000 fr.

Les seules économies faites sur les rubriques précitées peuvent déjà être fixées à 75,000 fr.

En outre, les articles pour « Divers », dans les rubriques D. 1 et 2, par 20,000 fr. et 25,000 fr., sont devisés trop haut, et il en est de même de l'article « Pour arrondir », sous D., par 21,003 fr. 65; en revanche, la rubrique «Imprévu», fixée à 100,000 fr., est trop peu dotée. Il convient de la porter au moins à 150,000 fr.

En tenant compte des réductions opérées ci-dessus, nous obtenons le devis suivant:

- I. Construction de la voie et installations fixes.
- A. Frais d'organisation et d'administration fr. 150,000
- B. Intérêts du capital de con-
- struction C. Expropriations. 200,000
- D. Construction de la voie:
 - 1. Infrastructure . fr. 482,100
 - 2. Superstructure » 322,300
 - 3. Bâtiments . . » 132,100
 - 4. Télégraphe, etc. » 18,500

Total I: 955,000

II. Matériel roulant, y compris les installations pour l'ex-

450,000 ploitation électrique. . .

III. Mobilier et outillage . . . 20,000 150,000 Imprévu.

Total des frais d'établissement fr. 1,925,000 ou 107,123 fr. par kilomètre de longueur de voie.

Ce prix d'unité doit être considéré néanmoins comme très élevé pour les chemins de fer à voie étroite en général, même s'ils sont établis en vue de l'exploitation par l'électricité. Il serait certainement suffisant dans le cas aussi d'un raccordement du chemin de fer de Schwarzenbourg au Weissenbühl à la ligne de la Gürbe, que nous préconisons, mais qui est abandonné par la compagnie.

En conséquence, nous résumons le présent rapport en concluant que le projet établi pour le tronçon du km. II (Liebefeld) à Schwarzenbourg peut être approuvé, et que le devis de la ligne entière, déduction faite d'une somme de 75,000 fr., peut être déclaré suffisant dans tous les cas. Relativement au tronçon du km. 0 au km. II (Liebefeld), la compagnie devrait, d'accord avec les autorités communales, soumettre encore à une étude complète et approfondie la question du raccordement à Berne, en particulier au Weissenbühl.

Le conseil d'administration du chemin de fer 5. Participade Berne à Schwarzenbourg demande que l'Etat de l'Etat au participe à la construction de la ligne par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre pour d'une prise la ligne principale, et de 60,000 fr. par kilomètre pour la voie normale de manutention de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe.

Nous avons à remarquer ce qui suit à ce sujet:

Le décret du 28 février 1897 prévoit pour les chemins de fer à voie étroite une participation de l'Etat, sous forme d'une prise d'actions, du 40 % du capital d'établissement, toutefois au plus de 40,000 fr. par kilomètre de voie.

moyen d'actions Comme les frais d'établissement, y compris les frais d'installation de l'exploitation par l'électricité, dépassent, suivant le devis que nous avons établi, la somme de 100,000 fr. par kilomètre, la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg peut prétendre à la subvention maximum de 40,000 fr.

En conséquence, la participation de l'Etat au moyen d'un prise d'actions s'élèverait pour les 17 km. 970, ou 18 km. en nombre rond, de ligne principale du projet à 18 × 40,000 fr.

= 720,000 fr.

Quant au subventionnement de la voie de manutention de Waldegg à la ligne de la vallée de la Gürbe, sa raison d'être peut être mise en doute. L'établissement de cette voie permettrait le passage des marchandises sur la ligne de la Gürbe pour être transportées plus loin. Il ne s'agit donc au fond que d'un accessoire de l'installation générale, semblable aux voies secondaires établies dans les gares en vue du service spécial des marchandises, et pour lesquelles il n'est fait aucune augmentation dans le calcul kilométrique de la longueur de la ligne. En outre, il y a lieu de remarquer que la subvention de 60,000 fr. par kilomètre pour la voie de manutention correspondrait au 40 % d'un capital d'établissement de 150,000 fr. par kilomètre. Dans le devis établi par la compagnie, cette voie n'est pas estimée à part. Dans un devis antérieur, le comité d'initiative a fixé à 35,990 fr. les frais d'établissement de la voie Waldegg-Fischermätteli, longue de 740 m. et pour laquelle il n'est pas prévu de matériel roulant; calculée à 40 %, la subvention de l'Etat pourrait s'élever au plus à 14,400 fr. Vu les considérations ci-dessus et eu égard au fait que la subvention de 40,000 fr. doit être regardée comme un maximum, nous proposons de faire abstraction du subventionnement de la voie de manutention et de fixer la participation de l'Etat à la construction du chemin de fer de Schwarzenbourg par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre de longueur de voie, soit d'au maximum 720,000 fr.

Suivant l'arrêté du Conseil-exécutif du 22 novembre 1901, 137,100 fr. ont été payés en acompte du 20 % du chiffre probable, évalué à 685,000 fr., de la prise d'actions de l'Etat.

Conformément à la proposition qui précède, l'Etat peut participer à la construction de la ligne par fr. 720,000

En outre des actions ont été

Total du capital-actions fr. 1,397,500 dont le premier versement a été effectué par 20 %, sauf pour 34,500 fr. de la participation de l'Etat.

Pour couvrir le capital d'établissement de 1,925,000 fr., il faut donc un capital-obligations de .

 $\frac{\text{de}}{\text{Total}} = \frac{\text{fr.}}{\text{fr.}} = \frac{527,500}{\text{fr.}} = \frac{527,50$

La compagnie a conclu le 4 mars 1902, avec la Banque cantonale de Berne, un contrat d'emprunt à teneur duquel cet établissement financier consent un emprunt de 650,000 fr. au cours du 98 et à $4^{1/2}$ % d'intérêt.

Eu égard à ce qui précède, la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg peut être considérée comme suffisante.

En résumé, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; approbation des statuts, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.

1º Sont approuvés les statuts de la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg du 17 décembre 1901, à la condition qu'à l'art. 10 le capital-obligations soit fixé au maximum de 650,000 fr.

2º Le projet général de construction du 17 décembre 1901, dont le devis réduit s'élève à 1,925,000 fr., est approuvé pour le tronçon du km. II (Liebefeld) à Schwarzenbourg, sous réserve des modifications qui peuvent y être apportées dans l'intérêt public et aux conditions suivantes:

a. La compagnie soumettra à l'approbation du Conseil-exécutif des projets spéciaux concernant les travaux de transformation ou de consolidation à exécuter aux ponts du Scherlibach et de la Schwarzwasser.

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir des prescriptions particulières sur l'utilisation des deux ponts.

Les frais résultant de ces travaux de transformation sont entièrement à la charge de la compagnie.

- b. En ce qui concerne le tronçon du km. 0,0 au km. II (Liebefeld), la compagnie est invitée à soumettre, après entente avec le conseil municipal de Berne, à une étude complète et approfondie la question du raccordement à Berne et en particulier à la ligne de la vallée de la Gürbe, à la station du Weissenbühl, et de présenter à cet égard un projet au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.
- c. Tous les contrats de construction et de fourniture importants seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif. Il sera en outre présenté à cette autorité, pendant la construction de la ligne, des rapports trimestriels permettant de constater l'état des travaux et celui des ressources financières encore disponibles.

6. Justification

3º Conformément aux décrets des 28 février 1897 et 5 mai 1901, l'Etat participe à la construction de la ligne de Berne à Schwarzenbourg par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre de longueur effective de voie; le crédit nécessaire à cet effet sera inscrit sous la rubrique des avances A o 3 q.

La fixation définitive du chiffre de la subvention demeure subordonnée à l'arrêté du Grand Conseil prévu sous n° 2, litt. b, ci-dessus.

4º La compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg est autorisée, aux termes de l'art. 5 du décret du 28 février 1897, à contracter un emprunt de 650,000 fr. au maximum.

5º La justification financière de la compagnie est déclarée suffisante.

Le directeur des chemins de fer, Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 mars 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Joliat.

Le chancelier,

Kistler.

Supplément

au

rapport de la Direction des travaux publics et des chemins de fer au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts et de la justification financière

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg,

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de cette ligne.

(Avril 1902.)

Par lettre du 5 avril 1902, le conseil municipal de la ville de Berne a refusé, avec l'approbation du conseil général, donnée le 4 avril, de faire droit à la requête, datée du 19 février 1902, par laquelle la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg demandait l'autorisation de construire à ses frais le tronçon de raccordement Holligen-Place Bubenberg.

Le conseil municipal de Berne est d'avis que l'intérêt de la ville de Berne, aussi bien que l'intérêt de la ligne de Berne à Schwarzenbourg, commandent de ne pas approuver le tracé par Holligen, choisi par la compagnie, et d'obliger celle-ci à chercher à la gare du Weissenbühl le raccordement de son chemin de fer, qui se ferait ainsi avec la ligne de la Gürbe. La commune de Berne tiendra compte, par un prolongement des tramways urbains jusqu'à la gare du Weissenbühl, de l'idée générale exprimée dans la requête du 19 février, c'est-à-dire du désir de la compagnie du B.-S. d'obtenir une entrée directe dans la ville. Le transbordement des voyageurs, si redouté, deviendrait aussi nécessaire en cas d'une ligne sur Holligen, si du moins, comme ce serait probable, le raccordement à Holligen était établi par la ville même.

Le conseil municipal démontre ensuite que le raccordement du Weissenbühl offre les plus grands avantages pour la ville et qu'entre autres il ferait augmenter le nombre des voyageurs transportés par les tramways. En revanche, le raccordement à Holligen ne présente que des désavantages. Ce dernier raccordement pourrait se faire de trois manières différentes: ou bien par l'établissement d'une voie sur la rue Effinger extérieure avec entrée sur la voie des tramways urbains dans la rue Effinger intérieure, ou bien par l'établissement d'une voie indépendante d'Holligen jusqu'en ville par la compagnie du Berne-Schwarzenbourg, ou bien enfin par l'établissement d'un raccordement Holligen-Berne, par la ville de Berne.

Dans la première de ces alternatives, l'exploitation des tramways urbains par voyages de cinq minutes, vu la cojouissance de la voie, serait beaucoup plus difficile, et des difficultés ne manqueraient pas de surgir entre les deux compagnies. Une autre complication consisterait en ce que la compagnie du Berne-Schwarzenbourg ne tire pas sa force électrique des usines de la ville et qu'ainsi deux conducteurs différents devraient être établis sur le tronçon rue Effinger-Gare.

Pour des raisons de principe et aussi d'ordre pratique, la commune de Berne ne saurait 'accepter la seconde alternative, proposée par la compagnie du Berne-Schwarzenbourg, et dans laquelle cette compagnie établirait une voie indépendante par la rue Effinger et la Fosse aux biches. La commune possède une concession pour l'établissement de tramways sur tout son territoire, et elle tient à cette concession. En outre, elle n'admet pas qu'une troisième voie et une seconde conduite électrique aérienne, avec mâts et fils, puissent être établis dans la rue Effinger.

La commune repousse également la troisième alternative, parce que le besoin d'une ligne de tramways sur le quartier de Holligen et vice-versa n'existe pas pour elle en ce moment.

Conformément à l'arrêté fédéral du 6 octobre 1899, la commune municipale de la ville de Berne est non seulement concessionnaire de la construction et de l'exploitation des tramways urbains déjà construits, mais aussi de toutes les lignes à établir encore sur le territoire communal. A teneur de l'art. 5 de la concession, le Conseil fédéral fixera, en ce qui concerne ces lignes, les délais pour le dépôt des documents techniques et financiers prescrits par la loi, pour le commencement des travaux et pour l'ouverture de l'exploitation. Dans son message du 25 septembre 1899, le Conseil fédéral, parlant de l'extension éventuelle du réseau par des lignes nouvelles non spécialement désignées dans l'acte de concession, a prévu la dispense de l'octroi de nouvelles concessions spéciales au cas où, plus tard, l'agrandissement du réseau serait effectivement décidé.

Il est ainsi indubitable que la commune municipale de Berne est seule concessionnaire de toutes les lignes de tramways à établir à l'avenir sur son territoire, et ce droit ne saurait lui être enlevé que par le rachat de ses tramways, lequel est possible uniquement par la Confédération, éventuellement par le canton, suivant l'art. 21 de la concession. Elle ne peut d'autre part être obligée à construire le tramway Holligen-Berne aussi longtemps qu'elle en niera la nécessité. Comme en outre il y a, en ce qui concerne l'exploitation, des difficultés techniques qui s'opposent à l'exécution du projet de la compagnie de Berne-Schwarzenbourg et qui engagent le conseil municipal à refuser l'entrée en pleine ville à ladite compagnie, celle-ci est dans l'impossibilité d'obtenir cette entrée par Holligen et sans transbordement.

En revanche, le conseil municipal de Berne se déclare favorable à l'entrée du Berne-Schwarzenbourg dans la gare du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, au Weissenbühl, et il a l'intention, pour autant que la chose dépend de lui, de prolonger jusqu'à cette gare les tramways de la ville. Nous nous sommes aussi toujours prononcé en faveur du débouché de la ligne de Berne à Schwarzenbourg dans la gare du Weissenbühl, et nous nous référons, à ce sujet, à notre réponse du 20 juin 1899 au conseil communal de Köniz, de même qu'à notre rapport de janvier de l'année dernière concernant le décret du 5 mai 1901 et à celui de mars 1902 relatif à la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg. Nous maintenons notre point de vue. En conséquence, pour le cas où le Grand Conseil ne jugerait pas nécessaire de soumettre cette question de l'entrée en ville à une nouvelle expertise, nous proposons de ne pas approuver les plans du Berne-Schwarzenbourg en ce qui a trait à la section km. 0 à km. II (Liebefeld) et d'inviter la compagnie à établir et à soumettre à l'approbation nécessaire un projet prévoyant le débouché de la ligne dans la gare du chemin de fer de la Gürbe, au Weissenbühl.

Pour ce qui concerne l'écartement, nous admettions dans notre rapport de mars 1902 que la compagnie du Berne-Schwarzenbourg avait étudié la question à fond et était arrivée à la conclusion que la voie préférable était la voie étroite. Nous étions dans l'erreur, car la direction du B. S. n'a attaché de l'importance à cette question que depuis lors, et elle l'a traitée dans une nouvelle requête adressée au Conseil-exécutif à la date du 31 mars 1902. Dans sa requête, la direction de la compagnie pose d'emblée une condition fondamentale, à savoir l'entrée de sa ligne dans la gare centrale de Berne, qu'elle considère comme la solution la plus rationnelle de la question du raccordement; si le Berne-

Schwarzenbourg ne peut pas transporter ses voyageurs, sans transbordement, jusqu'au cœur de la ville, il n'a pas de raison d'être. La requête cite à ce propos l'exemple du chemin de fer de la vallée de la Gürbe, qui a cherché également à conduire jusqu'à la gare de Berne non seulement ses marchandises mais aussi ses voyageurs. D'après le devis établi par la direction de la compagnie, les frais d'établissement d'une voie normale de Berne à Schwarzenbourg s'élèveraient à 2,750,000 fr., soit à 153,800 fr. par kilomètre; elle admet que des travaux de transformation ne seraient pas nécessaires, pour sa ligne, à la gare de Berne.

Nous avons fait examiner ce nouveau projet par l'ingénieur cantonal, qui, le 4 avril, nous a remis son rapport, lequel est imprimé et déposé sur le bureau. L'ingénieur cantonal considère comme trop élevé le devis de la compagnie, lequel pourrait être sans danger réduit de 322,500 fr., c'est-à-dire ramené à 2,428,000 fr.; en outre, il serait possible d'obtenir la justification financière de la voie normale sans augmentation du capital-actions. Nous sommes du même avis. En ce qui a trait particulièrement à la condition fondamentale posée par la compagnie et exigeant l'entrée directe de la voie normale dans la gare centrale de Berne, nous devons faire remarquer qu'il y a pourtant une différence entre la situation du chemin de fer de la vallée de la Gürbe avant sa construction et celle du Berne-Schwarzenbourg. Le chemin de fer de la vallée de la Gürbe, lors de son établissement, n'a pas trouvé à sa disposition une ligne déjà construite, sur laquelle il aurait pu arriver jusqu'à la gare centrale de Berne; il a dû créer à grands frais une ligne de raccordement. Le Berne-Schwarzenbourg, au contraire, peut disposer d'une ligne semblable, celle précisément de la vallée de la Gürbe, qu'il dédaigne, bien qu'en l'utilisant de la gare du Weissenbühl à la gare centrale il pût résoudre de la façon la moins coûteuse et la plus avantageuse le problème de son entrée à Berne. Nous ajoutons qu'il nous paraît impossible, vu l'espace limité dont on dispose à la gare centrale de Berne, qu'il soit cédé à la compagnie du Berne-Schwarzenbourg le droit d'établir une voie indépendante ou le droit de cojouissance d'une autre voie.

La modification de l'écartement entraînerait donc sans doute aucun la nécessité du raccordement du Berne-Schwarzenbourg au chemin de fer de la vallée de la Gürbe, dans la gare du Weissenbühl.

Nous reconnaissons que la modification de l'écartement exigera d'autre part la modification de la concession et celle des statuts de la compagnie. Mais la concession sera changée très facilement, et la modification des statuts n'offrira de désavantages que pour autant qu'un certain nombre de souscriptions particulières d'actions seront retirées. D'ailleurs, on pourra compter sur une plus forte participation financière de l'Etat et il n'est pas impossible que d'autres souscripteurs privés remplacent ceux qui se retireront, de sorte que l'on est en droit de considérer la justification financière de la voie normale comme assurée.

Nous nous abstenons de plus longues considérations, mais en maintenant fermement qu'une ligne à voie normale est la solution la plus rationnelle qui puisse être donnée au problème de la construction d'un chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg. Néanmoins, si la région intéressée veut consacrer à une ligne à voie étroite les sacrifices qu'elle a faits, nous ne pouvons pas nous y opposer et le Grand Conseil devra aussi

accorder une participation financière de l'Etat pour une ligne semblable, au cas du moins où la compagnie aura rempli les conditions prévues par le décret du 28 février 1897.

Les souscriptions non conditionnelles d'actions par des particuliers et les souscriptions d'actions avec condition concernant l'entrée à Berne, dont il est parlé dans notre rapport de mars 1902, se montent, suivant les pièces du dossier, aux sommes ci-après:

1º Souscriptions d'actions sans condition concernant l'entrée à Berne fr. 193,500. —

2º Souscriptions d'actions avec condition concernant l'entrée à Berne. .
éventuellement pour le cas du raccordement du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la gare du Weissenbühl. fr. 60,250. —

,

66,000. —

fr. 259,500. — (fr. 253,750. —)

Au nº 1, les reçus de la Banque cantonale de Berne et de la Caisse d'épargne du district de Schwarzenbourg concernent:

a. des certificats de souscriptions, pour fr. 135,500. —

b. un premier engagement collectif de M. Brunschwyler et de six autres signataires, pour

» 42,000. —

c. des indemnités de terrain et autres » 16,000. —

Total, comme ci-dessus, fr. 193,500. -

Les actionnaires désignés sous lettre b ont souscrit des actions « pour autant que la commune municipale de Köniz ne votera la subvention qu'à la condition que la variante I (Holligen-Waldegg-Liebefeld-Köniz) soit construite ».

Suivant les extraits des procès-verbaux du 24 février 1902 et les autres pièces du dossier, les décisions de la commune de Köniz des 12 décembre 1898 et 13 juillet 1901, par lesquelles elle alloue une subvention pour la construction du chemin de fer B.-S., ne contiennent pas la condition ci-dessus. Comme, en outre, elle n'est pas non plus renfermée dans les statuts du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg et que les actionnaires et la commune de Köniz ont fait le premier versement de leur prise d'actions, nous avons considéré

cette condition comme nulle de plein droit et rangé les actions en cause parmi celles qui ne sont pas conditionnelles.

Pour le cas d'un raccordement au Weissenbühl, ces indemnités de terrain, qui représentent du terrain situé sur le tracé par Holligen, ne peuvent plus être prises en considération, et le montant des souscriptions conditionnelles se réduira à 60,250 fr.

Il appert de ces considérations que le soussigné n'a pas à proposer de modifications à ses propositions approuvées par le Conseil-exécutif le 22 mars 1902.

Berne, le 15 avril 1902.

Le directeur des travaux publics, Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 22 avril 1902.

Au nom du Conseil-exécutit :

Le président,

Joliat.

Le chancelier,

Kistler.

Recours en grâce.

(Avril 1902.)

1º Anna Bigler née Moser, âgée de soixante-un ans, originaire de Rubigen, ayant demeuré à Bienne, a été reconnue coupable le 21 novembre 1900, par les assises du quatrième ressort, sans circonstances atténuantes, d'avoir fait métier de procurer des avortements; elle a été condamnée à 3 ans de réclusion, dont à déduire cinq mois de détention préventive, et solidairement avec deux coaccusés à 1205 fr. 55 de frais de l'Etat. Anna Bigler, épouse de Samuel, monteur de boîtes, avait reçu chez elle, en février 1900, une sommelière, Pauline Hadermann, originaire de Soleure, qui était enceinte, et elle l'avait fait avorter au moyen de médicaments. Pour ses peines, elle avait exigé une rémunération de 100 fr., qui lui fut en majeure partie payée. Elle a énergiquement nié pendant l'instruction et les débats; mais elle s'est embrouillée dans des contradictions et ne disait évidemment pas la vérité. En 1890, elle a déjà été condamnée à Neuchâtel pour le même crime à quinze mois d'emprisonnement; pendant son séjour à Bienne, elle a toujours eu dans cette ville et dans les environs la réputation de recevoir des femmes chez elle dans le but de les faire avorter; cela n'a toutefois pu être prouvé que pour le cas ci-dessus. Elle ne jouissait donc pas d'une bonne réputation.

Par requête adressée au Grand Conseil, la femme Bigler sollicite remise du reste de sa peine. Elle allègue en particulier qu'elle a à soigner sa fille malade, qui ne peut nulle part être bien gardée en son absence. En outre, elle se défend comme auparavant d'avoir prêté son concours à un avortement; elle déclare simplement se repentir « d'avoir empiété sur le domaine des médecins». Le directeur du pénitencier atteste que la conduite d'Anna Bigler dans l'établissement est satisfaisante.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. La femme Bigler s'est montrée si fausse pendant l'instruction et les débats qu'il ne serait pas justifié de lui faire remise du reste de sa peine; elle semble d'ailleurs ne pas pouvoir se passer de pratiquer les manœuvres criminelles pour lesquelles elle a été condamnée et constitue en conséquence un danger pour son entourage.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

de la commission de justice:

id.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

2º Wüthrich, Jean, né en 1845, originaire de Trub, cordonnier, demeurant à Berne, a été condamné le 4 février 1902, par le juge de police de Berne, pour appropriation d'une chose perdue, à 15 fr. d'amende et à 5 fr. de frais de l'Etat. En 1899 ou en 1900, il avait trouvé un bouton de manchette en or, mais n'avait pas déclaré sa trouvaille; il avait au contraire vendu le bouton. Par requête adressée aux autorités compétentes, il sollicite remise totale ou partielle de l'amende, qu'il trouve trop élevée. La direction de police de la ville de Berne déclare que Wüthrich a déjà été condamné pour des délits de police et recommande le rejet de la requête; Wüthrich a des ressources importantes et est sans enfants; il peut donc bien payer l'amende. Le préfet de Berne est du même avis. Le Conseil-exécutif pense également qu'il n'existe aucun motif de prendre la requête en considération.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

de la commission de justice:

id.

3º Ricono, Pierre-Alexandre, né en 1871, originaire de Rueglio, Italie, maçon, demeurant précédemment à Hondrich près Spiez, a été reconnu coupable sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 15 janvier 1901, par les assises du premier ressort, de tentative de meurtre, commise sur la personne de Romana Italia le 17 août 1900, à Faulensee, et il a été condamné à 2 ans de réclusion, à 10 ans de bannissement hors du canton de Berne et à 501 fr. 05 de frais de l'Etat. Dans le courant de l'année 1900, Ricono, ouvrier au chemin de fer de Spiez à Frutigen, fit à Romana Italia, Italienne, âgée de seize ans, des propositions de mariage, qu'elle ne repoussa pas; plus tard, elle devint plus réservée envers lui et sembla lui préférer d'autres compatriotes. Il en éprouva une grande jalousie; un soir que des Italiens avaient dansé chez le patron de la jeune fille, Ricono, se croyant de nouveau méprisé par celle-ci, tira sur elle un coup de revolver, qui la blessa légèrement au bras; la blessure ne tarda pas à être guérie. Ricono prit la fuite, mais fut néanmoins arrêté. Il n'a pas été puni antérieurement dans le canton de Berne et ne jouit pas d'une mauvaise réputation. Il adresse au Grand Conseil, conjointement avec ses

parents, une requête tendante à la remise du reste de sa peine de réclusion. A l'appui du recours, il est allégué que le préjudice causé à Romana Italia par la blessure a été tout à fait minime, que Ricono est un homme tranquille et laborieux, que son attitude pendant l'instruction a été irréprochable et qu'enfin ses parents, dont il est le seul soutien, attendent son retour avec impatience. Ricono se repent amèrement de son action; il respectera consciencieusement la peine de bannissement; aussitôt après sa mise en liberté, il se rendra chez ses parents, dans les Grisons, où il trouvera de l'occupation, et il y restera. Le directeur du pénitencier de Witzwil dépeint Ricono comme un jeune homme recommandable et laborieux, dont la conduite a toujours été bonne. Le juge d'instruction du Bas-Simmenthal a aussi délivré un bon certificat quant à la conduite de Ricono. Eu égard à ce qui précède, à la bonne réputation du pétitionnaire, ainsi qu'à ses parents, le Conseil-exécutif propose, non une remise totale du reste de la réclusion, — une telle mesure n'étant pas justifiée vu la gravité du cas, - mais la remise du quart de cette peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du quart de la peine de réclusion.

de la commission de justice: Remise du reste de la peine.

4º Rüfenacht, Jean, né en 1872, originaire de Röthenbach, couvreur en ardoise, a été reconnu coupable le 4 mai 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol, commis avec effraction, d'une somme de 1437 fr. et condamné à 16 mois de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, et à 174 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 10 février 1901, Rüfenacht, qui habitait une chambre en commun avec son patron, Nicolas Duprel, à Differdingen (grand-duché de Luxembourg), lui a volé, au moyen de l'effraction d'une malle, une somme de 1437 fr. en billets de banque et en pièces d'or; puis il s'est rendu en Suisse en passant par la France; il a dépensé une grande partie de l'argent volé et en a donné une partie à sa mère. Il fut arrêté à Berne; il avoua immédiatement. Il ne fit d'abord de fausses déclarations qu'en ce qui concerne la somme qu'il avait donnée à sa mère. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise du reste de sa peine. Il allègue qu'il est le seul soutien de sa mère, qui est âgée, qu'il a remboursé une grande partie de l'argent volé, qu'il a déjà subi onze mois de sa peine et enfin qu'il s'est bien conduit au pénitencier. Ce dernier point est confirmé par le directeur de l'établissement.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Rüfenacht a été puni antérieurement. Le fait que Duprel a été remboursé de la moitié environ de la somme volée ne parle pas en faveur de Rüfenacht, car celui-ci avait d'abord essayé d'empêcher qu'on ne retrouvât l'argent qu'il n'avait pas encore dépensé.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

* de la commission de justice: id.

5º Götz, Guillaume, né en 1878, originaire d'Unterseen et y demeurant, a été reconnu coupable le 24 février 1902, par le juge au correctionnel d'Interlaken, de violation de domicile et de mauvais traitements. Il a été condamné à 5 jours d'emprisonnement, à 20 fr. d'amende et aux frais. Les faits qui ont motivé ce jugement sont les suivants. Mme Bertha von Allmen, à Unterseen, déjà âgée et quelque peu faible d'esprit, a intenté une action en divorce contre son mari, parce que celui-ci s'était rendu coupable d'adultère avec Elise Götz, sœur de Guillaume Götz. Elle vivait séparée de son mari. Le 28 janvier 1902, Elise Götz porta à Mme von Allmen différents objets qui lui appartenaient; Guillaume Götz entra avec sa sœur chez Mme von Allmen. Celle-ci ayant laissé tomber une parole injurieuse à son adresse, il se précipita sur elle et la maltraita. Götz adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il dit que la peine qui lui a été infligée est trop sévère. La requête n'est recommandée ni par le conseil communal d'Unterseen ni par le préfet d'Interlaken. Götz a été puni antérieurement pour tapage nocturne; il ne jouit pas d'une bonne réputation. Vu ces circonstances et la brutalité dont Götz a fait preuve dans son attaque contre une femme âgée et faible d'esprit, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

* de la commission de justice: id.

6º Glatz, Godefroi, né en 1884, originaire de Röthenbach, vacher à Ostermundingen, a été condamné le 7 janvier 1902, par le juge de police du district de Berne, pour contravention à la loi concernant le commerce des substances alimentaires, à 8 jours d'emprisonnement, à une amende de 70 fr. et à 30 fr. de frais de l'Etat. Glatz était, en décembre 1901, vacher chez Théophile Kiener, cultivateur à Ostermundingen. Il ajouta plusieurs fois des quantités d'eau considérables au lait vendu par son maître au marchand de lait Aebersold, de Berne. Glatz n'agissait pas dans le but de se procurer un profit personnel, mais mettait son orgueil à pouvoir fournir beaucoup de lait au marchand. Lorsque le mouillage du lait fut découvert, Glatz avoua aussitôt et sans réticences ses contraventions; devant le juge également, il a reconnu l'exactitude de la dénonciation et s'est soumis sans difficulté à la condamnation. Aujourd'hui, M. l'avocat Volmar, agissant au nom de Godefroi Glatz et du père de celui-ci, adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise entière, conditionnelle ou non, de la peine d'emprisonnement. Cette requête invoque l'absence de l'intention d'un profit personnel chez le délinquant, comme aussi la jeunesse de Godefroi Glatz, sa bonne réputation et celle de ses parents. Pour le cas où la grâce ne serait pas faite sans conditions, il est exprimé le désir que l'exécution de la peine soit suspendue pour aussi longtemps que Glatz ne commettra pas d'autre action punissable.

Le conseil communal de Bolligen recommande le recours et le préfet de Berne en fait autant, dans le sens d'une remise conditionnelle de la peine. D'accord en partie avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif est d'avis que, vu les aveux immédiats de Glatz, sa jeunesse et sa bonne réputation, de même que le fait qu'il n'a pas agi dans un but de lucre, il peut être fait remise, non pas totale, il est vrai, mais des trois quarts de la peine. D'autre part, cette remise de peine ne saurait être conditionnelle, attendu qu'elle constituerait alors une suspension de peine non prévue légalement dans le canton de Berne. Glatz a déjà payé jusqu'à présent, sur le total de l'amende et des frais, une somme de 60 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 2 jours de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

7º Faivre, Joseph, né en 1871, originaire de Courtemaiche et y demeurant, a été reconnu coupable, ainsi que Xavier Cramatte et Joseph Lièvre, le 25 janvier 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de mauvais traitements exercés au cours d'une rixe sur la personne de François Grélat, et de tapage nocturne; il a été condamné à 8 jours d'emprisonnement et à une amende de police de 10 fr., plus, solidairement avec les deux coaccusés, à une indemnité de 250 fr. à la partie civile, aux frais d'appel de celle-ci, par 50 fr., et aux 4/5 des frais de première instance et à tous les frais de l'instance supérieure, par 212 fr. 10. Dans la nuit du 13 au 14 mai 1901, après la fermeture des auberges, Cramatte, Faivre et Lièvre rencontrèrent le guêt-de-nuit Grélat, qui les exhorta à se tenir tranquilles. Faivre lui répondit qu'il n'avait rien à leur commander. Cramatte et Grélat en vinrent aux mains; puis tous les accusés jetèrent des pierres à Grélat, qui reçut plusieurs blessures, dont l'une au front. Le blessé fut incapable de travailler pendant dix à quinze jours. Le tribunal correctionnel de Porrentruy avait condamné Cramatte à 20 jours d'emprisonnement et à 20 fr. d'amende, et Faivre et Lièvre à chacun 8 jours d'emprisonnement et à 10 fr. d'amende. Appel du jugement fut interjeté par la partie civile et par l'avocat de Lièvre, comme mandataire de celui-ci et de Faivre. Lors des débats devant la Chambre de police, le procureur général interjeta aussi appel du jugement pour ce qui concernait Faivre et Lièvre.

Par requête au Grand Conseil, Faivre sollicite réduction des huit jours d'emprisonnement à deux jours, et remise des frais d'appel. A l'appui de sa requête, il dit qu'il est innocent; il est vrai qu'il a jeté, de loin, des pierres à Grélat; mais il est sûr de ne pas l'avoir atteint; il a d'ailleurs été prouvé que c'est Cramatte qui a fait à Grélat la blessure ayant entraîné une incapacité de travail. Faivre ajoute qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il n'a pas de casier judiciaire. L'appel a été interjeté par Lièvre et contre sa volonté, et c'est à la suite de cet appel que sa peine a été aggravée.

La requête est recommandée par le conseil communal de Courtemaiche et par le préfet de Porrentruy.

Il est exact que Faivre jouit d'une bonne réputation et qu'il n'a pas été puni antérieurement. Quant au reste, son exposé des faits est en contradiction avec le dossier; il est démontré qu'il a pris part à la rixe, tandis qu'il n'est pas prouvé que Cramatte ait fait à Grélat la plus grave de ses blessures; Faivre n'a donc pas été puni trop sévèrement.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

• de la commission de justice: id.

8º Pflugi, Victor, originaire d'Himmelried, né en 1845, tailleur, demeurant à Madrèche, a été reconnu coupable le 8 mars 1901, par le juge au correctionnel de Bienne, de contravention à la loi sur les auberges. et condamné à 4 jours d'emprisonnement et à 7 fr. de frais de l'Etat. Pflugi n'avait pas payé ses impôts communaux, à Bienne, pour l'année 1897, et le juge de police, par jugement du 29 janvier 1899, lui avait interdit la fréquentation des auberges dans le canton de Berne. Cette peine était encore applicable pendant l'hiver de 1900 à 1901. Or, en octobre 1900 et en février 1901, Pflugi avait été rencontré dans diverses auberges de Bienne. Depuis sa condamnation, Pflugi a payé les impôts en retard et les frais de l'Etat. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il motive son recours en disant qu'il n'a pu payer ses impôts à temps parce que son salaire était insuffisant et que des cas de maladie s'étaient produits dans sa famille. Le conseil municipal de Bienne et le préfet recommandent la requête. Vu que Pflugi a payé les impôts en retard et les frais de l'Etat, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

9º Barbezat, Jean-Max, né en 1866, demeurant à Bienne, a été reconnu coupable, le 21 juin 1901, par

le juge au correctionnel de Bienne, de contravention à l'interdiction des auberges et condamné à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de l'Etat. La fréquentation des auberges avait été interdite à Barbezat, le 11 septembre 1899, par le juge de police, pour cause de non-paiement de l'impôt communal à Bienne en 1895 et en 1896. Bien que l'interdiction n'eût pas encore été levée en mai 1901, Barbezat fut néanmoins rencontré à cette époque dans une auberge de Bienne. Il sollicite aujourd'hui, par requête au Grand Conseil, remise de sa peine. Il motive sa requête en disant qu'il n'avait pas payé autrefois ses impôts communaux parce qu'il était malade et sans travail. Depuis la date de sa condamnation, il a payé ses impôts arriérés et les frais de l'Etat. Le conseil municipal et le préfet de Bienne certifient l'exactitude de cette dernière déclaration et recommandent la requête. Comme Barbezat a payé les impôts pour le non-paiement desquels il lui avait été interdit de fréquenter les auberges, ainsi que les frais de l'Etat, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

10° Theurillat, Justin, né en 1838, originaire des Breuleux et y demeurant, a été reconnu coupable le 26 août 1896, par la Chambre de police du canton de Berne, de vol de bois, la valeur de l'objet volé étant supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à payer, outre des dommages-intérêts, les frais d'intervention de la partie civile et 94 fr. 90 de frais de l'Etat. Theurillat avait au printemps de 1896 abattu un arbre dans une forêt appartenant à la commune de Muriaux, l'avait transporté dans sa demeure et, là, l'avait scié; la valeur du bois a été évaluée par expertise à 34 fr. 50. Theurillat a payé les frais de l'Etat le 5 novembre 1896. Il n'a pas subi sa peine de détention cellulaire, parce que, suivant un certificat médical de juillet 1897, il souffrait alors d'une maladie de cœur et d'une double hernie inguinale, qui lui causait de violentes douleurs au bas-ventre; son état paraissait ainsi inquiétant et réclamait des ménagements. Afin d'empêcher la prescription, le préfet des Franches-Montagnes le requit encore une fois, au commencement de l'année 1902, de se présenter pour subir sa peine. Theurillat a alors demandé un nouveau sursis à la Direction de la police, eu égard à son état de santé; à l'appui de sa requête, il a produit un certificat médical, du 20 février 1902, attestant qu'il souffrait à ce moment-là d'un catarrhe intestinal chronique et qu'il ne pourrait pas supporter le régime de

la prison. Le préfet des Franches-Montagnes propose remise entière ou partielle des trente jours de détention cellulaire, parce qu'au vu des deux certificats médicaux il paraît au plus haut point invraisemblable que Theurillat, qui est maintenant dans sa soixante-deuxième année, puisse jamais subir sa peine. Theurillat lui-même adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise totale, éventuellement des deux tiers, de sa peine. Il invoque à l'appui de son recours la bonne réputation, attestée par un certificat du conseil communal du Noirmont, dont il a joui jusqu'à ce jour, son âge avancé et sa maladie; il s'en réfère au certificat médical du 20 février 1902 et appuie enfin sa demande sur le fait que les autorités ont attendu six ans pour mettre le jugement à exécution.

Ce dernier motif ne peut être pris en considération, pour la raison que c'est Theurillat lui-même qui a demandé un sursis; on ne peut de même attacher un grand poids au certificat de bonne vie et mœurs du conseil communal du Noirmont, puisque Theurillat a été condamné antérieurement plusieurs fois, en partie aussi pour vol de bois. Les circonstances de l'affaire, les mensonges obstinés de Theurillat et son insubordination envers les autorités n'engagent pas non plus à la clémence. En outre, il n'appert pas du certificat médical du 20 février 1902 que Theurillat ne soit absolument pas en état de supporter une longue détention; ce certificat ne constate l'impossibilité de subir de la prison que pour le moment où il a été délivré. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

» de la commission de justice:

Rejet. Réduction à 10 jours de la peine de détention.

11º Schertenleib, Chrétien, né en 1868, aubergiste, originaire d'Heimiswil et y demeurant, a été reconnu coupable le 21 janvier 1902, par le juge de police de Berthoud, de délit de chasse en temps où la chasse est fermée, et condamné à 40 fr. d'amende et à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. Schertenleib avait en décembre 1901, donc lorsque la chasse était fermée, tiré deux renards et une martre dans une forêt privée sise sur le territoire de la commune d'Heimiswil, et il n'était pas alors porteur d'un permis pour la chasse d'hiver. Il a immédiatement avoué les faits et a donné pour motif de sa contravention qu'il avait cru devoir profiter d'une occasion de détruire des animaux nuisibles. Il demande aujourd'hui au Grand Conseil remise de l'amende; il invoque sa bonne réputation et allègue que des animaux nuisibles avaient dans les derniers temps causé beaucoup de dommages, et il ajoute que d'ailleurs son délit est insignifiant. La requête est appuyée par le conseil communal d'Heimiswil, ainsi que par le préfet et le président du tribunal de Berthoud. La Direction des forêts propose le rejet du recours, pour la raison qu'un vieux chasseur comme Schertenleib avait à s'en tenir rigoureusement aux prescriptions de police sur la chasse. Néanmoins, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait droit au recours de Schertenleib, vu surtout que, lors d'un recours liquidé en mars 1902 par le Grand Conseil et concernant un cas semblable, il avait de même recommandé la remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

de la commission de justice: id.

12º Joss, Jean, né en 1868, originaire d'Arni, et Habegger, Simon, né en 1883, originaire de Trub, tous deux domestiques chez Jean Joss au Längenbach, près de Lauperswil, ont été reconnus coupables le 28 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Signau, de mauvais traitements commis sur la personne d'un nommé Théophile Luginbühl et ayant entraîné pour ce dernier une incapacité de travail de plus de 20 jours, qui ne peut toutefois pas être mise à la charge d'Habegger. Ils ont été condamnés, Joss à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, Habegger à 2 jours d'emprisonnement, et tous deux solidairement à payer à la partie civile Luginbühl 300 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention, plus à 75 fr. 90 de frais de l'Etat. Théophile Luginbühl, ouvrier agricole, qui jouit d'une mauvaise réputation et est connu comme buveur, s'était dans le courant de l'année 1901 servi de termes injurieux à l'égard de Jean Joss et de Simon Habegger; ceux-ci avaient juré de se venger, et ils attaquèrent Luginbühl le soir du 13 septembre 1901. Luginbühl prétend avoir été maltraité par tous les deux; mais Joss a seul avoué l'avoir fait, et il a d'autre part assuré qu'Habegger n'avait pas pris une part active à l'affaire, comme ce dernier n'a du reste cessé de l'affirmer. Luginbühl est tombé par dessus le rebord de la route dans un fossé et, en tombant, s'est luxé l'articulation de l'épaule droite. Il prétend avoir été poussé par Joss; celui-ci soutient par contre que Luginbühl est tombé en faisant un saut. Joss et Habegger n'ont pas de casier judiciaire et jouissent d'une bonne réputation.

En leur nom, M. l'avocat Salvisberg adresse aujourd'hui au Grand Conseil un recours par lequel il sollicite remise des peines de détention et d'emprisonnement et des frais de l'Etat. Il invoque à l'appui de cette requête les motifs suivants. Luginbühl est un alcoolique et jouit d'une mauvaise réputation; par le fait que lors du jugement il était assisté d'un avocat, il a eu un avantage sur les accusés, qui ont comparu sans défenseurs et ont par suite omis d'interjeter appel; Joss Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

et Habegger jouissent d'une bonne réputation; le jugement, spécialement en ce qui concerne Habegger, est trop sévère; il l'est aussi pour Joss, parce que la luxation que Luginbühl s'est faite n'a été que la conséquence fortuite d'une chute. Le préfet de Signau recommande remise à chacun des pétitionnaires de la moitié de la peine et atteste que les frais de l'Etat ont été payés. A la requête sont joints des certificats de bonne vie et mœurs du conseil communal de Lauperswil pour Joss et Habegger, plus un certificat des habitants de Lauperswil concernant les pétitionnaires d'une part et Luginbühl de l'autre, et enfin un certificat de plusieurs témoins concernant les calomnies de Luginbühl contre Joss et Habegger.

Bien qu'il ne soit pas de la compétence du Grand Conseil d'examiner un arrêt judiciaire au point de vue de son bien fondé, on peut cependant dire, en considération des circonstances spéciales de l'affaire, et dont le jugement ne tient pas entièrement compte, comme aussi au vu du jugement lui-même, qui se fonde en partie sur des présomptions, que ce jugement est trop sévère. Néanmoins, il ne peut être question de la remise totale des peines, parce que Joss a effectivement et brutalement maltraité Luginbühl et qu'Habegger a pris part à ces mauvais traitements.

Le Conseil-exécutif propose en conséquence, vu aussi la bonne réputation des deux condamnés, la remise de la moitié des peines privatives de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié des peines privatives de la liberté.

de la commission de justice: Réduction, pour
Joss, de la peine de
détention cellulaire à
10 jours et remise à
Habegger de la peine
d'emprisonnement.

13º Jossi, Pierre, né en 1849, cultivateur, originaire d'Hasleberg et y demeurant, a été reconnu coupable le 18 mars 1901, par le tribunal correctionnel de l'Oberhasli, de falsification d'un billet à ordre d'un montant de 130 fr., et il a été condamné à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à une année de privation de ses droits civiques et à 17 fr. 80 de frais de l'Etat. Jossi, qui est chargé d'une nombreuse famille et qui a peu de ressources, avait fait sur billet à ordre un emprunt de 600 fr. à la Caisse d'épargne et de prêts de Thoune. Le billet fut souvent renouvelé et peu à peu remboursé jusqu'à la valeur de 130 fr. Simon Tännler, cultivateur au Brünigstein, s'était engagé à plusieurs reprises comme caution. Lorsqu'il fallut procéder au renouvellement du billet pour la valeur de 130 fr., Jossi chercha de nouveau à obtenir

la signature de Tännler; mais il ne put rencontrer ce dernier, dont il contrefit alors la signature. Il ne remboursa pas le billet à l'échéance. Tännler fut poursuivi et paya le billet avec les intérêts et les frais. Jossi a immédiatement avoué son faux; il jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite aujourd'hui remise totale de la peine de détention cellulaire. Il allègue la triste situation dans laquelle il se trouvait lorsqu'il a commis le faux et dans laquelle il se trouve encore maintenant; il dit en outre qu'il n'a pas eu l'intention de porter préjudice à personne, et qu'il était persuadé que Tännler lui aurait donné sa signature s'il l'avait rencontré. Enfin, il invoque sa bonne réputation et le fait qu'il doit pourvoir à l'entretien d'une nombreuse famille. Le conseil communal d'Hasleberg et le préfet de l'Oberhasli appuient la requête, eu égard à la gêne dans laquelle se trouve la famille de Jossi. Le préfet de l'Oberhasli rappelle enfin un cas où un autre citoyen d'Hasleberg a été libéré par le jury du chef de faux en écriture de banque, et il estime que Jossi aurait encore plus sûrement été libéré du même chef d'accusation, si l'affaire était venue devant les assises.

Le cas rappelé par le préfet ne peut pas être pris en considération ici, parce que les circonstances n'en sont pas connues des autorités qui ont à statuer sur le recours de Jossi. En outre, on peut conclure des considérants du jugement, comme le préfet le constate lui-même, que le tribunal a déjà abondamment tenu compte des motifs qui parlent en faveur de Jossi, et ce tribunal n'a d'ailleurs infligé que le minimum de la peine. Bien que les conditions dans lesquelles se trouve la famille de Jossi fassent désirer une réduction de la peine par voie de grâce, il ne peut toutefois pas être question d'une remise totale. Le Conseil-exécutif propose remise des deux tiers de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des deux tiers de la peine de détention cellulaire.

» de la commission de justice: id.

14º Delay, Léon, né en 1881, originaire de Provence, mécanicien, demeurant à Moutier, a été reconnu coupable le 7 mars 1902, par le juge au correctionnel de Moutier, de dommages portés à la propriété immobilière d'autrui, le préjudice ne dépassant pas la valeur de 30 fr., mais commis dans des circonstances qui pouvaient mettre en danger la vie ou la santé des personnes, et il a été condamné à 25 jours d'emprisonnement, à des dommages-intérêts à payer à la partie civile et à 54 fr. 20 de frais de l'Etat. D'une chambre de l'hôtel de la Croix-bleue, à Moutier, Delay avait, le dimanche 9 février 1902, alors qu'il était

en état d'ivresse, tiré avec le fusil d'ordonnance d'un camarade plusieurs coups de feu, par-dessus la voie publique, contre les maisons voisines et brisé ainsi quelques carreaux; personne ne fut blessé. Après avoir nié au gendarme être l'auteur du fait, il a avoué son acte devant le juge. Il n'a pas de casier judiciaire, et il jouit d'une bonne réputation. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite aujourd'hui remise, éventuellement réduction à un ou deux jours, de la peine d'emprisonnement. A l'appui de son recours, il invoque sa bonne réputation et l'importance minime du préjudice qui a été causé, puis il allègue qu'il n'avait pas l'intention de blesser quelqu'un; il prétend en outre que le juge n'aurait pas dû le condamner, pour la raison qu'il ne s'agissait que d'un cas de dommages portés à la propriété privée, et que la punition de ce délit exigeait une plainte pénale des parties lésées, mais que cette plainte n'a pas été déposée. Les conseils communaux de Courtelary et de Moutier délivrent à Delay de bons certificats et recommandent sa requête.

Néanmoins, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. En présence de la conduite de Delay, qui a été si criminellement étourdie et si dangereuse pour la sécurité publique, il ne peut être tenu compte de l'insignifiance des dommages qui ont été effectivement causés, ni de la circonstance qu'il n'a pas eu l'intention d'exercer de mauvais traitements. De plus, les personnes lésées se sont toutes portées parties civiles, de sorte que, bien qu'elles n'aient pas déposé formellement une plainte pénale, il ne peut pas être question pour autant de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

15º Bertha Grosjean née Læuffer, épouse de Louis-Alfred, originaire de Plagne et y demeurant, née en 1868, a été reconnue coupable le 2 décembre 1901, par les assises du cinquième ressort, d'incendie survenu le 30 juillet 1901 dans une maison appartenant à autrui, au moment où elle se trouvait sans sa faute dans un état qui affaiblissait en elle la conscience de son acte criminel et lui avait ravi en partie son libre arbitre; au vu de ce verdict, elle a été condamnée à 14 mois de réclusion, dont à déduire 3 mois de prison préventive, le reste commué en détention dans une maison de correction, et à 534 fr. de frais de l'Etat. Bertha Grosjean habitait, avec son mari, endetté et quelque peu ivrogne, et ses enfants, une maison à Plagne, appartenant pour une part à son mari même, et pour l'autre part aux frères de celui-ci, Olivier et Adhémar. Elle vivait en désunion avec les familles de ses beaux-frères. Dans le courant de l'été 1901, la famille était dans une misère noire. Depuis environ deux ans, la femme Grosjean était sujette à des accès d'hys-

térie; elle avait été prise d'un de ces accès dans la nuit qui précéda l'incendie, de même qu'elle le fut les jours qui suivirent immédiatement. Le 30 juillet 1901, dans l'après-midi, elle avait mis le feu à la grange attenante à la maison, dans la seule intention de ne plus être obligée de vivre à l'avenir sous le même toit que ses beaux-frères détestés et de sortir de la misère au moyen de l'indemnité d'assurance. Elle nia d'abord obstinément; puis, ayant été mise en observation dans l'asile d'aliénés de Bellelay, elle y fit des aveux complets. Les experts judiciaires ont déclaré que la femme Grosjean n'est pas atteinte d'aliénation mentale, mais qu'au moment où elle a commis son acte elle ne jouissait pas de tout son libre arbitre. La Chambre criminelle a considéré que la femme Grosjean était plutôt une malheureuse qu'une criminelle, et qu'elle avait agi sous l'influence de sa pénible situation.

Par l'intermédiaire de son défenseur d'office, la femme Grosjean a déjà, en décembre 1901, adressé au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel elle attirait l'attention sur sa maladie, sa misère et la situation de sa famille. Sa requête, qui était appuyée par les jurés ayant prononcé le verdict, fut rejetée comme prématurée. Le défenseur de la femme Grosjean adresse aujourd'hui un nouveau recours en grâce, par lequel il sollicite pour sa cliente remise de la moitié de la peine, en s'appuyant sur les mêmes motifs que dans le premier recours. La conduite de la femme Grosjean dans le pénitencier de St-Jean, où elle purge sa peine, est bonne. Vu ce qui précède et en considération des motifs invoqués en faveur de la femme Grosjean déjà lors du premier recours, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait à celle-ci remise de la moitié de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine.

de la commission de justice: id.

16º Elisabeth Bichsel née Wyss, veuve Zingg, née en 1865, originaire d'Hasle près Berthoud, a été reconnue coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 octobre 1901, par les assises du quatrième ressort, d'assistance illicite prêtée à son mari Godefroi Bichsel à l'occasion d'un incendie commis par ce dernier, en 1896, à Bühl, puis de complicité dans un second incendie commis également par Godefroi Bichsel, en 1900, au Werdthof, et enfin d'escroquerie au préjudice de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice causé étant supérieur à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs; sur ce verdict, elle a été condamnée à 2 ans de réclusion, à 300 fr. de dommages-intérêts et 50 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, soit la Société suisse d'assurance mobilière, puis à 150 fr. 75 de frais de l'Etat. En 1896, les époux Bichsel demeuraient à Bühl et s'y

trouvaient aux prises avec des difficultés d'ordre pécuniaire. Pendant une nuit de cette année-là, Godefroi Bichsel mit le feu à la maison qu'ils habitaient et qui appartenait aux frères Schenkel. La Société suisse d'assurance mobilière indemnisa Bichsel de la perte de ses meubles, restés dans les flammes. La cause de l'incendie demeura inconnue. La femme Bichsel, questionnée lors de l'enquête par le préfet de Nidau, donna sciemment de faux renseignements sur ce qu'avait fait son mari pendant la nuit du sinistre. Plus tard, Bichsel acquit une maison au Werdthof, près de Kappelen; ici également, sa situation fut bientôt difficile. En août 1900, pendant son absence, la maison fut entièrement détruite par le feu. Comme la cause du sinistre ne put être découverte immédiatement, et qu'un orage avait sévi sur la contrée, on admit que l'incendie avait été allumé par la foudre. Mais l'attitude suspecte des deux époux, et notamment celle de la femme Bichsel, amena leur arrestation en 1901. L'un et l'autre nièrent d'abord obstinément. Enfin, Godefroi Bichsel dit que sa femme avait mis le feu à la maison du Werdthof, à quoi Elisabeth Bichsel répondit en accusant son mari de l'incendie de Bühl. Plus tard, Bichsel avoua avoir mis le feu à la maison Schenkel, mais prétendit que sa femme avait eu connaissance de son projet. La femme Bichsel persista dans ses dénégations. Bien que les dires de Godefroi Bichsel fussent peu dignes de foi, ils ont pourtant été corroborés, en ce qui concerne la complicité de sa femme, par plusieurs paroles échappées à celle-ci, et attestées par des témoins, comme aussi par ses faits et gestes immédiatement avant l'incendie. De plus, cette femme déclara comme détruits par le feu, à l'agent de la société d'assurance, divers objets qui avaient été sauvés ou qui même n'avaient jamais existé.

Elisabeth Bichsel est actuellement détenue à St-Jean, où elle est entrée le 29 octobre 1901. Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise d'une partie de sa peine de réclusion. Elle affirme de nouveau son innocence en ce qui concerne l'incendie du Werdthof; elle qualifie son mari de menteur et lui fait encore nombre d'autres reproches. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. Les dires de Bichsel, ainsi qu'il appert des considérants de l'arrêt de la Chambre criminelle, n'ont pas été décisifs lors de la condamnation de sa femme. Les autres circonstances de l'affaire suffisaient pour faire admettre la complicité d'Elisabeth Bichsel dans l'incendie d'août 1900. Vu ce fait et aussi le concours de divers actes punissables, la peine infligée à la pétitionnaire n'est pas trop sévère et il ne saurait d'ailleurs être question de la réduire aujourd'hui, alors qu'un quart seulement en a été subi.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

.

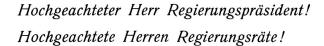
Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Gutachten

über die Frage

der Spurweite, Betriebsart und Einmündung in Bern.

(Vom 5. Juli 1902.)



Sie haben die Unterzeichneten mit Schlussnahme vom 7. Mai 1902 zu Experten für das vom Grossen Rate in seiner Sitzung vom 29. April 1902 beschlossene Gutachten über die Spurfrage und die Frage des Anschlusses der genannten Bahn in Bern ernannt und uns folgende drei Fragen zur Beantwortung vorgelegt:

- a) Welche Mehrkosten verursacht der Bau und Betrieb der Bern-Schwarzenburg-Bahn als Normalspurbahn im Vergleich zum Bau und Betrieb als Schmalspurbahn, sowohl unter der Annahme des Dampf-Betriebes, als unter der Annahme des elektrischen Betriebes?
- b) Rechtfertigen sich diese Mehrkosten vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus betrachtet?
- c) Wie gestaltet sich der Verkehrsanschluss der Bern-Schwarzenburg-Bahn in Bern in dem einen oder andern Falle im Interesse der Rentabilität der Bahn, im Interesse der Stadt Bern und im allgemeinen Interesse am zweckmässigsten?

Am gleichen Tag übermittelte uns Ihre Eisenbahndirektion das umfangreiche Aktenmaterial und lud gleichzeitig zur konstituierenden Sitzung der Expertenkommission und zu einer Begehung der Linie auf Donnerstag den 15. Mai ein.

Am Augenschein beteiligten sich neben den Experten eine Abordnung des Verwaltungsrates der Bern-Schwarzenburg-Bahn und der Regierung des Kantons Bern. Inzwischen hatten wir das Aktenmaterial soweit möglich noch zu vervollständigen gesucht und es sodann zum vorläufigen Studium zirkulieren lassen. Den 23., 24. und 25. Juni abhin fand die gemeinsame Besprechung der Angelegenheit statt.

Um die gestellten Fragen beantworten zu können, mussten wir folgende Projekte bezw. Varianten einer nähern Prüfung unterziehen:

- I. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Anschluss an die Gürbethal-Bahn im Bahnhof Weissenbühl; Betrieb mit Dampflokomotiven.
- II. Dasselbe Projekt wie Ziffer I mit elektrischem Betrieb.
- III. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Endstation in Holligen und mit einem normalspurigen Gütergeleise von Waldegg nach Fischermätteli zum Anschluss an die Gürbethalbahn; Betrieb mit Dampflokomotiven.

- IV. Dasselbe wie Ziffer III, jedoch mit elektrischem Betrieb.
- V. Das Schmalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Endstation Hirschengraben und Verbindungsgeleise wie bei Ziffer III; Betrieb elektrisch.
- VI. Das Normalspurbahn-Projekt Bern-Schwarzenburg mit Anschluss an die Gürbethalbahn im Bahnhof Weissenbühl; Betrieb mit Dampflokomotiven.
- VII. Dasselbe wie oben Ziffer VI, mit dem Unterschiede, dass Elektrizität als Betriebskraft verwendet wird.

Bevor wir zur Besprechung der einzelnen Projekte übergehen, haben wir einige Bemerkungen vorauszuschicken.

Zunächst ist zu sagen, dass die Zeit, die uns für die Abgabe des Gutachtens zur Verfügung stand, sehr knapp bemessen war und es nicht gestattete, das teilweise mangelhafte Planmaterial zu vervollständigen und zu ergänzen.

Die von uns gefundenen Anlagekosten basieren im allgemeinen auf dem Kostenvoranschag für die Schmalspurbahn, der uns im Detail vorlag. Wir haben die Einheitspreise geprüft, dagegen war eine genaue Verifikation der dem Voranschlag zu Grunde liegenden Ausmasse nicht möglich. Sodann haben wir durch Vergleichung der Kostensumme mit andern ausgeführten ähnlichen Unternehmungen eine weitere Prüfung und Kontrolle vorgenommen. Was die Normalspurbahn betrifft, so ist zu erwähnen, dass dafür keinerlei brauchbares Planmaterial vorlag. Bei den Akten lag ein Situationsplan: 1:25,000 und ein Längenprofil im Massstabe 1:25,000/1:1000 vor. Auf unser Ansuchen hin wurde dann noch ein Längenprofil 1:2000/1:200 zu den Akten gegeben, in welchem aber die Nivellette nur mit Bleistift provisorisch eingezeichnet ist und die laut mündlicher Mitteilung des Technikers der Bern-Schwarzenburg-Bahn noch Abänderungen erleiden wird. Daneben wurde uns ein summarischer Kostenvoranschlag übergeben, den wir bei unsern Aufstellungen für die Normalspurbahn teilweise zu benützen genötigt waren.

Bei allen Projekten haben wir, wie die Verfasser des Schmalspurbahnprojektes, angenommen, dass die Bahn sowohl über die Scherli- als auch über die Schwarzwasserbrücke geleitet werde. Wir begreifen, dass man der grossen Kosten wegen keine neuen Brücken bauen kann, wollen aber doch nicht unterlassen, darauf hinzuweisen, dass die Absperrung der Brücken während der Zeit, da die Züge verkehren (und ohne Absperrung wird es nicht gehen), grosse Übelstände zur Folge hat. Wir halten deshalb dafür, dass die Erstellung wenigstens je eines einseitigen Trottoirs, das gegen die Bahn abgeschränkt werden kann, in Aussicht genommen werden muss. Es wäre dann möglich, ohne Sperrung des Personenverkehrs durchzukommen.

Nach den vorliegenden Berechnungen von Probst in Bern und Bell & Cie. in Kriens über die notwendige Verstärkung der Schwarzwasserbrücke zum Zwecke der Überführung der normalspurigen Eisenbahn haben wir die daherigen Kosten für alle Schmalspurbahnvarianten mit Fr. 100,000 in die Rechnung eingestellt. Für die Normalspur sind die Kosten, wie von Theodor Bell & Cie. in Kriens berechnet, mit Fr. 170,000 berücksichtigt worden.

Nach diesen Bemerkungen gehen wir über zur Aufstellung der Baukosten der einzelnen Projekte, sowie der Ermittlung der mutmasslichen Betriebseinnahmun und Betriebsausgaben. Die Vergleichung dieser Resultate und die Abwägung der Vor- und Nachteile der einzelnen Projekte führt uns dann zur Beantwortung der an uns gestellten Fragen.

I. Fall.

Schmalspur, Dampfbetrieb, Einmündung Weissenbühl.

Wir haben an Stelle des im Übersichtsplan eingezeichneten Traces für die Einmündung der Bahn in die Gürbethalbahn-Station Weissenbühl eine Variante gewählt, welche, bis Liebefeld westlich von der Bern-Könizstrasse verbleibend, eine Durchschneidung der eidgen. Versuchsstation Liebefeld vermeidet, dort nordöstlich abbiegend wieder die im Übersichtsplan mit "Blau" eingezeichnete Linie gewinnt und hinter dem Steinhölzli durch in den Bahnhof Weissenbühl einmündet.

Gemäss dieser Variante erhalten wir eine bauliche Länge der Bahn Schwarzenburg-Weissenbühl von 17,300 Meter.

Baukosten.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen.

Wir folgen hier im allgemeinen dem Kostenvoranschlage der Bern-Schwarzenburg-Bahn für die Schmalspurbahn "Variante Holligen".

a. Organisation und Verwaltung.

Die Kosten für Organisation und Verwaltung sind im Voranschlage zu hoch eingesetzt. Dieselben stellen sich bei verschiedenen ähnlichen Bauten auf ca. $4-7^{\circ}/_{\circ}$ der Baukosten. Sie betrugen z. B. bei der Emmenthalbahn $7,3^{\circ}/_{\circ}$, bei der Langenthal-Huttwil-Bahn $7,1^{\circ}/_{\circ}$ und bei der Huttwil-Wolhusen-Bahn $6,3^{\circ}/_{\circ}$. Wir haben im vorliegenden Falle die Summe von rund Fr. 140,000 angenommen, was ca. $7-8^{\circ}/_{\circ}$ des Anlagekapitals entspricht, in der Annahme, dass dieser Posten für alle zu untersuchenden Fälle gleich hoch beibehalten werden soll.

b. Verzinsung des Baukapitals.

Im Voranschlage ist nichts eingestellt. Wir sind der Ansicht, dass das Obligationenkapital im letzten Halbjahr des Baues nötig sei und haben deshalb ca. 1/2 Jahreszins vorgesehen, hiermit rund

13,000

534,000

887,000

c Expropriation.

Wir halten den Ansatz des Voranschlages für die Expropriation als zu niedrig bemessen. Bei der Emmenthalbahn kostete der Kilometer Fr. 16,100, bei der Langenthal-Huttwil-Bahn Fr. 16,300 und bei der Huttwil-Wolhusen-Bahn Fr. 19,100. Wir wollen von einem ähnlichen Ansatze Umgang nehmen und verweisen zur Begründung hierfür auf den im Berichte der Direktion der Bauten und Eisenbahnen des Kantons Bern vom März 1902 enthaltenen Passus: "Da sie (die Expropriationen) aber zur Hälfle auf bereits abgeschlossenen Kaufverträgen basieren und für die noch unerledigten Landerwerbungen die doppelten Preise in Rechnung gestellt worden sind, so sehen wir davon ab, an diesem Posten eine Änderung anzubringen".

d. Unterbau.

Der Voranschlag der Bern-Schwarzenburg-Bahn basiert auf einer baulichen Länge von 17,930 m. schmalspurigem und 700 m. normalspurigem Unterbau. Wenn wir, um einen richtigen Vergleich anstellen zu können, diesen letztern gleich einem schmalspurigen Unterbau mit 20 % grösserer Länge annehmen, so erhalten wir als die dem Voranschlage "Variante Holligen" zu Grunde gelegte Länge der Bahn 18,770 m. Da die Strecke Fischermätteli-Waldegg in einem ziemlich tiefen Einschnitt zu liegen käme, so glaubten wir uns um so eher zu dem oben gemachten Zuschlage berechtigt. Für diese 18,770 m. Unterbau sind im Voranschlage Fr. 531,053 eingestellt, und es verbleiben nach Abzug der ursprünglich vorgesehenen Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke (Fr. 60,000) noch Fr. 471,053. Dieser Betrag im Verhältnis zur kürzern Linie Schwarzenburg-Weissenbühl reduziert, ergibt als Kosten des Unterbaues, (abzüglich Schwarzwasserbrücke) $471,053 \times 17,300$: 18,770 abgerundet . Fr. 434,000 Hierzu kommen noch die laut dem Gutachten von Theodor Bell & Cie. verhältnismässig auch für die Schmalspurbahn zu erhöhenden Kosten für diese Brückenverstärkung. Fr. 100,000* womit seih die Kosten des Unterbaues stellen auf. Transport Fr.

* Wir sind der Ansicht, dass diese Kosten, welche wir zu den früher angenommenen proportional berechnet haben, für die Schmalspur eher als zu niedrig bezeichnet werden müssen.

e. Oberbau.

Fr. 102,400

Das normale Gütergeleise fällt weg.

Schienen. Wir finden das Schienenprofil von nur 20 kg. für die Schmalspurbahn entschieden zu leicht. Bei der allgemeinen Tendenz sowohl der Bahngesellschaften, als auch besonders der Behörden, zum Zwecke von Ersparnissen beim Unterhalt und zur Erzielung grösserer Fahrgeschwindigkeiten stärkere Oberbautypen zu wählen und mit Rücksicht auf die engen Kurven und starken Steigungen, welche das Schmalspurprojekt aufweist, halten wir es für notwendig, das Gewicht der Schienen von 20 auf 24 kg. per m. zu erhöhen. Wir stützen uns dabei auch auf eine grössere Anzahl Schmalspurbahnen, welche laut der Eisenbahnstatistik ebenfalls Schienen von schwererem Profil gewählt haben, z. B. die Appenzellerbahn 23,5 bis 25, Appenzeller-Strassenbahn 25,6, Berner-Oberland-Bahnen 23, Lausanne-Echallens 26—28,9, Rhätische Bahnen 23,5—25, Yverdon-Ste-Croix 24.2 u. s. f. Bei einem Gewichte von 24 kg. per m. Schiene erhalten wir nach den im Voranschlage angenommenen Preisen an Kosten für Schienen und Kleineisenzeug per m. Geleise Fr. 9. 41, welche wir auf Fr. 9.50 aufrunden, weil bei der Verstärkung der Schienen auch die Befestigungsmaterialien etwas schwerer werden. Die Kosten für Schienen und Kleineisenzeug stellen sich demnach für rund 19,200 m. Geleise à Fr. 9.50 auf

Fr. 182,400

Weichen und Kreuzungen. Die im Voranschlag vorgesehenen Normalweichen für das Gütergeleise im Fischermätteli und auf der Station Waldegg fallen weg. Für die Schmalspurbahn sind inkl. Geleise auf der Einmündungs- und Depot-Station Weissenbühl 30 Stück Weichen erforderlich zum Preise von Fr. 700, gleich . . .

Fr. 21,000

Legen des Oberbaues. Legen von 19,200 m. Geleise à Fr. 1. 20, gleich Fr. 23,040 Zuschlag für 30 Weichen à Fr. 60 , 1,800

Zusammen Legen des Oberbaues " 24,840

Verschiedenes zur Aufrundung

. , 9,360

Total Kosten des Oberbaues

340,000

f. Hochbau und mechanische Stationseinrichtungen:

Fr. 117,100

g. Telegraph, Signale und Verschiedenes.

18,500

Fr. 1,362,600

Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen

Transport Fr. 1,362,600

II. Rollmaterial.

An Rollmaterial für die Schmalspurbahn Schwarzenburg-Weissenbühl halten	
wir für notwendig:	
3 Lokomotiven von ca. 20 Tonnen Dienstgewicht à Fr. 36,000	
zusammen Fr. 108,000	
8 Personenwagen à Fr. 10,000	
2 kombinierte Gepäck- und Postwagen à Fr. 9,000	
zusammen $\overline{\text{Fr. 18,000}}$	
abzüglich Beitrag der Postverwaltung an die	
Baukosten Fr. 3,000 per Stück, gleich . " 6,000	
Bleiben , 12,000	
15 Güterwagen à Fr. 3,000, gleich	
(Siehe Bemerkung betreffend Anzahl der Güterwagen	
Seite 18 hienach.)	
Reservestücke und Schotterwagen	
Verschiedenes und zur Abrundung	*
Total II. Rollmaterial	, 260,000
gleich per Kilometer Fr. 15,000. (Appenzellerbahn Fr. 13,417, Lausanne-Echallens	,,
Fr. 13,963, Waldenburg-Bahn Fr. 14,500 etc.)	
III. Mobiliar und Gerätschaften.	
Wir akzeptieren den im Vorschlag angenommenen Aversal-Ansatz für alle von uns zu untersuchenden Fälle mit	" 20,000
IV. Unvorhergesehenes.	
Der Betrag des Voranschlages von Fr. 100,000 für Unvorhergesehenes betrachten wir als ungenügend. Es müssen hier ca. 8% of der Gesamtbaukosten ein-	
gestellt werden, was für unsern Fall mit Aufrundung ergibt	, 137,400
,	
Total der Baukosten	Fr. 1,780,000

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

A. Personenverkehr.

Bei der Einmündung der Bahn in Weissenbühl wird selbstverständlich vorausgesetzt, dass der städtische Tram bis zur Station Weissenbühl gebaut werde und durch Bereitstellung genügender Wagen zur Abnahme des Personenverkehrs zur Verfügung stehe. Es darf dies um so eher angenommen werden, als der Gemeinderat der Stadt Bern in seinem Schreiben an die Eisenbahndirektion des Kantons Bern vom 5. April 1902 eine ganz bestimmte, diesbezügliche Erklärung abgibt. Es muss aber ausdrücklich verlangt werden, dass der Tram seine Einrichtungen so treffe, dass der Verkehr der Bern-Schwarzenburg-Bahn auch an Sonn-, Fest- und Markttagen bei einer Frequenz von mindestens 100—200 und mehr Personen vom Tram übernommen und prompt bewältigt werden kann. Es dürfte dann überdies angezeigt sein, auf Grund praktischer Erfahrungen bei gewissen Zügen in Weissenbühl direkten Anschluss an die Gürbetalbahnzüge herzustellen. Unter diesen Voraussetzungen erscheint uns ein Übersteigen der Passagiere aus den Zügen der Bern-Schwarzenburg-Bahn in den Tram und umgekehrt von untergeordneter Bedeutung.

Zur Ermittlung des Personenverkehrs haben wir an Hand der Resultate der Volkszählung von 1900 eine Anwohnerzahl der Bern-Schwarzenburg-Bahn von rund 19,000 (ohne die Stadt Bern) festgestellt. Die Bewohner von Bern und die Touristen werden wir in gleicher Weise berücksichtigen, wie dies in der Rentabilitätsrechnung des Herrn von Erlach geschehen ist.

Zum Vergleiche haben wir auch die bezüglichen Daten der Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten fünf Jahren ihres Betriebes, als sie noch Sackbahn war, herangezogen. Dieselben ergeben per Anwohner und Jahr 5,3 Passagiere. Wir dürfen diesen Ansatz sicher auch für die Bern-Schwarzenburg-Bahn und zwar mit einem durchschnittlichen Parkours von zirka 70% der gesamten Strecke in Berechnung ziehen. Für den vermehrten Verkehr von Köniz nach Bern machen wir einen Zuschlag von nochmals 5 Passagieren per Bewohner der Gemeinde Köniz mit 3 km. Parkours und erhalten dann bei 18 km. Betriebslänge:

Bern-Schwarzenburg .	19,000	•	5,3	=	100,700	•	12,5	km.	=	1,258,750	P.km.
Köniz-Bern (Zuschlag) .	6,800	•	5	=	35,000	•	3	n	=	105,000	"
Stadt Bern und Touristen					40,000		12,5	n	=	500,000	"
							Zus	amme	en	1.863,750	P.km.

oder rund 1,865,000 Personenkilometer.

Von diesen Personenkilometern entfallen laut der schweizerischen Eisenbahnstatistik: $95^{\circ}/_{\circ} = 1,771,750$ auf III- Klasse, wovon wieder:

20°/o mit einfacher Fahrt	=354,500	P.km.	à 7	Cts. =				Fr.	24,815
50°/o mit Retourfahrt	=885,875	n	à 5,6	" =				, "	49,609
30% mit reduzierten Taxen	=531,525	n	à 4,5	" =				"	23,918
					\mathbf{Z}_{1}	ısamn	nen	Fr	98 342

(Die Taxen sind die in der Konzession der Bern-Schwarzenburg-Bahn enthaltenen).

 $5^{\circ}/_{\circ} = 93,250$ auf II. Klasse, was bei gleicher prozentualer Verteilung der Taxen II. Kl. von 10-8— und 6,4 Cts. auf einfache Fahrt, Retourfahrt und Fahrten mit reduzierten Taxen eine Einnahme ergibt von

 Total Personen-Einnahmen
 Fr. 105,727

 Fr. 105,800

Die durchschnittliche Einnahme per Passagier und Kilometer beträgt somit 105,727: 1,865,000 = 5,6 Cls.

B. Gepäckverkehr.

6,350

7,385

Fr.

C. Tierverkehr.

Der Tierverkehr wird bei der Schmalspurbahn ein verhältnissmässig kleiner sein, weil ein Umlad der Tiere mit Unannehmlichkeiten und Mehrkosten verbunden ist.

Die Langenthal-Huttwil-Bahn transportierte in den ersten fünf Jahren durchschnittlich 3000 Stück Vieh = 200 per Bahnkilometer und Jahr und erzielte eine mittlere Einnahme von 66 Cts. per Stück, bei einer Betriebs-länge von 15 km.

Nehmen wir für die schmalspurige Bern-Schwarzenburg-Bahn per Jahr und Kilometer 100—120 Tiere an, was hoch genug geschätzt sein dürfte, und rechnen wir, da die Taxen für den Tierverkehr der Bern-Schwarzenburg-Bahn konzessionsgemäss gleich denjenigen der Langenthal-Huttwil-Bahn sind, entsprechend der grössern Betriebslänge von 18 Kilometer einen Ertrag von 73 Cts. per Stück, so erhalten wir eine Einnahme aus dem Tierverkehr von $120 \cdot 18 \cdot 72 = 100$.

1,570

D. Güterverkehr.

Wir müssen hier vorab konstatieren, dass in der Rentabilitätsrechnung der Herren von Erlach der Güterverkehr viel zu hoch gerechnet ist. Der Vergleich mit der Appenzellerbahn ist nicht zutreffend. Diese letztere hat eine Entwicklungsperiode von 27 Jahren hinter sich. Sie durchfährt eine Gegend, die Industrie treibt und im Sommer einen ganz bedeutenden Fremdenverkehr aufweist.

Transport Fr. 113,720

Fr. 113,720

Transport

Über 11,000 Tonnen Steinkohlen werden per Jahr mit der Appenzellerbahn befördert und der lebhafte Gepäckverkehr wirft allein jährlich Fr. 24,000 ab. Diese Verhältnisse können deshalb unmöglich mit denjenigen der Bern-Schwarzenburg-Bahn verglichen werden. Wenn die letztere in den Bahnhof Weissenbühl einmündet, so wird sich der Güterverkehr noch verhältnismässig einfach gestalten, obwohl der Umlad von der breitspurigen auf die schmalspurigen Wagen und umgekehrt eine bedeutende Verteuerung und einen nicht unwesentlichen Zeitverlust mit sich bringt. Bei der Appenzeller-Bahn kostet der Umlad Fr. 5 per Wagen à 10 t. Die gleichen Verhältnisse vorausgesetzt, ist ziemlich sicher anzunehmen, dass die Bewohner von Köniz und Umgebung ihre Waren nach wie vor direkt auf den Stationen Bern oder Weissenbühl abholen werden. Ebenso werden die Bewohner von Niederscherli, Oberbalm, Mittelhäusern ihre Wagenladungsgüter auf die Station Thörishaus kommen lassen, resp. dort einladen.

Wir nehmen Veranlassung, an dieser Stelle unsere Ansicht auszusprechen über die Verwendung von Rollschemeln, Transporteuren oder auch sog. Trucs, welche vielfach von Freunden der Schmalspurbahnen als Aushilfsmittel zur Beförderung von normalspurigen Güterwagen auf den Schmalspurbahnen empfohlen werden. Nach den in der Schweiz mit diesen Rollschemeln gemachten Erfahrungen haften der Verwendung derselben so viele Nachteile an, dass diese Beförderungsart als unpraktisch, zeitraubend und kostspielig bezeichnet werden muss. Zur Verbringung der Normalwagen auf die Trucs ist es notwendig, auf der Übergangsstation eigene Geleiseanordnungen in verschiedenen Höhen für Breit- und Schmalspur anzubringen. Ferner sollten auch die Ausladstellen, Rampen etc. der übrigen Stationen so eingerichtet sein, dass der auf den Trucs sich befindliche, viel höher stehende und viel breitere Normalwagen ohne Schwierigkeit abgeladen werden kann. Die Anschaffung von Trucs ist eine ziemlich teure Geschichte, da unter jeden zu befördernden Normalwagen 2 Stück à je 2 Achsen nötig sind. Die Aufbringung der Normalwagen auf die Trucs und das sichere Feststellen und Kuppeln derselben ist nicht so einfach und erfordert besonders dazu instruiertes Personal. Endlich ist hervorzuheben, dass das schweizerische Eisenbahndepartement nicht gestattet, solche Trucs an die gewöhnlichen, Personen befördernden Züge anzuhängen. Es müssen also eigene Güterzüge eingerichtet werden, für welche die Fahrgeschwindigkeit nicht mehr als 12-15 km. betragen darf. Dadurch wird eine Erschwerung und Verteurung des Betriebsdienstes verursacht, die allein den Wert solcher Fahrbetriebsmittel in Frage stellt. Wir fügen hier noch bei, dass die Appenzeller-Bahn, mit Rücksicht auf den Transport der vielen Kohlenwagen im Jahre 1898 vier solcher Trucs anschaffte und die notwendigen baulichen Einrichtungen vornahm. Infolge der oben angegebenen Übelstände hat sie sich aber nach kaum einem Jahre entschlossen, diese Betriebsweise wieder aufzugeben. Sie hat seither auch die sämtlichen Trucs wieder verkauft.

Nach diesen Erörterungen müssen wir von solchen Aushilfsmitteln entschieden abraten.

Zur Feststellung der mutmasslichen Güterquantitäten der Bern-Schwarzenburg-Bahn übergehend, konstatieren wir, dass der Güterverkehr der normalspurigen Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten fünf Betriebsjahren (1890—1894) im Durchschnitt 1176 t. per Kilometer und Jahr aufzuweisen hatte, was per Jahr und Anwohner 0,9 t. ausmacht. Aus der Statistik entnehmen wir ferner, dass die nachfolgenden Bahnen per Betriebskilometer und Jahr exkl. Gepäck und Tiere im Jahre 1900 befördert haben: Appenzellerbahn 1530 t., Appenzeller Strassenbahn 610 t., Berner Oberlandbahnen 500 t., Birsigthalbahn 945 t., Frauenfeld-Wil 630 t., Stansstad-Engelberg 230 t., Tramelan-Tavannes 802 t., Waldenburger-Bahn 580 t. Gestützt hierauf rechnen wir gewiss sehr hoch, wenn wir mit Rücksicht auf die oben erwähnten ungünstigen Verhältnisse betreffend Abwicklung des Güterverkehrs der Stationen Köniz, Niederscherli und Mittelhäusern für den Anfang per An-

Transport	Fr.	113,720
wohner und Jahr einen Güterverkehr von 0,5 t. = 9500 t. im Ganzen annehmen,		
was per Kilometer und Jahr 527 t. ausmacht.		
Den Parkours, den jede Tonne zurücklegt, berechnen wir nach dem Beispiele		
der Langenthal-Huttwil-Bahn auf 70% der gesamten Länge, also 12,6 km., was per Jahr 9500 × 12,6 = 119,700 Tonnenkilometer ergibt.		
Die konzessionsgemässen Taxen für die Bern-Schwarzenburg-Bahn sind genau		
um 50 % höher, als diejenigen der Langenthal-Huttwil-Bahn. Der Ertrag per		•
Gütertonne bei der letztern betrug im Durchschnitt in den ersten fünf Jahren		
0,131 Fr. Er wird also für die Bern-Schwarzenburg-Bahn sich auf Fr. 0,196 stellen.		00.400
Hieraus erhalten wir als Einnahme aus dem Güterverkehr 119,700 \times 0,196 =	"	23,460
E. Verschiedene Einnahmen.		
Wir schätzen diese nach statistischen Daten anderer Unternehmungen auf		
zirka Fr. 120 per km., rund	"	2,200
Total der Einnahmen	Fr.	139,380
II. Betriebs-Ausgaben.		
II. Deti iens-Ausganeii.		
Die reinen Betriebsausgaben von 9 schweizerischen Schmalspurbahnen mit Da	mnfhat	rich und
im übrigen ähnlichen Verhältnissen wie die Bern-Schwarzenburg-Bahn betragen		
Zugskilometer Fr. 1. 49 und bei der Langenthal-Huttwil-Bahn im fünfjährige		
(1890-1894) Fr. 1.56. Wir werden daher nicht fehl gehen, wenn wir für die Bern-		
Bahn die Betriebsausgaben auf Fr. 1. 50 berechnen.	_	
Für die Ermittlung der Zugskilometer haben wir nach der Rentabilitätsrechn	ung de	er Herren
von Erlach angenommen:		
Im Sommer: Weissenbühl-Schwarzenburg-Weissenbühl, 10 Züge à 18 km. an 153 Tagen = 27,540 Zugskilomete	p	
Köniz-Weissenbühl-Köniz,		
10 Züge à 3 km. an 153 Tagen $=$ 4,590 ,		
Im Winter: Weissenbühl-Schwarzenburg-Weissenbühl,		
$8 \text{ Züge à } 18 \text{ km. an } 212 \text{ Tagen} = 30{,}528$		
Köniz-Weissenbühl-Köniz,		
8 Züge à 3 km. an 212 Tagen = $5{,}088$		
Zusammen 67,746 " Zuschlag für Extrazüge zirka 1% und Aufrundung . 754 "		
Total 68,500 Zusgkilomete Betriebskosten: 68,500 Zugskilometer à Fr. 1. 50 =	r. Fr.	101,750
oder reine Betriebskosten per Kilometer Fr. 5653.	11.	101,100
Verschiedene Ausgaben. Da wir annehmen, dass die Mitbenützung der Station		
Weissenbühl in billiger Weise von der Gürbethalbahn gestattet wird, so rechnen		
wir die verschiedenen Ausgaben per Bahnkilometer mit Fr. 330, wie die Langen-		0.050
thal-Huttwil-Bahn von 1890 bis 1894. Dies ergibt aufgerundet		6,050
Total der Gesamtausgaben	Fr.	107,800
Rechnungsabschluss.		
1.00		
Einnahmen	Fr.	139,380
Ausgaben	"	107,800
Einnahmen-Überschuss	Fr.	31,580

II. Fall.

Schmalspurbahn, Elektrischer Betrieb, Anschluss Weissenbühl.

Tracé gleich wie Fall I.

Baukosten.

. Bahnanlage und feste Einrichtungen.										
a) Organisation und Verwaltung	gleic	h wie	e Fall	Ι.					Fr.	140,000
b) Verzinsung des Baukapitals	n	"	"]						"	13,000
c) Expropriation	"	**	, 1			٠			"	200,000
d) Unterbau	"	77	" I			•		•	"	534,000
e) Oberbau	77	"	" I						n	340,000
f) Hochbau. Hier müssen wir den	in Fall	Iang	genom	menen	Betrag	um F	r. 15,0	000		
erhöhen für die Kosten des	Baues	einer	r Umi	cormers	tation.	Im	übrig	gen		
lassen wir die Ansätze des Ko	stenvo	ransc	chlage	s gleic	h wie	in Fa	all I u	ınd		
erhalten für Hochbau.		•					•		"	132,100
g) Telegraph, Signale und Versc	hieden	es gl	eich '	vie in	Fall I				n	$18,\!500$
Wir haben hier noch darauf a	ıfmerk	sam z	zu mac	hen, d	ass bei	m elel	ktriscl	hen		
Betrieb für den Fall, dass mehrer	e Zuga	skomj	positic	nen gl	eichzei	tig u	nterw	egs		
wären, es vielleicht geboten ers	chiene	, zu	r grö	ssern	Sicheru	ing d	lersell	ben		
Glockensignale anzubringen. Wir s	sehen	aber	von d	er Eins	stellung	g eine	s bez	üg-		
lichen Postens ab.										
Motor	1 T T	0 ~ 1 ~ ~ ~			facto I	1:	L 4		D. 1	277 600

Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen

Fr. 1,377,600

II. Rollmaterial.

I.

Aus den uns vorliegenden Akten können wir nirgends ersehen, in welcher Weise die Bewältigung des Güterverkehrs erfolgen soll. Wenn die Annahme des Voranschlages zutreffend wäre, dass der Güterverkehr 1200 Tonnen per km. und Jahr betragen würde, so müssten unbedingt täglich verkehrende Güterzüge eingelegt und besondere Maschinen (elektrische Lokomotiven) angeschafft werden. Die Kosten einer solchen Lokomotive allein betragen Fr. 45,000-50,000 per Stück. Wir nehmen indessen an, dass ein derartiger Güterverkehr bei der Schmalspurbahn nicht eintreffen wird und bemessen denselben nach den im Falle I angeführten Berechnungen viel geringer. Es dürfte dann möglich sein, dass der von uns angenommene Güterverkehr ohne Beistellung elektrischer Lokomotiven vermittelst Anhängung an die Motorwagen bewerkstelligt werden könnte. Sobald aber irgend welche erheblichere Zunahme des Verkehrs Platz greift, wird von der Anschaffung solcher besonderer Lokomotiven nicht mehr Umgang genommen werden können. Wir fanden uns veranlasst, diese Bemerkung hier anzubringen, sehen aber davon ab, hierfür einen Posten in den Voranschlag einzustellen.

Die elektrischen Installationen lassen wir, wie im Voranschlage angenommen, nur werden die Kontakt-Leitung und Schienenrückleitungen auf die kürzere Strecke reduziert und zwar wie folgt:

				_					
Elektrische Zentrale								Fr.	75,000
Kontaktleitung .								"	165,000
Speiseleitung								"	35,000
Schienenrückleitung						•		n	14,500
Werkstätte-Einrichtung								"	15,000
Zusa	mm	en el	ektris	che	Instal	lation	nen	Fr.	304,500

Personenwagen. Wir halten den Ansatz für Motorwagen als zu klein. Die Wagen der Aarau-Schöftland-Bahn kosteten

Transport Fr. 304,500 Fr. 1,377,600

Transport Fr. 304,500 Fr. 1,377,600 bei 40 Sitzplätzen und 20 t. Gewicht Fr. 24,000, diejenigen der Burgdorf-Thun-Bahn bei 66 Plätzen und zirka 32 t. Gewicht Fr. 46,000. Gestützt hierauf berechnen wir für die Bern-Schwarzenburg-Bahn:

4 Motorwagen à Fr. 24,000 . . . Fr. 96,000

3 Anhängewagen à Fr. 9,500 . . . , 28,500

Zusammen Personenwagen — , 124,500

Güterwagen. Die Anzahl der im Voranschlag vorgesehenen Güterwagen ist selbst für die von uns bedeutend reduzierten Güterquantitäten ganz ungenügend. Die Schmalspurbahn muss so eingerichtet sein, dass sie die von der Normalbahn zugeführten Wagen in der vorschriftsgemässen Zeit (24 Stunden) umgeladen hat. Zudem kommt noch der Umstand in Betracht, dass für die meisten, mit 10—15 t. beladenen Wagen der Normalbahn zwei Stück Schmalspurwagen zur Verfügung gestellt werden müssen. Die Appenzellerbahn hatte laut Statistik im Jahre 1900 bei einem Verkehr von 411,467 Gütertonnen-Kilometer 69 Gepäck- und Güterwagen zur Verfügung, somit auf je 6000 Tonnenkilometer 1 Wagen. Bei der Lausanne-Echallens-Bahn kommt auf 6340 Tonnenkilometer 1 Wagen.

Wenn wir bei der Bern-Schwarzenburg-Bahn mit dem angenommenen reduzierten Güterverkehr von 119,700 Tonnenkilometer für den Anfang auf je 8000 Tonnenkilometer einen Wagen berechnen, so müssen wir 15 Stück Güterwagen, anstatt der im Voranschlag vorgesehenen 8 Stück anschaffen, was noch gar nicht als zu reichlich bemessen bezeichnet werden kann.

Somit 15 Stück Güterwagen à	Fr. 30	000				= "	45,	000		
Reservestücke und Schotterwag							8,	000		
	Zusa	mmen	Roll	lmate	rial	Fr.	482,	000		
Verschiedenes zur Abrundung			•			"	8,	000		
	Tot	al II	Rolling	nater	rial				Fr.	490,000
III. Mobiliar und Gerätschaften ${ m wie}\ { m Fall}\ { m I}$									"	20,000
IV. Unvorhergesehenes gleich wie Fall I						•		٠	,,	137,400
						Fotal	Baukos	sten	Fr.	2.025.000

Rentabilitätsrechnung.

1. Einnahmen.

Wir legen dieser Berechnung die gleichen Einnahmen aus dem Personenverkehr zu Grunde, wie für den Fall I, Dampfbetrieb. Allein wir erklären hierbei ausdrücklich, dass die durch den elektrischen Betrieb gestattete Ermöglichung einer grössern Zugszahl ziemlich sicher auch eine vermehrte Frequenz und damit einen angemessenen Einnahmenzuwachs zur Folge hätte. Auch die Einnahmen aus dem Gepäck-, Tier- und Güterverkehr, sowie die verschiedenen Einnahmen nehmen wir unverändert wie in Fall I an, so dass die Gesamteinnahmen auch hier betragen Fr. 139,380.

II. Betriebs-Ausgaben.

Für die Bestimmung der Höhe der Betriebskosten ist es schwierig, genaue Anhaltspunkte zu finden, da noch sehr wenig praktische Erfahrungsresultate über elektrisch betriebene Bahnen vorhanden sind, welche mit dem vorliegenden Projekte zu vergleichen wären. Wir können hier nicht mit den Betriebskosten per Zugskilometer, die sich laut Statistik für die Burgdorf-Thun-Bahn,

Stansstad-Engelberg-Bahn oder Sissach-Gelterkinden-Bahn ergeben, rechnen und dieselben zum Vergleich mit den Zugskilometern einer mit Dampf betriebenen Bahn benützen, weil die Zahl der Zugskilometer beim elektrischen Betrieb ganz bedeutend grösser ist, als wir bei unserm Fahrplane für den Dampfbetrieb zu Grunde gelegt haben.

Wir sind daher darauf angewiesen, die Betriebskosten der angeführten elektrischen Bahnen auf den Bahnkilometer bezogen zum Vergleiche heranzuziehen unter Berücksichtigung der Kraftkosten nach der uns am günstigsten erscheinenden, den Akten beiliegenden Offerte des Kanderwerkes.

Es betrugen die reinen Betriebsausgaben:

- 1. der Burgdorf-Thun-Bahn (1901) per Kilometer Fr. 7353 inkl. Kraftkosten
- 2. der Stansstad-Engelberg-Bahn (1901) " " 5295 exkl.
- 3. der Sissach-Gelterkinden-Bahn (1900) " , 7355 inkl.

Am besten eignet sich zur Vergleichung der Betriebskosten mit unserm Projekte die sub 2 angeführte Stansstad-Engelberg-Bahn. Immerhin ist zu berücksichtigen, dass dieselbe eine Steilrampe mit Zahnstange und einen schwierigen Winterbetrieb hat und dass die Betriebsverhältnisse bei der Bern-Schwarzenburg-Bahn bedeutend einfachere sind. Gestützt hierauf finden wir einen Ansatz von Fr. 5000 per Bahnkilometer als ausreichend. Dazu müssen wir noch die Kraftkosten rechnen, welche laut der Offerte des Kanderwerkes per Kilometer rund Fr. 1000 betragen, sowie die verschiedenen Ausgaben wie in Fall I mit Fr. 330 per Kilometer. Dies ergibt zusammen per Bahnkilometer Fr. 6330 und die Gesamthosten belaufen sich demnach 6330 \times 18 auf Fr. 113,940.

Rechnungsabschluss.

					E	innahr	nen-Ü	bersch	uss	Fr.	25,440
Ausgaben	•					٠				"	113,940
Einnahmen			*							Fr.	139,380

III. Fall.

Schmalspur, Dampfbetrieb, Endstation Holligen und Gütergeleise im Fischermätteli.

Länge der Bahn nach dem Projekte:

I.

Schmalspur . . . 17,930 m.

Normalspur . . . 700 m. (Gütergeleise).

Baukosten.

Bahı	nanlage und feste Einrichtungen:				
a)	Organisation und Verwaltung gleich wie in Fall I .			Fr.	140,000
	Verzinsung des Baukapitals " " " " I			"	13,000
	77			"	200,000
d)	Unterbau, nach Voranschlag "Variante Holligen" betragend	$\mathbf{Fr.}$	531,000		
	Mehrkosten laut Bemerkung bei Fall I (Fr. 100,000) für				
	die Verstärkung der Schwarzwasserbrücke	"	40,000		
- X				"	571,000
<i>e</i>)	Oberbau:				
	Schwellen, laut Voranschlag	n	109,250		
	Schienen, 19,850 m. Schmalspur à Fr. 9. 50 (siehe Fall I)	"	188,575		
	100 m. Normalspur à Fr. 12, laut Voranschlag	"	12,000		
	Weichen und Kreuzungen, laut Voranschlag . , .	"	25,500		
	Legen des Oberbaues	"	27,120		
	Verschiedenes und zur Abrundung	"	10,555		
	Total Oberbau			n	373,000
		7	Cransport	Fr.	1,297,000

Transport	Fr. 1,297,000
f) Hochbau. wie Fall I	, 117,100
g) Telegraph, Signale und Verschiedenes, gleich wie im Voranschlag	" 18,500
Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen	Fr. 1,432,600
II. Rollmaterial, wie in Fall I	, 260,000
III. Mobiliar und Gerätschaften, wie in Fall I	, 20,000
IV. Unvorhergesehenes	" 137,400
Total Baukosten	Fr. 1,850,000

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Personenverkehr. Wir haben die Einnahmen für diese Variante bei gleicher Betriebslänge unverändert wie in Fall I gelassen, obwohl der Personenverkehr ohne Tramanschluss in Holligen sehr ungünstig ausfallen müsste. Nach der Vernehmlassung des Stadtrates von Bern an die kantonale Baudirektion wird auf Grund der Konzession für die städtischen Strassenbahnen eine Fortsetzung der Bahn von "Holligen" in die Stadt abgelehnt. Ohne Tramanschluss könnte aber Holligen als Endstation überhaupt nicht in Betracht kommen. Wir verweisen hier noch speziell auf den Nachtrag zu dem Bericht der Direktion der Bauten und Eisenbahnen des Kantons Bern an den Grossen Rat vom April 1902. Die Personen-Einnahmen betragen nach dem Vorhergesagten Fr. 105,800

Der Tierverkehr kann bei der projektierten Anlage des Gütergeleises im Fischermätteli und bei der von der Bern-Schwarzenburg-Bahn vorgesehenen vorläufigen einmaligen Bedienung per Tag sich gar nicht entwickeln. Ein Übergang des Viehverkehrs auf die normalspurigen Bahnen oder umgekehrt wäre ein Ding der Unmöglichkeit und damit der Viehverkehr auf den lokalen Transport zwischen den internen Stationen beschränkt, d. h. er würde äusserst minime Erträgnisse liefern. Grössere Viehmärkte könnten niemals aufkommen, und es wäre sogar der Transport von Kleinviehsendungen, welcher in der Nähe von Städten ziemliche Bedeutung hat, bei diesen Einrichtungen nahezu unmöglich. Unter diesen Verhältnissen können wir die Einnahmen aus dem Viehverkehr nur markieren und stellen dafür einen Betrag ein von

Güterverkehr. Ähnlich wie der Tierverkehr wird auch der Güterverkehr durch die ganz unglückliche Disposition der Güterstation Waldegg mit den kostspieligen und komplizierten Zustellungen und Abholungen der Güter von oder zum Bahnhof Bern via Depotstation Weiermannshaus und über das Anschlussgeleise Fischermätteli äusserst ungünstig beeinflusst. Im Güterverkehr wird man in weit höherem Masse als bei Fall I darauf angewiesen sein, die Güter direkt auf den Stationen Bern, Weissenbühl und Thörishaus abzuholen bezw. zuzuführen.

Die Kosten der Uberführung eines Normalwagens vom Bahnhof Bern nach Waldegg und der Umlad auf die Schmalspurbahnwagen dürfte allermindestens Fr. 12. — betragen. Dazu kommen noch die um 50 % höhern Gütertaxen der Bern-Schwarzenburg-Bahn, so dass der Fuhrwerkverkehr auf der Strasse für die oben genannten Stationen billiger zu stehen kommt und sogar auch für die Stückgutsendungen vorgezogen werden dürfte. Wir konstatieren hier neuerdings, dass der in der Rentabilitätsrechnung angenommene Ansatz für den Güterverkehr viel zu hoch ist, und wir müssen angesichts dieser schwierigen Verhältnisse gegenüber dem Falle I nochmals eine bedeutende Reduktion des Güterverkehres vornehmen. Eine bestimmte Schätzung für diesen Fall ist äusserst schwierig, da unseres Wissens keine andere Schmalspurbahn existiert, welche unter solch ungünstigen Bedingungen den Übergang der Güter von der Normalspurbahn auf die Schmal-

400

Transport spurbahn vermittelt. Wir greifen sicher nicht zu tief, wenn wir für diese Verhältnisse auf circa die Hälfte der im Falle I angenommenen Güterquantitäten herabgehen und dieselben mit 250 Tonnen per Jahr und Kilometer in Rechnung bringen. Wir erhalten dann $250 \times 18 = 4500$ Gütertonnen. Dagegen darf dann der Parkours auf $^3/_4$ der ganzen Strecke ausgedehnt werden. Daraus erhalten wir	Fr.	112,550
$4500 \times 13.5 = 60.750$ Tonnenkilometer à Fr. $0.196 =$	n	11,900
Verschiedenen Einnahmen wie bei Fall I mit	Fr.	$\frac{2,\!200}{126,\!650}$
II. Ausgaben.		
Ungeachtet der etwas grösseren baulichen Länge können die Betriebsausgaben entsprechend der gleich gebliebenen Betriebslänge wie in Fall I berechnet werden und betragen semit inbegriffen die verschiedenen Ausgaben		107 900
und betragen somit, inbegriffen die verschiedenen Ausgaben	Fr.	107,800 18,850

IV. Fall.

Schmalspur, elektrischer Betrieb, Endstation Holligen und Gütergeleise Fischermätteli.

Baukosten.

I.	Bahnanlage und	feste	Einr	ichtun	gen,	zuzü	glich	der K	osten	ein	er U	mfor	merst	ation mit
	Fr. 15,000, son	st glei	ch wi	e Fall	III								Fr.	1,447,600
II.	Rollmaterial und	elektr	is che	Instal	lation	en,	erstere	s nach	Fall	Π,	letzte	ere		
	nach Voranschl	$\mathbf{a}\mathbf{g}$											"	495,000
III.	Mobiliar und Ger													20,000
IV.	Unvorhergesehene	es .							•				"	137,400
									To	tal E	Baukos	ten	Fr.	2,100,000

Rentabilitätsrechnung.

I. Einnahmen.

Bezüglich des Anschlusses des städtischen Trams verweisen wir hier ausdrücklich wieder auf die unter Fall III, Personenverkehr, erwähnte Stellungnahme der Stadt Bern, und ebenso machen wir besonders auf die Fälle ausserordentlicher Personenfrequenz, welche wir im Falle I berührten, auch hier aufmerksam.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

262 — № 20		
Transport	Fr.	126,650
II. Ausgaben.		
Diese können ganz gleich wie bei Fall II angenommen werden mit Fr. 6330		
$per Kilometer = \dots $	Fr.	113,940
Einnahmen-Überschuss	Fr.	12,710
V. Fall.		
Schmalspur, elektrischer Betrieb, Endstation Hirschengra Gütergeleise Fischermätteli.	ben	und
Obwohl die Einfahrt der Bern-Schwarzenburg-Bahn durch die Effingerstrasse bi grabenplatz nach unsern mehrfach angebrachten Bemerkungen bestritten ist, so gla der Vollständigkeit halber, auch diesen Fall etwas näher untersuchen zu sollen.		
Baukosten.		
scherli auch noch für den Betrieb der Strecke Holligen-Hirschengraben ausreicht, g von Fall IV, plus den Erstellungskosten des Tramgeleises von Holligen bis zum Hirsch welche laut Kostenvoranschlag der Herren Bellenot und Thormann Fr. 70,000 betr Wir nehmen von einer Vermehrung des Rollmateriales gegenüber Fall IV Un den gleichen Fahrplan voraussetzen und nicht annehmen, dass die Stadt Bern dazu v könne, der Bern-Schwarzenburg-Bahn einen Tramverkehr auf der Strecke Holligen oder Holligen-Bubenbergplatz zu gestatten. Sollte aber allfällig die Mitbenützung o von Holligen bis Hirschengraben erzwungen werden können, so scheint es nach un doch gänzlich ausgeschlossen, dass diese Einfahrten für mehr Züge bewilligt werd zwischen Schwarzenburg-Bern resp. Köniz-Bern nach angenommenem Fahrplan ver Die Baukosten betragen: I. Für Bahnanlage und feste Einrichtungen (plus Fr. 70,000) II. Für Rollmaterial und elektrische Installationen III. Für Mobiliar und Gerätschaften IV. Für Unvorhergesehenes Total der Baukosten	hengrah ragen. ngang, rerhalte -Hirsch des Tra serer A len müs kehren. Fr.	weil wir en werden engraben mgeleises uffassung ssten, als
Rentabilitätsrechnung.		
Die Betriebslänge beträgt:		
Schwarzenburg-Holligen		
Holligen-Hirschengrabenplatz		
Zusammen 19,130 m. Betriebslänge 20 km.		
1. Einnahmen.		
Personenverkehr. Da wir den angenommenen Fahrplan beibehalten, so neh hand auch die Personenfrequenz wie früher an und vermehren diese Einnahme in		

grössern Betriebslänge also:

 $(105,800 \times 20): 18 =$ Fr. 117,550 Nach unserm Dafürhalten wird der Personenverkehr, und zwar speziell von

Köniz und Umgebung, eine nicht unwesentliche Zunahme erhalten. Dazu kommt dann noch ein gewisser Anteil am Lokalverkehr zwischen Holligen und Hirschengrabenplatz. Wir schätzen die daherigen Mehreinnahmen auf rund

> Total Personen-Einnahmen Fr.

6,000

Gepäckverkehr. 6°/0 von Fr. 117,550 =	Fr.	123,550 7,050 12,300
Werkehrs-Einnahmen Hiezu die verschiedenen Einnahmen wie oben	Fr.	142,900 2,200
Total-Einnahmen	Fr.	145,100
II. Ausgaben. Die Betriebsausgaben, inkl. die Verschiedenen Ausgaben, nehmen wir hier gleich wie in den Fällen II und IV zu Fr. 6330 per Kilometer an, was bei 20 km. Betriebslänge ausmacht	Fr.	126,600 18,500

VI. Fall.

Normalspur, Dampfbetrieb, Endstation Weissenbühl.

Für eine normalspurige Bahn betrachten wir nur den Anschluss in Weissenbühl als diskutierbar, da an eine direkte Einführung der Schwarzenburg-Bahn in den für die bestehenden Bahnen kaum ausreichenden Bahnhof Bern nicht zu denken ist. Ebenso hätte es keinen Sinn, mit einer normalspurigen Bahn weiter in die Stadt nach Holligen oder Hirschengraben hinein zu fahren, weil für eine Normalspurbahn hauptsächlich die Bedeutung des Güterverkehrs in Betracht fällt. Wir werden daher die Normalbahn-Anlage nur für den Fall des Anschlusses in Weissenbühl näher prüfen. Dabei berufen wir uns aber ausdrücklich auf die bereits in der Einleitung gemachte Bemerkung, dass über das Normalspurbahnprojekt nur ganz ungenügendes Planmaterial zur Verfügung stand. Zur Ermittlung der Baukosten mussten wir immerhin, wie eingangs erwähnt, teilweise dem summarischen Kostenvoranschlage folgen.

Baukosten.

Die bauliche Länge wird gleich derjenigen der Schmalspurlinie Fall I mit 17,300 m. angenommen.

I. Bahnanlage und feste Einrichtungen. a) Organisation und Verwaltung: Der für die übrigen Projekte gemachte Ansatz genügt auch hier mit 140,000 b) Verzinsung des Baukapitals: entsprechend dem grössern Obligationenkapital ist dieser Posten gegenüber den Schmalspurprojekten erhöht worden auf ca. 15,000 c) Expropriation: Im Falle I haben wir die Kosten für Expropriation von Fr. 200,000 mit Rücksicht auf die laut Mitteilung der Bahnverwaltung bereits erfolgten sehr billigen Landankäufe für genügend angenommen. Der dortige Ansatz ergibt einen Preis von Fr. 11,000 per Bahnkilometer, inklusive Inkonvenienzen. Für die Normalspurbahn müssen wir 1/s mehr rechnen, also Fr. 12,375 oder rund Fr. 12,400 per Kilometer. Dies gibt für 17,300 m. Länge Fr. 214,500 Um mit den für die Normalspur zulässigen Radien durchzukommen, müssen einige kleinere Gebäude beseitigt werden, für welche wir einen Zuschlag von rund . 65,500 rechnen, womit sich die Expropriationskosten auf 280,000 stellen. Transport 435,000

778,000

d) Unterbau:

Der bei den Akten liegende Voranschlag für das normalspurige Bahnprojekt bezieht sich auf das Tracé Schwarzenburg-Holligen mit Gütergeleise Fischermätteli. Wenn der Anschluss im Bahnhof Weissenbühl stattfindet, so erhalten wir eine Verkürzung des Unterbaues um 630 m. für das durchgehende Geleise und 700 m. für das Gütergeleise, zusammen also 1330 m. weniger, als nach Voranschlag (18,630 m.). Wir haben deshalb die daherigen Kosten im Verhältnis dieser Längendifferenz gekürzt, wodurch wir nach Abzug der im Voranschlag angenommenen Kosten für die Verstärkung der Schwarzwasserbrücke erhalten:

 $[(753,814-100,000) \times 17,300]: 18,630 = \text{rund} . . . Fr. 608,000$ Hierzu kommen die Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke nach dem Gutachten von Theod. Bell & Cie. mit Total Unterbau

oder per km. Baulänge Fr. 45,000. Zum Vergleiche führen wir die Unterbaukosten der Emmenthalbahn mit Fr. 34,400, der Burgdorf-Thun-Bahn mit Fr. 35,300 und der Huttwil-Wolhusen-Bahn mit Fr. 26,500 an. In Ansehung des Umstandes, dass in den Unterbaukosten die Kosten der Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit Fr. 170,000, d. h. rund Fr. 10,000 per km., enthalten sind, scheint uns der oben berechnete Preis von Fr. 45,000 per km. angemessen.

e) Oberbau.

Schwellen. Die Preise der Schwellen sind im Voranschlage etwas hoch angenommen und können wie folgt reduziert werden:

Normale Eichenholzschwellen Fr. 6.— Weichholzschwellen " 4.30 und Weichen- und Brückenhölzer " 100.— per m³

Der Bedarf an normalen Schwellen ergibt auf 19,150 m. Geleise 23,937 oder rund 24,000 Schwellen, wovon

6000 Eichenschwellen à Fr. 6. — = Fr. 36,000 18,000 Weichholzschwellen à " 4.30 = " 77,400 160 m³ Weichen- und Brückenhölzer à " 100. — " 16,000 Zusammen für Schwellen Fr. <math>129,400

Schienen. Für 19,150 m. Geleise bedarf es 996 t Schienen (à 26 kg per m¹).

Die Schienenpreise sind im Kostenvoranschlage der Normalbahn mit Fr. 160 per t berechnet, während der Preis für die Schmalspur zu Fr. 145 franko Waldegg angenommen wurde, also Fr. 15 weniger.

Wir nehmen Fr. 145 als richtig an und berechnen für 1020 t 147,900 Hierzu braucht es 195 t Kleineisenzeug à durch-54,600 schnittlich Fr. 280, bringt Fr. Zusammen für Schienen 202,500 Weichen und Kreuzungen: 30 Weichen à Fr. 1000 30,000 1 Drehscheibe. 5,000 35,000 Legen des Oberbaues. 19,150 m. Geleise à Fr. 1.20 22,980 30 Weichen à " 60. — 1,800 24,780 18,320 Verschiedenes zur Abrundung . Total Oberbau

Oberbau — Fr. 410,000 Transport Fr. 1,623,000

Transport Fr. 1,623,000

f) Hochbau und mechanische Stationseinrichtungen.

Für das Normalspurprojekt ist die Hauptbedingung die normale Spurweite, womit der Übergang der normalen Wagen gesichert ist. Die übrigen Bauten können nach dem Muster anderer Nebenbahnen in möglichster Einfachheit ausgeführt werden. Wir können aus diesem Grunde nicht einsehen, warum für die Normalbahn die Hochbauten nicht in ganz gleicher und einfacher Weise ausgeführt werden können, wie bei der Schmalspurbahn. Ebenso ist uns nicht erklärlich, dass wegen der grössern Spurweite eine Anzahl Wärterhäuser notwendig sind, welche bei der Schmalspurbahn entbehrlich waren. Wir sind der Meinung, dass die Hochbauten für die normalspurige Bahn annähernd gleich ausgeführt werden sollen, wie für die Schmalspurbahn und zwar:

Gebäude für den Dienst der Reisenden und	Güte	r		Fr.	73,000
Werkstatt und Remise laut Voranschlag			•	"	20,000
Wasserstationen				"	10,000
Hebekrahnen (3 Stück)				"	10,000
Brückenwagen (3 Stück à Fr. 3000) .	,	•	•	"	9,000
Beleuchtungseinrichtungen	•		•	77	3,000
Verschiedenes				n	10,000

Zusammen Hochbau Fr. — Fr. 135,000

g) Telegraph, Signale und Verschiedenes.

Im Voranschlage für die Normalspurbahn sind für Einfriedigungen und Barrieren Fr. 34,400 angenommen, während dieser Posten für die Schmalspurbahn bloss Fr. 6,700 beträgt. Laut Nebenbahnengesetz sind "Einfriedigungen der Bahn und Barrieren nur da zu verlangen, wo die Fahrgeschwindigkeit und die Sicherheit des Bahn- und Strassenverkehrs solche durchaus erfordern." Es dürfte also dieser Posten nach Massgabe der citierten Gesetzesbestimmung ganz bedeutend reduziert werden können. Wir wollen uns aber damit begnügen, nur die von Herrn Oberingenieur Graffenried angebrachte Reduktion des Einheitspreises auf Fr. 1600 per km. vorzunehmen.

Wir halten daher folgende Aufstellung für genügend:

Telegraph oder Telephon, Orientierungs-Signale, Kilometer- und

Hektometersteine							Fr.	7,700
Signaleinrichtung bei der Einfahrt	im	Weis	senbü	hl			"	2,000
Einfriedigungen und Barrieren			•				"	27,000
Verschiedenes							"	3,300
					-			

Zusammen — Fr. 40,000

Total I. Bahnanlage und feste Einrichtungen

oder per km. rund Fr. 140,000.

Wir führen hier zum Vergleiche einige andere Bahnen an: Die Kosten für Bahnanlage und feste Einrichtungen betrugen bei der

Emmenthalbahn			•		Fr.	117,776	per	km.
Burgdorf-Thun-Bahn					"	116,180	"	"
Langenthal-Huttwil-Bahn					"	79,890	"	"
Huttwil-Wolhusen-Bahn	•				77	75,940	"	"
Spiez-Erlenbach-Bahn		•				138,597		

II. Rollmaterial.

Die Preise für Anschaffung der Personenwagen sind im Voranschlag zu hoch angesetzt. Die Durchschnittspreise für die Personenwagen der Langenthal-Huttwil-Bahn im Jahre 1888 betrugen Fr. 6830 per Stück und diejenigen der Huttwil-Wolhusen-Bahn im Jahre 1894 Fr. 7740. Für die Bern-Schwarzenburg-Bahn werden nicht Luxuswagen nötig sein, und wir halten dafür, dass ein Ansatz von Fr. 12,000 per Stück vollständig genügend sei.

Transport Fr. 1,798,000

Fr. 1,798,000

Transport	Fr. 1,798,000
Die Kosten des Rollmateriales stellen wir wie folgt auf: 3 Lokomotiven à Fr. 42,000, gleich Fr. 126,000 6 Personenwagen à Fr. 12,000, gleich	
läufig als genügend angesehen werden muss. Reservestücke und Schotterwagen ca Fr. 8,000 Verschiedenes zur Abrundung	Fr. 310,000
Bemerkung. Es ist nicht ausgeschlossen, dass es möglich wäre, den Betrieb der Bern-Schwarzenburg-Bahn der Gürbethalbahn zu übertragen, in welchem Falle bei der Anschaffung von Rollmaterial Ersparnisse erzielt werden könnten, indem durch gemeinschaftliche Benützung der Lokomotiven und Personenwagen diese Fahrbetriebsmittel besser ausgenützt würden und weniger Reservematerial notwendig wäre.	
III. Mobiliar und Gerätschaften IV. Unvorhergesehenes und zur Aufrundung IV. Unvorhergesehenes und zur Aufrundung	" 20,000 " 152,000 Fr. 2,280,000
Total Baukosten	Fr. 2,280,000
Rentabilitätsrechnung.	
I. Einnahmen.	
A. Personenverkehr gleich wie bei Fall I	Fr. 105,800 , 6,350
Jahr und km. rechnen und erhalten dann 3400 Stück Vieh à 73 Cts	, 2,480
wir 18,000 $ imes$ 12,6 $=$ 226,800 Tonnenkilometer à Fr. 0,196 $=$ rund	${}$ $\frac{44,500}{}$
Hierzu kommen noch die <i>Verschiedenen Einnahmen</i> gleich wie oben mit .	Fr. 159,130 , 2,200
Total Einnahmen	Fr. 161,330

II. Ausgaben.

Die reinen Betriebskosten betrugen bei der Langenthal-Huttwil-Bahn in den ersten 5 Jahren (1890—1894) durchschnittlich Fr. 1. 56 per Zugskilometer. Die Schweizerische Seethalbahn, die ein sehr stark wechselndes Längenprofil mit vielen Steigungen bis zu 37 % aufweist, verausgabte im Jahre 1900 per Zugskilometer Fr. 1. 60. Wir werden deshalb für die Bern-Schwarzenburg-Bahn mit einer Betriebslänge von nur 18 km. gegenüber 50 der Schweizerischen Seethalbahn mit einem Ansatze von Fr. 1. 65 ganz sicher hoch genug rechnen und erhalten hieraus

für die gleiche Anzahl Zugskilometer wie be oder rund Verschiedene Ausgaben rund Wir bemerken hier noch, dass wir die auf fremden Bahnen kursierende Wagen mit der Bern-Schwarzenburg-Bahn verkehrenden — per Kilometer Fr. 6600 rund, was für de	Einnahn den bezi fremden	nen an iglichen Wagen		ete für ben für chlagen.	eigene, die auf	Fr.	113,000 7,000 120,000
Rechnu	ıngsak	schlu	ıss.				
Einnahmen	: :		 innahn	: : uen-Über		Fr.	161,330 120,000 41,330
V	II. F	all.					
Normalspur, Elektrischer			dstati	on We	eissenl	oühl.	
Ва	ıukost	en.					
I. Bahnanlage und feste Einrichtungen, zuzüglich der Kosten für ein Umform				Zus	 ammen	"	$1,798,000 \\ 15,000 \\ \hline 1,813,000$
II. Rollmaterial. Zur Bewältigung des Güterverkehrs stens eine elektrische Lokomotive anges Fall II.) Die Kosten des Rollmaterials Zentrale und elektrische Installatio 1 elektrische Lokomotive ca 4 Motorwagen à Fr. 35,000 . 3 Anhängewagen à Fr. 10,000 22 Güterwagen wie bei Fall VI Reservestücke und Schotterwagen Verschiedenes und zur Abrundung	schaftt w s stellen onen, gle	erden (v sich da	vergleiden wie Fall II	the Bem folgt: Fr. 5		Fr.	625,000
III. Mobiliar und Gerätschaften .			•.			n	20,000
IV. Unvorhergesehenes				Total Ba	 ukosten	Fr. 2	157,000 2,615,000
Rentabil	itätsre	chnu	ng.				
1.	Einnahme	en.					
Wir nehmen die sämtlichen Einnahme wieder auf die Bemerkungen unter Einnahr Vermehrung der Züge und deren Einfluss auf Total der Einnahmen somit	men aus	dem Pe	_	verkehr			

Transport Fr. 161,330

II. Ausgaben.

Die Kraftkosten sind grösser, weil infolge des grössern Güterverkehres eigene Güterzüge einzuschalten sind und weil das Rollmaterial der normalspurigen Bahnen bedeutend schwerer ist.

In Zusammenfassung der Besprechung der sieben verschiedenen Projekte geben wir nun nachstehend eine tabellarische Zusammenstellung der Baukosten und Betriebsergebnisse.

Tabellarische Zusammenstellung

der

Resultate der Untersuchungen der verschiedenen Fälle der Spurweite, Betriebsart und Einmündungsstationen

der

Bern-Schwarzenburg-Bahn.



Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Zusammenstellung der Baukosten für verschiedene Spurweiten, Betriebsarten und Einmündungsstationen.

Fall Nº	Näher de:	e Bezeie S Projek	chnung ktes	ø.	Baukosten						
	Spurweite	Betriebs- Art	Ein- mündung	ਸ Bauliche Länge	Bahnanlage und feste Einrich- tungen	Roll- material und elek- trische Installie- rung	M obiliar u. Gerät- schaften	Unvor- herge- sehenes	Total		
I.	Schmalspur	Dampf	Weissenbühl	17,3	Frs. 1,362,600	Frs. 260,000	Frs. 20,000	Frs. 137,400	Frs. 1,780,000		
II.	"	Elektrizität	17	17,3	1,377,600	490,000	20,000	137,400	2,025,000		
III.	77	Dampf	Holligen mit normal- spurigem Gü- tergeleise "Fischermät- teli"	17,9	1,432,600	260,000	20,000	137,400	1,850,000		
IV.	"	Elęktrizität	id.	17, ⁹ 0, ⁷	1,447,600	495,000	20,000	137,400	2,100,000		
V.	77	id.	Hirschen- graben mit normalspu- rigem Güterge- leise "Fischer- mätteli"	19, ¹⁸	1,517,600	495,000	20,000	137,400	2,170,000		
VI.	Normalspur	Dampf	Weissenbühl	17,8	1,798,000	310,000	20,000	152,000	2,280,000		
VII.	77	Elektrizität	77	17,8	1,813,000	625,000	20,000	157,000	2,615,000		
				•							

Bern-Schwarzenburg-Bahn.

Zusammenstellung der Rentabilitätsrechnungen für verschiedene Spurweiten, Betriebsarten und Einmündungsstationen.

		\mathbf{Re}	ntabi	litätsr	echnu	ng.		
änge.	production that the second of	Einnahmen			Lucachen	Uebersch	uss	
M Betriebs-Länge	aus dem Personen- verkehr	aus dem Gepäck-, Tier- u. Güter- verkehr	Verschie- denes	Total	Ausgaben exklusive Erneuerung	der Einnah- men über die Aus- gaben	in °/º des Baukapitals	Bemerkungen
18	Frs.	31,380	Frs. 2,200	Frs. 139,380	Frs. 107,800	Frs. 31,580	1,77	Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit nur Frs. 100,000 berechnet.
18	105,800	31,380	2,200	139,380	113,940	25,440	1,25	7
18	105,800	18,650	2,200	126,650	107,800	18,850	1,01	"
18	105,800	18,650	2,200	126,650	113.940	12,710	0,6	77
20	123,550	19,350	2,200	145,100	126,600	18,500	0,85	77
18	105,800	53,330	2,200	161,330	120,000	41,330	1,81	Verstärkung der Schwarzwasserbrücke mit Frs. 170,000.
18	105,800	53,330	2,200	161,330	122,400	38,930	1,48	77
	0							

Aus der Vergleichung der Resultate obiger Tabelle ergibt sich ohne weiteres die Antwort auf die an uns gestellte Frage Nr. 1.

Die tabellarische Zusammenstellung zeigt, dass die grössten Anlagekosten erforderlich wären für das Normalspurbahn-Projekt mit elektrischem Betrieb und Anschluss an Station Weissenbühl der Gürbethalbahn. Die kleinsten Kosten würde das Schmalspurbahn-Projekt mit Dampfbetrieb und ebenfalls Anschluss in Weissenbühl erfordern. Es verspricht dieses auch die zweitbeste Verzinsung des Baukapitals, nämlich 1,77%. Auf die beste Verzinsung des Anlagekapitals kommt das Normalspur-Dampf-Projekt mit 1,81%.

Die Normalspur erfordert eine erheblich grössere Bausumme, als jede der verschiedenen Schmalspurbahn-Varianten. Dagegen ergibt die Normalspur-Dampfbahn den grössten Einnahmen-Überschuss und eine verhältnismässig grosse Verzinsung. Die Betriebskosten stellen sich am höchsten bei der Schmalspurbahn mit elektrischem Betrieb und Einmündung im Hirschengraben und am kleinsten bei der Schmalspurbahn mit Dampfbetrieb und zwar bleiben sich diese gleich, ob der Anschluss in Weissenbühl oder in Holligen stattfinde.

Die zweite Frage, ob sich die erheblichen Mehrkosten einer normalspurigen Anlage vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus betrachtet, rechtfertigen lassen, erscheint uns als eine wohlbegründete. Behufs Beurteilung derselben ist es notwendig, die Vorteile der Breitspur aufzusuchen, hervorzuheben und zu prüfen. Dabei kann die mit der Spurfrage zusammenhängende Frage des Anschlusses in Bern nicht umgangen werden. Wir müssen auch hier schon die Frage der Betriebsart in die Besprechung hineinbeziehen.

Wir sind der Meinung, dass der Personenverkehr mit 5 Zügen in jeder Richtung leicht bewältigt werden kann; wir haben das schon oben ausgesprochen. Für die Verkehrsvermittlung zwischen Weissenbühl und Köniz, wo ein grösserer Reisendenverkehr sich einstellen wird, haben wir die doppelte Zugszahl (10 in jeder Richtung im Sommer und 8 im Winter) angenommen. Für die weiter hinten liegende Gegend wird sich das Bedürfnis für eine grössere Zugszahl einstweilen sicher nicht geltend machen.

Da man mit der Normalspur nur bis Weissenbühl und nicht weiter in die Stadt hineinfahren kann, so muss erwogen werden, ob das dem Personenverkehr wesentlich Eintrag tun könnte. Wir glauben nicht, dass das der Fall wäre. Vorab ist darauf hinzuweisen, dass beim Anschluss in Holligen es fraglich ist, ob überhaupt eine Fortsetzung nach der Stadt erreichbar wäre. Die Stadt Bern, als Konzessionärin für die städtischen Strassenbahnen, lehnt den Tramanschluss ab. Aber selbst dann, wenn eine Tramverbindung geschaffen werden könnte, müsste hier umgestiegen werden, wie beim Anschluss im Weissenbühl. Ob man nun in Holligen oder im Weissenbühl umsteige, um ins Innere der Stadt zu gelangen, das ist doch wohl gleichgültig. Der Anschluss im Weissenbühl hat dann aber für den Personenverkehr den Vorteil, dass auch noch die Gürbethalbahn für die Fortsetzung in Betracht kommt und zwar in beiden Richtungen, nach Bahnhof Bern und Belp und weiter. Dass dieser Vorteil auch der Schmalspurbahn bei Einmündung in Weissenbühl zu gut kommt, sei hier auch gleich erwähnt.

Die Verwendung elektrischer Energie als Betriebskraft erfordert sowohl bei der Normalspur, wie bei der Schmalspur, ein beträchtlich grösseres Baukapital. Anstatt Fr. 2,280,000 bei Dampfbetrieb und Normalbahn mit Einmündung in Weissenbühl wären Fr. 2,615,000 erforderlich für elektrischen Betrieb. Für die Schmalspuranlage würde das Anlage-Kapital von Fr. 1,780,000 auf Fr. 2,025,000 ansteigen. Die Frage, ob diese Mehrkosten durch die Vorteile des elektrischen Betriebes überwogen oder doch ersetzt würden, ist kurz zu erörtern. Der Vorteil des elektrischen Betriebes würde darin bestehen, dass es möglich wäre, ohne starke Vermehrung der Betriebskosten die Zahl der Züge zu vergrössern. Dies ist indessen nur dann der Fall, wenn man die Kraft pauschal oder pro Pferdekraft und Jahr abonnieren kann. Anders verhält es sich, wenn die Kraft als Strom pro Kilowattstunde abonniert und bezahlt werden muss. Da wir, wie schon angedeutet, die Meinung haben, dass eine grössere Anzahl von Zügen oder gar ein tramartiger Betrieb nicht Bedürfnis ist und da bei der geringen Dichtigkeit der Bevölkerung im interessierten Gebiete die vielfach angestrebte Vermehrung der Zugszahl die entsprechenden Mehreinnahmen nicht mit sich bringen würde, so rechtfertigt es sich nicht, für den elektrischen Betrieb erhebliche Mehrkosten aufzuwenden. Es kann die Bern-Schwarzenburg-Bahn nicht etwa mit Burgdorf-Thun verglichen werden. Diese Bahn muss an drei Hauptbahnen Anschluss suchen, in Burgdorf, in Konolfingen und in Thun und da ist es notwendig, dass durch Ausführung der erforderlichen grossen Zahl von

Zügen diese Anschlüsse möglich gemacht werden. In unserm Falle handelt es sich nur um einen Anschluss und zudem noch an eine Nebenbahn, die selbst auch nur 5 regelmässige Züge in jeder Richtung ausführt.

Nach unserer Ansicht sollte die Bern-Schwarzenburgbahn nicht selbständig betrieben, sondern es sollte die Gürbethalbahn veranlasst werden, den Betrieb zu übernehmen. Es hätte das viele Vorteile für sich und es würden ohne Zweifel die Betriebskosten sich erheblich weniger hoch stellen. Diese vorteilhafte Regelung des Verkehrs spricht gegen den elektrischen Betrieb sowohl, als auch gegen die Anwendung der Schmalspur. Bau und Betrieb sollen nämlich so eingerichtet werden, dass sowohl Oberbau als Betriebsmaterial der Gürbethalbahn auf der Bern-Schwarzenburg-Bahn und umgekehrt verwendet werden kann. Nach all dem Gesagten haben wir keinen Grund, den elektrischen Betrieb besonders zu bevorzugen. Diese Meinung wird auch unterstützt durch die betreffenden Resultate, welche unsere Rentabilitätsrechnungen ergaben.

Aus dem Gesagten ziehen wir mit Bezug auf vorliegende Frage zunächst den Schluss, dass die Normalspur mit Einmündung in Weissenbühl dem *Personenverkehr* ebenso gut dient, wie die Schmalspur mit Anschluss an Bern in Holligen.

Was nun den Güterverkehr betrifft, der bei dieser Bahn eine wichtige Rolle spielt und spielen muss, wenn sie überhaupt lebensfähig werden soll, so haben wir die Ueberzeugung, dass eine richtige Entwicklung bei einer schmalspurigen Anlage nicht zu erwarten ist. Wir haben uns darüber andernorts schon ausgesprochen. Es gibt eine Menge Güter, die sich ohne Schaden nicht umladen lassen. Das wird zur Folge haben, dass der gewöhnliche Strassentransport teilweise verbleibt. Die hohen Umladspesen, die Transportkosten von Waldegg nach Bern und nach der Gürbethalbahn in der Richtung Belp werden die Entwicklung des Güterverkehrs nicht aufkommen lassen. Der grösste Teil des jetzt nach Thörishaus auf die Jura-Simplon-Bahn gehenden Güterverkehres wird dorthin gerichtet bleiben und nicht auf die Schmalspurbahn übergehen. Dies ist übrigens alles schon bei unsern Rentabilitätsberechnungen zum Ausdruck gekommen.

Gestützt auf diese Ausführungen fassen wir unsere Antwort auf die Frage 2 dahin zusammen, dass die für die normalspurige Dampfbahn aufzuwendenden Mehrkosten sich rechtfertigen lassen. Die Normalbahn ist mit Rücksicht auf die Vorteile, die sie für den Güterverkehr und indirekt also auch für die hauptsächlich in Betracht kommende Landwirtschaft bringt, gegenüber der Schmalspuranlage vom volkswirtschaftlichen Standpunkte aus zu bevorzugen.

Uebergehend zur Behandlung der dritten Frage, so verweisen wir bezüglich des Einflusses des Anschlusses in Bern auf die Rentabilitätsergebnisse, wie sie in unserer Tabelle nebeneinander gestellt sind. Für den Personenverkehr wäre der bequemste und hinsichtlich der Personeneinnahmen wohl auch der vorteilhafteste Anschluss der Hirschengraben oder der Bubenbergplatz. Wir sind aber der Ansicht, dass selbst dann, wenn die Bewilligung für den Betrieb auf der Strecke Holligen-Hirschengraben erzwungen werden könnte, damit die Einrichtung eines Trambetriebes Holligen-Hirschengraben, der erhebliche Einnahmen für die Bern-Schwarzenburg-Bahn bringen würde, noch nicht gestattet wäre und kaum gestattet würde. In der Konzession für die elektrischen Strassenbahnen in Bern vom 6. Oktober 1899 ist nämlich der Stadt Bern das ausdrückliche Recht für die Erstellung weiterer Linien auf dem Gebiete der Stadt vorbehalten worden. Da die Stadt Bern mit dem Anschluss in Holligen laut der Vernehmlassung des Stadtrates vom 5. April abhin an die Eisenbahndirektion des Kantons Bern nicht einverstanden ist, so wird sie sich gegenüber der Bern-Schwarzenburg-Bahn hinsichtlich Weiterführung bis Hirschengraben kaum nachgibig oder gar entgegenkommend verhalten. Jedenfalls würde die Stadt die Einrichtung eines Tramverkehres Holligen-Hirschengraben, der etwelche Mehreinnahmen bringen würde, durch Erstellung einer eigenen Anschlusslinie verhindern können und auch zu verhindern suchen. Abgesehen hiervon würde erschwerend für die Einmündung der Bern-Schwarzenburg-Bahn auf den Hirschengraben in Betracht kommen, dass eine eigene Kraftzuleitung erstellt werden müsste; ferner der Umstand, dass mit dem Rollmaterial auf den kleinen Kurven von nur 40 Metern Radius, die auf dieser Strecke vorkommen, kaum durchzukommen wäre, da der Minimalradius auf der übrigen Strecke für die Schmalspurbahn 90 m. beträgt. Züge mit mehreren Wagen, die für die Bewältigung des Verkehrs an Sonn- und vielleicht auch an Markttagen notwendig sein werden, könnten überhaupt nicht auf den Hirschengraben hineingelassen werden. Für den Personenverkehr ist also die Station Weissenbühl ebenso günstig gelegen, wie Holligen. Wenn der städtische Tram bis hierher geführt wird, so findet der Umstieg in Weissenbühl, im andern Fall in Holligen statt; ohne Umsteigen wird es überhaupt nicht abgehen. Bei Anschluss in Holligen ist demnach kein grösserer Verkehr zu

erwarten, als wenn der Anschlusspunkt nach Weissenbühl verlegt wird. Man kann im einen wie andern Falle mit dem Tram zur Anschlussstelle glangen und zwar nach Weissenbühl gerade so bequem, wie nach Holligen.

Für den Güterverkehr sind alle Anschlüsse, die nicht direkt im Bahnhof Weissenbühl gesucht werden, ungünstig und daher verwerflich. Wir haben uns des nähern hierüber schon oben ausgesprochen. Wir wollen hier indessen noch besonders hervorheben, dass der Anschluss in Weissenbühl auch für die Schmalspurbahn wegen des Güterverkehres vorzuziehen ist, da sich der Umlad auf dieser Station einfacher abwickeln lässt, als beim vorgesehenen normalspurigen Verbindungsgeleise Waldegg-Fischermätteli. Dass der Anschluss in Weissenbühl auch die Benützung der Gürbethalbahn ermöglicht, sei hier nochmals erwähnt. Bei grossem Verkehr kann diese Bahn zur Weiterbeförderung nach dem Bahnhof Bern gute Dienste leisten.

Nach unserer Ansicht sollen Bahnen, denen die Aufgabe zukommt, neben einem erheblichen Personentransport auch einen nennenswerten Güterverkehr zu besorgen, überhaupt nicht auf den Strassen der Stadt in diese hineingeführt werden. Für den Weitertransport der Personen nach den verschiedenen Punkten im Stadtgebiet sind die Trambahnen da. Das Umsteigen bildet da so wenig ein Hindernis, als das Umsteigen beim Tramverkehr überhaupt. Wir wollen die Sache nicht weiter ausführen, sondern nur noch bemerken, dass dieser Grundsatz bei vielen städtischen Bahnhofanlagen der Neuzeit befolgt worden ist.

Angesichts aller dieser Verhältnisse kommen wir zu der Ueberzeugung, dass der Anschluss der Bern-Schwarzenburg-Bahn im Weissenbühl allen andern Projekten vorzuziehen ist, gleichviel, ob man eine Schmalspurbahn oder eine Bahn mit normaler Spurweite baut. Was für einen Einfluss diese Einmündung auf die Rentabilität ausüben wird, haben wir schon erörtert, und es sind die daherigen Resultate aus der Tabelle zu entnehmen.

Der Anschluss im Weissenbühl liegt auch im Interesse der Stadt Bern. Ohne uns diesbezüglich in weitere Ausführungen einzulassen, wollen wir hier einzig einen Satz aus der schon erwähnten Eingabe des Stadtrates vom 5. April 1902 wiederholen, der lautet: «Wir halten ganz entschieden «dafür, es liege sowohl im Interesse der Stadt Bern, als in demjenigen der Bern-Schwarzenburg-«Bahn, dass das von dieser Gesellschaft gewählte Tracé über Holligen nicht genehmigt und sie «angehalten wird, ihren Anschluss im Gürbetalbahnhof Weissenbühl zu suchen.» Wir stimmen dieser Ansicht des Stadtrates, der in erster Linie berufen ist, die Interessen der Stadt zu wahren, bei. Da bei der Beurteilung der Anschlussfrage nicht nur der Personen-, sondern in hohem Masse auch der Güterverkehr in Betracht kommt, so folgt daraus, sowie aus unsern obigen Erörterungen und aus der Stellungnahme der Stadtbehörde von Bern, dass es auch im allgemeinen Interesse gelegen ist, wenn der Anschluss im Weissenbühl gesucht wird.

Damit erachten wir unsere Aufgabe als erledigt und benützen den Anlass, Sie, hochgeehrter Herr Regierungsratspräsident, hochgeachtete Herren Regierungsräte, unserer vollkommenen Hochachtung zu versichern.

 $\left. egin{array}{ll} \emph{Vitznau}, \\ \emph{Burgdorf}, \\ \emph{Huttwil}, \end{array} \right\}$ den 5. Juli 1902.

J. Fellmann. Dinkelmann. A. Egli.

Rapport et propositions

du

Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

l'écartement de la voie, le mode de traction et l'entrée à Berne

du

chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg.

(Juillet 1902.)

1º Introduction.

Dans sa séance du 29 avril 1902, le Grand Conseil a décidé, sur la proposition de la commission d'économie publique, de renvoyer la discussion concernant le chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg à la session de juin, et a chargé le gouvernement de faire établir jusque-là, par des experts, « un rapport relatif à l'augmentation de frais qui résulterait de l'établissement du chemin de fer comme ligne à voie normale, à la question, étudiée en comparaison du projet de voie étroite, de la possibilité de la justification financière et de l'importance économique de la ligne dans ce cas, ainsi qu'à la question du raccordement à Berne dans le cas d'une ligne à voie normale ou dans celui d'une ligne à voie étroite.»

Conformément à cette décision, le Conseilexécutif a choisi comme experts, dans sa séance du 7 mai, MM. Jos. Fellmann, directeur du chemin de fer du Rigi, à Vitznau, Jean Dinkelmann, directeur du chemin de fer de l'Emmenthal, à Berthoud, et Alf. Egli, directeur du chemin de fer de Langenthal à Huttwil, à Huttwil, et leur a demandé leur avis sur les trois questions suivantes:

- a) A combien se monterait l'augmentation des frais de construction et d'exploitation qui résulterait de l'établissement du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg comme ligne à voie normale en comparaison de ceux qu'occasionneraient la construction et l'exploitation d'une ligne à voie étroite, en tenant compte du mode de traction électrique aussi bien que du mode de traction à vapeur?
- b) Cette augmentation des frais est-elle justifiée au point de vue économique?
- c) De quelle manière le raccordement à Berne de la ligne de Berne à Schwarzenbourg, dans l'un ou l'autre cas, pourra-t-il être opéré le plus favorablement possible dans l'intérêt du rendement de la ligne, dans l'intérêt particulier de la ville de Berne et dans l'intérêt général?

Le rapport des experts nour est parvenu le 8 de ce mois et vous a été remis ces jours.

Les conclusions de ce rapport peuvent se 2º Conclusions résumer comme il suit; du rapport des experts.

Ad a. Les frais de construction du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg se montent à:

Nº	Désignation du projet.		Longueur de la	Frais de	Observations.	
115	Ecartement de la voie	Mode de traction.	Entrée à Berne.	ligne à con- struire. Km.	construction Fr.	Coservations.
I.	Voie étroite	vapeur	Weissenbühl	17,3	1,780,000	Consolidation du pont de la Schwarzwasser devisée à Fr. 100,000.
II.	»	électricité	>>	17,3	2,025,000	»
III.	»	vapeur	Holligen avec voie normale de manutention «Fischermätteli».	17,9	1,850,000	>>
IV.	»	électricité	»	17,9	2,100,000	» .
v.	»	*	Hirschengraben avec voie normale de manutention « Fischermätteli »	19,13	2,170,000	»
VI.	Voie normale	vapeur	Weissenbühl	17,3	2,280,000	Consolidation du pont de la Schwarzwasser devisée à Fr. 170,000.
VII.	»	électricité	»	17,3	2,615,000	»
lign	Après déduction des frais d'exploitation, l'excédent des recettes sur les dépenses, pour la ligne de chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg, s'élève à:					
					Excédent Fr.	°/o
I.	Voie étroite	vapeur	$We is senb\"{u}hl$	17,3	31,580	1,77
II.	»	électricité	»	17.3	25,440	1,21

électricité ш. 17,9 18,850 1,01 vapeur Holligenavec voie normale de manu-0,7 tention « Fischermätteli » IV. électricité 17,9 12,710 0,6 0.7 V. 18,500 0,85 19,13 Hirschengraben avec voie normale de manu-tention «Fischermätteli» 17,3 41,330 1,81 VI. Voie normale vapeur $We is senb \ddot{u}hl$ 38,930 1,48 VII. électricité 17,3 >>

Du tableau ci-dessus, il appert que le projet de chemin de fer à voie normale et à traction électrique, avec raccordement à la station du Weissenbühl de la ligne de la Gürbe, nécessiterait le plus fort capital d'établissement et qu'une ligne à voie étroite et à traction à vapeur, avec le même raccordement au Weissenbühl, exigerait le moindre capital d'établissement.

Le projet de voie normale avec traction à vapeur offre le meilleur rendement du capital d'établissement, le projet de voie étroite avec traction électrique et raccordement à Holligen le rendement le plus faible. Le projet de voie étroite avec raccordement au Weissenbühl arrive en deuxième ligne au point de vue du rendement.

Le chemin de fer à voie normale exige des frais de construction bien plus considérables que chacune des variantes à voie étroite. Par contre, la voie normale avec traction à vapeur fournirait le plus grand excédent des recettes sur les dépenses et offrirait un rendement relativement important.

Les frais d'exploitation atteignent la plus forte somme dans le projet prévoyant une ligne à voie étroite, à traction électrique, et débouchant sur la place de l'Hirschengraben; ils sont le moins élevés dans les projets de chemin de fer à voie étroite et à traction à vapeur, que le raccordement se fasse au Weissenbühl ou qu'il se fasse à Holligen.

Ad b. Au point de vue économique, les frais en plus, relativement élevés, nécessaires pour l'éta-

blisement d'une voie normale sont justifiés. Le fait que, dans ce cas, la ligne ne peut pas déboucher directement en ville ne constitue pas véritablement un désavantage, vu que les autres projets prévoient aussi un transbordement des voyageurs.

L'emploi de la force électrique exigerait, aussi bien dans le cas d'une ligne à voie normale que dans le cas d'une ligne à voie étroite, un capital de construction bien plus considérable, sans que, à cause de la faible densité de la population des contrées intéressées, on puisse compter sur une augmentation proportionnelle des recettes. En outre, la traction à vapeur et le raccordement au chemin de fer de la Gürbe, en rendant possible une exploitation commune avec ce dernier chemin de fer, diminueraient les frais d'exploitation. Une ligne à voie normale avec raccordement au Weissenbühl faciliterait le transport des voyageurs pour le moins autant qu'une ligne à voie étroite débouchant à Holligen. Quant au trafic des marchandises, il ne pourra pas se développer d'une manière rationnelle sur une ligne à voie étroite à cause des tarifs élevés pour le transbordement et les frais de transport de Waldegg à Berne.

La plus grande partie du trafic se faisant maintenant par Thörishaus sur la ligne du Jura-Simplon continuerait à se faire par cette voie et ne se reporterait pas sur un chemin de fer à voie étroite.

Suivant ce qui précède, les frais en plus nécessités par la construction d'une ligne à voie normale et à traction à vapeur sont parfaitement justifiés. Au point de vue économique, le chemin de fer à voie normale est à préférer au chemin de fer à voie étroite à cause des avantages qu'il offre pour le transport des marchan-

dises, et vu qu'il favorise ainsi indirectement l'agriculture, à laquelle il faut avoir spécialement égard.

Ad c. Le raccordement au Weissenbühl du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg, aussi bien dans le cas d'une voie normale que dans celui d'une voie étroite, est préférable à tous les autres projets. Ce raccordement n'est pas seulement propice en ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises, il favorise aussi les intérêts de la ville de Berne, comme le prouve l'attitude des autorités de cette ville, et enfin il répond à l'intérêt général, ainsi que le montrent les conditions de rendement et les autres circonstances déjà examinées.

Dans les devis des divers projets établis par 3º Préavis spécial les experts, il a été tenu compte, il va sans dire, concernant de la question de la consolidation du pont de le pont de la la Schwarzwasser.

Nous avons fait procéder à ce sujet à deux expertises spéciales. Tandis que l'un des experts, M. Maurice Probst, ingénieur à Berne, conclut en faveur de la construction d'un nouveau pont pour le chemin de fer, l'autre expert, M. Théodore Bell, à Kriens, propose de transformer le pont en y ajoutant une nouvelle arche de support et s'engage à exécuter tous les travaux, y compris les échafaudages et le vernissage, pour le prix de 170,000 fr.

Il appert du rapport de MM. Fellmann, 4° Possibilité Dinkelmann et Egli que le projet d'un chemin de justification de fer à voie normale de Berne à Schwarzenbourg, financière d'un à traction à vapeur et avec raccordement à la chemin de fer station du Weissenbühl de la ligne de la Gürbe, à voie normale doit être préféré à tous les autres projets. En ce avec traction à qui a trait à la justification financière de ce projet, vapeur. nous avons à faire les remarques suivantes:

A. Le capital d'établissement pour un chemin de fer à voie étroite et à traction à vapeur avec débouché à Holligen se monte à fr. 1,925,000. soit 107,123 fr. par kilomètre de ligne à construire. A la mi-avril 1902, on projetait de réunir cette somme de la manière suivante: I. Capital-actions, souscrit par: . . fr. 720,000. — » 424,000. les corporations et les particuliers . . . » 259,500. — 1,403,500. — TotalIl fallait encore se procurer: II. Un capital-obligations de 521,500. soit le 27 % du capital d'établissement. B. Le capital d'établissement pour un chemin de fer à voie normale, à traction à vapeur et raccordement au Weissenbühl se monte à fr. 2,280,000. soit 131,792 fr. par kilomètre de ligne à construire. Pour couvrir ce capital d'établissement, on peut faire entrer en ligne de compte: I. Un capital-actions souscrit par: l'Etat de Berne (40 $^{\circ}$ / $_{\circ}$ du capital d'établissement) . . fr. 912,000. les communes, les corporations et les particuliers, en admettant que la souscription d'actions pour un chemin de fer à voie normale soit au moins aussi forte que pour une ligne à voie étroite » 683,500. -» 1,595,500. — TotalIl faudrait donc encore réunir: II. Un capital-obligations de 684,500. soit le 30 % du capital d'établissement.

Si les prises d'actions par les communes, les corporations et les particuliers ont lieu dans la mesure indiquée ci-dessus, la construction d'un chemin de fer à voie normale Berne-Schwarzenbourg, avec traction à vapeur et raccordement au Weissenbühl, peut être considérée comme assurée au point de vue financier; la réalisation de l'entre-prise dépend ainsi uniquement des populations intéressées.

Nous proposons donc au Grand Conseil de soumettre à l'examen de la compagnie et des communes intéressées la question de la justification financière du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg sur la nouvelle base de l'exposé cidessus, et lui recommandons, après avoir pris connaissance du rapport d'experts, du 5 juillet 1902, concernant la question de l'écartement de la voie, du mode d'exploitation et de l'entrée à Berne de ce chemin de fer, le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; écartement de la voie, mode d'exploitation et entrée à Berne.

1° Il sera donné connaissance du rapport des experts à la société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg et aux autorités communales de la contrée intéressée.

2° La justification financière et la construction d'un chemin de fer à voie normale, à traction à vapeur et avec raccordement à la station du Weissenbühl de la ligne de la Gürbe, sont recommandées à la société par actions du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; pour le cas où l'établissement de ce dernier se ferait dans le sens proposé, il est prévu en faveur de la compagnie, conformément à l'art. 5, litt. a, de la loi cantonale du 4 mai 1902 sur les chemins de fer, une prise d'actions de l'Etat du 40 % du capital d'établissement.

3° Le rapport concernant l'approbation des statuts, du projet de construction et de la justification financière du chemin de fer à voie étroite est renvoyé à la compagnie du chemin de fer de Berne à Schwarzenbourg; cette société est invitée à examiner et à faire étudier par les communes intéressées la réalisation financière du chemin de fer à voie normale en se basant sur le rapport d'experts précité, et à adresser à ce sujet un rapport au Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil-exécutif.

Berne, le 19 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Steiger.

Le chancelier,

Kistler.

RAPPORT

du

Conseil-exécutif au Grand Conseil

concernant

les mesures prises à l'occasion de la grève qui a éclaté à Bienne le 31 mai 1902.

Juillet 1902.

Monsieur le président, Messieurs les députés,

Le 31 mai 1902, ensuite de différends relatifs aux salaires, une grève à peu près générale a éclaté à Bienne parmi les ouvriers du bâtiment, presque tous de nationalité italienne. Une réunion des ouvriers ayant, à la date du 30 mai, adressé aux entrepreneurs une brève sommation au sujet de l'introduction d'un nouveau tarif des salaires, des conférences avaient eu lieu entre les parties adverses en vue d'arriver à une entente; dans l'une de ces conférences, les entrepreneurs avaient consenti à élever de 0 fr. 32 à 0 fr. 35 à l'heure le salaire minimum des manœuvres, mais les ouvriers continuèrent d'exiger l'acceptation intégrale du nouveau tarif qu'ils proposaient. La grève éclata là-dessus le 31 mai, à midi; un cortège composé de 250 à 300 ouvriers se forma avec tambour et drapeau en tête et se rendit de chantier en chantier; les manifestants invitaient à cesser le travail les maçons et les manœuvres qui s'y livraient encore; ils parvinrent à leur but, si bien que le nombre des grévistes s'éleva finalement à 800. De nouvelles démarches tentées les jours suivants par le maire de Bienne en vue d'une conciliation restèrent sans résultat.

Le mercredi 4 juin, le maire de Bienne et une délégation des entrepreneurs se présentèrent auprès du président du gouvernement et réclamèrent des mesures pour la protection des ouvriers désireux de continuer le travail, ainsi que pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre publics. Les entrepreneurs

demandaient une levée de troupes. Le Conseil-exécutif, réuni aussitôt, estima toutefois, après avoir entendu le rapport du maire de Bienne, qu'il suffirait provisoirement d'expédier un fort détachement de police; l'inspecteur cantonal de police fut en conséquence envoyé à Bienne avec 50 hommes. Bien que le conseil municipal de Bienne ait alors aussi désiré une levée de troupes, le Conseil-exécutif s'en tint néanmoins à sa première opinion. L'inspecteur avait l'ordre de protéger sur les divers chantiers les ouvriers qui continuaient à se livrer au travail et d'empêcher toute entrave ou toute atteinte envers ceux-ci de la part des grévistes circulant continuellement à proximité. Le Conseil-exécutif avait en outre lancé une proclamation à la population de la ville de Bienne, par laquelle il avertissait celle-ci que la police stationnée à Bienne était renforcée et qu'il n'hésiterait point, si c'était nécessaire, à réprimer militairement les troubles qui pourraient se produire et à protéger ainsi la liberté du travail.

Ces mesures se montrèrent insuffisantes dans le courant des jours qui suivirent. Le 5 juin, il y avait encore, il est vrai, près de 300 ouvriers disposés à reprendre le travail. Il ne se produisait pas non plus de voies de fait contre les travailleurs ou d'atteintes à la liberté du travail sur les chantiers même; mais, par contre, la police était impuissante à empêcher le système d'intimidation pratiqué sur les ouvriers entre les heures de travail et en dehors des chantiers, et ne s'est pas crue autorisée, faute de dispositions légales expresses, à intervenir contre les continuelles manifestations provocatrices des grévistes. Aussi il est

arrivé à maintes reprises que des groupes d'ouvriers encore au travail le matin avaient abandonné celui-ci

après le repos de midi.

Cet état de choses dura jusqu'au 13 juin. Une partie des ouvriers italiens, probablement de ceux qui auraient volontiers travaillé, mais que la crainte retenait, avaient quitté Bienne; les chefs de la grève continuèrent néanmoins avec une partie des ouvriers restés dans la localité d'empêcher, de la manière mentionnée ci-dessus, la reprise du travail sur les chantiers. Ils ne se contentèrent bientôt même plus d'exercer leur action sur les chantiers de Bienne, ils s'en prirent à ceux d'Alfermée et de Nidau; le préfet de Nidau, craignant de graves conflits entre les grévistes et la population excitée à bon droit, se vit alors obligé, le 12 juin, de demander l'aide du gouvernement. Vu cette situation, le Conseil-exécutif, conformément à l'art. 39 de la Constitution cantonale, décida, le 13 juin, dans le but de maintenir la tranquillité et l'ordre publics:

1º d'édicter une ordonnance, en vertu de laquelle tous rassemblements et cortèges publics en relation avec la grève des ouvriers du bâtiment étaient interdits dans les districts de Bienne et de Nidau et était déclaré passible d'un emprisonnement pouvant durer jusqu'à trois jours quiconque empêcherait ou tenterait d'empêcher les ouvriers d'exercer leur profession; cette ordonnance déclarait que les contrevenants aux dispositions ci-dessus seraient mis en état d'arrestation et que les étrangers, leur peine subie, seraient expulsés du canton;

2º de nommer un commissaire du gouvernement en la personne de M. le colonel Ed. Will, à Nidau, avec mandat et autorisation de prendre les mesures nécessaires en vue de maintenir la tranquillité et l'ordre publics compromis par la grève dans les districts de Bienne et de Nidau. Le commissaire avait à cet effet

pouvoir illimité sur la police.

Cet arrêté fut porté à la connaissance des préfets de Bienne et de Nidau, qui étaient invités à se conformer quant à la grève aux instructions du commissaire.

Celui-ci entra en fonctions le 14 juin. Par sa fermeté et son sang-froid il réussit à empêcher les grévistes d'organiser de nouveaux rassemblements et manifestations provocatrices et à obtenir la stricte exécution de l'arrêté du Conseil-exécutif, malgré les protestations élevées au sujet de la prétendue inconstitutionalité de cet arrêté. Le commissaire usa aussi de son influence pacificatrice auprès des entrepreneurs, si bien que ceux-ci promirent une certaine augmentation de salaire pour les ouvriers qui reprendraient le travail à bref délai. Il en résulta que le 16 juin 242 hommes avaient déjà repris le travail; ce nombre s'éleva à 447 le 17 juin, à 526 le 18 juin et à 603 le 19 juin; la moitié de ces ouvriers étaient des Italiens ou des Tessinois. Dans l'après-midi du 19 juin, il n'y avait plus à Bienne et dans les environs que 100 grévistes; une partie de ceux-ci reprirent le travail, les autres quittèrent Bienne.

A partir de ce jour, soit le sixième depuis la nomination du commissaire, la grève put être considérée comme terminée. Elle avait donc duré 18 jours. Le 20 juin, le Conseil-exécutif, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire du gouvernement, arrêta:

1º L'ordonnance du 13 juin 1902 concernant les troubles produits par la grève dans les districts de Bienne et de Nidau est annulée;

2º le commissaire du gouvernement, M. le colonel

Ed. Will, est relevé de ses fonctions;

3º la Direction de la police est invitée à mettre 20 gendarmes à la disposition des préfets de Bienne et de Nidau jusqu'au lundi 23 juin, en vue de surveiller les éléments suspects des ouvriers italiens chômant encore;

3º les préfets de Bienne et de Nidau sont autorisés à interdire au besoin les rassemblements et mani-

festations d'ouvriers italiens.

La grève n'a pas donné lieu à des condamnations pénales. Le 16 juin, il y a eu à Bienne, il est vrai, 8 arrestations et dénonciations au juge; mais les prévenus ont été renvoyés, les uns avec indemnité, les autres sans indemnité, des fins de la prévention, la preuve de contravention à l'ordonnance du Conseil-exécutif du 13 juin n'ayant pu être considérée comme produite. L'examen des dossiers ne nous a pas enlevé la conviction qu'il y aurait eu, au moins dans quel-ques-uns des cas relatifs à la grève de Bienne, des motifs suffisants de condamnation. Les arrestations ont eu toutefois à n'en pas douter le résultat de contribuer au prompt rétablissement de la tranquillité et de l'ordre publics.

En vous présentant, conformément à l'art. 39 de la Constitution cantonale, le présent rapport accompagné des dossiers, nous vous soumettons, Monsieur

le président et Messieurs les députés, la

proposition

« d'approuver les arrêtés et les mesures pris par « le Conseil-exécutif à la date du 13 juin 1902 en vue « du maintien de la tranquillité et de l'ordre publics « dans les districts de Bienne et de Nidau. »

Berne, le 24 juillet 1902.

Le président du Conseil-exécutif, Steiger.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Steiger.

Le chancelier,

Kistler.

Projet du Conseil-exécutif,

du 12 juillet 1902.

Décret

concernant

l'organisation du Synode évangélique réformé.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

En exécution des art. 44 et 45 de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes dans le canton de Berne;

vu le résultat du recensement de la population du 1^{er} décembre 1900;

vu également la convention passée entre les Etats de Berne et Soleure concernant les paroisses du Bucheggberg et la paroisse réformée de Soleure, du 17 février 1875;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER.

La nomination des délégués au Synode évangélique réformé (art. 45 de la loi sur l'organisation des cultes) a lieu par les paroisses dans les cercles électoraux désignés ci-après, et le nombre des délégués à nommer dans chacun de ces cercles est fixé, d'après le résultat du recensement du 1er décembre 1900, ainsi qu'il suit:

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
 Oberhasli. Gadmen Guttannen Innertkirchen Meiringen 	 Gadmen Guttannen Innertkirchen Meiringen Hasleberg Schattenhalb 	664 346 1,086 3,006 1,034 760	
2. Brienz.		6,896	2
5. Brienz	 Brienz Brienzwiler Elbligen Hofstetten Oberried Schwanden 	2,506 651 67 417 473 311 4,425	1
3. Unterseen.		4,420	
6. Ringgenberg7. Unterseen8. Habkern9. Beatenberg10. Leissigen	1. Ringgenberg 2. Niederried 1. Unterseen 1. Habkern 1. Beatenberg 1. Leissigen 2. Därligen	1,295 181 2,442 787 1,041 460 383	
4. Gsteig.		6,589	2
11. Gsteig	1. Gsteigwiler 2. Bönigen 3. Gündlischwand 4. Interlaken 5. Iseltwald 6. Isenfluh 7. Lütschenthal 8. Matten 9. Saxeten 10. Wilderswil	442 1,498 302 2,709 577 152 429 1,540 170 1,521	÷
5. Zweilütschinen.		9,340	3
12. Grindelwald 13. Lauterbrunnen	1. Grindelwald 1. Lauterbrunnen	3,323 2,459	
6. Frutigen.	•	5,782	2
14. Adelboden15. Aeschi16. Frutigen	1. Adelboden 1. Aeschi 2. Krattigen 1. Frutigen A cette commune appartiennent Schwandi et Wengi de la commune de Reichenbach.	1,564 1,171 583 3,962 375	
17. Kandergrund 18. Reichenbach	1. Kandergrund 1. Reichenbach (sans	1,098	
	Schwandi et Wengi)	1,942 10,695	4
7. Gessenay. 19. Châtelet 20. Lauenen	1. Châtelet 1. Lauenen	809 524	
21. Gessenay 22. Abländschen	1. Gessenay (sans Ab- ländschen)	3,492	
		$\frac{116}{4,941}$	2
 Haut-Simmenthal. Boltigen Lenk St-Stephan Zweisimmen 	1. Boltigen 1. Lenk 1. St-Stephan 1. Zweisimmen	1,832 1,736 1,393 1,975	9
		6,936	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
9. Bas-Simmenthal. 27. Därstetten	1. Därstetten	850	
28. Diemtigen 29. Erlenbach 30. Oberwil 31. Reutigen	 Diemtigen Erlenbach Oberwil Reutigen Niederstocken 	2,006 1,446 1,122 734 198	
32. Spiez 33. Wimmis	3. Oberstocken 1. Spiez 1. Wimmis	178 2,574 1,341	
10. Hilterfingen. 34. Hilterfingen	Hilterfingen Heiligenschwendi Oberhofen Teuffenthal	642 697 873 191	3
35. Sigriswil 11. Thoune.	1. Sigriswil	$\frac{3,072}{5,475}$	2
36. Thoune	 Thoune Goldiwil Schwendibach Strättligen 	5,652 1,103 123 3,015	,
12. Steffishourg.		9,893	3
37. Steffisbourg 38. Schwarzenegg	1. Steffisbourg 2. Fahrni 3. Heimberg 4. Homberg 1. Unterlangenegg 2. Oberlangenegg	4,720 692 1,216 499 968 650	
39. Buchholterberg	3. Eriz 4. Horrenbach-Buchen 1. Buchholterberg 2. Wachseldorn	605 365 1,498 330	
13. Thierachern.		11,543	$\frac{4}{}$
40. Amsoldingen41. Thierachern42. Blumenstein	1. Amsoldingen 2. Forst 3. Höfen 4. Längenbühl 5. Zwieselberg 1. Thierachern 2. Pohlern 3. Uebeschi 4. Uetendorf 1. Blumenstein	551 293 337 244 223 867 222 508 1,829 810	
14. Gurzelen.		5,884	2
43. Wattenwil 44. Gurzelen 45. Kirchdorf	1. Wattenwil 1. Gurzelen 2. Seftigen 1. Kirchdorf 2. Gelterfingen 3. Jaberg 4. Kienersrütti 5. Mühledorf 6. Noflen	1,968 597 602 603 242 164 48 220	
15 Pole	7. Uttigen	5,052	2
15. Belp. 46. Gerzensee 47. Belp	 Gerzensee Belp Belpberg Kehrsatz Toffen Zimmerwald 	791 2,336 439 553 661 641	٤
	2. Englisberg3. Niedermuhlern	559 635 6,615	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
16. Riggisberg. 49. Thurnen	 Kirchenthurnen Mühlethurnen Burgistein Kaufdorf Lohnstorf Riggisberg 	266 638 958 316 188 1,749	
50. Rüeggisberg	7. Rümligen 8. Rüti 1. Rüeggisberg	$ \begin{array}{r} 390 \\ 509 \\ 2,715 \\ \hline 7,729 \end{array} $	3
17. Guggisberg.51. Guggisberg52. Rüschegg	1. Guggisberg 1. Rüschegg	2,790 2,219	
18. Wahlern.	1 Wahlam	5,009	2
53. Wahlern 54. Albligen	1. Wahlern 1. Albligen	5,180 650 5,830	2
19. Köniz. 55. Oberbalm 56. Köniz 57. Bümpliz	 Oberbalm Köniz Bümpliz 	1,094 6,732 3,198 11,024	4
Ville de Berne. 20. Commune supre. 58. Commune supre	1. Berne	28,950	10
21. Commune moyenne.	1. Define	20,550	10
59. Commune moyenne22. Commune inférre,	1. Berne	9,749	3
60. Commune inférieure 23. Lorraine-Breiten-	1. Berne	8,930	3
rain. 61. Lorraine-Breitenrain	1. Berne	10,317	3
24. Bolligen.62. Bolligen63. Stettlen64. Vechigen65. Muri	 Bolligen Stettlen Vechigen Muri 	5,012 677 2,852 1,326	
25. Biglen. 66. Worb 67. Walkringen 68. Biglen	1. Worb 1. Walkringen 1. Biglen 2. Arni 3. Landiswil	3,696 1,920 957 1,121 885	
26. Münsingen. 69. Münsingen	Münsingen Gysenstein Häutligen Niederhünigen Rubigen Stalden Tägertschi	8,579 2,257 1,578 269 479 1,460 446 332	
		6,821	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
27. Diessbach. 70. Wichtrach	Kiesen Niederwichtrach Oberwichtrach	438 718 644	n.,
71. Oberdiessbach	 Oppligen Obérdiessbach Aeschlen Bleiken Brenzikofen Freimettigen 	432 1,269 348 342 388 203	
72. Kurzenberg	6. Herbligen 1. Ausserbirrmoos 2. Innerbirrmoos 3. Otterbach	308 510 578 301 	2
28. Höchstetten.		6,479	
73. Schlosswil 74. Grosshöchstetten	 Schlosswil Grosshöchstetten Bowil Mirchel Oberthal 	819 802 1,645 464 862	a -
75. Zäziwil	1. Zäziwil	1,211	
29. Signau.		5,803	2
76. Signau 77. Röthenbach 78. Eggiwil	 Signau Röthenbach Eggiwil 	2,838 1,533 3,045	
30. Langnau.		7,416	2
79. Langnau 80. Trub 81. Trubschachen	1. Langnau 1. Trub 1. Trubschachen	8,085 2,614 842 983	
82. Schangnau	1. Schangnau	$\frac{985}{12,524}$	4
31. Lauperswil. 83. Lauperswil 84. Rüderswil	1. Lauperswil 1. Rüderswil	2,624 2,368	
01. 10440101111	2. 200,000	4,992	2
32. Sumiswald. 85. Sumiswald	1. Sumiswald (sans		
86. Trachselwald 87. Wasen	Wasen) 1. Trachselwald (Wasen appartient à Sumis-	2,734 $1,476$ $2,612$	
00 70"	wald.)	6,822	2
33. Rüegsau. 88. Lützelflüh 89. Rüegsau 90. Affoltern (Emmenth.)	1. Lützelflüh 1. Rüegsau 1. Affoltern	3,447 2,567 1,142	
Jo. Minorecta (Manuella)	z. moioum	7,156	2
34. Huttwil. 91. Walterswil 92. Dürrenroth 93. Eriswil	1. Walterswil 1. Dürrenroth 1. Eriswil 2. Wyssachengraben	849 1,455 2,081 1,453	
94. Huttwil	1. Huttwil	3,851	9
35. Rohrbach. 95. Rohrbach	1. Rohrbach	9,689 1,492	3
96. Melchnau	2. Auswil 3. Kleindietwil 4. Leimiswil 5. Rohrbachgraben 1. Melchnau 2. Busswil 3. Gondiswil 4. Reisiswil	561 409 575 552 1,329 337 999 294	
97. Ursenbach	1. Ursenbach 2. Oeschenbach	1,284 356	
		8,188	3

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
36. Langenthal. 98. Madiswil 99. Lotzwil	1. Madiswil 1. Lotzwil 2. Gutenburg 3. Obersteckolz	2,084 1,207 55 514	
100. Langenthal 101. Bleienbach	4. Rütschelen 1. Langenthal 2. Untersteckholz 1. Bleienbach	681 4,587 336 816	
37. Aarwangen. 102. Thunstetten 103. Roggwil 104. Wynau 105. Aarwangen	 Thunstetten Roggwil Wynau Aarwangen Bannwil Schwarzhäusern 	1,542 2,212 1,167 1,784 553 395	3
38. Oberbipp. 106. Niederbipp 107. Oberbipp	 Niederbipp Walliswil-Bipp Oberbipp Attiswil Farnern 	2,221 211 771 869 266	3
108. Wangen	 Rumisberg Wiedlisbach Wolfisberg Wangen Walliswil-Wangen Wangenried 	339 1,255 215 1,228 580 331 8,286	3
39. Herzogenbuchsee 109. Herzogenbuchsee 110. Seeberg	1. Herzogenbuchsee 2. Berken 3. Bettenhausen 4. Bollodingen 5. Graben 6. Heimenhausen 7. Hermiswil 8. Inkwil 9. Niederönz 10. Oberönz 11. Ochlenberg 12. Röthenbach 13. Thörigen 14. Wanzwil 1. Seeberg	2,439 97 374 240 303 414 112 438 438 326 918 373 648 133 1,718	
40. Berthoud.	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	8,971	3
111. Wynigen 112. Heimiswil 113. Berthoud	 Wynigen Heimiswil Berthoud 	2,563 2,338 7,958	
41. Oberburg. 114. Oberburg 115. Hasle près Büren 116. Krauchthal	1. Oberburg 1. Hasle 1. Krauchthal	2,724 2,369 2,078 7,171	2

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégués
42. Kirchberg.			
117. Hindelbank	1. Hindelbank	993	
118. Kirchberg	2. Bäriswil 3. Mötschwil-Schleumen 1. Kirchberg 2. Aeffligen 3. Bickigen-Schwanden 4. Ersigen 5. Kernenried 6. Lyssach	501 233 1,723 484 174 1,116 353 705	
119. Koppigen	7. Niederösch 8. Oberösch 9. Rüdtligen 10. Rumendingen 11. Rüti 1. Koppigen 2. Alchenstorf 3. Hellsau 4. Höchstetten 5. Willadingen	346 159 520 148 135 1,098 612 211 298 196	3
43. Bätterkinden.		10,005	
120. Utzenstorf 121. Bätterkinden 122. Limpach	 Utzenstorf Wiler Zielebach Bätterkinden Limpach Büren z. Hof Schalunen 	1,787 399 216 1,336 412 313 117	
		4,580	2
44. Jegenstorf.			
123. Grafenried 124. Jegenstorf	 Grafenried Fraubrunnen Jegenstorf Ballmoos Iffwil 	551 454 991 79 341	
125. Müuchenbuchsee	4. Oberscheunen 5. Mattstetten 6. Münchringen 7. Urtenen 8. Zauggenried 9. Zuzwil 1. Münchenbuchsee 2. Deisswil 3. Diemerswil 4. Moosseedorf 5. Wiggiswil	41 255 196 906 352 292 2,048 129 247 588 137	3
45. Wohlen.			
126. Bremgarten 127. Kirchlindach 128. Wohlen	 Bremgarten Zollikofen Kirchlindach Wohlen 	887 1,575 1,130 3,235	
10 T		6,827	2
46. Laupen. 129. Ferenbalm 130. Frauenkappelen 131. Chiètres (bernois) 132. Laupen	 Ferenbalm Frauenkappelen Golaten Gurbrü Wileroltigen Laupen Dicki 	925 624 327 224 348 927 416	
133. Mühleberg 134. Morat (bernois) 135. Neuenegg	1. Mühleberg 1. Clavaleyres 2. Villars-les-Moines 1. Neuenegg	2,201 96 417 2,100	
	30	8,605	3

Cercles électoraux et paroisses	Communes municipales	Population réformée	Nombre des délégnés
51. Cerlier.			
162. Cerlier	1. Cerlier 2. Tschugg	817 389	
163. Champion	3. Mullen 1. Champion	56 525	
164. Anet	2. Chules 1. Anet	612 1,473	
	 Bretièges Gäserz 	472 47	
	4. Monsemier 5. Treiteron	487 274	
165. Siselen	1. Siselen 2. Finsterhennen	600 345	
166. Fénil	1. Fénil 2. Lüscherz	456 365	
52. Bienne.		6,918	2
167. Bienne	1. Bienne	20,650	7
53. Neuveville.			
168. Diesse	1 Diesse	375	
	2. Lamboing 3. Prêles	505 359	
169. Neuveville 170. Nods	1. Neuveville 1. Nods	$2,027 \\ 728$	
54. Courtelary.		3,994	1
171. Vauffelin	1. Vauffelin	249	
100 0	2. Plagne 3. Romont	287 176	
172. Orvin 173. Péry	1. Orvin 1. Péry	744 831	
174. Sombeval-Sonceboz	2. La Heutte 1. Sonceboz-Sombeval	360 977	
175. Tramelan	1. Tramelan-dessous 2. Tramelan-dessus	1,551 3,253	
176. Corgémont	3. Mont-Tramelan 1. Corgémont	138 1,356	
177. Courtelary	2. Cortébert 1. Courtelary 2. Cormoret	750 1,132 637	
	2. Cormoret	12,441	4
55. St-Imier. 178. St-Imier	1. St-Imier	6,332	
179. Sonvilier	2. Villeret 1. Sonvilier	1,322 $2,128$	
180. Renan 181. La Ferrière	1. Renan 1. La Ferrière	1,625 627	
182. Paroisse allemde	1. Da Perriere		
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		12,034	4
56. Moutier. 183. Sornetan	1. Sornetan	174	
	2. Châtelat 3. Monible	134 69	
184. Tavannes	4. Souboz 1. Tavannes	178 1,303	
	2. Loveresse 3. Reconvilier	346 1,483	
	4. Saicourt 5. Saules	677 207	
185. Bévilard	1. Bévilard 2. Champoz	581 183	
	3. Malleray 4. Pontenet	1,099 206	
186. Court	1. Court 2. Sorvilier	937 4 00	
	A reporter	7,977	

	Nombre des délégué
56. Moutier (Suite). Report 7,977	
187. Grandval 1. Grandval 245	
2. Corcelles 3. Crémines 322	
189. Paroisse allem ^{de} de Moutier — — —	
11,919	4
57. Jura catholique.	
190. Delémont Toutes les communes du distr't de Delémont Les suivantes du dis- drict de Moutier: 2,947	
Courrendlin 551	
Vellerat 9 Châtillon 14	
Rossemaison 24 Courchapoix 52	
Corban 80	
Mervelier 17 La Scheulte 45	
191. Laufon Toutes les communes	
192. Porrentruy et Franches-Montagnes du district de Laufon District de Porrentruy District des Franches-	
Montagnes 705	
7,794	3
58. Bucheggberg. 193. Messen 1. Bangerten 228	
2. Etzelkofen 270	
3. Mülchi 282 4. Messen-Scheunen 54	
5. Rupoldsried 215	
194. Oberwil pr. Büren Soleure-Messen Oberwil 1. Oberwil 627	
Aetigen Lüssligen 5,801	
7,477	2
Paroisse de Soleure, protestants disséminés dans les districts de Lebern et de Kriegstetten	
	5
16,290	
16,290	

ART. 2.

Est éligible au Synode tout citoyen qui possède les qualités requises pour voter en assemblée paroissiale (art. 8 de la loi sur l'organisation des cultes) et qui a atteint l'âge de 23 ans révolus.

La division des paroisses soleuroises faisant partie de l'association synodale de l'église nationale évangé-lique réformée du canton de Berne en cercles électoraux, le droit de suffrage et l'éligibilité des délégués de ces cercles au Synode se règlent d'après la convention en vigueur entre les Etats de Berne et de Soleure concernant les rapports confessionnels du Bucheggberg et de la paroisse réformée de Soleure.

ART. 3.

Le renouvellement intégral du Synode a lieu tous les quatre ans. La durée de ses fonctions commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de la quatrième année qui suit.

Les élections pour le renouvellement du Synode doivent avoir lieu avant l'expiration de la durée des fonctions.

Il sera pourvu le plus tôt possible à toute vacance qui se produira dans l'intervalle.

ART. 4.

La convocation aux élections du Synode a lieu au moyen d'une ordonnance du Conseil synodal, laquelle doit être communiquée aux conseils paroissiaux et publiée par la Feuille officielle, au plus tard trois semaines avant les élections.

ART. 5.

Le synode se réunit en session ordinaire à Berne, une fois par an, dans la première quinzaine de novembre. Des sessions extraordinaires ont lieu:

a. lorsque le Conseil-exécutif ou le Conseil synodal le juge nécessaire;

b. lorsque 30 membres du Synode en font la demande par écrit au président.

La convocation a lieu par le Conseil synodal au moins 14 jours à l'avance, au moyen d'une circulaire indiquant le jour et le lieu de l'assemblée, ainsi que les objets à traiter. Cette circulaire sera également adressée au Conseil-exécutif et aux conseils de paroisse.

ART. 6.

Dans la session constituante qui suit le renouvellement intégral, le membre le plus âgé, ou un membre désigné par lui, dirige les débats jusqu'après la nomination du président; il s'adjoint un bureau provisoire.

Le Synode vérifie lui-même les pouvoirs de ses membres et prononce sur la validité des élections. Jusqu'à la constitution de l'assemblée, chaque membre du Synode a le droit de siéger et de voter; les nouveaux membres ne peuvent prendre part aux délibérations ultérieures qu'après la validation de leur élection.

Lorsque 80 élections au moins sont validées, l'assemblée procède à l'élection du président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire allemand, d'un secrétaire français et de deux scrutateurs.

Ces élections ont lieu au scrutin secret et à la majorité des voix, pour la durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 7.

Après s'ètre constitué, le Synode élit au scrutin secret, pour la durée des quatre années suivantes, le Conseil synodal et son président. Le président n'est pas rééligible comme tel pour la période suivante.

Le Synode fixe le nombre des membres du Conseil synodal et détermine ses attributions.

S'il se produit des vacances au sein du Conseil synodal, les élections complémentaires ont lieu dans la plus prochaine assemblée du Synode.

ART. 8.

La présence d'au moins 70 membres est nécessaire pour la validité des délibérations et décisions du Synode.

Les séances du Synode sont publiques.

Il pourra établir, pour son organisation intérieure et le mode de ses délibérations, les prescriptions et réglements nécessaires.

ART. 9.

Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge le décret du 25 avril 1890 concernant l'organisation du Synode cantonal évangélique réformé.

Berne, le 12 juillet 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président, Le chancelier,
Steiger. Kistler.

RAPPORT

Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

l'approbation des statuts, du projet général de construction et de la justification financière

ligne de la Singine

ainsi que la participation financière de l'Etat à la construction de ce chemin de fer.

(Juin 1902.)

Le Grand Conseil, vu la compétence qui lui a duction. été octroyée par l'art. 14 du décret du 28 février 1897, ayant décidé, par arrêté du 29 mars 1898, de subventionner le chemin de fer de raccordement à voie normale de Thörishaus ou de Flamatt à Laupen avec prolongement éventuel jusqu'à Gümmenen, le comité d'initiative de la ligne de la Singine nommé par les communes de Laupen, Neuenegg et Dicki a adressé aux autorités fédérales une demande de concession pour ce chemin de fer. Par arrêté fédéral du 1er juillet 1898, cette dernière a été accordée, pour une durée de quatre-vingts ans et aux conditions ordinaires, à l'intention d'une société par actions, pour un chemin de fer à voie normale de Laupen à Flamatt ou à Thörishaus par Neuenegg et de Laupen à Gümmenen.

Le comité d'initiative a demandé en outre à la Direction cantonale des chemins de fer son avis sur la question du raccordement à la ligne du Jura-Simplon; sur le rapport de l'ingénieur cantonal, nous nous sommes prononcé pour le raccordement à Flamatt. Là-dessus, le comité d'initiative a obtenu de la direction du Jura-Simplon l'assurance que cette dernière compagnie construirait elle-même le tronçon du nouveau chemin de fer établi sur territoire de la station de Flamatt et que la ligne de la Singine n'aurait à supporter de ce chef que les dépenses qui ne pourraient pas être inscrites dans le compte de construction du Jura-Simplon. Ces dernières ne dépasseront pas la somme de 10,000 fr.

Enfin, le comité d'initiative a fait étudier la question de l'exploitation par l'électricité et a fait dresser les rapports et les devis nécessaires.

Les délais accordés par l'art. 5 de la concession pour le dépôt des projets techniques et financiers, ainsi que des statuts de la société, ont été renouvelés depuis lors; en dernier lieu, soit par arrêté fédéral du 26 juillet 1901, ils ont été prolongés pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1902, pour la section Laupen-Neuenegg-Flamatt, et pour deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1903, pour la section Laupen-Gümmenen. Une nouvelle demande de prolongation du délai pour la première section a été adressée il y a peu de temps au Conseil fédéral.

Le 9 février 1901, le com té d'initiative de la ligne de la Singine et les conseils municipaux des trois communes intéressées ont adressé au Conseilexécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant « que la ligne de la Sin-

gine soit subventionnée par l'Etat de Berne dans une mesure plus large que celle qui est prévue dans l'arrêté du 29 mars 1898, c'est-à-dire qu'elle le soit d'une manière analogue aux lignes inscrites à l'art. 2, 4e paragr., du décret du 28 février 1897, soit donc pour le 60 % des frais effectifs de construction, y compris les dépenses relatives aux tronçons situés sur territoire fribourgeois, et qu'il soit tenu compte de ces dernières dans l'arrêté complémentaire. »

Vu notre rapport détaillé du 29 avril 1901, le Grand Conseil a, le 20 mai 1901, pris l'arrêté suivant:

« Le Grand Conseil, vu son arrêté du 29 mars «1898, prévoit pour la voie de raccordement Fla-« matt-Laupen-Gümmenen une subvention, conformé-« ment au décret du 28 février 1897, de 50,000 fr.

« par kilomètre d'exploitation.

« En outre, il déclare être d'accord que la pre-« mière section Flamatt-Laupen soit construite en « premier lieu et être disposé à prendre en con-« sidération, en temps opportun, soit à l'occasion « de l'approbation de la justification financière, la « nécessité de faire les dépenses de matériel rou-«lant pour toute la ligne Flamatt-Gümmenen et «à fixer la subvention du premier tronçon en « conséquence. »

La société par actions de la ligne de la Singine s'est constituée légalement le 5 octobre 1901 et, le 20 mars dernier, le conseil d'administration de ce chemin de fer a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête demandant l'approbation de la justification financière du premier tronçon de cette ligne, de Flamatt à Laupen, et l'autorisation d'entreprendre

Depuis cette époque, une circonstance a toutefois permis à la société d'étendre la justification financière à toute la ligne Flamatt-Gümmenen. La compagnie Nestlé, à Vevey, a décidé en effet d'établir à Neuenegg une succursale de sa fabrique de lait condensé. Elle garantit une circulation journalière moyenne de marchandises d'au moins vingt wagons. Elle pose toutefois une condition à l'installation de cette succursale, c'est que la ligne de Flamatt à Neuenegg soit mise à sa disposition déjà au commencement de l'année prochaine.

2º Requête

Vu cette circonstance et par suite de l'adopdu 12 mai tion de la loi concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, du 4 mai 1902, la société du chemin de fer de la Singine s'est prononcée pour la construction de la ligne entière, de Flamatt à Gümmenen, et a décidé de réunir le capital de construction nécessaire à toute la ligne. A la date du 12 mai 1902, le conseil d'administration du chemin de fer a présenté une nouvelle requête, accompagnée des plans de construction du deuxième tronçon de la ligne, de Laupen à Gümmenen, et des devis de toute la ligne, de Flamatt à Laupen et à Gümmenen, établis aussi bien en vue de l'exploitation au moyen de locomotives à vapeur que de l'exploitation par l'électricité; cette requête demandait qu'il plaise à l'Etat assurer à la ligne, outre la subvention légale, une prise d'actions extraordinaire de 300,000 fr.

La pétitionnaire dit qu'elle ne tient pas formellement à l'exploitation de la ligne par l'électricité; elle laisse aux autorités cantonales le soin de trancher la question relative au mode de traction. Dans le cas de l'exploitation par l'électricité, le trafic des marchandises, qui sera important selon les prévisions, exigerait l'emploi journalier de locomotives à vapeur, bien que celles-ci ne soient prévues dans le projet que comme machines de réserve. Avec l'exploitation par la vapeur, il est probable que le trafic pourrait au commencement se faire au moyen d'une seule composition de train; le lait serait expédié le matin et le soir, tandis que les autres marchandises pourraient l'être pendant le reste de la journée. L'exploitation électrique rendrait nécessaire, selon toute probabilité, des trains spéciaux, matin et soir, pour le service des marchandises. En outre, elle exigerait, à cause du matériel roulant, un capital d'établissement de 200,000 fr. plus élevé. Néanmoins la contrée intéressée désire que les autorités cantonales approuvent le devis, s'élevant à 1,600,000 fr., établi en vue de l'exploitation électrique, au lieu de celui de 1,400,000 fr., qui prévoit l'exploitation par la vapeur, et que la subvention de l'Etat soit évaluée sur la base de ce premier devis. Il a d'ailleurs d'autant plus lieu, dit la requête, d'augmenter le chiffre de la participation de l'Etat, à teneur de l'art. 5, dernier paragr., nº 3, de la nouvelle loi, qu'il ne s'agit pas ici d'une subvention « à fonds perdu », mais qu'au contraire les recettes importantes que l'on attend du trafic des marchandises assurent l'intérêt du capital. Du reste, la fabrique de lait condensé projetée sera une source de grand revenu fiscal pour l'Etat, qui serait perdue si le chemin de fer n'était pas construit.

Le conseil d'administration termine sa requête en demandant que le projet de la ligne de la Singine soit soumis au Grand Conseil dans sa prochaine session.

Ce projet a depuis lors, soit les 10, 11 et 14 juin, été encore complété des pièces suivantes: les procès-verbaux et les protocoles des assemblées générales constitutives des actionnaires, des 5 octobre 1901 et 5 juin 1902; un certain nombre de nouvelles souscriptions d'actions, avec deux listes; des attestations de la Banque cantonale de Berne et de la Caisse d'épargne de Laupen concernant un premier versement effectué, par 20 %, sur le capital-actions de 1,093,800 fr.; une lettre de la Banque cantonale concernant un emprunt-obligations de 300,000 fr. à 350,000 fr.; enfin le projet général de construction modifié en ce qui a trait au premier tronçon de la ligne, de Flamatt à Laupen, et à l'établissement de la ligne au sortir de Laupen vers le pont de la Sarine.

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-après sur la requête du conseil d'administration du chemin de fer de la Singine.

Les statuts indiquent comme but de la société 3º Statuts. la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de raccordement entre la ligne du Jura-Simplon et celle du chemin de fer de Berne à Neuchâtel, de Flamatt à Laupen et à Gümmenen par Neuenegg, sur la base de la concession et de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation

de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer.

Le siège de la société est à Laupen.

Le capital-actions s'élève à 1,093,800 fr.; il est divisé en 5469 actions au porteur de 200 fr.; le reste du capital nécessaire à la construction et à l'exploitation de la ligne sera réuni par voie d'emprunt.

Le conseil d'administration se compose de 14 membres; deux membres sont désignés par le Conseil-exécutif, les autres par l'assemblée générale des actionnaires. En ce qui concerne les derniers, les communes municipales de Laupen, Neuenegg, Dicki et Ferenbalm, de même que les conseils de bourgeoisie de Berne et de Laupen, ont droit de proposition, chacun pour une voix.

L'administration des affaires est confiée à un comité de 3 membres, comprenant le président et le vice-président du conseil d'administration et un troisième membre désigné par le conseil d'administration.

Les devoirs et les attributions de ces organes de la société sont fixés dans un règlement d'administration.

Les droits réservés à l'Etat par la loi du 4 mai 1902 sont pleinement reconnus par la société.

Ces statuts ont été adoptés dans l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 5 juin 1902.

Ils ne donnent lieu qu'à la seule observation suivante:

Le 1er paragr. de l'art. 11 dit que « le reste « du capital nécessaire à la construction et à l'ex- « ploitation de la ligne sera réuni par voie d'em- « prunt ». Cette disposition un peu vague nous pousse à proposer qu'il soit mis une condition à l'autorisation de contracter l'emprunt, à savoir que ce dernier ne dépasse pas le tiers du capital d'établissement.

4° Projet et devis.

Suivant le projet général de construction de la première section, de Flamatt à Laupen, du 23 avril 1902, et celui de la deuxième section, de Laupen à Gümmenen, du 12 mai 1902, le tracé de la ligne est prévu ainsi qu'il suit:

Partant de la station de Flamatt, la ligne gagne d'abord par une pente de 31 % le village même de Flamatt, où une halte devra être établie. Elle s'avance ensuite en ligne directe vers la Singine, traverse cette rivière sur un pont en fer de 43 m. de long, et tourne par une nouvelle pente

vers Neuenegg, où une station sera placée entre la route de Berne et l'ancienne route de Laupen. Puis elle franchit la route cantonale pour se rapprocher d'abord de la Singine et s'adosser ensuite, du km. 2,500 au km. 2,900, à la digue de correction à construire le long de cette rivière. Au delà de la « Bärenklaue », la ligne longe de nouveau le bord sud de la route cantonale jusqu'au km. 4900; de cet endroit elle se dirige encore une fois vers la Singine, puis du km. 5,200 au km. 7,100, s'adosse derechef à la digue de la rivière. La station de Laupen est prévue en aval du pont de la Singine, vers le centre de la localité.

La pente minimale entre Neuenegg et Laupen est de 2 %,0, la pente maximale de 14 %.0.

Au delà de Laupen, le chemin de fer croise la route de Gümmenen, se développe en ligne droite à travers l'« Hirsried », tourne à la hauteur de la vieille préfecture vers la Sarine et traverse celle-ci sur un pont de 61 mètres de long. Après avoir, à peu de distance de là, franchi la route de Laupen à Gümmenen, elle suit cette dernière et la limite des communes de Laupen et Ferenbalm, puis, touchant ici son point le plus bas, traverse sur une longueur de 582 m. l'enclave fribourgeoise et commune de Wallenbuch et atteint enfin, par une rampe de 28 %00, la ligne de Berne à Neuchâtel à la station de Gümmenen, commune de Ferenbalm.

La longueur de toute la ligne de Flamatt à Laupen et à Gümmenen est de 11 km. 430, la pente maximale de 31 % et le rayon minimum des courbes de 200 m. La longueur de la ligne sur territoire bernois est de 10 km. 145 et sur territoire fribourgeois de 1 km. 285.

Des stations sont prévues à Neuenegg et à Laupen, des haltes à Flamatt-village et à Freiburghaus, entre Neuenegg et Laupen. Les distances entre les stations sont les suivantes: de Flamatt à Flamatt-village, 0 km. 69; de Flamatt-village à Neuenegg, 1 km. 032; de Neuenegg à Freiburghaus, 2 km. 431; de Freiburghaus à Laupen, 2 km. 750 et de Laupen à Gümmenen, 4 km. 535.

Le conseil d'administration du chemin de fer de la Singine a établi deux devis différents; l'un, qui prévoit l'exploitation par la vapeur, s'élève à 1,400,000 fr. et l'autre, qui prévoit l'exploitation par l'électricité, à 1,600,000 fr.

Les frais d'établissement du chemin de fer de la Singine avec exploitation par la vapeur sont évalués comme il suit:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:

A. Frais d'organisation et d'administration	fr.	60,000
B. Intérêts du capital de construction		6,750
C. Expropriations	>>	134,600
D. Construction de la voie:		
1. Infrastructure fr. 417,920		
2. Superstructure		
3. Bâtiments		
4. Télégraphe		
	>	789,220
	fr.	990,570

Total I. Etablissement de la ligne et installations fixes .	${ m fr.}$	990,570
II. Matériel roulant	>	282,000
III. Mobilier et outillage	»	10,000
Imprévu et raccordements à Flamatt et à Gümmenen,	,	,
environ $8,3^{0}/_{0}$	»	117,430
Total des frais d'établissement	fr.	1,400,000
soit 199 847 fr. par kilomètre de voie		

soit 122,847 fr. par kilomètre de voie.

Le devis établi en vue de l'exploitation par l'électricité s'élève à 1,600,000 fr., soit 139,983 fr. par kilomètre de voie. Il ne diffère du précédent que sur les points suivants. Sous rubrique II « matériel roulant », il doit être évalué à 161,800 fr. plus haut, à cause des installations électriques. Par suite, le capital-obligations subit aussi une augmentation et en même temps que lui la somme prévue sous rubrique B pour le service des intérêts du capital de construction. Le devis reste le même quant aux autres rubriques.

Il y a peu d'observations à présenter en ce qui concerne le tracé. Entre Neuenegg et Laupen, la ligne se maintient d'une manière convenable tantôt le long de la route cantonale, tantôt le long de la digue à construire en vue de le correction de la Singine. De cette façon la voie est directe et n'exige que de petits travaux de terrassement; les frais d'expropriation sont moindres et la ligne vient renforcer la digue de correction de la Singine, ce qui, sur les deux tronçons susdésignés, soit près de la «Bärenklaue» et sur le territoire de la commune de Laupen, en amont de la localité, est précisément très désirable.

En ce qui a trait au tronçon de Laupen à Gümmenen, il y aurait encore lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de réduire la rampe de 28 % à 25 %, sans occasionner une augmentation importante des frais.

A l'occasion du dépôt public des plans définitifs de construction, prévu par la loi fédérale du 25 mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme aussi à l'occasion de toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux expropriations, il sera d'ailleurs encore possible d'apporter au projet les autres modifications jugées nécessaires et que réclamera l'intérêt public.

Le conseil d'administration base la justification financière sur le devis établi en vue de l'exploitation par l'électricité et s'élevant à 1,600,000 fr. Il estime, il est vrai, que l'exploitation par la vapeur reviendrait meilleur marché, mais considère toute-fois possible l'introduction ultérieure de l'exploitation par l'électricité.

A ce sujet, nous faisons remarquer que pour ce petit chemin de fer il faudrait dans le cas de l'exploitation électrique une réserve de locomotives à vapeur à peu près aussi grande que dans le cas de l'exploitation par la vapeur. Vu donc que la construction de la ligne doit être exécutée le plus vite possible, eu égard à l'installation d'une nouvelle fabrique à Neuenegg, et que l'examen de la question relative au genre de traction prendrait cependant encore quelque temps, nous proposons de prévoir l'exploitation par la vapeur à titre provisoire. L'introduction ultérieure de l'exploitation électrique n'est pour autant pas du tout exclue;

au contraire, nous proposons en vue de cette dernière d'assurer à la ligne, dès maintenant déjà, une augmentation de la prise d'actions de l'Etat.

En conséquence, nous prenons comme base de la justification financière du chemin de fer de la Singine le devis prévoyant l'exploitation par la vapeur et s'élevant à 1,400,000 fr.

Ce devis est en tout cas suffisant. En ce qui a trait au détail des rubriques, nous avons à présenter les remarques suivantes:

Ad D 1, c. Ponts et rigoles d'écoulement.

Le prix d'unité de la construction en fer est, par 460 fr. la tonne, fixé trop haut; 400 fr. suffisent. Le prix ainsi fixé, on réalisera sur les deux plus grands travaux de la ligne, le pont sur la Singine, près de Neuenegg, et le pont sur la Sarine, près de Laupen, une économie totale de 17,400 fr. Mais, en revanche, il faudra élargir l'ouverture du pont de la Singine par l'établissement, des deux côtés du pont, de débouchés des hautes eaux, en vue de l'écoulement régulier de la rivière lors de ses crues, qui n'en remplissent pas seulement tout le lit, mais qui s'épandent souvent aussi sur les terres riveraines, et ces derniers travaux absorberont l'économie réalisée plus haut. La rubrique « ponts et rigoles d'écoulement » doit en conséquence rester telle quelle.

Ad D 1, d. Travaux de correction de rivières.

Le devis ne tient pas assez compte de ces travaux. Notamment les travaux de canalisation dans la commune de Neuenegg, prévus dans le projet de correction de la Singine, en vue de protéger le pont du chemin de fer, exigent une dépense en plus de 5000 fr. de la part de la compagnie; en outre, celle-ci devra participer, non pas seulement par le 30 %, mais par un tiers à tous les frais effectifs des travaux de correction de la Singine auxquels elle a un intérêt direct, la Confédération et le canton ayant fixé, ou relativement dû fixer leurs subventions respectives à un tiers également.

Conformément à ce qui précède, le devis devra être augmenté de 7330 fr. sous rubrique « travaux de correction de rivières ».

Ad D, 2. Superstructure et II. Matériel roulant.

Le devis prévoit des rails de 26 kg. par mètre courant. Selon que la ligne décrit des droites et des courbes d'un rayon dépassant 300 m. ou des courbes d'un rayon de 300 m. et au-dessous, il est prévu, comme support des rails, des traverses en sapin ou en chêne de 2 m. 40 de longueur, sur 0 m. 24 de largeur et 0 m. 14 de hauteur. Il

\mathbf{est}	$\mathbf{compt}\acute{\mathbf{e}}$	15	traverses	par	longueur	de	rail	de
12	m.							

Nous estimons qu'il convient, dans l'intérêt même du chemin de fer de la Singine, de décider d'avance l'emploi d'un rail de 36 kg. par mètre courant et de traverses un peu plus grandes qu'elles ne sont prévues (240/15/24). Le nombre des traverses peut de cette façon être maintenu à 15 par longueur de rail; en revanche, les traverses en chêne devraient être employées à tous les endroits où la ligne fait des courbes d'un rayon inférieur à 500 m., au lieu de 300 m. comme le dispose le projet. Cette superstructure plus forte permettrait aux lourdes machines de la compagnie du chemin de fer de Berne à Neuchâtel, qui se chargera sans doute de l'exploitation de la ligne de la Singine, de parcourir la voie. Selon nos calculs, les dépenses en plus relatives aux modifications cidessus sont les suivantes:

258 tonnes de rails, à 145 fr. la tonne	${ m fr.}$	37,410				
Pour 16,125 traverses, à 0 fr. 65 la pièce	»	10,481				
8,8 tonnes de petit matériel de la voie,						
à 300 fr. la tonne	>>	2,640				
Pour 14 aiguilles et appareils de croise-						
ment, à 200 fr. la pièce	>>	2,800				

A reporter fr. 53,331

\mathbf{Report}	fr.	53,331
Pour la pose de la superstructure, à raison de 0 fr. 15 par mètre courant		
de voie	»	1,935
Pour frais divers et pour arrondir, environ 3 %	»	1,504
Total des dépenses en plus pour la superstructure	fr.	56,770
En revanche, le nombre des locor chemin de fer peut sans inconvénient		

En revanche, le nombre des locomotives du chemin de fer peut sans inconvénient être réduit de 3 à 2; il paraît aussi tout à fait possible de réduire de 4 pièces, au moins à titre provisoire, le nombre des wagons à marchandises.

Un dépôt de 20 wagons à marchandises suffit pour cette ligne de raccordement longue seulement d'un peu plus de 11 km. et ne comptant que deux stations intermédiaires. Les frais en moins résultant de ces réductions se chiffrent comme il suit:

1 locomotive	fr. 40,000
4 wagons à marchandises, à 4000 fr.	
la pièce	» 16,000
Total des frais en moins pour le ma-	
tériel roulant	

Si ces changements, dont la justification devra encore être étudiée par la compagnie, sont admis, le devis se résumera de la manière suivante:

I. Etablissement de la ligne et installations fixes:		
A. Frais d'organisation et d'administration	fr. 60	0,000
B. Service des intérêts	» 6	3,75 0
C. Expropriations	» 134	1,600
D. Construction de la ligne:		
1. Infrastructure fr. 425,250		
2. Superstructure		
3. Bâtiments		
4. Télégraphe, signaux	0=0	
	» 853	3,050
Total des frais d'établissement de la ligne et des installations fixes	fr. 1,054	,400
II. Matériel roulant	» 226	6,000
III. Mobilier, outillage et accessoires	» 10	,000
Total	fr. 1,290	.400
Imprévu, ainsi que raccordements à Flamatt et à Gümmenen,		,
environ $7.8^{\circ}/_{0}$	» 109	0,600
Total des frais d'établissement		
Total des Itals d'établissement	11. 1, 100	,000

soit 122,845 fr. par km. de voie.

5° Partici-Suivant l'art. 2, 2e paragr., du décret du pation 28 février 1897 concernant la participation de de l'Etat au l'Etat à la construction de nouveaux chemins de moyen fer, la participation du canton peut être portée à d'une prise 50,000 fr. par kilomètre de voie construite sur terd'actions, ritoire bernois pour les lignes à voie normale dont les frais d'établissement s'élèvent à moins de 125,000 fr. par kilomètre. Aussi, l'arrêté du Grand Conseil du 20 mai 1901 prévoyait-il déjà pour la ligne de la Singine une subvention du chiffre indiqué ci-dessus. En outre, le Grand Conseil se déclarait prêt à tenir compte en temps opportun, soit lors de l'approbation de la justification financière du premier tronçon Flamatt-Laupen, de la nécessité d'acquérir le matériel roulant pour toute la ligne Flamatt-Laupen-Gümmenen, et à fixer la subvention de l'Etat en conséquence. En d'autres termes, le Grand Conseil reconnaissait qu'une prise d'actions de l'Etat calculée uniquement sur la base des dispositions susrappelées du décret du 28 février 1897 ne suffisait pas pour rendre possible la justification financière de toute la ligne de la Singine. C'est pour cette raison que ce chemin de fer a aussi été inscrit à l'art. 5, 5e paragr., de la loi du 4 mai 1902 au nombre des lignes pour lesquelles le Grand Conseil est autorisé, dans les limites de sa compétence, à augmenter, selon les besoins, le chiffre de la participation de l'Etat.

Le conseil d'administration du chemin de fer de la Singine demande que la subvention de l'Etat soit élevée de 300,000 fr.

Conformément à l'art. 6 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, le Grand Conseil doit tenir compte, pour fixer le montant de la prise d'actions, d'une part, de l'importance de la ligne à construire, des sacrifices faits par la contrée intéressée, ainsi que des ressources de celle-ci, et, d'autre part, des difficultés et des frais de la construction.

La nécessité du chemin de fer de la Singine pour les communes du district de Laupen, en particulier pour la fabrique de lait condensé que l'on projette, à Neuenegg et pour Laupen lui-même, le chef-lieu du district, avec tous ses établissements industriels, est hors de doute; la nouvelle ligne est même d'une importance vitale pour la contrée. Si l'on considère en outre que les communes intéressées supportent déjà de lourdes charges pécuniaires, provenant surtout de ce que, situées sur la Singine ou la Sarine, elles doivent faire de grandes dépenses pour la construction de digues, on reconnaîtra que les sacrifices qu'elles font en vue de ce chemin de fer sont considérables et qu'on ne peut guère attendre plus d'elles. Le chiffre des actions souscrites par des corporations ou des particuliers est aussi passablement important. Enfin, la construction des deux ponts sur la Singine et la Sarine, qu'il n'est pas possible d'éviter, et les travaux de correction et d'endiguement de rivières, en vue de la protection du chemin de fer, offrent d'assez grandes difficultés et occasionnent des frais élevés.

La compagnie fonde de grandes espérances sur la branche d'industrie que la maison Nestlé va introduire à Neuenegg. On peut, il est vrai, y voir une source d'alimentation pour la ligne; mais il ne faut pas oublier que le trafic de la fabrique ne portera que sur la section Neuenegg-Flamatt, longue de 1700 m. seulement, soit environ sur un sixième de la ligne entière. Il ne faut donc créer que le plus petit capital-obligations possible.

Pour tous ces motifs, nous sommes d'avis que sans la prise d'actions extraordinaire de l'Etat de 300,000 fr. la ligne de la Singine ne pourrait que difficilement être construite et nous proposons en conséquence d'assurer cette somme à la compagnie.

En se basant sur ce qui a été dit, la subvention de l'Etat se calcule de la manière suivante:

1° Prise d'actions ordinaire de 50,000 fr. par km., conformément à l'art. 5, 2° paragr., de la loi du 4 mai 1902, soit pour 10 km. 145:2536 actions à 200 fr. fr. 507,200

Total: 4036 actions à 200 fr. fr. 807,200 ar arrêté du Conseil-exécutif de juin 1902, la

Par arrêté du Conseil-exécutif de juin 1902, la Direction des chemins de fer a été autorisée à faire le premier versement de 20%, par 160,300 fr., sur la prise d'actions probable de l'Etat.

En tenant compte de la subvention de l'Etat cation ci-dessus, le capital d'établissement de 1,400,000 fr. financière. sera couvert de la façon suivante:

I. Capital-actions.

1º Etat de Berne, 4036 actions	fr. 807,200			
2º Communes:				
a. du canton de Berne:				
Commune municipale de Laupen fr. 60,000				
» bourgeoise de Laupen » 50,000				
» municipale de Neuenegg . » 50,000				
» bourgeoise de Berne » 25,000				
» municipale de Ferenbalm . » 10,000				
» » Dicki » 7,000				
» » Wileroltigen. » 2,000				
» » Gurbrü » 2,000				
» » d'Albligen » 1,000				
» » de Golaten » 1,000				
b. du canton de Fribourg:				
Commune de Bösingen fr. 5,000 * d'Ueberstorf				
Total pour les communes, 1075 actions — 7,000	» 215,000			
3º Corporations et particuliers, 387 actions	» 77,400			
Total du capital-actions, 5498 actions à 200 fr.	fr. 1,099,600			
II. Capital-obligations.				
Suivant une lettre du 11 juin dernier, la Banque cantonale de Berne a consenti au conseil d'administration de la ligne de la Singine un emprunt-obligations de 300,000 fr. à 350,000 fr. Pour parfaire le capital-actions ci-dessus, un emprunt de est nécessaire, soit environ le $21^{1/2}$ % du capital d'établissement.	fr. 300,000			
Total: capital d'établissement comme ci-dessus	fr. 1,400,000			

Eu égard à ce qui précède, la justification financière de la ligne de la Singine peut être considérée comme suffisante.

En résumé, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le

projet d'arrêté

dont la teneur suit:

Ligne de la Singine (Flamatt-Laupen-Gümmenen); approbation des statuts et du projet général de construction, participation de l'Etat au moyen d'une prise d'actions et approbation de la justification financière.

1º Sont approuvés les statuts adoptés, le 5 juin 1902, par l'assemblée constitutive générale des actionnaires de la ligne de la Singine, sous la réserve que, lors de la prochaine revision de ces statuts, le chiffre du capital-actions fixé à l'art. 4 soit modifié selon les nouvelles conditions créées par le présent arrêté et qu'il soit stipulé à l'art. 11, conformément à l'art. 7 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, que la somme destinée à parfaire le capital nécessaire pour l'établissement et l'exploitation de la ligne et qui sera réunie au moyen d'un emprunt ne doit pas dépasser le tiers du capital d'établissement.

2º Est approuvé en principe le projet général de construction au devis de 1,400,000 fr. L'approbation par le Conseil-exécutif des plans définitifs de construction et articles modifiés du devis est réservée.

3º Conformément à l'art. 5, 2º paragr., de la loi susrappelée, l'Etat participe à la construction de la ligne de la Singine pour 50,000 fr. par kilomètre de voie construite sur territoire bernois, au moyen d'une prise de 2536 actions de 200 fr.,

soit d'un montant de 507,200 fr. Cette prise d'actions est augmentée, conformément au dernier paragr., n° 3, de l'art. précité, d'une prise extraordinaire de 1500 actions, soit d'un montant de 300,000 fr., ce qui porte le chiffre de la subvention de l'Etat, par 4036 actions, à 807,200 fr. Le crédit nécessaire à cet effet sera inscrit sous la rubrique des avances A o 3 p.

brique des avances A o 3 p.

Pour le cas où, dans l'intérêt de l'exploitation rationnelle de la ligne de la Singine, la traction électrique devrait être introduite, une augmentation du subside de l'Etat est assurée à la compagnie.

4º La compagnie de la ligne de la Singine est autorisée, aux termes de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1902, à contracter un emprunt pouvant aller jusqu'au tiers du capital d'établissement, soit au maximum de 365,000 fr.

5° La justification financière de la compagnie est déclarée suffisante.

Berne, le 23 juin 1902.

Le directeur des chemins de fer, Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 28 juin 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Steiger.

Le remplaçant du chancelier,

H. Türler.

Recours en grâce.

(Juillet 1902.)

1º Ris, Frédéric, né en 1873, originaire de Lyss, tailleur, demeurant à Berne, a été reconnu coupable à trois reprises, le 20 août, le 10 septembre et le 25 octobre 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné la première fois à 4 jours, la deuxième fois à 4 jours aussi et la troisième fois à 7 jours, soit en tout à 15 jours d'emprisonnement, plus à 3 fr. 50, 4 fr. 50 et 10 fr., soit ensemble à 18 fr. de frais de l'Etat. Ris n'avait pas payé sa taxe militaire pour 1898 et 1899, et l'interdiction des auberges avait été pour ce motif prononcée contre lui le 24 août 1900 par le juge de police de Berne. Cette interdiction était encore en vigueur dans le courant de 1901. Ris n'en a pas moins été vu dans des auberges en août, septembre et octobre 1901. Il a maintenant payé la taxe militaire et il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue que la maladie et l'insuffisance de son salaire l'avaient empêché de payer ses impôts, qui ont toutefois été acquittés depuis; il ajoute qu'il n'a pas de casier judiciaire; il s'excuse en outre en disant qu'il n'est entré à l'auberge que lorsqu'il y était obligé par ses affaires. La direction de police de la ville de Berne et le préfet recommandent une remise partielle de la peine. Bien que Ris, malgré ce qu'il prétend, ait déjà subi une condamnation antérieure en 1895 et qu'il n'ait pas du tout été obligé d'entrer à l'auberge, le Conseil-exécutif propose, eu égard au paiement aujourd'hui effectué de la taxe militaire et des frais de l'Etat, de faire remise des deux tiers de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 5 jours de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id

2º Hänni, Frédéric, né en 1855, originaire de Gerzensee, charpentier, a été reconnu coupable le 2 novembre 1900, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol commis à l'aide d'effraction d'un meuble, la valeur de l'objet volé ne dépassant pas 100 fr., et d'escroquerie, le préjudice causé étant supérieur à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr.; il a été condamné à deux ans de réclusion et à 251 fr. 55 de frais de l'Etat. Hänni a déjà demandé une première fois remise du reste de sa peine; mais sa requête a été repoussée. Il adresse aujourd'hui un second recours en grâce, mais il n'invoque aucuns motifs nouveaux. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

> de la commission de justice: id.

3º Gygax, Ernest, né en 1862, originaire de Bleienbach, aubergiste, demeurant à Bettenhausen, et Leu-Bögli, Fritz, né en 1855, originaire d'Huttwil, aubergiste, demeurant à Bollodingen, ont été reconnus coupables le 20 décembre 1901, par le juge de police de Berthoud, de contravention à la loi sur les auberges, et ils ont été condamnés chacun séparément à 50 fr. d'amende et tous deux solidairement à 22 fr. 45 de frais de l'Etat. Sur le désir exprimé par le commandant de la troisième division, aucune patente de cantinier n'a été délivrée pendant le rassemblement de troupes de l'année passée. En revanche, les préfets pouvaient accorder aux aubergistes porteurs de patentes d'auberge l'autorisation de servir à boire et à manger aux soldats dans certaines localités de leur district. Une de ces autorisations a été accordée par le préfet de Wangen à Ernest Gygax, aubergiste de la Couronne, à Bettenhausen, et à Fritz Leu-Bögli, aubergiste à Bollodingen; cette autorisation n'était valable pour

chacun d'eux que dans les limites de la localité qu'ils habitaient et pour la durée d'un seul jour, soit pour le 13 septembre 1901. Mais comme les troupes n'ont pas séjourné à Bettenhausen et à Bollodingen le 13 septembre, Gygax et Leu les ont suivies à Willadingen, district de Berthoud, et ils ont là servi à boire aux soldats, sans en avoir le droit. Gygax et Leu ont acquitté les frais de l'Etat, et il adressent aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel ils sollicitent remise de l'amende; à l'appui de leur recours, ils font valoir le fait que le commandant des troupes ne se serait aucunement opposé à ce qu'il fût servi à boire et à manger aux soldats à Willadingen; ils allèguent en outre qu'ils ont été de bonne foi et que du moment que les troupes ne faisaient pas halte à Bettenhausen et à Bollodingen, ils se sont crus autorisés à les suivre et à les servir là où ils les rencontreraient; sans cela l'autorisation qui leur avait été accordée ne leur eût été d'aucune utilité; enfin, ils prétendent qu'ils n'ont pas fait véritablement métier de cantiniers. La requête est recommandée par le préfet et le président du tribunal de Berthoud. Toutefois, d'acord en cela avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question ici d'une remise totale de l'amende; les pétitionnaires ont très bien dû savoir qu'en suivant les troupes ils franchissaient les limites de la localité désignée dans leur autorisation. En revanche, vu que le minimum de l'amende est très élevé et que les frais de l'Etat ont été payés, on pourrait faire remise à chacun de la moitié de de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende de moitié pour chacun.

de la commission de justice: id.

4º Ella Stauffer née Weibel, épouse d'Arnold, née en 1877, deumeurant à Tramelan-dessous, a été reconnue coupable le 28 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Courtelary, de vol, l'objet du vol ayant une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et elle a été condamnée à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 97 fr. de frais de l'Etat. La femme Stauffer, qui, à Tramelandessous, où son mari est aiguilleur, passe pour être une ménagère négligente et pour s'adonner à l'ivrognerie, avait volé, de septembre en novembre 1901, au détriment de dix familles différentes de la localité, et pour une valeur totale de 79 fr., des effets de linge et d'habillement que ces dernières mettaient sécher soit devant leurs habitations, soit dans leurs jardins. La coupable fit immédiatement des aveux complets, tout en préten-

dant, il est vrai, avoir commis les vols lorsqu'elle se trouvait en état d'ivresse. La femme Stauffer n'a pas de casier judiciaire. Elle adresse au Grand Conseil, conjointement avec son mari, un recours en grâce, dans lequel elle sollicite remise de la moitié de sa peine de détention cellulaire, soit commutation de cette peine en une amende. Elle allègue que ses trois enfants en bas âge ne peuvent se passer de ses soins et qu'elle s'attend, en outre, tous les jours à faire ses couches. Elle dit aussi qu'elle était également enceinte à l'époque de ses vols et prétend n'avoir alors, grâce à son état, pas eu conscience de ses actes. Le conseil communal de Tramelan-dessous et le préfet de Courtelary, bien qu'estimant la pétitionnaire peu digne d'indulgence, ont égard cependant à son état actuel de grossesse et appuient la prise en considération partielle de la requête. Vu ces recommandations, desquelles il appert en effet que la femme Stauffer est réellement bientôt sur le point d'accoucher, ce qui, il est vrai, ne laisse pas de contredire d'autres allégations de la requête, eu égard aussi aux aveux de la coupable et à ce que les objets volés ont été restitués, le Conseil-exécutif propose remise de la moitié de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine de détention cellulaire.

de la commission de justice: id.

5º Joly, Eugène, né en 1847, originaire du Noirmont, cultivateur, demeurant à la Combatte du Pas, audit lieu, a été reconnu coupable le 8 avril 1902, par le tribunal correctionnel des Franches-Montagnes, de mauvais traitements exercés au cours d'une querelle et ayant entraîné pour le blessé une incapacité de travail de quinze jours, plus de tapage nocturne; il a été condamné à 20 jours d'emprisonnement, à 5 fr. d'amende, à 400 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile et enfin à 152 fr. de frais de l'Etat. Le dimanche 6 octobre 1901, au soir, Joly se trouvait en compagnie de son fils Ariste à l'auberge Lozeron, près de la gare du Boéchet; quelques jeunes gens du Noirmont, qui attendaient l'arrivée du dernier train du soir, étaient rassemblés devant l'auberge. Comme Ariste Joly sortait de l'établissement, il reçut à la tête une pierre lancée par un des jeunes gens, Paul Dénériaz; le sang jaillit de la blessure. A cette vue, le père Joly, qui était quelque peu ivre, entra en fureur, proféra des menaces à l'adresse des jeunes gens du Noirmont et frappa de son couteau, dans le dos et à la lèvre inférieure, le premier de ces jeunes gens qui lui tomba sous la main, Léon Crevoisier,

qui ne l'avait nullement provoqué. Joly causa en outre du tapage en injuriant les agresseurs de son fils. Il est résulté pour Léon Crevoisier une incapacité de travail de quinze jours des mauvais traitements exercés sur sa personne. Aujourd'hui, Joly adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue qu'il n'a donné des coups de couteau que pour délivrer son fils de ses agresseurs et prétend qu'il se trouvait dans le cas de légitime défense; il estime aussi que la peine qui lui a été infligée est trop sévère. Il invoque sa bonne réputation et l'absence de casier judiciaire, puis le fait qu'il a payé les frais de l'Etat et l'amende. Il se repent d'ailleurs profondément de sa faute. Enfin, il rappelle qu'il est nécessaire à l'entretien de sa famille. Joly joint à sa requête une quittance des frais et de l'amende, que lui a délivrée le greffe du tribunal des Franches-Montagnes, plus des certificats des conseils communaux des Bois et du Noirmont, attestant que sa famille ne peut se passer de son soutien, et enfin une recommandation du préfet des Franches-Montagnes.

La manière dont Joly expose l'affaire est en partie contredite par les pièces du dossier; il n'est notamment pas vrai que Joly se soit trouvé dans le cas de légitime défense; c'est plutôt pour venger la blessure de son fils qu'il a, dans l'aveuglement de sa colère, frappé grièvement une personne tout à fait étrangère à la querelle. Aussi le Conseil-exécutif est-il d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre entièrement la peine. Il propose, eu égard aux circonstances de l'affaire et au fait aussi que le pétitionnaire a une nombreuse famille à entretenir, de réduire à cinq jours la peine de l'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 5 jours de la peine d'emprison-

de la commission de justice: id.

6º Reichen, Abraham, né en 1855, cultivateur, originaire de Kandergrund et y demeurant, a été reconnu coupable le 10 janvier 1902, par les assises du premier ressort, sous bénéfice de la provocation et de circonstances atténuantes, de mauvais traitements exercés au moyen d'un instrument dangereux, le 2 janvier 1901, sur la personne de Jean Bohny et ayant entraîné pour ce dernier une incapacité de travail de plus de vingt jours; il a été condamné à 4 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire un mois de prison préventive et le reste commué en 45 jours de détention cellulaire; en outre à 1200 fr. de dommages-intérêts et de frais d'intervention à payer à la partie civile, plus à 395 fr. 65 de frais de l'Etat. Dans l'après-

midi du 2 janvier 1901, Reichen se trouvait à l'auberge du Rainbrücke, à Frutigen. Jean Bohny, aubergiste à Schwarenbach, vint aussi au Rainbrücke et invita Reichen à boire avec lui quelques demi-litres de vin, qu'il paya. Reichen avait accepté après quelque hésitation. A la demande de Bohny, il offrit lui-même un demi-litre. Son compagnon en fit à son tour venir un autre et exigea de lui qu'il en payât de son côté encore un. Reichen refusa, prétextant qu'il avait été invité; là-dessus, Bohny le traita de parasite. Reichen, qui est connu pour sa mauvaise langue, répondit par de grossières injures, auxquelles Bohny répliqua par des coups. Un nouvel arrivant étant, un peu plus tard, entré dans l'auberge, Bohny saisit cette occasion pour recommencer ses reproches à l'adresse de Reichen, qui offensa alors si gravement son compagnon, que celui-ci l'invita à sortir avec lui devant la maison, où il se mit à le frapper. Reichen se voyant en face d'un homme beaucoup plus jeune et plus fort que lui, saisit son couteau et en frappa Bohny à l'épaule gauche. Ce dernier, à la suite des coups qu'il reçut, dut garder le lit pendant trois mois et a éprouvé une grande diminution de sa vigueur, comme aussi, en particulier, de son aptitude au métier de guide de montagne. Reichen a immédiatement avoué son acte et est venu de luimême se constituer prisonnier; il passe pour quelque peu querelleur, mais il n'avait pas de casier judiciaire.

Aujourd'hui, par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite remise totale ou partielle de la détention cellulaire. Il prétend, à l'appui de son recours, que c'est Bohny qui a été cause de toute la querelle; il ajoute que sa famille a un besoin pressant de son soutien. Il dit en outre qu'il s'est efforcé le plus possible de donner satisfaction à sa victime en ce qui concerne les dommages-intérêts, et qu'il se repent du reste amèrement de sa faute. Le conseil communal de Kandergrund et le président du tribunal de Frutigen, de même que le préfet, recommandent la requête.

Il est vrai que le tribunal compétent a déjà tenu compte des circonstances qui parlent en faveur de Reichen. Néanmoins, eu égard à la manière dont Reichen a été poussé à commettre son acte, qui n'est sans doute pas excusable, mais qui est jusqu'à un certain point compréhensible, et eu égard aussi à la prison préventive subie par le pétitionnaire, le Conseil-exécutif estime que la peine peut encore être diminuée. Il propose en conséquence de réduire à 20 jours la durée de la détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 20 jours de la détention cellulaire.

de la commission de justice: id.

7º Gurtner, Rodolphe, né en 1878, originaire de Wahlern, boulanger, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 14 novembre 1901, par les assises du deuxième ressort, de faux en écriture de banque, le dommage qu'il se proposait de causer dépassant 300 fr., et d'abus de confiance, dont l'objet n'avait pas une valeur excédant 30 fr.; il a été condamné à 15 mois de réclusion, dont à déduire 4 mois de détention préventive et le reste commué en détention dans une maison de correction, plus à 468 fr. 45 de frais de l'Etat. Au commencement de juin 1901, Gurtner avait besoin d'une importante somme d'argent; il s'adressa à la Banque cantonale de Berne concernant la possibilité d'obtenir un prêt de 6000 fr. contre dépôt d'un billet muni de la signature de cautions. Gurtner présenta ensuite un billet de ce genre à la Banque, celle-ci lui ayant promis d'accorder le prêt lorsque les cautions auraient apposé leurs signatures. Mais Gurtner avait écrit ces signatures lui-même, sans même avoir essayé de les demander aux personnes en cause. Il sut même induire en erreur deux notaires, qui légalisèrent les fausses signatures. Cet acte ne causa toutefois pas de dommage à la Banque, dont le fondé de pouvoirs eut immédiatement des soupçons et refusa de verser l'argent. Gurtner avait recu en outre de son patron un outil pour le remettre à un autre boulanger; il vendit cet objet. Gurtner avoua pendant l'enquête, mais se rétracta ensuite, en simulant la folie avec un art consommé; il revint plus tard à ses aveux. Il s'est aussi rendu coupable de différentes indélicatesses, à la vérité non punissables, et qu'attestent les actes du dossier. Il avait déjà été condamné antérieurement pour vol.

La mère et le frère de Gurtner adressent aujourd'hui au Grand Conseil une requête dans laquelle ils sollicitent remise du reste de sa peine. Ils allèguent que Gurtner a commis son faux par désespoir. Il avait absolument besoin d'argent pour la conclusion d'un marché. Ses cautions avaient retiré les promesses qu'elles avaient faites auparavant et le vendeur le menaçait d'une action pénale, s'il ne lui versait pas une importante indemnité. Sa mère est âgée et malade et désire ardemment son retour à la maison. Rien dans le dossier ne fait croire que Gurtner ait agi par désespoir; du reste, s'il avait été menacé d'une plainte pénale, c'est qu'il s'était rendu coupable d'une imprudente tentative de supercherie. Le raffinement de son délit parle d'ailleurs en sa défaveur. Sa mère n'a pas besoin de son aide; un fils aîné, qui a du travail, demeure avec elle et peut l'entretenir. Le Conseil-exécutif propose en conséquence le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

8º Brahier, Victor, né en 1867, aubergiste, originaire des Enfers et y demeurant, a été reconnu coupable le 16 octobre 1896, par les assises du cinquième ressort, d'avoir mis le feu, le 3 juillet 1896, à une maison d'habitation située aux Enfers et qui appartenait à Eugène Girardin, était habitée par plusieurs locataires et servait en outre d'auberge; il a été condamné à 7 ans de réclusion, à 9803 fr. de dommages-intérêts et 250 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 834 fr. 35 de frais de l'Etat. Brahier avait loué cette maison; il l'occupait en partie lui-même et y tenait une auberge. Il se trouvait en 1896 dans une mauvaise situation pécuniaire. Entretenant à cette époque des relations illicites avec sa servante, Cécile Chalon, il se proposait de s'enfuir avec elle du pays. Le soir du 3 juillet 1896, dans le but de relever ses affaires au moyen de l'indemnité d'assurance de son mobilier, et comptant pouvoir ensuite plus aisément déguerpir avec sa maîtresse, il avait mis le feu à la maison. Il nia obstinément être l'auteur du crime, mais les preuves établirent complètement sa culpabilité. La femme de Brahier adresse, conjointement avec les frères, sœurs, mère et beau-père de celui-ci, un recours en grâce au Grand Conseil. Elle motive sa requête en invoquant la triste situation pécuniaire où elle se trouve et à laquelle son mari seul pourrait remédier. Le conseil communal des Enfers et le préfet des Franches-Montagnes appuient le recours. Brahier a déjà, en 1901, adressé au Grand Conseil un premier recours en grâce, qui fut toutefois écarté. Quoiqu'il se conduise bien dans l'établissement où il purge sa condamnation, le Conseil-exécutif propose néanmoins aujourd'hui de nouveau le rejet de la requête, la gravité du crime ne permettant pas ici d'accorder la grâce; en revanche, si le pétitionnaire continue à se bien conduire au pénitencier, il pourra lui être fait remise par le Conseilexécutif du dernier douzième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

9º Vallat, Jules, né en 1881, Guélat, Ernest, né en 1885, et Piquerez, Louis, né en 1879, tous trois originaires de Bure et y demeurant, ont été reconnus coupables le 29 avril 1902, par le tribunal correctionnel de Porrentruy, de mauvais traitements, exercés au cours d'une rixe sur la personne de Joseph Vallat et ayant occasionné pour celui-ci une incapacité de travail de plus de 20 jours, ainsi que de tapage nocturne; ils ont été condamnés chacun à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, chacun également à 10 fr. d'amende, et tous trois solidairement à 241 fr. 80 de frais

de l'Etat. Le soir du 4 février 1902, Jules Vallat, Ernest Guélat et Louis Piquerez se trouvaient, en compagnie d'autres jeunes gens, à l'auberge de la Couronne, à Bure; en même temps s'y trouvait aussi Joseph Vallat, avec un compagnon. Ces deux derniers furent mis à la porte de l'établissement, à cause du tapage qu'ils faisaient; Jules Vallat, Guélat et Piquerez les suivirent dehors et, - sans qu'on puisse dire au vu du dossier qu'il y ait eu provocation de sa part, assaillirent Joseph Vallat, qui fut jeté à terre une première fois par Guélat et Piquerez, puis de nouveau par Jules Vallat, et frappé par tous les trois, soit par l'un ou l'autre d'entre eux seulement, de coups donnés au moyen d'une bouteille de bière, ainsi que de coups de pied. Il en est résulté pour lui une luxation de l'épaule gauche, la fracture de deux côtes, quelques blessures au cuir chevelu et diverses autres contusions. Il a été relativement vite guéri des suites de l'affaire. En ce qui concerne les dommages-intérêts, il s'est arrangé à l'amiable avec ses agresseurs. Ces derniers, qui n'ont pas de casier judiciaire et jouissent d'une bonne réputation, adressent au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel ils prétendent que la provocation, lors de la rixe du 4 février, est venue de Joseph Vallat. Ils motivent en outre leur requête en disant que l'incapacité de travail de leur victime n'a en réalité pas duré 20 jours; ils invoquent encore à leur appui l'absence de casier judiciaire et estiment d'ailleurs leur peine trop sévère. La requête est recommandée par le conseil communal de Bure et par le préfet de Porrentruy. Joseph Vallat lui-même, appuyant le recours, délivre aussi une attestation en faveur des coupables; il reconnaît avoir dans une certaine mesure provoqué ses agresseurs et dit qu'en somme les suites des mauvais traitements exercés sur lui ont été bien moins graves qu'on n'aurait pu le prévoir dès l'abord.

Leur bonne réputation et en particulier le jeune âge d'Ernest Guélat parlent en faveur des pétitionnaires. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il remise à chacun du tiers de la détention cellulaire; il estime qu'il ne serait pas juste, les trois condamnés, qui sont âgés de 17 à 23 ans, ayant pris à peu près une part égale à l'affaire, de faire droit à la requête seulement en ce qui concerne Ernest Guélat.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise à chacun du tiers de la détention cellulaire.

de la commission de justice: Remise à chacun de la moitié de la détention cellulaire.

10° Auberson, Gustave, né en 1877, originaire de Cressier, manœuvre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 30 décembre 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné correctionnellement à 5 jours d'emprisonnement et à 3 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait, par jugement du juge de police de Berne, été prononcée contre Auberson le 2 juillet 1901, pour non-paiement de sa taxe militaire. Néanmoins il fut rencontré un jour de décembre 1901 dans une auberge de Berne, alors que l'interdiction durait encore. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement, éventuellement renvoi de l'exécution de cette peine à l'automne. Il allègue qu'il a dans sa famille à lutter contre une grande misère, conséquence du fait qu'il a été sans travail l'hiver passé; puis sa femme va bientôt accoucher. Il a maintenant de l'occupation, mais il la perdrait, s'il lui fallait subir sa peine en ce moment. La direction de police de la ville de Berne ne recommande pas la requête, pas plus que le préfet de Berne. Auberson est un homme sans moralité; il a déjà encouru plusieurs condamnations. Sa famille ne se compose que de lui, de sa femme et d'un enfant; rien n'empêche donc Auberson de se tirer d'affaire, avec un peu de bonne volonté. Le Conseil-exécutif estime que la grâce du pétitionnaire n'est pas justifiée et propose en conséquence le rejet de la requête. La demande de renvoi de l'exécution de la peine est remise, vu qu'elle rentre dans sa compétence, à l'examen de la Direction de la police.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

11º Anne-Marie Eigensatz née Gilger, femme de Jean, né en 1870, originaire de Langnau, aubergiste, demeurant à Berne, a été reconnue coupable le 1er octobre 1901, par le juge de police de Berne, de contravention à la loi sur les auberges, et elle a été condamnée à 50 fr. d'amende, ainsi qu'à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. La femme Eigensatz, qui vit séparée de biens d'avec son mari, avait repris en septembre 1901, sans être munie de la patente d'auberge réglementaire, l'exploitation du café «Brasserie Lorraine», tenu jusque-là par Mme Holzer-Krieg, morte vers cette époque. Elle avait chargé un notaire de faire les démarches nécessaires en vue du transfert à son nom de la patente de l'ancienne tenancière, mais la chose avait traîné en longueur, et la brasserie à laquelle appartenait l'établissement poussait à la prompte réouverture de ce dernier. La femme Eigensatz adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel, alléguant en sa faveur qu'elle avait fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir la patente, elle sollicite remise de l'amende. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de Berne recommandent de faire remise de la moitié de l'amende; la Direction de l'intérieur s'exprime dans le même sens. Vu ces recommandations et eu égard à l'importance du minimum de l'amende prévue par la loi sur les auberges pour les contraventions relatives à la patente, en considération enfin de ce que le délit commis par la femme Eigensatz n'est en somme pas très grave, le Conseilexécutif propose de son côté aussi de faire remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de l'amende.

de la commission de justice: Réduction de l'amende à 10 fr.

12º Schenk, Ulric, né en 1847, originaire d'Eggiwil, négociant, demeurant à Berthoud, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 1er mars 1901, par les assises du troisième ressort, de mauvais traitements ayant entraîné une infirmité permanente, mais étant de nature à faire présumer que les suites en seraient bien moins graves qu'elles ne l'ont été, et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, en outre au principe des dommages-intérêts, à 200 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 374 fr. 40 de frais de l'Etat. Le soir du 8 février 1901, Schenk faisait une partie de jass avec le sous-chef de gare Aeberhard, à l'auberge Dällenbach, à Berthoud. La plus grande paix régna d'abord entre les partenaires, mais, à un moment donné, Aeberhard ayant émis une observation, Schenk se crut atteint dans son honneur et assaillit celui-ci; tous deux roulèrent à terre. tomba si malheureusement qu'il se fit une fracture compliquée de la jambe, dont il souffrira toute sa vie. Schenk et sa victime ont depuis lors liquidé l'affaire au civil d'une manière satisfaisante. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Schenk sollicite remise totale de la détention cellulaire. Il allègue qu'il n'a pas eu l'intention de maltraiter grièvement Aeberhard; c'est par un hasard malheureux que la querelle a eu des suites si graves; or, dans les cas comme le sien, la loi ne permet pas de tenir assez compte de pareilles circonstances atténuantes. Puis, ce n'est pas un vain esprit de querelle qui l'a poussé à attaquer son partenaire, mais le sentiment de l'honneur, qui est chez lui facilement irritable. Schenk ajoute qu'il jouit d'une bonne réputation et de la considération publique; enfin il prétend être durement éprouvé par une crise commerciale. Le pétitionnaire a acquitté les frais de l'Etat. Le conseil communal de Berthoud recommande

vivement la requête et délivre à Schenk un bon certificat. De son côté, le Conseil-exécutif propose remise entière de la peine. L'intention criminelle tient réellement si peu de place dans l'acte de Schenk qu'il convient, vu le bon certificat produit par le pétitionnaire et eu égard aussi à ce qu'il a désintéressé sa victime et payé les frais de l'Etat, de faire ici remise entière de la détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la détention cellulaire.

de la commission de justice: id.

13º Gehret, Chrétien, né en 1859, cultivateur, originaire de Lauenen et y demeurant, a été reconnu coupable le 5 février 1901, par le tribunal correctionnel de Gessenay, de vol d'une valeur supérieure à 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 107 fr. 20 de frais de l'Etat. Gehret avait, dans le courant de l'hiver de 1899 à 1900, abattu deux sapins dans une forêt appartenant en commun à Frédéric Ryser, Michel Annen et Marie Brand. La valeur du bois volé s'élevait à 31 fr. 75. Gehret nia d'abord obstinément, jusqu'à ce qu'une descente sur les lieux eut établi sa culpabilité. Il est quelque peu borné d'esprit; dans sa commune d'origine, il ne jouit pas d'une bonne réputation, et il a déjà été condamné pour vol. Il a désintéressé la partie civile quant aux dommages-in-

Par requête adressée au Grand Conseil, Gehret sollicite remise de sa peine de détention cellulaire. Il dit que le hasard a voulu que la valeur du bois volé fût malheureusement quelque peu supérieure à 30 fr.; il estime d'ailleurs peu grave son délit. Puis, il lui est arrivé, lors de l'abatage des arbres, le 13 mars 1901, un accident, qui a rendu nécessaire une amputation de la jambe droite. Quant à ses victimes, il les a dédommagées. Son infirmité devant l'empêcher d'elle-même à l'avenir de commettre de nouveaux actes punissables, l'Etat, ajoute-t-il, n'a plus dès lors d'intérêt à lui faire subir sa peine. Le tribunal de Gessenay recommande la requête, eu égard aux suites de l'accident survenu au pétitionnaire et qui sont attestées par un certificat médical du 5 mai 1902.

Il appert de ce certificat médical que Gehret, bien que portant maintenant une jambe artificielle, a considérablement perdu de sa capacité de travail et que cet état de faiblesse durera encore longtemps. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif croit devoir proposer remise de deux tiers de la détention cellulaire; le peu d'importance relative du délit parle aussi en faveur de Gehret, bien que la réputation et les anté-

cédents de celui-ci n'engagent pas, il est vrai, à lui accorder sa grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise des deux tiers de la détention cellulaire.

de la commission de justice: Remise totale de la détention cellu-

14º Bigler, Jean, né en 1852, originaire de Rubigen, cultivateur, demeurant à Bolligen, a été reconnu coupable le 3 septembre 1901, par le juge de police de Berne, de falsification de lait, et il a été condamné correctionnellement à 10 jours d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende, ainsi qu'à 2 fr. 50 de frais de l'Etat. Bigler, qui a une femme et onze enfants à nourrir, se trouvait en été 1901 dans une mauvaise situation pécuniaire; c'est cette circonstance qui l'a amené à additionner d'eau, parfois, le lait qu'il livrait à un fruitier, afin d'augmenter son profit. Il a versé au fruitier 600 fr. d'indemnité; en outre, une amende de 250 fr. lui a été infligée par la Société des fromagers. Bigler a subi sa peine d'emprisonnement. Par requête adressée au Grand Conseil il sollicite remise de la moitié de l'amende; il invoque la situation de sa famille, qui est très précaire, et rappelle l'importance des sommes qu'il est déjà obligé de payer d'autre part pour son même délit. La requête est recommandée par le conseil communal de Bolligen et par le préfet de Berne. Le Conseil-exécutif propose d'y faire droit, vu la mesure dans laquelle le pétitionnaire a déjà expié sa faute, et eu égard à la situation de la famille de Bigler.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de l'amende.

de la commission de justice: id.

Montreux, et Lévy, Isidore, né en 1881, originaire de Montreux, et Lévy, Isidore, né en 1866, originaire de Donatyre, tous deux associés de la société en nom collectif Schwob et Cie, maison de commerce, à Porrentruy, ont été reconnus coupables le 16 janvier 1902, par le juge de police de Porrentruy, de contravention à la loi sur le timbre, et ils ont été condamnés chacun à 60 fr. d'amende et tous deux solidairement à 8 fr. 90 de frais de l'Etat. La maison Schwob et Cie, ayant ouvert un commerce à Porrentruy dans le courant de l'hiver, avait au début vendu quatre jeux de cartes non timbrés; par la suite, elle ne vendit toutefois plus que des jeux timbrés. Par requête adressée au Grand Conseil, les deux associés sollicitent remise entière de l'amende, ou tout au moins d'une part appréciable de

celle-ci. Ils prétendent avoir ignoré que les jeux de cartes dussent être timbrés, et la dénonciation, disentils aussi, n'est venue que de concurrents envieux. L'allégation des pétitionnaires concernant leur prétendue ignorance de la loi mérite peu de foi; le timbre des cartes à jouer existe à peu près dans tous les Etats. Schwob et Lévy sont des commerçants expérimentés, qui devaient bien connaître les dispositions légales sur la matière. Il faut plutôt admettre que, dans le but de pouvoir toujours vendre à meilleur marché que leurs concurrents, ils cherchaient à se débarrasser de toute entrave, quelle qu'elle fût. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

16º Vogt, Simon, né en 1857, originaire de Granges, dégrossisseur, demeurant à St-Imier, a été reconnu coupable le 25 octobre 1901, par le président du tribunal de Bienne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné à 2 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 5 fr. 50 de frais de l'Etat. Vogt, qui précédemment habitait à Madrèche, n'avait pas payé ses impôts communaux, dans cette commune, pour l'année 1894, et le président du tribunal de Nidau, par jugement du 1er octobre 1895, lui avait interdit la fréquentation des auberges. Cette interdiction subsistait encore en 1901. Vogt fut néanmoins rencontré dans une auberge de Bienne, le 24 août 1901. Il a payé les impôts arriérés et les frais de l'Etat; par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de l'emprisonnement. Il allègue qu'un salaire insuffisant l'avait empêché de payer ses impôts. Le conseil communal de Madrèche et le préfet de Bienne recommandent la requête. Vu que Vogt a payé les impôts arriérés pour le non-paiement desquels il a été condamné, ainsi que les frais de l'Etat, le Conseilexécutif propose qu'il lui soit fait remise de l'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

17º Mutti, Madeleine, née en 1868, originaire de Bolligen, polisseuse, demeurant à Berne, a été condamnée le 3 avril 1902, par le juge de police de Berne, pour n'avoir pas envoyé son neveu régulièrement à l'école, à 3 fr. d'amende et à 8 fr. de frais de l'Etat. Le 4 novembre 1901, à la fin des vacances scolaires, Madeleine Mutti avait quitté Madrèche, où elle avait habité jusqu'alors, pour venir s'établir à Berne avec

son neveu Ernest, né en 1889; mais elle n'avait commencé à envoyer ce dernier à l'école, à Berne, que le 12 novembre 1901. Par requête adressée au Grand Conseil, elle sollicite remise de l'amende. Elle allègue qu'à l'époque des absences de l'école l'enfant lui était nécessaire pour l'aider au déménagement et qu'il a d'ailleurs depuis lors fréquenté régulièrement sa classe. Elle dit en outre qu'elle se trouve dans la misère. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de Berne recommandent la requête. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif, vu la misère de la pétitionnaire et le petit nombre des absences de son neveu, propose de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

de la commission de justice: id.

18º Riesen, Jean, cantonnier, originaire de Burgistein et y demeurant, a été reconnu coupable le 9 mai 1902, par le juge au correctionnel de Seftigen, de scandale d'auberge, et il a été condamné à 20 fr. d'amende, ainsi que, solidairement avec Adolphe Hutmacher, Charles Trachsel et Frédéric Schlatter, à la moitié des frais de l'Etat. Dans la nuit du 6 au 7 novembre 1901, une querelle éclata à l'auberge de la Pfandersmatt, près de Wattenwil, entre Adolphe Hutmacher et une autre personne prenant comme lui part à une petite fête de danse qui se donnait dans l'établissement. Riesen et d'autres voulurent s'interposer; dans la mêlée, les participants à la querelle se trouvèrent poussés vers une table où étaient assis quelques employés du chemin de fer de la Gürbe. L'un de ceux-ci, le conducteur Trachsel, les invita alors à cesser le scandale; mais Riesen lui répondit que cela ne le regardait point et finit par l'assaillir. Par requête adressée au Grand Conseil, Riesen sollicite remise de l'amende. Il prétend qu'il n'est intervenu dans la querelle que pour y jouer un rôle conciliant; il allègue qu'il n'a pas de casier judiciaire, qu'il jouit d'une bonne réputation et qu'il est obligé de subvenir aux besoins de parents infirmes et âgés. Le conseil communal de Burgistein délivre à Riesen un bon certificat et recommande la requête. Néanmoins le Conseil-exécutif propose le rejet de celle-ci. Il est bien vrai que Riesen n'eut d'abord, dans l'affaire du 6 au 7 novembre, qu'un rôle de nature conciliante, mais il prit ensuite bientôt une part effective à la rixe, et dans une mesure telle qu'on ne saurait estimer son amende trop élevée. Cette dernière n'est d'ailleurs pas assez forte pour pouvoir amoindrir d'une manière bien sensible les moyens de subsistance du pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

19º Baumgart, Emmanuel, né en 1864, originaire de Kirchdorf, manœuvre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 25 juin 1901, par le juge de police de Berne, d'infraction à l'interdiction des auberges, et il a été condamné à 10 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 3 fr. 50 de frais de l'Etat. Baumgart, bien qu'ayant en 1898 participé comme soldat d'infanterie de landwehr à une inspection dite d'organisation, avait néanmoins été imposé de la taxe militaire pour cette année-là; mais il n'éleva pas alors de réclamations à ce sujet. Comme il ne payait pas sa taxe, la fréquentation des auberges lui fut interdite le 1er juin 1899 par le juge de police de Berne. Il n'opposa de nouveau pas de réclamations. Mais Baumgart, malgré l'interdiction prononcée contre lui, continua néanmoins en 1900 de fréquenter les auberges de Berne; il fut de ce chef condamné à trois reprises successives, la première fois à 1 jour, la deuxième fois à 3 jours et la troisième fois à 8 jours d'emprisonement; il ne réclama pas non plus à cette occasion. Quant à la condamnation du 25 juin 1901, elle a eu lieu sur une nouvelle présence de Baumgart à l'auberge, en juin 1901. Devant le juge, le coupable a reconnu l'exactitude de la dénonciation et a déclaré se soumettre au jugement. Par requête adressée au Grand Conseil, Baumgart sollicite remise de sa peine d'imprisonnement. Il allègue qu'en 1898 il n'était pas imposable de la taxe militaire et que par conséquent il n'avait pas à payer; c'est donc à tort que l'interdiction des auberges lui a été infligée; le jugement qui fait l'objet de son recours est une suite de l'erreur commise à son égard concernant la taxation; aussi l'instance de grâce devrait-elle bien faire cesser les effets de cette erreur.

La Direction des affaires militaires, consultée sur ce cas, estime que Baumgart, malgré sa participation à l'inspection d'organisation de la landwehr, était imposable de la taxe militaire en 1898; c'était du moins en tous cas l'opinion de l'intéressé lui-même, comme le montre son attitude durant toute l'affaire; il est de même avéré que Baumgart n'a pas payé l'impôt militaire pour 1898. C'est donc à bon droit que l'interdiction des auberges a été prononcée contre lui, et les condamnations pour infraction à cette interdiction, en particulier celle qui donne lieu à la requête, étaient partant bien justifiées. On ne saurait non plus estimer ici la peine trop élevée, vu les condamnations antérieures encourues par le délinquant. Enfin, Baumgart ne s'est pas encore rendu à l'invitation qui lui a été faite depuis lors de payer la taxe arriérée et les frais de l'Etat. En conséquence, le préfet de Berne propose le rejet du recours, et le Conseil-exécutif se range à son avis.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

20º Klay-Marti, Jacob, né en 1862, marchand de bois, originaire de Bäriswil et y demeurant, a été reconnu coupable le 16 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de vol de bois, d'une valeur de 5 fr., et il a été condamné, comme récidiviste, à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, et à 120 fr. 40 de frais de l'Etat. Au printemps de 1901, Klay avait été chargé par le charpentier Rohrer de conduire hors de la forêt du bois qui appartenait à celui-ci. A cette occasion, Klay s'était emparé d'une bille de hêtre appartenant à Frédéric Tüscher. Il a avoué la soustraction du bois, mais nié l'intention dolosive; il s'est contredit cependant et a été convaincu du vol par des preuves accablantes. Comme il avait déjà été condamné trois fois pour vol en 1883 et en 1886, il a dû, conformément à l'art. 211 du Code pénal, être puni cette fois de détention dans une maison de correction, bien que le vol ne fût aucunement qualifié et que la chose dérobée n'eût qu'une valeur minime. Depuis 1886, Klay n'a plus été condamné pour vol; il l'a été par contre pour toute une série de contraventions de police. Il ne jouit pas de la meilleure réputation.

Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise ou du moins forte réduction de sa peine. Il allègue que la condamnation dont il a été frappé n'est en aucune façon en rapport avec l'importance du vol; on pouvait à peine tenir compte de ses précédentes condamnations pour vol puisqu'elles dataient de plusieurs années. Suivant un certificat médical, Klay souffre d'une inflammation des vertèbres dorsales. Le préfet de Berthoud recommande la requête.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une remise totale est justifiée au présent cas, bien qu'il y ait eu vol, que Klay ait été puni antérieurement et qu'il ne jouisse pas d'une bonne réputation. Ce serait user d'une rigueur imméritée, si, pour avoir dérobé une chose valant 5 fr., Klay devait subir trente jours d'emprisonnement pour la seule raison qu'il a déjà été condamné pour vol, il y a seize ou dix-neuf ans; le pétitionnaire souffre en outre d'une maladie grave, circonstance qui parle en faveur d'une remise totale. Klay, qui est sans fortune, suivant un certificat des autorités de sa commune, ne pourra payer que difficilement les frais de l'Etat. Le Conseil-exécutif propose donc la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

» de la commission de justice: id.

21º Flückiger, Frédéric, né en 1861, originaire d'Auswil, aubergiste, demeurant à Walterswil, a été reconnu coupable le 2 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de contravention à la loi sur les auberges, et condamné à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 10 fr., ainsi qu'à 28 fr. 40 de frais de l'Etat. Le 9 septembre 1901, Flückiger avait obtenu du préfet de Trachselwald l'autorisation de débiter des boissons et des aliments sur l'Otterbachegg, commune d'Affoltern, lors du rassemblement de troupes. Il utilisa cette autorisation, mais il en profita en outre pour faire tenir une cantine par son fils et sa fille sur le Friesenberg, lieu situé à peu de distance de l'Otterbachegg, mais déjà dans la commune de Wynigen, district de Berthoud. Pour ce dernier débit, il n'avait reçu ni l'autorisation du préfet, ni celle du commandant des troupes. Il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il sollicite remise de l'amende, des frais et du paiement du droit de patente. A l'appui de son recours, il donne un aperçu tout à fait inexact des faits; il dit en effet qu'il a été condamné pour avoir tenu une cantine sur l'Otterbachegg, et cela, d'après ce qui précède, ne concorde pas avec la vérité. Le conseil communal de Walterswil et le préfet de Trachselwald recommandent la requête. Le Conseil-exécutif est d'avis, comme la Direction de l'intérieur, que les circonstances du cas ne justifient pas la remise du paiement du droit de patente et des frais, mais toutefois de l'amende. Le Conseil-exécutif propose donc la remise de l'amende. Pour ce qui concerne la remise du droit de patente et des frais, la requête sera liquidée directement, dans un sens négatif, par la Direction de la police.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

» de la commission de justice: id.

22º Zedi, Fritz, né en 1866, originaire d'Huttwil, domestique, demeurant à Ursenbach, a été reconnu coupable le 4 avril 1902, par le juge de police d'Aarwangen, de délit de chasse, et condamné à 40 fr. d'amende ainsi qu'à 5 fr. 80 de frais de l'Etat. Le 13 mars 1902, Zedi coupait du bois dans la forêt de son patron, nommé Zürcher. Il avait avec lui un jeune chien de son maître; l'animal, l'ayant quitté, engagea un combat avec un blaireau, qui fut bientôt sur le point d'être maître du chien. Zedi, rendu attentif par des aboiements, arriva sur le lieu du combat et tua le blaireau d'un coup de hache. Il adresse une requête au Grand Conseil, dans laquelle il sollicite remise de l'amende. Il expose les faits et déclare avoir cru que l'on pouvait tuer les blaireaux en tout temps; au reste, il n'a agi que pour sauver le chien. Les circonstances particulières du cas justifient la plus grande clémence. Il ne

s'agit guère ici de chasse illégale. Le Conseil-exécutif propose donc la remise totale de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

» de la commission de justice: id.

23º Wüthrich, François, menuisier, demeurant à Rüdtligen-Alchenflüh, a été condamné le 11 avril 1902 par la Cour d'appel et de cassation du canton de Berne, à l'occasion du rejet d'une plainte qu'il avait portée contre le président du tribunal de Berthoud, à une amende de 10 fr. et aux frais de l'Etat; il sollicite remise de l'amende et des frais. Le jugement d'une autorité judiciaire civile qui condamne à l'amende prévue par l'art. 44, soit 367, du Code de procédure civile, a un caractère pénal; l'amende infligée à Wüthrich ne peut donc être remise que par la voie de la grâce. Wüthrich avait accusé, dans les termes les plus violents, le président du tribunal de Berthoud de déni de justice, bien qu'il n'eût même pas encore réclamé l'assistance judiciaire de ce magistrat; la plainte était donc absolument gratuite. Toutefois, il appert clairement du dossier que Wüthrich a l'habitude de se plaindre de tout et de rien et qu'il n'est pas très bien doué; le Conseil-exécutif est cependant d'avis qu'on ne doit pas lui faire remise de l'amende. Wüthrich ne cessera ses plaintes injustifiées que s'il subit la peine qui lui a été infligée; une nouvelle plainte portée aussi contre le président du tribunal de Berthoud après la condamnation du 11 avril 1902 et rédigée dans des termes aussi violents, montre d'ailleurs qu'il est nécessaire de ne pas rendre la leçon administrée illusoire en usant de clémence. Il ne peut naturellement pas être question d'une remise des frais. La requête doit donc être rejetée.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

24º Portner, Charles, né en 1881, originaire de Burgiwil, fromager, demeurant à Kirchenthurnen, a été reconnu coupable le 7 novembre 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol commis de nuit à l'aide d'escalade et dans un lieu habité, la valeur de l'objet dérobé dépassant 100 fr., et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive et le reste étant commué en détention dans une maison de correction, plus à 180 fr. 55 de frais de l'Etat. Dans la nuit du 24 au 25 septembre 1901, Portner avait volé une vache portante dans l'étable des frères et sœurs Münger, à Burgistein, et l'avait conduite le lendemain matin à la foire

de Thoune. Il vendit la bête à un marchand de bestiaux, mais fut découvert par un des propriétaires lésés. Il a avoué immédiatement; il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Il adresse au Grand Conseil une requête, dans laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Il allègue, comme précédemment devant la Chambre criminelle, qu'il a commis le vol par sottise et alors qu'il se trouvait en état d'ivresse. Il a déjà été tenu compte dans le jugement de toutes les circonstances parlant en faveur de Portner. Le Conseil-exécutif propose en conséquence le rejet de la requête. Si Portner continue à bien se conduire dans l'établissement pénitentiaire, il pourra lui être fait remise du dernier douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

25º Guggisberg, Alexandre, né en 1879, originaire d'Obermuhlern, domestique, demeurant à Oberbourg, a été reconnu coupable, le 9 avril 1902, par le tribunal correctionnel de Berthoud, d'outrage publique à la pudeur, il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 59 fr. de dommages-intérêts et aux de frais d'intervention à la partie civile, ainsi qu'à 123 fr. 75 de frais de l'Etat. Le 31 janvier 1902, Rosa Aeschlimann, âgée de vingt-trois ans, servante chez le fabricant Stalder, à Oberbourg, revenait vers huit heures du soir chez son patron, lorsqu'elle fut embrassée par Guggisberg, qui était marié depuis peu de temps. Elle se dégagea, mais il la poursuivit et lui déchira sa robe; elle tomba. Guggisberg la saisit alors sous ses vêtements, mais, comme elle se défendait, il la lâcha. Guggisberg a avoué pendant l'instruction; mais il a nié pendant les débats. Il adresse au Grand Conseil une requête, dans laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il allègue, à l'appui de son recours, que lorsqu'il a commis le délit il n'avait plus, par suite d'une assez forte consommation d'alcool, toute sa liberté d'action et qu'en outre il est peu doué; son action a été provoquée par un dérangement cérébral momentané et elle ne doit pas être considérée comme un délit, mais comme une sottise; de plus, il a subi quatorze jours de détention préventive.

D'un certificat médical, joint à la requête, il ressort en effet que Guggisberg ne jouit pas de toutes ses facultés intellectuelles et que l'alcool qu'il avait consommé pendant son travail l'avait rendu agité. Cependant on ne peut pas admettre que cette circonstance ait tant agi sur lui qu'il n'ait plus su ce qu'il faisait; le contraire appert de sa déposition et de celle d'Anna Aeschlimann. L'outrage à la pudeur commis sur la jeune fille était sérieux. Le tribunal a déjà tenu compte,

lors du jugement, de toutes les circonstances qui parlaient en faveur de Guggisberg. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une plus grande clémence serait tout à fait injustifiée et propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

26º Beutler, Nicolas, né en 1854, originaire d'Aeschlen, cultivateur, demeurant à Heimberg, a été reconnu coupable le 8 janvier 1902, par les assises du premier ressort, de mauvais traitements ayant eu pour conséquence la mort du blessé et exercés au moyen d'un instrument dangeureux alors que la conscience de son acte se trouvait affaiblie en Beutler; le jury ayant admis les circonstances atténuantes et la provocation, il a été condamné à 1 an de détention dans une maison de correction, dont à déduire 2 mois de détention préventive, à 3500 fr. de dommages-intérêts et 200 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 744 fr. 50 de frais de l'Etat. Nicolas Beutler, qui est passablement adonné à la boisson et quelque peu hableur et fanfaron, s'était arrêté, le soir du 21 septembre 1901, en revenant, ivre, du marché de Thoune, où il était allé acheter du fromage, devant l'auberge de Frédéric Neuenschwander, située sur la route de Berne, près de Steffisbourg; sur la promesse que lui fit Neuenschwander de lui acheter du fromage, il entra dans l'établissement. Il avait laissé sa voiture dehors. Il resta dans le cabaret de sept heures à minuit. Les différentes boissons qu'il avait absorbées l'avaient rendu vantard et bavard. Vers onze heures, plusieurs jeunes gens entrèrent dans l'auberge, - parmi eux l'ouvrier de fabrique Ernest Rothacher, - et se mirent à agacer Beutler; lorsque celui-ci voulut s'en aller, deux d'entre eux, à l'instigation de la femme de l'aubergiste, lui cachèrent sa voiture. Beutler entra là-dessus dans une grande fureur. Sa voiture lui fut alors rendue, en retour on exigea de lui qu'il payât du vin à boire. Beutler but donc encore quelque peu et voulut bientôt se remettre en route; mais la voiture avait de nouveau disparu. Lorsqu'elle lui eut été enfin rendue et qu'il se disposait derechef à partir, il fut assailli et jeté à terre par quelques-uns des jeunes gens. - A ce moment, l'aubergiste Neuenschwander entendit Beutler l'appeler au secours et crier: « Ils veulent me tuer!» - Beutler ouvrait alors son couteau et frappa au hasard l'un de ses agresseurs; les autres le lâchèrent. Rothacher fut atteint par le coup; l'artère carotide fut tranchée et l'hémorragie amena la mort au bout de quelques minutes. Beutler n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation; il passe pour un être doux et inoffensif. Il n'a pas eu lors de son acte l'intention de commettre un meurtre; il ne voulait que défendre sa vie; il ne connaissait du reste absolument pas Rothacher. Les experts chargés de l'examen de l'état mental de Beutler ont déclaré que celui-ci ne jouissait pas de son libre arbitre au moment de son action.

Par requête adressée au Grand Conseil, Beutler sollicite remise du reste de sa peine. Il se réfère au rapport des experts médicaux et aux particularités de son caractère, qui, n'est pas, comme l'atteste un certificat délivré par la commune d'Heimberg, celui d'un batailleur, mais celui d'un homme inoffensif et débonnaire. Il prétend en outre s'être trouvé en cas de légitime défense et dit que ses cris de détresse, entendus par l'aubergiste, montrent qu'il s'est véritablement cru en danger de mort. Enfin il invoque tout ce qui s'est passé avant qu'il ait frappé, les agaceries de toute la soirée, et l'agression dont il fut en dernier lieu l'objet. Le conseil communal d'Heimberg recommande la requête, de même que le préfet de Thoune; ce dernier estime que Beutler a été tout aussi bien que Rothacher victime d'une vilaine manie d'auberge.

Le Conseil-exécutif recommande de faire droit à la requête. On acquiert forcément à l'examen du dossier la conviction qu'il s'agit ici d'une affaire malheureuse et profondément déplorable. Beutler a subi la moitié de sa peine. Vu tous les motifs ci-dessus, eu égard aussi à la bonne réputation dont a joui jusqu'à présent le pétitionnaire et qui semble méritée d'ailleurs, il convient de faire remise du reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la détention dans une maison de correction.

de la commission de justice: id.

27º Maurer, François, né en 1869, originaire d'Herxheim (Bavière), serrurier et monteur, demeurant autrefois à Bienne, aujourd'hui à Lucerne, a été reconnu coupable le 28 septembre 1900, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de fabrication de fausse monnaie, et il a été condamné à 14 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire 2 mois de prison préventive, à la privation de ses droits civiques pour 3 ans, à 10 ans de bannissement hors du canton, et à 169 fr. 90 de frais de l'Etat. Maurer, qui, en 1900, était employé dans la maison Pärli et Brunschwyler, à Bienne, fut à cette époque pendant quelque temps dans une mauvaise situation pécuniaire. Il lui vint l'idée de fabriquer de fausses pièces de monnaie suisses au moyen de moules de gypse et de creusets qu'il avait à sa disposition pour son métier ou qu'il avait achetés. Il fabriqua quelques pièces, les argenta et les écoula comme bonnes. Il a immédiatement et sans détours avoué son délit. Il n'a pas de casier judiciaire

et jouit d'une bonne réputation. A sa requête, le Conseilexécutif lui a fait remise en 1901 d'un quart de sa peine de détention dans une maison de correction.

Par requête adressée au Grand Conseil, Maurer sollicite remise du reste de sa peine de bannissement. Le recours est motivé de la manière suivante: Maurer s'efforce d'élever dignement sa famille; mais son patron est souvent dans le cas d'envoyer un de ses monteurs travailler dans le canton de Berne; or, dans ces circonstances les chances de gain seraient diminuées pour le pétitionnaire, si l'entrée sur territoire bernois lui restait interdite. La direction du pénitencier de Witzwil, à laquelle la requête a été soumise, la recommande et donne Maurer comme un travailleur laborieux et appliqué. Le recours est appuyé en outre par M. le pasteur Wyss, à Anet. Le conseil communal de Lucerne et le patron de Maurer délivrent aussi de bons certificats. Suivant les renseignements recueillis, le pétitionnaire est incapable de payer les frais de l'Etat. Son bannissement a duré à peine une année; néanmoins le Conseilexécutif propose de faire droit à la requête. Les recommandations et les certificats produits en faveur du recours justifient cette proposition; Maurer n'est d'ailleurs pas un homme dont on puisse craindre qu'il ait de nouveau maille à partir avec la justice au cas où la permission de rentrer dans le canton de Berne lui serait accordée.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine de bannissement.

de la commission de justice:

28º Rieder, Alfred, né en 1882, originaire de Frutigen, ouvrier agricole, demeurant à Reichenbach, a été reconnu coupable, le 30 novembre 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de falsification de deux billets à ordre, le dommage causé ou prémédité dépassant 300 fr., et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire 1 mois de détention préventive et le reste étant commué en détention dans une maison de correction, à la privation de ses droits civiques pour deux ans à partir de sa majorité, et à 101 fr. 55 de frais de l'Etat. Le 18 octobre 1901, Rieder, qui n'a pas subi de condamnations antérieures, présentait à la Caisse d'épargne et de prêts de Frutigen un billet à ordre d'un montant de 100 fr. et muni de la signature de deux propriétaires se portant cautions; la somme lui fut versée. Il avait apposé lui-même le nom des cautions. Le 26 octobre, il refit la même chose envers la Caisse d'épargne de la commune d'Aeschi; le montant du billet, par 250 fr., lui fut également versé; mais le faux fut découvert le même jour et Rieder emprisonné; l'argent qu'il n'avait pas encore dépensé, soit 239 fr., lui fut repris. Les deux caisses d'épargne ont

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

été remboursées par des parents de Rieder. Celui-ci a avoué immédiatement les faits; il a dit avoir commis les faux afin de pouvoir s'amuser avec l'argent; les 100 fr. qu'il a obtenu la première fois ont été entièrement dépensés en huit jours. Par l'intermédiaire du notaire Trummer, à Frutigen, il adresse au Grand Conseil une requête dans laquelle il sollicite, sans donner de motifs, remise du reste de sa peine. Il prétend que le directeur du pénitencier de Witzwil l'a engagé à adresser sa requête; mais le directeur déclare cette allégation fausse et il est en outre d'avis que, malgré sa bonne conduite au pénitencier, Rieder doit subir complètement sa peine. Le Conseilexécutif pense de même. Les circonstances atténuantes ont déjà été suffisamment prises en considération par la Chambre criminelle. Il propose donc le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet. de la commission de justice: id.

29º Pellegrini, Joseph, né en 1853, maçon, originaire de Caverzasio (Italie), a été reconnu coupable, le 27 mars 1899, par les assises du cinquième ressort, de viol, d'actions impudiques et d'abus du droit de correction, et il a été condamné à 6 ans de réclusion, à 20 ans de bannissement hors du canton et à 502 fr. 40 de frais de l'Etat. Pellegrini a épousé en 1892 Julie Pape, originaire de Lugnez; il a reconnu et légitimé l'enfant de celle-ci, appelée Maria et née en 1885. Au Noirmont et à Montfaucon, où il a habité plus tard avec sa famille, Pellegrini a commis des actions impudiques sur sa fille et l'a même forcée à partager son lit. Pendant le jour, il l'envoyait mendier et si elle rapportait trop peu, il l'a battait cruellement; un jour il la menaça même de la pendre; elle s'enfuit et, par frayeur, ne retourna plus chez ses parents. En juillet 1899, tous les enfants de Pellegrini ont été reconduits, par odre administratif, dans leur commune d'origine. Ils adressent au Grand Conseil un recours en grâce en faveur de leur père, en invoquant la situation économique précaire dans laquelle son absence les plonge. Bien que Pellegrini se conduise bien au pénitencier de Thorberg, il ne peut être question d'une remise de peine. Pour justifier cet avis, il suffit de renvoyer au court exposé des faits ci-dessus. Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet. de la commission de justice: id.

30° Scheidegger, Jean, cultivateur, demeurant au Rière Jorat, à Tramelan, a été reconnu coupable, le 7 mars 1902, par le juge de police de Courtelary, de contravention à la loi du 25 octobre 1896 concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail, et il a été condamné à 100 fr. d'amende et à 8 fr. 50 de frais de l'Etat. Contrairement aux dispositions de la loi susrappelée, mais en ignorance de ces prescriptions légales, Scheidegger a présenté au concours, dans la même année 1901, d'abord un cheval, puis une chèvre et il a obtenu une prime de 30 fr. et une de 6 fr. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise ou du moins forte réduction de l'amende. Il allègue, ce qui est digne de foi, qu'il ne connaissait pas les dispositions de la loi auxquelles il a contrevenu. La requête est appuyée par le conseil municipal de Tramelan-dessous, le président du tribunal et le préfet de Courtelary. Abstraction faite même de ce que Scheidegger ignorait les prescriptions légales, le délit qu'il a commis est de si petite importance, que le Conseil-exécutif, vu surtout que le pétitionnaire a payé les frais de l'Etat, est d'avis que l'on peut aller plus loin que la Direction de l'agriculture, laquelle propose réduction à 10 fr., et que l'on peut faire remise entière de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

de la commission de justice: id.

31º Grütter, Ferdinand, né en 1863, originaire de Seeberg, charpentier, a été reconnu coupable le 18 décembre 1901, par le juge de police de Wangen, de non-accomplissement, à la suite de conduite déréglée, de l'obligation alimentaire envers sa famille, et il a été condamné à 1 an d'internement dans une maison de travail, ainsi qu'à 22 fr. 60 de frais de l'Etat. Les enfants de Ferdinand Grütter, qui est un homme dans toute la force de l'âge, vigoureux et apte au travail, sont assistés par la commune de Seeberg. Grütter s'était engagé par écrit, le 1er avril 1901, à payer 50 fr. par trimestre aux autorités d'assistance pour l'éducation et l'entretien de ses enfants. Mais au 1er juillet 1901 il n'avait encore rien payé; or, comme les poursuites intentées ne donnaient aucun résultat, plainte pénale fut déposée contre lui. Il promit alors de payer 100 fr. le 1er octobre, mais ne tint toutefois pas sa promesse. Il appert de déclarations de son patron que Grütter s'enivrait tous les jours d'eau-de-vie et qu'il finit même tout bonnement par quitter sa place. Il changeait en outre à chaque moment de séjour. Par requête adressée au Grand Conseil, Grütter sollicite remise de la moitié de sa peine; parmi quelques affirmations erronées, il allègue que la peine qui lui a été infligée est trop sévère; il promet aussi de s'amender pour l'avenir. Grütter été condamné une fois, pour vol, en 1889.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Il appert du dossier que Grütter aurait très bien pu subvenir aux besoins de ses enfants, s'il n'avait dépensé la plus grande partie de son gain à boire. Dans ces circonstances, une peine d'un an d'internement dans une maison de travail était en tous cas tout à fait justifiée comme moyen de le ramener dans la bonne voie.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

32º Sollberger, Rodolphe, né en 1876, originaire de Willadingen, ouvrier de chemin de fer, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 2 juin 1902, par le tribunal correctionnel de Berne, d'escroquerie d'une valeur dépassant 30 fr., et il a été condamné à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'à 34 fr. 55 de frais de l'Etat. Otto Dechant, aubergiste du «Klösterli » et dépositaire d'un débit de bière, à Berne, avait vendu, de 1900 à 1901, des bouteilles de bière à quelques ouvriers de chemin de fer, sur les chantiers où ceux-ci travaillaient, près de Weyermannshaus. Sollberger s'était chargé de l'encaissement du produit de la vente. Au commencement, il remit régulièrement l'argent à Dechant; souvent même il fut obligé de combler avec son argent personnel des déficits provenant de ce qu'en hiver des bouteilles éclataient par la gelée ou de ce que ses compagnons étaient en retard pour le paiement. Finalement, étant tombé dans une mauvaise situation pécuniaire, il commença à employer pour ses besoins personnels l'argent qu'il encaissait, si bien qu'il se vit bientôt hors d'état de verser à Dechant une somme de 120 fr. qu'il lui devait encore. Il chercha alors à faire un emprunt auprès d'une banque dans le but de désintéresser son créancier, mais il ne put trouver de crédit. Sollberger est marié, père de 2 enfants; il gagne 3 fr. 40 par jour; il n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation. Aussitôt après le jugement, le tribunal correctionnel de Berne a demandé au Grand Conseil la grâce de Sollberger dans le sens d'une réduction de la peine à quelque jours de détention cellulaire. Le tribunal invoque à l'appui de sa requête les antécédents de Sollberger, qui sont irréprochables, et la triste situation dans laquelle se trouve sa famille; en outre, il allègue que Sollberger n'a été induit à commettre son délit que par la déplorable habitude en vogue de faire le commerce de la bière sur les chantiers. Le Conseil-exécutif considère les motifs allégués comme concluants. Il propose, vu ces motifs et vu aussi que le tribunal lui-même

considère Sollberger digne de grâce, — ce qui parle en faveur de ce dernier, — réduction à 5 jours de la peine de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 5 jours de la détention cellulaire.

de la commission de justice: Réduction à 2 jours de la détention

cellulaire.

33º Lauber, Frédéric, né en 1876, originaire d'Adelboden, tonnelier, a été reconnu coupable le 3 février 1899, par les assises du deuxième ressort, de brigandage, lors de la perpétration duquel il y a eu personne blessée, et de vol d'une valeur ne dépassant pas 30 fr.; il a été condamné à 4 ans et 8 jours de réclusion, ainsi qu'à 151 fr. 40 de frais de l'Etat. Le soir du 22 au 23 décembre 1898, Lauber avait rencontré, dans la Brunngasse, à Berne, Frédéric Leiser, qui était un peu ivre. Leiser portait dans sa poche une montre de nickel; Lauber lui demanda s'il n'avait pas de montre à vendre, et sur une réponse négative, lui arracha violemment sa montre en le jetant par terre. Leiser se fit en tombant deux blessures à l'occiput, qui saignèrent abondamment. Lauber avait en outre volé peu auparavant à l'aubergiste Bracher un jambon d'une valeur d'environ 4 fr. Il a déjà encouru plusieurs condamnations et il a une mauvaise réputation. Par requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise du reste de sa peine. Il prétend que Leiser lui avait vendu sa montre, mais avait voulu ensuite rompre le marché. C'est alors qu'il l'avait jeté par terre et lui avait arraché l'objet de la querelle. Le pétitionnaire promet de se corriger; il invoque aussi la mauvaise situation pécuniaire de sa vieille mère. Sa conduite dans le pénitencier de Thorberg est bonne. Néanmoins le Conseil-exécutif propose de ne pas faire droit à la requête. C'est le minimum de la peine qui a été infligé à Lauber; vu les circonstances de l'affaire, - car les excuses de Lauber ne paraissent pas vraisemblables au vu du dossier, - on ne peut estimer cette peine trop sévère. Quant à la bonne conduite du pétitionnaire dans le pénitencier, on en tiendra compte en faisant remise, en temps opportun, d'un douzième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

34º Bugmann, Joseph-Antoine, né en 1844, typographe, demeurant à Berne, et sa femme Marie, née

Sigrist, originaires de Döttingen, ont été condamnés le 14 janvier 1902 par le juge de police de Berne, pour scandale et tapage nocturne, chacun à 3 fr. d'amende et 5 fr. de frais de l'Etat. La dénonciation, que les époux Bugmann ont reconnue exacte, portait que ceux-ci avaient, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1901, entre onze heures et minuit et demi, et durant presque une heure entière, causé un violent tapage dans leur logement, en proférant des cris et des injures. Par requête adressée au Grand Conseil, les époux Bugmann sollicitent remise de leurs amendes; ils prétendent que la dénonciation était fausse, et qu'elle a été faite sur la foi d'une personne malveillante. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de Berne recommandent le rejet de la requête. Le Conseil-exécutif estime de même qu'on ne s'aurait ici prendre en considération des réclamations élevées après coup contre une dénonciation qui a d'abord été reconnue exacte. Les époux Bugmann ne sont d'ailleurs pas assez pauvres pour ne pas pouvoir payer chacun la légère amende de 3 fr. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

35º Hofmann, Adolphe, né en 1875, originaire d'Oberbourg, tailleur, demeurant à Madrèche, a été condamné le 16 janvier 1902 par le juge au correctionnel de Nidau, pour infraction à l'interdiction des auberges, à 2 jours d'emprisonnement et à 3 fr. 20 de frais de l'Etat. Hofmann n'avait pas payé ses impôts communaux pour 1899 dans la commune de Madrèche; par jugement du 16 juillet 1901, le juge de police de Nidau lui avait pour cette raison interdit de fréquenter les auberges. La présence d'Hofmann fut néanmoins constatée dans une auberge de Madrèche, en décembre 1901. Hofmann a payé les impôts arriérés et les frais de l'Etat. Par requête adressée au Grand Conseil et dans laquelle il invoque cette dernière circonstance, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement; il allègue aussi que la maladie l'avait en 1899 rendu incapable de travailler. La requête est recommandée par le préfet de Nidau. Vu qu'Hofmann a payé les impôts arriérés, le Conseilexécutif propose de lui faire remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

36º Lovis, Simon, né en 1865, originaire de Saulcy, horloger, demeurant à Lajoux, a été reconnu coupable le 4 mars 1902, par le juge de police de Moutier, de délit de chasse en temps où la chasse est fermée, et il a été condamné à 50 fr. d'amende, et, solidairement avec Paul Miserez, à 6 fr. 60 de frais de l'Etat. Lovis était parti un jour de mars 1901, pour une chasse en règle, à la poursuite d'un lièvre qu'il avait aperçu près de Lajoux; il y avait avec lui Paul Miserez, qu'il avait encouragé à l'accompagner. Ni l'un ni l'autre ne possédaient de permis de chasse. Ils tirèrent sur l'animal, mais ne l'atteignirent pas; ayant alors aperçu deux chiens, ne leur appartenant point, qui poursuivaient le lièvre, ils firent feu sur eux et les tuèrent. Grâce à un arrangement, les propriétaires des chiens n'ont pas

porté plainte. Par requête adressée au Grand Conseil, Lovis sollicite remise totale ou partielle de l'amende, en alléguant que ses moyens de subsistance sont précaires et qu'il a une nombreuse famille à entretenir. Le conseil communal de Lajoux recommande la requête; en revanche le président du tribunal de Moutier s'exprime en défaveur de celle-ci. D'accord avec la Direction des forêts, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Lovis devait bien savoir qu'en allant à la chasse du lièvre il commettait un délit. Toute sa conduite en l'occasion dénote d'ailleurs de la mauvaise volonté.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

Recours en grâce.

(Supplément.)

(Juillet 1902.)

37º Kohler, Théophile, boulanger et aubergiste, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 27 février 1902, par le juge au correctionnel de Nidau, d'avoir sciemment vendu du cognac imité, et il a été condamné à 2 jours d'emprisonnement, à 50 fr. d'amende et 25 fr. 25 de frais de l'Etat. Kohler a été aubergiste à Nidau jusqu'au printemps de 1900. Peu de temps avant son départ de cette localité, il avait acheté au négociant Weber-Pagan, à Nidau, une certaine quantité de «cognac façon», et il avait revendu celui-ci comme cognac véritable, sans aucunement avertir les acheteurs que la boisson n'était que du cognac imité. Il adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il prétend n'avoir pas connu exactement la différence qu'il y a entre le cognac véritable et le « cognac façon ». Sa faute, dit-il, n'était pas grave au point de mériter une peine privative de la liberté. Il invoque en sa faveur l'absence de casier judiciaire et sa bonne réputation et allègue en outre qu'il est atteint de phtisie pulmonaire. Il sollicite en conséquence remise de la peine d'emprisonnement et réduction de l'amende à 10 fr. Le pétitionnaire a payé les frais de l'Etat; un certificat médical atteste qu'il est en effet atteint de phtisie. Le préfet et le président du tribunal de Nidau recommandent la remise de la peine d'emprisonnement. Vu la bonne réputation antérieure de Kohler et vu que la santé de ce dernier est ébranlée, le Conseilexécutif fait une proposition dans le même sens. Quant au reste, la peine prononcée contre Kohler ne peut pas être estimée trop sévère au vu des faits établis par le juge; il ne peut en conséquence pas être question d'une réduction de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

38° Garin, Pierre-Maurice, originaire de Sion, né en 1861, autrefois dépositaire d'un débit de bière à Berne, a été reconnu coupable, le 14 février 1902, par les assises du deuxième ressort, de tentative d'acte contre nature commise, dans deux cas, à l'aide de violences, d'attentat à la pudeur commis à l'aide de violences, d'acte contre nature, d'outrage public à la pudeur et d'actions impudiques commises avec une personne soumise à son autorité, l'auteur se trouvant dans un état où il n'avait pas entièrement conscience de ses actes; il a été condamné à 2 ans de réclusion et à 819 fr. 85 de frais de l'Etat. Pierre-Maurice Garin, d'une complexion quelque peu anormale, a été élevé dans le Valais; il exerça la profession d'instituteur à Paris, où il subit

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

une condamnation de cinq ans d'emprisonnement pour actes contre nature; puis il vint à Berne comme typographe. Dans cette ville, il se maria, entreprit l'exploitation d'une pension et plus tard celle d'un dépôt de bière. Il avait pour employés exclusivement des jeunes gens, avec lesquels il entretenait des relations très amicales; il abusa ou tenta d'abuser de plusieurs d'entre eux dans le but d'assouvir ses instincts contre nature. Il opposa des dénégations obstinées aux plaintes pénales dirigées contre lui. Garin n'a pas de casier judiciaire en Suisse; mais à cause de la condamnation qu'il avait encourue en France, il ne jouissait pas d'une réputation irréprochable.

Dans une requête adressée au Grand Conseil, son défenseur sollicite remise du reste de sa peine. A l'appui du recours, le pétitionnaire invoque la complexion anormale de Garin, répète les protestations d'innocence de son client et insinue que Garin aurait été victime d'une vengeance de ses employés; il déclare que la peine est trop sévère et fait valoir pour terminer que la condamnation de son mari a exercé sur la femme Garin une influence funeste, tant au point de vue moral et physique que pécuniaire. A la requête est joint un certificat médical, duquel il ressort que la femme Garin est souffrante.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. Abstraction faite de ce que les protestations d'innocence de Garin ne peuvent servir à appuyer la requête, celle-ci, en regard du dossier, n'invoque pas de motifs plausibles. Le jugement n'est nullement trop sévère; il tient suffisamment compte de la complexion anormale de Garin. Lorsque dans ses considérants, la Chambre criminelle dit que Garin ne doit pas être puni avec trop de douceur eu égard à sa perversion morale et au danger qu'il présente pour la société, de même qu'aux graves conséquences de ses actes, on ne peut qu'approuver les raisons invoquées par cette instance. Vu la gravité du cas, la situation de la femme Garin ne saurait être prise en considération.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

39º Jeanmonod, Louis-Abraham, né en 1841, originaire de Provence, horloger, demeurant à Malleray, a été reconnu coupable, le 8 décembre 1899, par le juge au correctionnel de Courtelary, de contravention à l'interdiction des auberges et condamné à 5 jours d'imprisonnement et à 8 fr. 70 de frais de l'Etat. Jeanmonod n'avait pas payé ses impôts communaux lorsqu'il demeurait en 1898 à St-Imier, et, en conséquence,

la fréquentation des auberges lui avait été interdite, le 7 juin 1899, par le juge de police de Courtelary. En octobre 1899, il fut néanmoins rencontré dans une auberge de St-Imier. Peu de temps après, il quitta le canton de Berne; mais il y est rentré pour s'établir à Malleray. Par requête adressée au Grand Conseil, dans laquelle il invoque son âge avancé et les charges de sa nombreuse famille, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il a acquitté les impôts pour le non-paiement desquels l'interdiction des auberges avait été prononcée à son encontre. Les frais de l'Etat ont été éliminés. Le conseil municipal de St-Imier recommande la prise en considération du recours. Eu égard au fait que les impôts communaux sont actuellement payés, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

40º Bon, Arnold, né en 1873, originaire des Bois, visiteur, demeurant à Moutier, a été reconnu coupable, le 24 avril 1902, par le juge au correctionnel de Moutier, de voies de fait, de participation à des voies de fait et de contravention à la loi sur la police des chemins de fer, et condamné à 3 jours d'emprisonnement, 15 fr. d'amende, 50 fr. de dommages-intérêts et 17 fr. 75 de frais de l'Etat. Dans la soirée du 14 mars 1902, Bon était, sans billet, monté à Court avec deux camarades dans le train allant à Moutier. Lors de la confection du billet supplémentaire par le contrôleur Wenger, une contestation s'éleva entre cet employé et Bon et ses compagnons. A Moutier, au moment où le train se mettait en marche, Bon s'élança sur Wenger, qui montait l'escalier du wagon, et le frappa au dos avec son bâton. L'employé de chemin de fer Perrin accourut et le repoussa; mais il reçut des coups de bâton de Bon et de ses camarades. Le juge a admis qu'une entente avait eu lieu entre Bon et ses compagnons au sujet de l'agression projetée en commun. Bon n'a pas de casier judiciaire, et il jouit d'une bonne réputation. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il représente comme incorrecte la conduite du contrôleur Wenger pendant le trajet de Court à Moutier, et il prétend qu'à teneur du code pénal et du code de procédure pénale bernois les conditions motivant sa condamnation ont fait défaut; en outre, il affirme n'avoir pas frappé Perrin. Il estime que la conduite incorrecte de Wenger excuse l'agression dont cet employé a été victime; enfin il invoque sa bonne réputation. Le conseil municipal de Moutier et le préfet recommandent la requête.

Bien que Wenger n'ait pas déposé contre Bon une plainte pénale en due forme, son attitude prouve toute-fois qu'il ne voulait pas garder le silence sur cette affaire; en conséquence, on ne peut voir là une circonstance en faveur de Bon. En réalité, l'acte dont le pétitionnaire s'est rendu coupable, en admettant encore qu'il ait peut-être été provoqué par une sur-excitation compréhensible, ne peut, vu la manière dont il a été commis, être regardé comme de peu d'importance, malgré qu'il n'ait pas eu de suites graves. En revanche, la participation de Bon aux mauvais traitements soufferts par Perrin ne présente pas en effet un

caractère de bien grande gravité. Eu égard à cette circonstance, de même qu'à la bonne réputation de Bon et à la recommandation du conseil municipal de Moutier et du préfet, le Conseil-exécutif propose la réduction de la peine d'emprisonnement à un jour.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction à 1 jour de la peine d'emprisonnement.

de la commission de justice: id.

41º Crelier, Léon, né en 1870, et Crelier, Joseph, né en 1878, originaires de Bure, menuisiers, demeurant à Porrentruy, ont été reconnus coupables, le 15 février 1902, par la Chambre de police, de vol de bois, et condamné chacun à 2 jours d'emprisonnement, à la restitution du bois volé et solidairement entre eux et avec leur père à 98 fr. 70 de frais. Vers le nouvel an 1901, Louis Crelier, menuisier à Porrentruy, et ses fils Léon et Joseph avaient enlevé dans une forêt près de Porrentruy deux billes d'une longueur de 7 m. 60 à 8 mètres, appartenant à Joseph Corbat, puis les avaient conduites à la scierie. Le bois fut découvert en cet endroit par le garde-forestier. Le père et les fils Crelier nièrent obstinément avoir volé le bois en question et incitèrent même un de leurs parents à faire une fausse déclaration, selon laquelle il leur avait vendu le bois. Ce témoin s'est rétracté plus tard, et cette circonstance, ajoutée à beaucoup d'autres indices très graves, a amené la condamnation des trois inculpés en première instance et en instance supérieure. Dans une requête adressée au Grand Conseil, Léon et Joseph Crelier sollicitent remise de la peine d'emprisonnement. Ils invoquent comme motifs que le bois soustrait se serait gâté s'ils ne l'avaient enlevé. Ils disent que l'idée du vol de même que celle des dénégations leur a été suggérée par leur père, sur le conseil d'un homme de loi. Crelier père a également sur la conscience l'incitation du jeune Voisard à un faux témoignage. Ils ajoutent que précisément cette circonstance a beaucoup contribué à leur condamnation, dont ils sont ainsi redevables à leur père. Ils représentent le vol comme moins important qu'il ne l'est en réalité; ils invoquent le fait que Joseph n'a jamais été condamné antérieurement et que Léon n'a subi qu'une condamnation pour tapage nocturne. Enfin ils prétendent que leur carrière professionnelle et la carrière militaire de Joseph seraient brisées par l'exécution de la peine. A la requête est joint un certificat en faveur de Joseph Crelier. — Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Bien que Louis Crelier, père, ait joué le principal rôle dans le procès et qu'il ait peutêtre songé le premier à dérober le bois en question, ses deux fils ont toutefois participé au vol au même degré que lui. Il ne ressort pas de la requête que l'exécution de la peine causerait à la carrière des pétitionnaires un plus grand préjudice que leur condamnation.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

42. Krüttlin, Emile, né en 1873, ouvrier, originaire de Liesberg et y demeurant, a été reconnu coupable, avec circonstances atténuantes, le 17 octobre 1900, de

mauvais traitements ayant entraîné la mort, et condamné à 4 ans de réclusion, dont à déduire 4 mois de prison préventive, au paiement de dommages-intérêts et d'une somme de 100 fr. à la partie civile, ainsi qu'aux frais de l'Etat, liquidés à 754 fr. 50. Le 29 avril 1900, à 11 heures du soir, Emile Krüttlin, qui était pris de boisson, faisait derrière une maison de Liesberg le guet en compagnie de son frère Achille; tous deux étaient armés de gourdins. Emile avait déclaré peu auparavant que le premier Italien qui se montrerait recevrait une volée sur la tête. Vint alors à passer le nommé Joachim Brignoli, connu de tous comme un homme rangé et paisible, qui se rendait chez lui; les frères Krüttlin, sans avoir été provoqués d'aucune façon, le frappèrent avec leurs gourdins, et Emile Krütt-lin l'étendit mort sur le sol. Emile Krüttlin n'a pas subi de condamnations antérieures; mais, en état d'ivresse, c'est un homme querelleur et dangereux. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise totale de la détention non encore subie, ou éventuellement d'une partie de cette peine. A l'appui de son recours, il dit qu'il n'a pas été condamné antérieurement et qu'il a commis son crime en état d'ivresse et de colère; il invoque le certificat de bonne vie et mœurs délivré par le conseil communal de Liesberg. Il prétend en outre que la détention subie jusqu'à ce jour lui est une punition suffisamment sévère et qu'elle l'a amendé. — Le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Il trouve que la condamnation prononcée contre Emile Krüttlin est loin d'être trop rigoureuse. Le fait de s'être trouvé en état d'ébriété ne l'excuse pas; en outre, il ressort clairement du dossier que le malheureux Brignoli ne lui avait fourni auparavant aucun motif de lui en vouloir. Le certificat délivré par le conseil communal de Liesberg est le même que celui qui a été présenté au cours des débats, toutefois avec la suppression de l'adjonction défavorable à Krüttlin et selon laquelle le pétitionnaire est d'humeur querelleuse quand il est ivre.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

43º Schwertfeger, Frédéric, né en 1870, originaire d'Alliswil, canton d'Argovie, menuisier, demeurant à Thierachern, a été reconnu coupable, le 31 mai 1900, de falsification de billets à ordre, commise dans six cas, le dommage causé ou voulu dépassant de beaucoup la somme de 300 fr., de tentative d'escroquerie, le dommage causé dépassant 300 fr., de faux en écriture publique, enfin d'escroquerie, commise dans deux cas, le dommage causé dépassant 30 fr. sans excéder 300 fr.; il a été condamné à 3 ans de réclusion, à 2200 fr. de dommages-intérêts, au paiement de 180 fr. de frais d'intervention à la partie civile, et aux frais de l'Etat, liquidés à 661 fr. 30. Schwertfeger a déjà été condamné le 30 octobre 1899, pour falsification de billet à ordre, à 6 mois de détention dans une maison de correction, peine qui s'est trouvée éteinte par la prison préventive. Après sa libération, il ne se remit pas au travail, mais il s'adonna à la boisson et commit de nouveaux faux, avec des complices incités par lui. Il s'y prit avec tant de hardiesse et d'habileté qu'il causa

un dommage de 1100 fr. à la caisse d'épargne et de prêts de Münsingen et également de 1100 fr. à la caisse d'épargne de Konolfingen dans leurs succursales de Worb et d'Oberdiessbach; il apposait sur les billets à ordre les signatures de personnes connues comme solvables par les gérants de ces caisses. Une fois, il falsifia même le certificat de solvabilité d'un secrétaire communal. De plus, il sut, en prenant un faux nom, se faire remettre ou vendre des marchandises à crédit par deux maisons de commerce de Thoune, causant un préjudice de 20 fr. à l'une et de 15 fr. à l'autre. Schwertfeger ne jouissait pas d'une bonne réputation.

La femme de Schwertfeger a adressé un recours en grâce aux autorités. Elle exprime l'espoir que la détention a amendé son mari et elle sollicite une réduction de la peine, dont les deux tiers sont actuellement subis. Schwertfeger a dû être transféré pour quelque temps à l'asile d'aliénés de Münsingen, car il est prédisposé à des troubles cérébraux; depuis son retour à Thorberg, sa conduite a été satisfaisante. Le Conseil-exécutif est néanmoins d'avis qu'une grâce dépassant le douzième de la peine ne serait pas justifiée et il propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

* de la commission de justice: id.

44º Bleuer, Godefroi, né en 1879, originaire de Lyss, employé de chemin de fer, demeurant à Aarberg, a été reconnu coupable le 19 juin 1902, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de vol d'objets d'une valeur inférieure à 30 fr., et de complicité de vols qualifiés d'objets ayant une valeur inférieure à 100 fr.; il a été condamné à 3 mois de détention dans une maison de correction, à 1 an de privation des droits civiques, à 1 an d'interdiction des auberges, de même que solidairement avec Jean Peyer au paiement de dommages-intérêts et de 25 fr. de frais d'intervention à la partie civile, et à 316 fr. 40 frais de l'Etat. Bleuer et Jean Peyer étaient entrés, au printemps de 1901, au service de la compagnie du Jura-Simplon en qualité d'employés à la gare d'Aarberg. Îls se mirent bientôt à voler des marchandises qui parvenaient à cette gare, faisant de préférence main basse sur les boissons alcooliques, les comestibles et les chaussures. Bleuer n'a toutefois enlevé que quelques saucisses d'un panier mal fermé; mais il a prêté aide à Peyer quand celui-ci, au moyen d'un ciseau et d'un couteau, déclouait les caisses pour y prendre des marchandises. Bleuer jouit d'une bonne réputation et n'a pas été condamné antérieurement. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite la commutation de sa peine en détention cellulaire. Il invoque sa vie passée, exempte de tout reproche; il dit avoir été entraîné par les circonstances à commettre sa faute, et il ne voudrait pas perdre ses droits civiques. La conduite de Bleuer au pénitencier de Witzwil a donné lieu à des plaintes. Le Conseil-exécutif propose le rejet du recours. La remise de la peine correctionnelle ne porte pas préjudice à perpétuité à l'honneur de Bleuer; d'autre part, la privation pendant une année des droits civiques ne serait pas supprimée par la commutation de la peine en détention cellulaire. En outre, les circonstances de l'affaire et le rapport du directeur de

Witzwil démontrent que le séjour de Bleuer à Witzwil ne peut que lui être salutaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

45° Hirsbrunner, Ernest, boucher et aubergiste à Nidau, à été reconnu coupable le 24 juillet 1901, de contravention à la loi sur les auberges, et condamné à 50 fr. d'amende, au paiement d'un droit de patente de 100 fr., et à 9 fr. 20 de frais. Hirsbrunner avait pris à bail pour le 1er avril 1901, l'auberge du Cheval blanc à Nidau. Le transfert de la patente lui avait été refusé par la Direction de l'intérieur pour aussi longtemps que les lieux d'aisances de l'auberge n'auraient pas été mis en meilleur état, ce dont il n'avait cependant eu connaissance qu'après le 1er avril. Il avait donc servi à boire dès le 1er avril sans patente. Le 4 avril il reçut une autorisation provisoire d'exploiter l'auberge et le 22 juin 1901, après que les

transformations du bâtiment exigées eurent été terminées, la patente lui fut accordée. Il a payé à cette date le montant de la patente pour le deuxième trimestre de 1901, par 100 fr.; il a de même acquitté les frais de l'Etat. Dans une requête adressée au Grand Conseil, il sollicite remise de l'amende et du droit de patente. Le président du tribunal de Nidau et le préfet recommandent la prise en considération du recours. D'accord avec la Direction de l'intérieur, le Conseil-exécutif propose la remise de l'amende et du droit de patente à Hirsbrunner. Le paiement du droit de patente ne saurait plus être exigé, attendu que le pétitionnaire a déjà acquitté sa patente pour le deuxième trimestre de 1901. La remise de l'amende est justifiée par le fait qu'Hirbrunner pouvait croire de bonne foi, lorsqu'il a commencé à débiter des boissons, le 1er avril 1901, être en droit d'exploiter son auberge.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende et du droit de patente.

de la commission de justice: id.

Session du Grand Conseil du 28 juillet 1902.

Travaux publics, finances, domaines et forêts.

Direction des travaux publics.

1809. Route de IVe classe de Maikirch à Wahlendorf; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet, soumis par la commune de Wahlendorf, de la construction d'une route de IVº classe reliant le village de Maikirch à Inner-

Wahlendorf (avec variante II) et

2º d'allouer pour cette construction un subside de l'Etat, à inscrire sous X F, d'au maximum 21,600 fr., soit du 60 % des frais effectifs, devisés à 36,000 fr., non compris les indemnités de terrain, aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions de la Direction des travaux publics, laquelle est autorisée à apporter de son chef au projet

les changements qui lui paraîtront opportuns.

2º Sous réserve de l'existence de crédits dispo-

2º Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, à l'exclusion des frais d'emprunt, de commission et d'expropriation.

3º Après l'achèvement des travaux, la commune de Wahlendorf devra entretenir la route, comme voie de communication de IVe classe, conformément à la

loi sur la construction des routes.

4º La commune de Wahlendorf devra déclarer par écrit, avant le commencement des travaux, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

2000. Route d'Uetendorf à Thierachern; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'adoption de l'arrêté suivant:

Le Grand Conseil approuve le projet soumis par la Direction des travaux publics de la correction, sur une longueur de 2,6 km., de la route d'Uetendorf à Thierachern, sous réserve des modifications prévues

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

par la Direction et de toutes celles qu'elle jugera bon d'apporter au projet pendant l'exécution des travaux; le Grand Conseil alloue en outre un crédit de 15,000 fr., sous XF, pour la correction de la section Uetendorf-Wildenrütti, longue de 0,9 km, à la condition que la commune d'Uetendorf mette gratuitement et franc d'hypothèque à la disposition de l'Etat le terrain nécessaire pour la correction ainsi que le terrain utilisé pour l'extraction des matériaux; par contre, les tronçons de la route qui seront désaffectés deviendront propriété de la commune, pour autant du moins qu'ils ne seront pas employés comme dépôts à matériaux, etc.

La commune d'Uetendorf devra, avant le commencement des travaux, déclarer si elle accepte les conditions du présent arrêté.

2426. Route de Thierachern à Wattenwil, construction nouvelle; subvention supplémentaire. — La Direction des travaux publics a fait la proposition de recommander au Grand Conseil d'allouer aux communes de Wattenwil, Forst, Längenbuhl et Thierachern un subside supplémentaire, à inscrire sous X F, de 1587 fr. 20, soit du 60 % des frais en plus, s'élevant à 2645 fr. 35, de la construction de la route de Thierachern à Wattenwil.

Sur la proposition de la Direction des finances, le Conseil-exécutif décide toutefois de recommander le rejet de la demande de subvention supplémentaire.

2602. La Singine dans la commune de Neuenegg; corrections partielles. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet de trois corrections partielles de la Singine dans la commune de Neuenegg (dans la prairie de Neuenegg, près de la « Bärenklaue » et en amont de la frontière communale de Laupen), devisé à 85,800 fr., sanctionné par le Conseil fédéral à la date du 27 mai 1902 et subventionné par cette même autorité par un tiers des frais effectifs, soit par 28,600 fr. au maximum; 2º d'allouer à la commune de Neuenegg pour l'exécution des travaux une subvention cantonale d'un tiers des frais effectifs, soit au maximum de 28,600 fr., à inscrire sous X G 1, aux conditions suivantes:

1º Les travaux projetés seront exécutés solidement, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales, et la commune est responsable de l'observation consciencieuse de cette première condition, ainsi que, conformément à l'art. 24 de la loi sur l'entretien et la correction des eaux, du 3 avril 1857, de l'entretien des digues ou arrière-digues sur son territoire, sous réserve de recours contre les arrondissements de digues et contre les vrais redevables.

2º Le paiement de la subvention cantonale aura lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde ne sera versé qu'après l'achèvement de la correction.

3º Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclu-

sion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités et commissions, etc.

4º La commune de Neuenegg devra, conformément à la loi sur l'entretien et la correction des eaux, du 3 avril 1857 (Ire partie, art. 18 et suivants), établir pour l'entretien futur de la correction un règlement spécial avec cadastre, dans lequel seront fixées, sur la base de la loi, les charges des riverains.

Le règlement et le cadastre devront être soumis à la sanction du Conseil-exécutif, qui décidera, en der-

nière instance, sur des charges fixées, etc.

5º La commune de Neuenegg devra déclarer par écrit au nom des riverains, dans le délai de deux mois à dater de la communication de l'arrêté de subvention, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales, et si elle prend à sa charge les dépenses que nécessitera la correction en sus de la somme des subventions du canton et de la Confédération, sans quoi le présent arrêté deviendra sans effet par le fait même.

2636. Correction de la Singine en amont de Laupen jusqu'à la frontière de Neuenegg. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet de correction de la Singine dans la commune de Laupen, en amont du pont de la Singine près de Laupen (rive gauche jusqu'à la frontière fribourgeoise, rive droite jusqu'à la limite de la commune de Neuenegg), devisé à 120,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral à la date du 23 mai 1902 et subventionné par cette même autorité par un tiers des frais effectifs, soit par 40,000 fr. au maximum; 2º d'allouer à la commune de Laupen pour l'exécution des travaux les subventions cantonales suivantes:

1º un tiers des frais effectifs de construction, soit au maximum 40,000 fr., sur le crédit X G 1;

2º une subvention extraordinaire de 10,000 fr., à inscrire sous X E 3, à la condition que l'Etat n'ait plus à supporter de charges diguières pour la route cantonale de Laupen à Neuenegg.

Ces subventions sont accordées aux conditions suivantes:

1º La commune de Laupen devra exécuté solidement les travaux projetés, d'après les instructions des autorités fédérales et des autorités cantonales et sous la surveillance de la Direction des travaux publics; elle est responsable de l'observation consciencieusé de cette première condition.

2º Le paiement de la subvention cantonale aura lieu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde ne sera versé qu'après l'achèvement des travaux.

3º Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclusion des dépenses faites pour emprunts et intérêts, comme aussi pour vacations des autorités et commissions, etc.

4º L'Etat de Berne, comme propriétaire de la route de Neuenegg à Laupen, ne pourra pas être imposé extraordinairement pour cette correction et il sera totalement libéré pour l'avenir des charges provenant de l'entretien des digues de la Singine et qui seront supportées par la commune de Laupen.

5º La commune de Laupen doit déclarer par écrit, dans un délai de deux mois, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

2742. Chemin de fer du Lötschberg, travaux préparatoires de la justification financière. — Sur la proposition de la Direction des chemins de fer, il est recommandé au Grand Conseil de mettre à la disposition du Conseil-exécutif pour les travaux préparatoires de la justification financière de la ligne du Lötschberg une somme de 100,000 fr., sur le crédit des avances A o 2, Etudes préparatoires du chemin de fer du Lötschberg.

2744. Route de IVe classe d'Aeschau à Neuenschwand; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver le projet modifié de la correction, soit de la reconstruction, de la route d'Aeschau à Neuenschwand, au Winterhalden, sur une longueur de 2770 m. et une largeur de 4 m., avec pente maximum de 9,5 %, et d'allouer à la commune d'Eggiwil un subside de l'Etat, à inscrire sous X F, d'au maximum 11,560 fr., soit du 40 % des frais effectifs, devisés à 28,900 fr., aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance de l'Etat.

2º La Direction des travaux publics est autorisée à apporter de son chef au projet les changements qui

lui paraîtront opportuns.

3º Sous réserve de l'existence de crédits disponibles, des acomptes pourront être versés, sur le subside de l'Etat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu sous la même réserve, après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel seront portés seuls les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, ainsi que ceux de la surveillance de l'Etat, à l'exclusion des frais d'expropriation, de commission et d'administration, etc., qui sont entièrement à la charge de la commune

4º Après l'achèvement des travaux, la commune d'Eggiwil devra entretenir la route, comme voie de communication de IVe classe, conformément à la loi sur la construction des routes.

5° La commune d'Eggiwil devra déclarer par écrit, dans un délai de deux mois, si elle accepte les conditions du présent arrêté, faute de quoi celui-ci deviendra sans effet par le fait même.

2795. Château de Nidau; nouvelles prisons de district. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'accorder une somme de 14,000 fr., sur le crédit X D, pour la construction, suivant le projet de

l'architecte cantonal, d'une annexe à deux étages à la façade ouest de la grande tour du château de Nidau et qui renfermera 8 cellules ainsi qu'une salle d'interrogatoire.

2839. Correction du Mühlebach à Stein près Meiringen. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1° d'approuver le projet de la correction du Mühlebach à Stein près Meiringen, devisé à 15,000 fr., déjà autorisé par arrêté du Conseil fédéral du 4 juillet 1902 et subventionné par cette autorité par le 50 % des frais; 2° d'allouer à la commune de Meiringen pour cette correction, à l'intention de la commission des digues, en sus du subside de l'Etat de 6600 fr. accordé par le Conseil-exécutif le 21 décembre 1892 sur les frais, s'élevant à 22,000 fr., du premier projet, une seconde subvention cantonale du 30 % des frais effectifs, soit d'au maximum 4500 fr., à inscrire sous X G; le tout aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et sous la responsabilité de la commune de Meiringen.

2º Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde sera payé après l'achèvement complet des travaux.

3º Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4º Après l'achèvement des travaux, l'entretien de la correction sera à la charge de la commune, soit de la propriété riveraine, conformément aux dispositions des lois cantonales et fédérales.

5º La commune de Meiringen devra déclarer par écrit, au nom des riverains contribuables, dans un délai de deux mois, si elle accepte les subventions aux conditions qui ont été posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales.

2846. Correction du Reichenbach au Gschwandenmaad près Meiringen. — Sur le préavis de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet, — devisé à 65,000 fr. et déjà subventionné par arrêté du Conseil fédéral, en date du 4 juillet 1902, par 40 % des frais effectifs, soit 26,000 fr. au maximum, — de la correction du Reichenbach au Gschwandenmaad, commune de Schattenhalb; 2º d'allouer à la commune de Schattenhalb, à l'intention de l'association alpestre Grindel, pour l'exécution des travaux, une subvention cantonale du 30% des frais effectifs, soit d'au plus 19,500 fr., à inscrire sous X G; le tout aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés solidement, en conformité des prescriptions établies par le canton et les autorités fédérales, sous la surveillance de la Direction des travaux publics et sous la responsabilité de la commune de Schattenhalb.

2º Le versement de la subvention cantonale aura lieu, sous réserve de l'existence de crédits disponibles, en proportion de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation officiellement visés; le solde sera payé, après l'achèvement des travaux, sur présentation d'un décompte officiellement visé.

3º Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et

des commissions.

4° Après l'achèvement des travaux, l'association alpestre Grindel devra, à teneur des prescriptions des lois fédérales et cantonales, entretenir convenablement la correction.

5° La commune de Schattenhalb devra déclarer par écrit au nom des riverains, dans le délai de deux mois à dater de la communication du présent arrêté de subvention, si elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et les autorités cantonales.

2847. Route de Berthoud à Heimiswil, construction nouvelle du pont de l'Emme. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le plan général, dressé par la Direction des travaux publics, de la construction d'un pont en fer sur l'Emme, un peu en amont de la passerelle actuelle de la route de Berthoud à Heimiswil, et devisé à 73,500 fr., y compris les voies d'accès.

visé à 73,500 fr., y compris les voies d'accès. Pour cette construction, la Confédération et le canton ont accordé, sur le compte de la correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud, 23,328 fr. et 24,500 fr., soit en tout 47,828 fr., et les communes de Berthoud et d'Heimiswil ont promis chacune une subvention de 500 fr., de sorte qu'il manque encore une somme de 24,700 fr. en nombre rond. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'ouvrir à la Direction des travaux publics un crédit de 23,700 fr., à inscrire sous rubrique X F, Construction nouvelle de ponts et chaussées, à la condition que les communes de Berthoud et d'Heimiswil cèdent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour la construction du pont et des voies d'accès et qu'elles participent aux frais de construction par une subvention totale de 2000 fr., payable avant le commencement des travaux.

Les communes de Berthoud et d'Heimiswil devront déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elles acceptent les conditions de ce dernier, faute de quoi il sera nul et non avenu. Dans ce cas, il sera construit un pont en bois, devisé à 63,000 fr., y compris les voies d'accès.

La Confédération et le canton prendraient part à ces frais, sur le compte de la correction de l'Emme:

a. la Confédération, 63,000 fr. — 3516 fr.

$$= \frac{0.000 \text{ fr.}}{0.000 \text{ fr.}} = \frac{$$

Total fr. 40,828 Seraient encore à la charge du canton, sous rubrique XF, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, 63,000 fr. — 40,828 fr. = 22,200 fr. en nombre

rond; cette somme, pour le cas où serait construit le pont de bois, serait accordée à la condition que les communes fournissent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour l'établissement du pont et des voies d'accès.

Si les communes refusaient pour ce projet de prendre à leur charge les indemnités de terrain, le Conseil-exécutif est autorisé à décider la construction du pont en adoptant une autre solution et en restant dans les limites du crédit de 22,200 fr. pour un pont de bois, à inscrire sous rubrique X F.

L'arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1897

est annulé.

815. Fossés pavés du Grünnbach à Merligen, reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet de reconstruction des fossés pavés du Grünnbach à Merligen, du 2,6 km. en amont, devisé à 46,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral le 24 janvier 1902 et subventionné par le 40 % des frais effectifs, soit au plus 18,400 fr.; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil un subside cantonal du 30 % des frais effectifs, soit au maximum 13,800 fr., à inscrire sous rubrique X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1º La commune de Sigriswil devra faire exécuter les travaux de façon solide, conformément aux prescriptions des autorités cantonales et fédérales, et elle est responsable de l'accomplissement de cette condition.

2º Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés et suivant l'état des crédits de la Direction des tra-

vaux publics.
3º Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des au-

torités et des commissions.

4º La commune de Sigriswil devra déclarer par écrit au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

1688. Route de Lyss à Worben; nouveau pont sur l'Aar à Lyss. — Le projet soumis par la Direction des travaux publics de la construction d'un nouveau pont de fer à longerons sur l'ancien lit de l'Aar, à Lyss, d'une longueur de 24 m. et d'une largeur de chaussée de 5 m. 5, est approuvé, et il est ouvert à la Direction, pour l'exécution de ces travaux, un crédit de 14,000 fr., à inscrire sous XF, à la condition que les communes intéressées versent à l'Etat, jusqu'à fin septembre, une somme de 3400 fr., qui n'est pas comprise dans le chiffre ci-dessus. La commune de Lyss devra déclarer par écrit, en son nom et en celui des autres communes, dans le délai d'un mois, si elle accepte cette condition.

Par suite du présent arrêté, le crédit de 7700 fr. alloué par le Conseil-exécutif à la date du 29 août

1901 est supprimé.

Direction des finances.

2144. Berne, Inselscheuermatte. — Il est recommandé au Grand Conseil d'approuver l'acte de vente du 24 avril 1902, par lequel la Direction des finances, au nom de l'Etat de Berne, cède à M. Pierre Kramer, à Berne, un terrain à bâtir, situé à l'Inselscheuermatte, à Berne, et d'une superficie de 82,62 a., à raison de 75 fr. le m², soit au total pour 619,650 fr.

2557. Berne, Weissenbühl, acquisition de terrain. — Afin d'assurer à la ligne de la Gürbe le terrain nécessaire en vue d'un agrandissement ultérieur de la gare du Weissenbühl, la Direction des finances, faisant droit à une requête du conseil d'administration de ce chemin de fer, a acheté au nom de l'Etat les parcelles de terrain appartenant jusqu'ici à l'hôpital bourgeois de Berne et situées entre la gare susdésignée et le petit bois du Weissenstein. La superficie du terrain acquis est de 122,78 a., l'estimation cadastrale de 7370 fr. et le prix d'achat de 2 fr. par m² ou en tout 24,556 fr.

Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver cet acte.

Direction des forêts.

2071. Acquisition de la tuilerie de Lucelle. — Il est recommandé au Grand Conseil d'approuver l'acquisition, faite par la Direction des forêts conformément à l'autorisation du Conseil-exécutif du 30 avril 1902 (décision nº 1725), de la tuilerie de Lucelle, sise sur le territoire de la commune de Pleigne et d'une superficie de 32,26 ha.; l'estimation cadastrale est de 58,120 fr. et le prix d'achat de 40,000 fr.

2201. Acquisition d'une parcelle de forêt près d'Undervelier. — Vu la décision du Conseil-exécutif du 1er mars 1902 (nº 881), la Direction des forêts a acheté de la commune bourgeoise d'Undervelier une parcelle de forêt située aux « Combes-ès-Tornaires ». La parcelle contient 12,96 ha.; elle est estimée au cadastre à 2700 fr. et est couverte d'environ 2530 m³ de bois de coupe. Le prix d'acquisition est de 32,800 fr. Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver cette acquisition.

2828. Commune bourgeoise de Därligen, vente de forêt. — Le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil d'approuver l'acte du 2 mai 1902 passé avec la commune bourgeoise de Därligen, propriétaire de la forêt de l'Oberallmend, et par lequel cette forêt, d'une superficie de 22 ha., comprenant en outre 4 ha. de pâturages avec 2 batiments et 5,4 ha. de terrain sans rapport, et d'une estimation cadastrale de 11,530 fr., devient propriété de l'Etat pour le prix de 73,000 fr.

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

LE COMPTE RENDU DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

pour l'année 1901.

(Juillet 1902.)

Dans sa séance du 12 juin, la commission d'économie publique a élu président M. Will et vice-président M. Kindlimann, tous deux membres du Grand Conseil.

Les sous-commissions suivantes ont été constituées pour l'examen du compte d'Etat et du rapport sur l'administration de l'Etat:

Rapport du président du

gouvernement: Direction de la justice: Affaires communales:

Cultes:

Forêts:

Intérieur:

Travaux publics: Affaires militaires:

Instruction publique:

Finances:

Compte d'Etat et crédits supplémentaires:

Assistance publique:

Affaires sanitaires: Police:

Agriculture:

MM. Will et Halbeisen.

- » Halbeisen et Hadorn.
- » Burrus et de Wattenwyl.
- » Burrus et de Wattenwyl.
- » de Wattenwyl et Frei-
- burghaus.
 » Kindlimann et Burrus.
- » Könizer et Will.
- » Will et G. Müller.
- » G. Müller et Kindlimann.
- Hadorn et G. Müller.
- G. Müller et Hadorn.
- » Hadorn, Halbeisen et Freiburghaus.
- » Will et Könizer.
- » Will et Könizer.
- » Freiburghaus et de Wattenwyl.

L'examen du compte d'Etat a été commencé le 16 juin, et celui du rapport de gestion le 23 du même mois.

Rapport du président du gouvernement.

Nous renouvelons l'observation faite, il y a déjà trois ans, par la commission d'économie publique au sujet de la forme plus pratique à donner aux actes d'origine.

Les travaux concernant la revision du Bulletin des lois se poursuivent et certaines parties sont déjà imprimées. Ce sont: tome I^{er}, Organisation; tome XV, Assistance publique; tome IV, 1^{re} partie, Justice. Sont livrés à l'impression et paraîtront prochainement: tome XI, Forêts; tome XII, Chasse et pêche; tome XIII, Mines, et tome XIV, Agriculture. Quant aux autres tomes les Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

travaux préparatoires sont assez avancés pour que tout le Bulletin puisse paraître vers la fin de l'année courante.

La liste des motions et postulats pris en considération par le Grand Conseil dans les années antérieures et non encore liquidés, que la commission d'économie publique a demandée dans son rapport de l'année passée, a été remise aux membres du Grand Conseil dans la session de juin.

Les plaintes continuelles de la Chancellerie d'Etat, de l'archiviste cantonal et de la Cour suprême au sujet de l'insuffisance des locaux nous ont engagés à visiter attentivement les bureaux affectés à ces administrations; nous trouvons ces plaintes très légitimes. La Chancellerie d'Etat a grand besoin d'un ou de deux nouveaux locaux. Il faudrait absolument trouver de la place pour les imprimés et pour le classement plus rationnel des dossiers.

Les archives de l'Etat, elles aussi, ont absolument besoin d'un plus grand nombre de locaux spacieux, pouvant servir de salles de travail ou recevoir les archives, qui s'enrichissent sans cesse de documents dont la valeur est souvent très grande.

Les locaux affectés à la Cour suprême étant depuis longtemps insuffisants, il faudrait, à notre avis, ne plus tarder à construire un bâtiment spécial pour cette autorité. De cette manière, on pourrait attribuer les locaux qui deviendraient disponibles à la Chancellerie d'Etat et aux archives cantonales.

Les contrôles des affaires de la Chancellerie d'Etat nous paraissent être établis d'une manière pratique et sont tenus à jour.

Des documents précieux ayant été donnés aux archives de l'Etat, nous nous empressons d'en faire mention en remerciant les donateurs.

Direction des cultes.

La motion relative à l'élaboration d'un projet de décret concernant une nouvelle division des paroisses catholiques romaines du Jura, qui a été prise en considération par le Grand Conseil le 26 novembre 1891, n'a pas encore été liquidée. D'après les renseignements fournis par la Direction des cultes, les études préalables sont faites, et le projet de décret sera soumis encore cette année au Conseil-exécutif. La commission d'économie publique formule de nouveau le désir de voir présenter ce projet le plus tôt possible à l'autorité législative.

Une commission du Grand Conseil avait déjà été chargée autrefois de s'occuper de cette question; comme elle ne figure plus sur la liste des commissions, elle devrait

être reconstituée.

Direction des affaires communales.

Les études préparatoires concernant la revision de la loi de 1852 sur l'organisation communale, demandée par la motion Lohner et Brüstlein, étaient déjà l'année dernière avancées à tel point, selon nos renseignements, que nous avions cru pouvoir dans notre dernier rapport faire espérer le dépôt prochain du projet.

Vu l'urgence et l'importance extraordinaire de cette revision, nous sommes obligés d'insister énergiquement

que le dépôt ait enfin lieu cette année.

Par suite de l'art. 36 du nouveau règlement du Grand Conseil, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 1901, le rapport sur l'administration des affaires communales est sensiblement modifié.

Sous le régime de l'ancien règlement, le rapport sur l'administration de l'Etat donnait déjà les renseignements concernant les comptes communaux de l'année précédente, mais la discussion de ce rapport n'avait lieu que dans la session d'automne; il n'en est plus de même actuellement, l'art. 36 du règlement étant formel et ainsi conçu: « Dans la session ordinaire de printemps seront discutés le compte d'Etat et le rapport sur l'administration de l'Etat. » Les comptes communaux devraient en conséquence être déposés et vérifiés au plus tard en mai. Le 23 juin, lors de notre visite dans les bureaux de la Direction, il n'y avait encore que deux comptes déposés. Il est donc nécessaire, si l'on veut se conformer à l'art. 36 du règlement du Grand Conseil, de faire des démarches auprès des préfets ainsi que des autorités communales, afin que la reddition ait lieu en temps voulu. Nous verrions avec plaisir un peu plus d'exactitude dans la reddition des comptes communaux, car en affaires administratives comme en affaires commerciales la promptitude et la régularité dans l'établissement des comptes sont l'indice d'une bonne administration.

Suivant les renseignements fournis par la Direction, la levée de la tutelle des communes de Bonfol et de Develier pourra avoir lieu à fin juillet, l'ordre étant rétabli dans l'administration de ces communes.

Direction de l'instruction publique.

Le Grand Conseil a augmenté de 10 fr., pour l'année courante, *le traitement des maîtresses d'écoles de couture* qui ne sont pas institutrices primaires.

Cette décision a été dictée par des raisons financières, car, en fait, une distinction entre les maîtresses d'écoles de couture qui sont institutrices primaires, et celles qui ne le sont pas, n'est pas justifiée, et, à la longue, il ne sera pas possible de rétribuer différemment les mêmes services rendus. C'est pourquoi nous sommes d'avis que, dès l'année prochaine, les maîtresses des écoles de couture soient toutes rétribuées de la même manière.

Le nombre des écoles primaires supérieures est resté stationnaire. Le fait est imputable principalement à une

interprétation de l'art. 71 de la loi sur l'enseignement primaire, qui ne concorde pas avec le texte de la loi.

L'art. 71 de la loi précitée est conçu en ces termes: « Les communes peuvent créer, à la place ou à côté des classes du degré supérieur, une école primaire supérieure. »

Les communes de Berne et de Berthoud, où se trouvent des écoles moyennes, ont demandé des subsides pour des écoles primaires supérieures; ces demandes ont été écartées, et cette décision négative a été motivée par la raison que les écoles primaires supérieures n'auraient été créées que pour les communes qui n'ont pas les moyens d'installer une école secondaire.

Le Conseil-exécutif, par décision du 10 mars 1902, s'est rallié à cette manière de voir de la Direction de

l'instruction publique.

Cette interprétation ne concorde pas avec le texte de l'article précité. Il serait désirable que le législateur donnât une solution définitive à cette question par une interprétation authentique de l'art. 71.

La création d'écoles primaires supérieures dans des communes pourvues déjà d'écoles secondaires entraînerait pour l'Etat une augmentation de charges financières, mais ce complément de l'école populaire constituerait pour l'éducation du peuple un profit considérable.

La grande extension du roulement d'affaires de la librairie de l'Etat nécessite l'agrandissement des locaux, qui sont tout à fait insuffisants. Cet agrandissement pourra se faire aux dépens de l'exposition scolaire permanente, sans cependant causer à celle-ci un préjudice important; c'est pourquoi nous estimons que ces travaux d'agrandissement doivent être exécutés le plus tôt possible.

Dans le tableau des amendes pour absences de l'école, il manque les données concernant le district de Berne. Cette omission n'est pas excusable, d'autant plus que les formules imprimées au moyen desquelles les jugements prononcés sont portés à la connaissance des inspecteurs d'écoles sont établis de manière à ne donner pour ainsi dire aucun surcroît de travail au juge de police.

Nous invitons la Direction de l'instruction publique à bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente, pour que des omissions de ce genre ne se produisent plus à l'avenir.

Les dépenses nettes pour les bourses des écoles moyennes ascendent à 6146 fr., soit en moyenne à 78 fr. 95 par bourse; le crédit légal affecté à ces bourses se monte à 14,000 fr. Les demandes, au nombre de 108, proviennent d'élèves se trouvant évidemment dans les conditions sociales les plus diverses. A notre avis, il est donc nécessaire d'examiner chaque demande attentivement, vu que ces bourses peuvent varier de 50 fr. à 200 fr. Nous attirons de nouveau l'attention des autorités compétentes sur ce point.

A propos de l'achat du tableau « La Nuit », de Ferd. Hodler, la commission a visité les œuvres de ce peintre exposées au musée des beaux-arts. La majorité de ses membres n'a pas beaucoup goûté l'art d'Hodler. La commission ne s'érige du reste pas en jury d'art; elle approuve au contraire l'acquisition du tableau comme constituant un hommage rendu au distingué peintre bernois, qui est fort admiré dans le monde artistique pour sa grande originalité et qui, à plusieurs reprises, a été l'objet de distinctions brillantes.

Direction de l'assistance publique.

A la somme de 693,209 fr. 55 qui figure dans le rapport de la Direction de l'assistance publique comme

part effective de l'Etat vient s'ajouter encore une somme de 180,000 fr., parce que les subsides de l'Etat pour l'année 1901 aux communes supportant pour l'assistance publique des charges en disproportion avec celles des autres communes n'ont été versés qu'en 1902.

Cette somme totale de 873,209 fr. 55 pourrait faire surgir des craintes sérieuses au sujet de l'équilibre du budget de l'Etat, surtout s'il fallait s'attendre encore à une augmentation importante des dépenses de l'assistance publique. Nous partageons cependant, à cet égard, l'avis du directeur de l'assistance publique, qui estime, pour plusieurs raisons, que ces dépenses ne s'accroîtront plus

Nous avons appris avec satisfaction que la création, par les communes et les districts de la Haute-Argovie, d'un établissement pour enfants faibles d'esprit est chose assurée; il sera possible de subventionner cette entreprise dans une sensible mesure au moyen du fonds cantonal pour les hôpitaux et les établissements de charité, ce fonds devant servir en premier lieu, suivant le décret du 22 novembre 1901, à la création et à l'amélioration d'établissements de bienfaisance.

Nous accueillons avec plaisir la motion Demme concernant la revision de la loi sur la police des pauvres, surtout parce qu'elle a pour but de faciliter le retrait de la puissance paternelle et la dissolution des familles abandonnées.

Nous attribuons aussi une grande importance, au point de vue de l'éducation des pauvres, au projet de décret concernant les mesures de prévoyance à prendre à l'égard des enfants rayés de l'état des assistés, par suite de leur sortie de l'école.

Les établissements de bienfaisance de district et leurs administrations ayant donné lieu, l'année passée, lors des débats relatifs au rapport de gestion, à des critiques et à une longue discussion, nous nous attendions à ce que le rapport de cette année dise s'il a été apporté remède, et dans quelle mesure, au mauvais état de choses constaté; nous aurions notamment tenu à savoir si les transformations, reconnues urgentes, des bâtiments des établissements de Worben et d'Utzigen ont été exécutées.

Direction de la justice.

Pour ce qui concerne la revision du Bulletin des lois, nous nous référons à ce que nous en avons dit à propos de la Chancellerie d'Etat.

Notariat. La Direction de la justice, donnant suite à la proposition que nous avions faite dans le rapport de l'année passée, a commencé les travaux nécessaires en vue de la revision des dispositions légales sur le notariat. La Direction donnera elle-même des renseignements au sujet de ces études préparatoires.

Affaires de tutelle. Quoique le nombre plus élevé de comptes de tutelle arriérés soit imputable au fait que le rapport de gestion paraît plus tôt que les autres années, nous ne pouvons cependant signaler aucune diminution sensible des retards. Il faudrait s'efforcer de faire disparaître ceux-ci dans la mesure du possible. Dans ce but, il serait bon de prendre des mesures énergiques contre les tuteurs négligents et contre les autorités tutélaires par trop complaisantes.

Direction des forêts.

L'administration des forêts est bonne. La surface boisée totale de 12,877 hectares d'une valeur cadastrale de 141/2 millions de francs fournit un rendement de 49 fr. par hectare et par an, ce qui peut être considéré comme satisfaisant. La constitution d'un fonds de réserve a d'heureuses conséquences en ce sens qu'elle contribue à empêcher des fluctuations dans les recettes de l'administration de l'Etat.

Le crédit destiné à la construction et à l'entretien des chemins de forêts est trop faible, et nous proposons de l'élever. Même pour de jeunes forêts, le rendement peut être augmenté par l'établissement de bons chemins facilitant le voiturage, par exemple lors de la vente de bois destiné à la fabrication du papier.

Direction de l'intérieur.

Nous constatons avec satisfaction que, parmi les projets de loi de la Direction de l'intérieur, celui d'une loi sur les apprentissages a traversé toutes les étapes de la discussion préalable, et pourra être présenté au Grand Conseil. Le projet de loi concernant l'assurance du mo-bilier a été soumis au Conseil-exécutif. En outre, des projets de loi concernant le commerce du bétail et concernant la protection des ouvrières sont à l'étude. Les travaux préparatoires relatifs à une loi concernant le colportage et la concurrence déloyale ne sont pas aussi avancés, car on ne sait pas encore, à l'heure actuelle, si la législation fédérale s'occupera de cette matière à la fois délicate et vaste.

Nous sommes d'avis, avec la Direction, que les lois précitées ne doivent pas être présentées toutes en même temps au Grand Conseil, vu que, dans d'autres domaines, des projets de loi urgents doivent être liquidés le plus tôt possible. Il y aurait donc lieu d'examiner soigneusement les motifs qui rendent urgente l'élaboration de chacune de ces lois. Par contre, il est à désirer que les simples ordonnances d'exécution soient liquidées rapidement. Il nous semble, par exemple, que la revision de l'ordonnance d'exécution concernant les poids et mesures est urgente, et nous espérons que les études y relatives de la Direction de l'intérieur seront bientôt terminées.

Le tableau concernant le nombre des auberges nous apprend que ces établissements ont augmenté de 37 (ou 56) pendant l'exercice. Cette augmentation, en ellemême, n'est pas de nature à causer des inquiétudes, mais si l'on prend en considération que depuis plusieurs années l'augmentation est constante, on conviendra que les chiffres ci-dessus acquièrent cependant une certaine importance. Au point de vue économique, il serait désirable de ne délivrer qu'un nombre restreint de nouvelles patentes d'auberge.

La loi fédérale sur les substances alimentaires, dont mention était déjà faite dans le rapport de l'année passée, a été discutée par la commission du Conseil national, et il est probable qu'elle entrera bientôt en vigueur.

Direction des travaux publics et des chemins de fer.

Administration. Il appert du rapport de gestion qu'une réorganisation de la Direction des travaux publics et des chemins de fer est projetée. Si l'on tient compte du nombre toujours croissant d'affaires et particulièrement de l'essor qu'ont pris les chemins de fer bernois, on ne peut qu'approuver vivement ce projet.

Bâtiments. Nous voyons avec satisfaction que non seulement les constructions de bâtiments n'ont pas donné lieu à des dépassements de crédits, mais, qu'au contraire, les crédits accordés n'ont pas été épuisés, de sorte que les comptes bouclent ici par un boni (préfecture de Berne, 83,942 fr., et bâtiment destiné à l'enseignement, à la Ruti, 3402 fr. 55.) Nous recommandons, pour l'avenir, les mêmes précautions dans l'établissement des

Entretien des bâtiments de l'Etat. On se plaint beaucoup de l'entretien des bâtiments de l'Etat. Si le crédit n'est pas suffisant, nous proposons de l'élever.

Ponts et chaussées. Le compte des avances pour cette rubrique s'augmentant d'année en année, il faudra soit élever le crédit, soit restreindre le nombre des sub-

Entretien des routes. Ici encore, nous constatons un dépassement de crédit considérable, surtout sous la rubrique des travaux de réfection et d'endiguement, occasionnés, il est vrai, par des événements imprévus.

Travaux hydrauliques et endiguements. Les dépenses causées par ces travaux ont atteint la forte somme de 819,348 fr. 24. Après déduction des recettes (subsides fédéraux, etc.), il reste encore à la charge de l'Etat une dépense de 393,718 fr. Nous croyons devoir exprimer le vœu qu'il soit accordé une bien plus grande attention aux reboisements. La loi fédérale sur les forêts, qui entrera bientôt en vigueur, exercera une bonne influence sous ce rapport.

Engagements. Le nombre des engagements a subi, pendant l'année de gestion, une réduction réjouissante.

Compte des avances. Les avances faites aux entreprises de chemins de fer dont les comptes de construction sont bouclés et dont l'exploitation a commencé, ne devraient plus figurer au compte des avances. C'est une question que nous nous permettons de soulever.

Cadastre. Les travaux photogrammétriques exécutés à titre d'essai, aux frais de l'Etat, se continuent. Il faut

espérer qu'ils seront bientôt terminés.

Chemins de fer. Le rapport montre le développement réjouissant qu'ont pris nos chemins de fer. Les lignes subventionnées constituant un facteur important dans l'administration de l'Etat, nous exprimons le désir que dorénavant les résultats mensuels concernant l'exploitation, et les rapports annuels soient soumis aux membres du Grand Conseil.

Grâce à des contrats d'exploitation, nous aurons bientôt un réseau de chemins de fer bernois subventionnés de 159,4 km., placé sous la même administration. Nous saluons vivement ces efforts de centralisation.

Nous mentionnons encore tout spécialement le tableau très intéressant figurant aux pages 108 et 109 du rapport.

Carte murale scolaire. Lors de notre visite à la Direction des travaux publics, on nous a fait voir l'épreuve d'une nouvelle carte murale scolaire bernoise, où les reliefs du sol sont très bien rendus. Mais à notre avis, cette carte pourrait encore être améliorée, et nous espérons qu'avant l'impression définitive elle sera soumise à l'examen d'une commission d'experts.

Direction des affaires militaires.

Les transformations nécessaires dans les bâtiments des établissements militaires sont bientôt terminées. Il ne manque plus que les installations pour bains et douches, qui seront faites dans le courant de l'année 1902.

Le nouveau contrat conclu avec la Confédération à propos de la place d'armes a été ratifié.

Nous constatons de nouveau une augmentation de

40,436 fr. 70 dans le produit de la taxe militaire, ainsi que la facilité avec laquelle s'opèrent les rentrées de cette taxe.

Les unités de l'élite de l'infanterie ont maintenant un effectif assez uniforme. Les effectifs des cadres sont encore un peu faibles. A notre avis, les éléments favorables pour les recruter sont là; il ne s'agit que de faire des choix judicieux.

Direction des affaires sanitaires.

Pendant l'année de gestion une épidémie de petite vérole a eu lieu dans la Haute-Argovie. Comme le Grand Conseil s'est déjà occupé de cette affaire et qu'une motion déposée à ce sujet n'est pas encore liquidée, nous nous abstenons d'autres commentaires.

Il appert du rapport de gestion que deux hôpitaux de district n'ont pas envoyé de rapport, et que celui d'un autre établissement semblable était incomplet.

Il est curieux de constater que, dans la grande majorité des hôpitaux de district, on n'occupe guère que la moitié ou le tiers des lits, tandis que l'hôpital de l'Île est toujours complètement rempli, et qu'un grand nombre de demandes d'admission dans cet établissement doivent être écartées. Ces faits sont d'autant plus frappants que, dernièrement encore, le nombre des lits de l'Etat a été augmenté dans les hôpitaux de district.

Direction de la police.

Les améliorations si urgentes à faire dans les bâtiments de la prison du district de Nidau n'ont pas encore été commencées. En nous référant aux rapports et aux vœux antérieurs de la commission d'économie publique, nous insistons encore une fois sur la nécessité d'entreprendre enfin ces travaux.

Nous mentionnons aussi les plaintes constantes et bien fondées concernant le fléau des chiens dans les localités importantes.

Direction des finances.

Généralités.

Il appert du rapport concernant le compte d'Etat que les finances cantonales sont tout à fait en ordre. Bien qu'il ait été possible, grâce à des causes diverses, de couvrir le déficit de l'année précédente et de porter encore un modeste solde actif au compte nouveau, il conviendrait cependant de ne pas s'écarter de la voie de sage économie, suivie jusqu'à maintenant.

Les discussions qui ont eu lieu à propos du décret concernant la participation de l'Etat à la construction de nouveaux chemins de fer ont éveillé en général dans le publique l'idée que la caisse de l'Etat nage dans l'abondance, et qu'elle a de l'argent disponible pour subventionner toutes sortes d'entreprises et de projets. Nous croyons qu'il est du devoir de la commission d'économie publique de répéter ici ce qui a déjà été dit lors des débats relatifs à ce décret; pour que les grandes tâches que se sont imposées les autorités et le peuple bernois puissent être accomplies, il importe de réserver toutes les ressources de l'Etat en vue de ces entreprises, et de ne pas les prodiguer à la réalisation de toutes sortes de projets. Il est évident qu'il faut tenir compte dans la mesure du possible des exigences réellement justifiées que nous avons mentionnées ailleurs.

188

Au début de la nouvelle législature, il est bon de s'occuper aussi du sort de deux projets de loi, rentrant dans le domaine de la Direction des finances:

a. Le projet de loi simplifiant l'administration de l'Etat figure depuis plusieurs années parmi les tractanda du Grand Conseil, et une commission avait été constituée à l'effet d'examiner ce projet. Comme il n'a pas encore été élaboré, nous avons invité la Direction des finances à supprimer cet objet de la liste des tractanda, ou à le présenter prochainement.

D'après les déclarations du directeur des finances, les études préalables concernant ce projet sont près d'être terminées, de sorte que ce dernier pourra être discuté dans le courant de l'année.

b. Le projet de loi sur l'impôt direct de l'Etat et des communes a déjà passé en première lecture au Grand Conseil, il est vrai; nous avons cependant acquis la conviction que la commission du Grand Conseil, telle qu'elle est constituée maintenant, ne pourra jamais s'unir sur un projet qui puisse obtenir une forte majorité. En outre, nous croyons que pour mener cette tâche difficile à bonne fin, la Direction des finances et le Conseil-exécutif devraient s'en occuper plus que par le passé, et devraient notamment s'efforcer d'amener une entente à ce sujet.

Administration de l'impôt.

En ce qui concerne nos deux anciens postulats relatifs à la repourvue du poste d'intendant de l'impôt et à la création d'une place permanente d'inspecteur en vue d'assurer une marche rapide et régulière dans les vérifications des rôles de l'impôt, qui deviennent toujours plus nombreuses, la Direction des finances nous apprend que le second va trouver sa solution, ce qui facilitera une taxation plus exacte et plus juste.

Par contre, il ne sera guère possible de trouver l'homme de talent qu'il faudrait pour le poste d'intendant de l'impôt, à cause de l'insuffisance du traitement actuel.

Recours en matière d'impôt.

Le rapport de la Direction des finances concernant les recours en matière d'impôt donne les renseignements

En 1901, il a été adressé 1816 recours contre les estimations des commissions de taxation (commissions de district et commission centrale). De ces recours, 366 ont été liquidés par le Conseil-exécutif et 1450 par la Direction des finances, conformément à l'art. 25 de la loi sur l'impôt du revenu. Il y a eu 126 cas où les pétitionnaires ont présenté leurs livres comme preuve à l'appui de leurs recours.

Des recours adressés contre les estimations de la commission centrale de taxation, celle-ci en a liquidé, en décembre 1901, en ramenant la taxation à son ancien montant, soit à la taxation acceptée dans les recours

Dans certains cas, la commission de revision a non seulement proposé d'écarter les recours, mais encore d'élever le chiffre de la taxation contestée.

Le nombre de ces derniers cas s'élève à . . 36 Le nombre des recours retirés est de

188 A reporter

								Keport	
	Les	recours	s se	répai	tissent,	quant	à	l'époque	
de	leur	dépôt,	com	me il	suit:				
191		_	0.00	and the second					

En	novembr	e 19	01								215
>>	décembre	e »									439
>>	janvier 1	902									223
>>	février	>>									376
>>	mars	»									86
>>	avril	>>									207
>>	mai	>>					•				30
>>	juin	»	٠								9
>>	juillet	>>									11
Rec	cours non	enc	ore	lic	uic	lés					32

Total 1,816

En ce qui concerne ces derniers, il a été ordonné dans nombre de cas un examen des livres de comptabilité; les rapports y relatifs n'ont pas encore été présentés.

Administration des domaines.

Il appert du compte d'Etat qu'un certain nombre de propriétés sont louées à des fonctionnaires de l'Etat à des taux très peu élevés; ces loyers trop faibles constituent pour ces fonctionnaires une amélioration de traitement, qui, bien que justifiée en principe, n'en conduit pas moins à des injustices à l'égard d'autres employés de même rang, n'ayant pas la chance d'être locataires ou fermiers de l'Etat.

Ceci prouve à nouveau combien une revision de l'échelle des traitements est nécessaire; cette revision n'est cependant possible que si une nouvelle loi sur l'impôt fournit à l'Etat les ressources nécessaires.

A propos du vignoble domanial de Tschugg, nous exprimons encore une fois le désir, formulé déjà l'année passée, de voir ce domaine divisé en parcelles et vendu, vu que le rendement de cette propriété ne couvre pas les frais qu'elle occasionne.

Caisse hypothécaire.

Le conseil d'administration a pris une décision mentionnée dans le rapport de gestion et d'après laquelle la réduction du taux de l'intérêt pour les prêts versés avant le 1er janvier 1902 n'entrera en vigueur qu'à partir du jour de l'échéance de l'intérêt de l'année courante. Cette décision ne nous semble pas justifiée, vu que les débiteurs sont favorisés ou lésés, selon que l'échéance de leur dette se trouve au commencement ou à la fin de l'année.

Direction de l'agriculture.

L'expédition des affaires de cette Direction est pour le moment un peu en retard; cela provient en partie de ce que l'un des deux employés se trouve actuellement en traitement au sanatorium d'Heiligenschwendi.

La Direction de l'agriculture sera déchargée dorénavant de différentes affaires, notamment de la police sanitaire du bétail, par suite de la nomination, qui a eu lieu le 1er juillet 1902, d'un vétérinaire cantonal; on peut espérer qu'à l'avenir l'expédition des affaires de cette Direction ne souffrira plus de retard.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que la bonne volonté, le zèle, l'endurance au travail ne manquent pas chez les fonctionnaires et employés actuels de la Direction de l'agriculture.

Le Conseil-exécutif est invité à prendre, en temps opportun, les mesures qu'il jugera bonnes en vue de la cueillette et de la destruction des hannetons, le printemps prochain, dans les districts qui ont souffert de ce fléau l'année passée.

Compte d'Etat.

Pour l'examen du compte d'Etat, la délégation de la commission d'économie publique a comparé le compte imprimé avec les livres du contrôle des finances et les pièces justificatives, tout en procédant à de nombreux pointages. Le résultat de cet examen, pour aussi loin que l'enquête a été menée, a montré partout une concordance parfaite.

Suivant l'art. 36 du règlement du Grand Conseil, le compte d'Etat doit être discuté au cours de la session ordinaire de printemps, soit pendant la seconde moitié de mai.

Nous ne croyons pas que, par la suite, on puisse se conformer à cette disposition du règlement. Etant donnés les délais fixés pour clore les comptes, le compte d'Etat ne peut être terminé avant la fin de mars ou le commencement d'avril. L'impression de ce compte et la reliure en volumes des pièces justificatives demandent un mois entier, car aux 7 livres de contrôle du compte principal avec 84 volumes de pièces justificatives viennent s'ajouter 32 comptes spéciaux avec 40 volumes d'annexes, 31 livres de caisse, 31 volumes d'annexes diverses et 7 volumes de notes concernant l'exécution des jugements en matière pénale. Il ne reste que trois semaines au Conseil-exécutif et à la commission d'économie publique pour examiner le tout; encore faut-il qu'aucune complication ne se produise.

Nous ne formulons pas ici de propositions; il faudra voir par la suite s'il est raisonnablement possible de s'occuper du compte d'Etat au cours de la session de mai. Si cela ne pouvait pas se faire, nous tenons à déclarer dès maintenant que nous déclinons toute responsabilité à ce sujet.

Le compte d'Etat donne lieu aux remarques suivantes:

Dans le compte de profits et pertes, l'augmentation de la fortune est classée d'après la nature des facteurs qui la constituent, et d'après la cause des transformations diverses qu'elle a subies. Cependant, si à l'actif du compte des domaines figure une somme de 1,426,220 fr. sous la rubrique des rectifications d'évaluations, le rapport aurait dû indiquer les articles principaux sur lesquels se répartit une telle augmentation, les renseignements de ce genre étant d'un intérêt général.

Cette augmentation concerne principalement des estimations de bâtiments récemment construits ou des estimations faites à la suite de réparations ou pour d'autres causes; c'est le cas pour la nouvelle préfecture de Berne, par 800,000 fr., pour l'ancienne préfecture et la place des prisons de Berne (augmentation de l'estimation), par 268,370 fr., et pour la Waldau (augmentation de l'estimation par suite de transformations), par 175,000 fr., pour le nouveau bâtiment scolaire de l'école d'agriculture de la Rüti, par 113,000 fr., etc.

Dans le compte de l'administration courante, nous avons constaté les transferts d'excédents de crédits suivants :

I, C. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 1,186.59
IV, L, 1. Sociétés de tir » 5,600.80
XIII, B, 3, a. Elève de l'espèce
chevaline . . . fr. 997.05

4. Elève de l'espèce bovine . . . » 1,956.85

» 2,953.90

Suivant l'art. 12 de la loi du 2 mai 1880 sur la simplification de l'administration de l'Etat, les transferts de crédits de ce genre ne peuvent être autorisés que par le Grand Conseil.

Nons recommandons l'approbation de ces transferts pour les motifs suivants:

A propos du crédit du Conseil-exécutif, ce transfert a eu lieu en considération du fait que de grandes mesures à prendre pendant l'année courante et notamment à l'occasion du congrès international de la presse rendaient désirable la formation d'une réserve provisoire.

En ce qui concerne la rubrique « sociétés de tir », le transfert se fait depuis plusieurs années, parce qu'en 1895 les subsides alloués aux sociétés de tir ont été pour la première fois payés seulement l'année suivante, et que ce transfert parut alors nécessaire.

Depuis lors, on s'est habitué à cette manière de procéder. Il ne semble cependant plus du tout nécessaire de consacrer définitivement cet état de choses par des transferts inadmissibles; mais on peut approprier définitivement le crédit aux circonstances réelles par une augmentation, à titre passager, en 1903, laquelle se trouvera compensée par une épargne équivalente pendant l'année courante.

Les cercles qui s'intéressent à l'élevage du cheval et du bétail bovin trouvent que les crédits destinés aux primes sont trop faibles; c'est ce qui explique le transfert d'une somme qui, exceptionnellement, n'a pas été dépensée.

A l'avenir, il ne devrait être procédé à de pareils transfert de crédits que dans des cas tout à fait exceptionnels

La Caisse de l'Etat calcule l'intérêt de ses avances à des entreprises d'utilité publique (XX. A. 2b) encore au $4^{1/2}$ %. Etant donné les conditions actuelles du marché financier, il nous semble qu'un taux pareil n'est plus en harmonie avec les circonstances et constitue une charge pour les communes; nous proposons en conséquence de réduire ce taux à 4^{0} /o.

Nous constatons avec satisfaction que les réclamations faites à plusieurs reprises à propos de la *librairie de l'Etat* ont enfin porté des fruits. Pour la première fois, les comptes de cette branche de l'administration ont été rendus assez tôt pour paraître dans le compte d'Etat, grâce aux efforts du contrôle des finances.

Les différences qui existent dans les diverses branches de l'administration en ce qui a trait aux indemnités de voyage rendent désirable l'adoption d'une base uniforme.

A la rubrique XIII, litt. B, nº 4, « Elève de l'espèce bovine, primes et frais », il conviendrait, dans l'intérêt d'un examen plus facile des comptes, de faire figurer dans une sous-rubrique le produit des restitutions de primes.

Les autres observations auxquelles a donné lieu le compte d'Etat ont été formulées dans les différentes parties du rapport.

Les chiffres suivants donnent une idée des résultats favorables du compte d'Etat.

Le fonds capital s'est augmenté:

a. Les forêts, portées en compte pour la valeur de l'estimation cadastrale, de fr. 43,650. —
b. Les domaines, portés en compte pour une valuer inférieure de fr.
3,000,000 à l'estimation cadastrale, de » 1,045,108. —
c. La Caisse des domaines, de » 312,387.10
Augmentation totale du fonds capital fr. 1,401,145. 10
Le fonds d'administration s'est accru de l'excédent de recettes de l'administration courante, soit de fr. 40,683. 24 et de l'augmentation de l'inventaire, soit de » 94,762. 11
de sorte que l'augmentation de la for-
tune totale est de fr. 1,536,590.45
et que la fortune totale se montait au 31 décembre 1901 à fr. 58,643,291. 26
Dans le fonds d'administration se trouvent, outre l'en-
caisse, disponible en tout temps, l'avoir à la Banque can-
tonale, par fr. 6,703,244.70 et des valeurs pour un montant de . » 9,164,077.35
Work or manager and a second an
soit au total fr. 15,867,322. 05 dont à déduire la dette à la Caisse hypothécaire, de
Total fr. 14,920,505. 61
Les valeurs sont portées en compte, en général, pour des chiffres inférieurs à ceux du cours actuel, et sont,
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps.
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante boucle par un excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante boucle par un excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante boucle par un excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante boucle par un excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
pour cette raison, facilement réalisables en tout temps. Le compte de l'administration courante excédent de recettes de fr. 40,683. 24 ce qui permet de couvrir le solde du déficit de 1899 par
Le compte de l'administration courante excédent de recettes de
Le compte de l'administration courante excédent de recettes de
Le compte de l'administration courante excédent de recettes de

Outre ces amortissements de dettes, des réserves ont été constituées.

plus favorable.

L'état des finances cantonales peut donc être considéré, à l'heure actuelle, comme tout à fait satisfaisant.

Les *fonds spéciaux* accusent aussi une augmentation de 111,420 fr. 39; ils se montaient au 31 décembre 1901 à 17,665,444 fr. 47.

Crédits supplémentaires.

Le compte des crédits supplémentaires pour 1901, déposé en temps voulu, a été examiné simultanément avec le compte d'Etat.

Ces crédits se répartissent, comme d'habitude, en trois catégories.

I. Dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés liquidés.

A propos de cette catégorie, nous avons à présenter les observations suivantes:

Les frais d'aménagement de l'institut anatomique et de la policlinique (VI, B, 5, b et c) n'étaient pas prévus dans le budget, mais ne dépassent pas les crédits alloués par le Grand Conseil.

L'élévation des subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides de 20 fr. à 25 fr. (VIII, D, 1 à 8) avait nécessité, dans le budget, une augmentation de crédit de 11,000 fr., qui n'a cependant pas été suffisante. Les pièces justificatives ne donnent pas connaissance du prix d'entretien par personne et par jour, ce qui rend tout contrôle impossible.

Dans le courant de l'année, il sera remédié à cet inconvénient.

Les crédits supplémentaires nécessités par des constructions dans les asiles d'aliénés de Bellelay et de la Waldau (X, D, 2 et 3) n'influent pas sur le compte de l'administration courante; ces frais sont supportés par le fonds pour l'extension du service public des aliénés.

II. Dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, des tarifs ou des conventions, et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

Nous avions critiqué l'année passée l'insuffisance du crédit prévu sous rubrique A, 1, Grand Conseil. Pendant l'année courante, ce crédit a été augmenté de 10,000 fr. et sera désormais suffisant.

De même, sous rubrique VIII, C, α et b, Assistance publique, il faudra s'efforcer à l'avenir d'établir un budget plus exact en tenant compte du dégrèvement des dépenses nécessitées par l'assistance de personnes domiciliées hors du canton.

En général, les dépassements de crédits de cette catégorie ont été occasionnés par des recettes plus considérables en ce qui concerne les émoluments, les différents impôts et les droits de patentes, une augmentation des recettes entraînant naturellement une augmentation des frais.

III. Autres dépassements de crédits.

I. E, 4, Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat. Ce crédit est insuffisant depuis bien des années; comme le nombre d'affaires va toujours croissant, il serait bon d'élever le crédit y relatif pour le mettre en rapport avec l'état de choses actuel.

Dans différentes branches de l'administration, les dépassements de crédits proviennent de ce que des comptes concernant l'année précédente ont été reportés sur l'année de gestion, ce qui devrait être évité autant que possible; c'est le cas pour les cours d'assises (II, F, 4), pour les frais d'administration du corps de police (III b, C, 9) et pour les indemnités des commissions d'examens (VI, A, 5). Les dépassements de crédits de l'administration judiciaire proviennent en grande partie des frais d'installation des nouvelles préfectures de Berne et de Bienne; ceux de l'administration de la police concernent les dépenses considérables du pénitencier de Thorberg au sujet de la nourriture et de l'entretien des détenus. Comme le nombre de ces derniers n'a pas augmenté, les fortes dépenses mentionnées sont surprenantes et devraient être examinées de plus près.

Des dépassements de crédits du même genre, quoique moins élevés, sont constatés dans les établissements d'éducation de Kehrsatz et de Sonvilier.

Quant aux travaux publics, le plus fort dépassement de crédit est celui qui se rapporte aux travaux de réfection de rivières et d'endiguement et qui se monte à 60,141 fr. 90. Il s'explique facilement par des intempéries extraordinaires, par la fonte des neiges, les inondations et les pluies persistantes de l'automne dernier.

Le dépassement de crédit de 12,971 fr. 65 concernant des constructions de bâtiments provient de la différence des recettes et des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, mais qui ont cependant été portées en compte, comme nous l'avons déjà mentionné dans le compte d'Etat.

Les crédits supplémentaires ne donnent pas lieu à d'autres observations.

Nous recommandons l'approbation de ces crédits.

Propositions.

La commission d'économie publique propose qu'il plaise au Grand Conseil:

- 1º Approuver le rapport du président du gouvernement et les rapports des Directions;
- 2º approuver les dépassements de crédits de l'exercice de 1901, au montant de 610,331 fr. 71;
- 3º approuver, sous réserve d'erreurs ou omissions, le compte d'Etat pour l'année 1901.

Berne, juillet 1902.

Au nom de la commission d'économie publique: Le président,

Ed. Will.

LISTE DES MOTIONS

prises en considération, mais non encore liquidées.

(Art. 17, 3^e paragraphe, du règlement du Grand Conseil.)

(Continuée jusqu'à la fin de la législature, 31 mai 1902.)

Motions.

I. A l'étude à la présidence du Conseil-exécutif.

Date de la prise en considération.

1.

Moor, du 17 février 1902.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir si l'art. 33 de la Constitution cantonale ne devrait pas être modifié en ce sens que l'élection du gouvernement ait lieu par le peuple.

30 avril 1902.

Le Conseil-exécutif est en outre invité à faire rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu en même temps de modifier l'art. 26, nº 14, de la Constitution en ce sens que le Grand Conseil soit déclaré compétent pour fixer non pas seulement les traitements attachés aux nouveaux emplois publics, mais aussi les traitements attachés à tous les emplois publics en général.

II. A l'étude à la Direction de l'intérieur.

2.

Reymond, du 9 novembre 1891.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter pour la session ordinaire du printemps prochain un projet de loi instituant l'assurance mobilière obligatoire et à examiner s'il ne serait pas possible d'organiser à cet effet un établissement cantonal.

19 mai 1892.

(Prise en considération en ce sens que le Conseil-exécutif devait étudier la question de l'obligation.)

3.

Hirter, du 11 janvier 1892. Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de soumettre à une surveillance officielle les caisses d'épargne et les banques qui reçoivent des fonds d'épargne.

6 avril 1892.

Lüthi, du 24 février 1893. Le Conseil-exécutif est invité à examiner si, dans les communes pauvres, telles que Rüschegg par exemple, une industrie domestique quelconque ne pourrait pas être introduite avec l'aide de l'Etat.

24 avril 1893.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

82

5.

Date de la prise en considération. 29 mai 1895.

Scherz, du 23 août 1894.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil, le plus tôt possible, un projet de loi sur la protection des ouvrières et des ouvriers qui ne sont pas sous le régime de la loi fédérale sur les fabriques.

R. Weber,

du 21 mai 1897.

Le Conseil-executif est invité à déposer un rapport et des propositions sur l'opportunité de l'élaboration d'une loi concernant le commerce du bétail et d'après laquelle le droit d'exercer la profession de marchand de petit bétail, de bétail bovin et de chevaux ne serait reconnu qu'aux personnes en possession d'une patente et ayant fourni un cautionnement.

24 novembre 1897.

7.

Demme, du 15 mai 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible au Grand 19 septembre 1899. Conseil un projet de loi concernant les mesures à prendre pour combattre la concurrence déloyale.

Commission d'économie publ., du 19 novembre 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire aussitôt que possible les études nécessaires et à présenter un rapport sur la question de savoir de quelle manière les subsides pour l'amélioration des moyens de défense contre le feu, alloués aux communes et corporations, pourront à l'avenir être payés en temps voulu.

20 novembre 1901.

Müller (Berne), du 26 février 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur le point de savoir si les communes ne pourraient pas être rendues autonomes en ce qui a trait à la création de caisses d'assurance obligatoire contre le chômage.

19 mars 1902.

III. A l'étude à la Direction des affaires sanitaires.

D' Gross.

Le gouvernement est invité à présenter un rapport et des proposidu 18 novembre 1901. tions sur les mesures à prendre pour combattre efficacement les épidémies de variole.

20 février 1902.

IV. A l'étude à la Direction de la justice.

11.

Commission d'économie publ., du 6 novembre 1889.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre un rapport et des propositions sur l'opportunité de la revision de la loi du 19 mai 1851 concernant la responsabilité des autorités et fonctionnaires publics.

R. Weber. du 8 avril 1891.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la revision de l'ensemble des prescriptions ayant trait au notariat et aux tarifs des notaires.

2 juin 1891.

6 novembre 1889.

13.

D' Boinay, du 5 avril 1892.

Il devrait être procédé à une revision des dispositions du code civil français relatives aux droits successoraux d'un époux sur la succession de son conjoint prédécédé, dans le sens d'une extension de ces droits.

24 mai 1893.

Wyss, du 29 novembre 1893.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire et le code de procédure pénale.

1er février 1894.

15.

Houriet. du 29 décembre 1896.

Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de déposer un projet de loi rendant applicables en matière intracantonale les principes de la loi fédérale du 25 juin 1891 sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour.

18 mai 1897.

16.

Date de la prise en considération.

Lenz, du 27 décembre 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport 19 septembre 1899. et des propositions concernant l'exécution du projet de revision de l'organisation judiciaire et de la procédure civile.

17.

Bühlmann, du 27 novembre 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions concernant les frais de remplacement, en cas de service militaire, des fonctionnaires des offices des poursuites et des faillites soient aussi applicables aux autres fonctionnaires de district.

29 janvier 1900.

Cuenat, du 13 mars 1900. Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il n'y a pas lieu de procéder à la revision de la loi du 22 pluviôse an VII (10 février 1799), qui prescrit des formalités pour les ventes d'objets mobiliers par les communes, et dans l'affirmative à présenter au Grand Conseil un projet de loi déterminant les cas dans lesquels la présence d'un officier public est nécessaire pour procéder à ces ventes.

23 mai 1900.

Reimann, du 19 novembre 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir 20 novembre 1901. si les frais de la mainlevée de l'interdiction des droits civiques pour cause de faillite et de saisie infructueuse ne pourraient pas être soit supportés entièrement par la Caisse de l'Etat, soit considérablement réduits.

V. A l'étude à la Direction de la police.

Hadorn.

Le Conseil-exécutif est invité à examiner s'il ne conviendrait pas, au 17 décembre 1889. du 17 décembre 1889. lieu de répartir l'indemnité entre les officiers de l'état civil d'après le chiffre de la population des arrondissements, de rétribuer ces fonctionnaires en raison de leur travail, c'est-à-dire d'après le nombre des inscriptions annuelles.

21.

Scherz, du 13 janvier 1892.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre aussitôt que possible au Grand Conseil un rapport et des propositions sur le point de savoir:

18 mai 1892.

1º si, vu le nombre croissant des cas d'affaires dans lesquelles le corps, la vie et les biens de ressortissants du pays sont lésés de plus en plus souvent et parfois de la façon la plus sensible par des étrangers, il n'y aurait pas lieu de rendre plus sévère le contrôle des étrangers en séjour temporaire dans le canton.

Pour éviter des malentendus, il est fait observer que la motion ne vise en aucune manière l'organisation de la police politique, mais

uniquement et simplement celle de la police criminelle;

2º si la loi sur la police des étrangers, du 21 décembre 1816, ne répond plus aux idées, circonstances et institutions du temps présent et ne devrait donc pas être soumise à une revision;

si, sous le régime de la loi actuelle sur l'impôt, suivant laquelle un impôt cantonal et communal est perçu même sur les revenus relativement faibles, les nombreux ouvriers étrangers, la plupart Italiens, qui travaillent actuellement dans le canton de Berne ne devraient pas à l'avenir être assimilés aux ouvriers du pays en ce qui a trait à l'impôt.

22.

Scherz. du 25 mai 1892.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapport et des propositions sur les questions de savoir:

1º si les attributions préventives de la police ne doivent pas être déterminées par la loi mieux qu'elles ne le sont aujourd'hui, et

si, en particulier, le code pénal bernois ne devrait pas être complété par des dispositions relatives à l'application du système de la libération conditionnelle des détenus.

24 février 1893.

23.

Date de la prise en considération. 30 novembre 1893.

Commission d'économie publ., du 28 novembre 1893.

Le Conseil-exécutif est invité à examiner si l'on ne pourrait pas centraliser, pour les pénitenciers et les prisons de district, l'acquisition des vivres et autres objets de consommation dont ces établissements ont besoin et qu'ils ne produisent pas eux-mêmes.

23 novembre 1899.

D' Schwab, du 22 novembre 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à déposer un projet de revision du décret 22 novembre 1898. concernant l'organisation des maisons de travail, du 18 mai 1888.

Dr Brüstlein, du 15 mai 1899.

Le Conseil-exécutif est invité, pour le cas où les facilités prévues par le Conseil fédéral pour l'acquisition de la nationalité suisse ne pourraient être accordées dans un avenir prochain, à soumettre, en application de l'art. 64 de la Constitution cantonale, un projet de loi concernant la revision du titre VIII de l'ordonnance sur le séjour des étrangers dans le canton de Berne, du 21 décembre 1816. Il y aurait lieu surtout de veiller, dans le projet, à ce que l'acquisition de la nationalité bernoise et du droit de bourgeoisie d'une commune bernoise fût facilitée dans une importante mesure aux catégories d'étrangers suivantes:

- 1º aux étrangers nés en Suisse qui habitent dans le canton de Berne à l'âge de leur majorité et y ont été domiciliés pendant un certain nombre d'années;
- aux étrangères veuves ou divorcées qui, avant leur mariage, étaient Bernoises, ainsi qu'à tous leurs enfants mineurs.

26.

Jacot, du 29 janvier 1902.

Le Conseil-exécutif est invité à étudier la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'élaborer une loi d'après laquelle les individus qui, par suite d'ivrognerie, se nuisent à eux-mêmes ou nuisent à leur entourage, et sont ainsi la cause de leur ruine matérielle ou morale, pourraient être internés administrativement dans un asile de buveurs.

20 mars 1902.

VI. A l'étude à la Direction des finances et des domaines.

27.

Jenny, du 25 mai 1893.

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre le plus tôt possible à une revision les dispositions législatives concernant le crédit hypothécaire et notamment à examiner s'il n'y a pas lieu d'édicter des prescriptions concernant:

1er décembre 1893.

- a. le taux de l'intérêt des prêts, et
- b. l'obligation des créanciers d'accorder une remise proportionnelle de l'intérêt des prêts hypothécaires dans les cas où, par suite d'accidents extraordinaires, le rapport habituel des immeubles est notablement diminué.

28.

Bühlmann, du 19 décembre 1894.

Le Conseil-exécutif est invité à étudier la question de savoir s'il n'y 21 novembre 1895. aurait pas lieu de présenter au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant une nouvelle fixation des traitements des fonctionnaires de district.

Dr Milliet. du 24 septembre 1897.

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir 24 novembre 1897. s'il n'est pas opportun d'interpréter par une loi constitutionnelle l'art. 6 de la Constitution cantonale en ce sens que les emprunts qui ne comportent pas une augmentation des obligations financières de l'Etat déjà légalement établies soient aussi compris parmi les exceptions énumérées sous nº 5 dudit art. 6.

(Prise en considération en ce sens qu'il ne sera donné suite à la motion que lorsqu'il faudra procéder à d'autres modifications de la constitution.)

30.

Date de la prise en considération. 27 avril 1898.

Burger, du 28 décembre 1897.

Le Conseil-exécutif est invité à voir s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une revision des prescriptions concernant le traitement et le travail des fonctionnaires et employés de l'Etat, puis s'il ne pourrait être apporté dans l'administration de l'État des simplifications permettant de réaliser d'importantes économies et à soumettre enfin à cette occasion au Grand Conseil le projet de loi prévu par l'art. 16 de la Constitution concernant la destitution ou révocation des fonctionnaires et employés.

Scherz, du 18 mai 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions 19 septembre 1899. sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas amortir les dettes hypothécaires par l'entremise de la Caisse hypothécaire cantonale et au compte des communes, puis accorder pour la propriété foncière respective, en conformité de cet amortissement, la défalcation des dettes hypothécaires en ce qui a trait à l'impôt communal.

32.

Commission d'économie publ., du 27 novembre 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la possibilité d'une 30 novembre 1899. réelle simplification et d'une organisation plus rationnelle du service des envois réciproques de fonds entre la Caisse de l'Etat, les recettes de districts et les institutions cantonales de crédit.

Krebs, du 12 mars 1900.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la réglementation légale de la vente à bon marché de sel pour les besoins industriels.

23 mai 1900.

Steiger, du 20 mai 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur le point de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le minimum de l'émolument prévu par la loi sur les secrétariats de préfecture et les greffes des tribunaux pour l'autorisation d'un bénéfice d'inventaire, - en ce sens que l'émolument serait toujours calculé en proportion du montant brut de la succession.

20 février 1902.

VII. A l'étude à la Direction de l'instruction publique.

35.

D' Schwab, du 19 mai 1897.

Le Conseil-exécutif est invité à présenter aussitôt que possible un 23 novembre 1897. rapport et des propositions concernant l'exécution de l'art. 55 de la loi sur l'instruction primaire.

36.

Roth.

du 18 mai 1899.

Le Conseil-exécutif est invité à voir s'il n'y aurait pas lieu d'attirer 19 septembre 1899. l'attention de la jeunesse des écoles sur les dangers de l'alcoolisme, dans des morceaux de lecture spéciaux annexés aux livres de lecture en usage dans les classes.

Commission d'économie publ., du 19 novembre 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à mettre immédiatement de l'ordre dans 20 novembre 1901. l'administration et la comptabilité de la librairie cantonale.

Bigler,

Le Conseil-exécutif est invité à faire rapport sur la question de savoir 20 novembre 1901. du 20 novembre 1901. s'il n'y aurait pas lieu de modifier l'art. 81 de la loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire en ce sens qu'il puisse davantage être tenu compte, dans l'appréciation des motifs d'excuse, des conditions spéciales de l'école complémentaire.

39.

Zgraggen, du 7 mars 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de supprimer le professorat titulaire.

20 février 1902.

83*

40.

Date de la prise en considération.

Tanner,

Le Conseil-exécutif est invité à soumettre au Grand Conseil un rapdu 29 décembre 1896. port et des propositions concernant la réorganisation des écoles normales. 29 janvier 1897.

41.

Dürrenmatt. du 20 février 1902.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions concernant l'agrandissement de l'école normale d'Hofwil et la réorganisation de l'enseignement pédagogique.

19 mars 1902.

VIII. A l'étude à la Direction des travaux publics et des chemins de fer.

42.

Bühlmann, du 23 mai 1900.

1º Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir quelles mesures peuvent être prises afin de rendre libre l'accès aux gorges de l'Aar, à Meiringen.

12 mars 1901.

2º Jusqu'à la liquidation de cette motion, il ne devra pas être délivré de nouvelle concession aux intéressés.

43.

Lohner, du 26 février 1901. Les soussignés, considérant,

12 mars 1901.

- 1º en ce qui concerne la construction d'une route carrossable sur le Susten:
 - a. que cette route a un intérêt militare pour la Confédération;
 - b. qu'elle a un intérêt économique pour le canton, notamment en ce qui a trait à l'industrie des étrangers;
- c. qu'elle améliorera les moyens de communication de contrées isolées; en ce qui concerne la construction d'une route carrossable entre Meiringen et Innertkirchen par les gorges de l'Aar:
 - a. que cette route sera le complément rationnel de la route déjà existante du Grimsel et de la route à construire sur le Susten;
 - b. que la construction de cette route ouvrira une beauté naturelle de premier ordre (gorges de l'Aar) au monde des touristes et donnera la meilleure solution à la question, pendante devant les autorités, des gorges de l'Aar;

proposent:

1º en ce qui concerne la route carrossable du Susten:

que le Conseil-exécutif soit chargé d'élaborer, avec les autorités du canton d'Uri et éventuellement avec les autorités fédérales, un projet avec devis;

en ce qui concerne la route carrossable entre Meiringen et Innertkirchen par les gorges de l'Aar:

que le Conseil-exécutif soit chargé de faire rapport sur le point de savoir s'il ne serait pas possible, avec l'aide de la Confédération, de construire prochainement cette route, dont les plans et devis sont déjà élaborés, en répartissant les frais des travaux sur un certain nombre d'années.

Will, du 20 mai 1901.

Le Conseil-exécutif est invité à prendre sans retard les mesures nécessaires pour que la manœuvre des écluses de Nidau ait lieu plus rapidement et plus sûrement que jusqu'à présent. En outre, le Conseil-exécutif est invité à faire le plus tôt possible en sorte que les conditions de l'écoulement des eaux du lac de Bienne soient améliorées et que l'œuvre de la correction des eaux du Jura soit achevée. Le Grand Conseil attend des rapports et propositions sur cet objet.

23 mai 1901.

IX. A l'étude à la Direction de l'agriculture.

45.

Jenny, du 28 mars 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions sur la question de savoir de quelle manière doivent être organisés légalement l'enseignement agricole et les essais concernant l'industrie laitière dans le canton de Berne.

30 mars 1898.

46.

Date de la prise en considération. 25 novembre 1898.

Burger, du 24 novembre 1898.

Le Conseil-exécutif est invité à veiller à ce que le règlement de police des épizooties actuellement en vigueur soit plus strictement observé, et au cas où ce règlement ne protégerait pas suffisamment le bétail du canton contre la propagation des épizooties, à le reviser dans le sens de l'introduction d'une protection plus efficace, ainsi qu'à y insérer des dispositions pénales visant la propagation des épizooties.

Jenny, du 15 mars 1900.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport sur la question de 28 novembre 1900. savoir s'il ne serait pas opportun:

1º (liquidé);

2º de déterminer, par des enquêtes périodiques, la quantité et la qualité du bétail de boucherie existant dans le canton.

48.

Wyss. du 28 novembre 1900.

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions 19 novembre 1901. sur le point de savoir si les dommages qu'il peut être prouvé avoir été causés par les mesures extraordinaires prises en vue de combattre la fièvre aphteuse (en 1899 et 1900) ne doivent pas être reconnus en principe et être indemnisés par la Caisse de l'Etat.

X. A l'étude à la Direction des affaires communales.

Lohner,

Le Conseil-exécutif est invité à faire un rapport et des propositions du 27 novembre 1899. sur le point de savoir si et dans quelle mesure la loi sur l'organisation communale, du 6 décembre 1852, doit être soumise à une revision.

31 janvier 1900.

XI. A l'étude à la Direction des cultes.

Folletête, Le Conseil-exécutif est invité à présenter un projet de décret concerdu 26 novembre 1891. nant la restauration des paroisses catholiques.

18 mai 1892.

(Prise en considération en ce sens que le Conseil-exécutif doit faire rapport sur la question de savoir si et dans quelle mesure on doit procéder à une revision du décret du 9 avril 1874.)

Berne, mai 1902.

Chancellerie d'Etat.

Recours en grâce.

(Septembre 1902.)

1º Christine Schmidt née Wolf, épouse de Charles-Robert-Paul, originaire de Parchwitz (Silésie), née en 1864, demeurant à Madrèche, a été reconnue coupable, le 27 novembre 1901, par le juge au correctionnel de Nidau, de concubinage, et elle a été condamnée à 2 jours d'emprisonnement ainsi que, solidairement avec Dominique Battisti, à 10 fr. 20 de frais de l'Etat. Christine Schmidt, épouse de Charles-Robert-Paul Schmidt, monteur, dont elle dit ignorer le domicile, fit, à Mulhouse, la connaissance du maçon Dominique Battisti, originaire du sud du Tyrol, et entretint avec lui des relations sexuelles. Plus tard, elle se rendit à Madrèche, où il la suivit, et y accoucha le 25 octobre 1901 d'un enfant, dont le père était Battisti. A Madrèche, ils continuèrent de vivre maritalement en se faisant passer pour mariés. Tels sont les faits qui ont amené leur condamnation. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, la femme Schmidt sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Elle invoque le fait qu'elle n'a jamais encouru de peine privative de la liberté et que son jeune enfant ne peut se passer de ses soins. Les frais de l'Etat ont été acquittés; pendant son court séjour à Madrèche, la pétitionnaire n'a donné lieu à aucune nouvelle plainte. Néanmoins le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête, estimant que la peine ne peut pas être considérée comme trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

2º Bühler, Jean, originaire de Sigriswil, architecte, demeurant à Berne, né en 1879, et Hegg, Benoît, né en 1833, agriculteur, originaire de Münchenbuchsee et y demeurant, ont été reconnus coupables le 30 novembre 1901, par le tribunal correctionnel de Berne, d'assistance illicite prêtée lors de la faillite frauduleuse de leur père adoptif et beau-frère, César Moser; ils ont été condamnés, Bühler à 5 mois de détention dans une maison de correction, dont à déduire 3 mois de détention préventive, et le reste commué en 30 jours de dé-

tention cellulaire, Hegg à 4 mois de détention dans une maison de correction, commués en 60 jours de détention cellulaire, aux dommages-intérêts et aux frais d'intervention à payer aux parties civiles; chacun d'eux a été condamné, en outre, à 196 fr. 75 de frais de l'Etat. Jean Bühler, adopté dans son enfance et élevé par César Moser, lequel devint plus tard entrepreneur à Berne, a étudié l'architecture à l'école polytechnique de Munich; rentré à Berne pendant les vacances du nouvel an de 1900 à 1901, il fut chargé par son père adoptif Moser d'établir une comptabilité fictive et d'y introduire des falsifications pour faire croire aux créanciers de Moser, alors au-dessous de ses affaires, que la situation financière de ce dernier était digne de confiance. Bühler eut d'abord quelques scrupules et commença par hésiter, mais finit cependant par exécuter l'ordre donné, bien qu'il connût la gravité de telles opérations. Il fut également chargé dans le même but par Moser, de déposer à Bâle et, à l'intention de ce dernier, une somme importante, ce qu'il fit en se servant d'un nom d'emprunt. Plus tard, quand Moser eut conçu son plan de simuler un vol avec effraction dans son domicile afin de créer un motif plausible pour se soustraire aux engagements contractés vis-àvis de ses créanciers, il initia Bühler à ses machinations, sans pourtant que celui-ci y prêtât son concours. Peu avant de mettre ce projet à exécution, Moser transporta chez son beau-frère Hegg, à Münchenbuchsee, une somme de 86,000 fr. en billets de banque et le chargea de les cacher. Hegg s'acquitta de cette mission et enfouit l'argent dans un des couloirs de l'écurie. Peu de temps après, Moser faisait faillite et on intentait contre lui, pour faillite frauduleuse, une action pénale dans laquelle étaient impliqués Bühler et Hegg.

Bühler et Hegg adressent aujourd'hui au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel ils sollicitent remise de la peine de détention prononcée contre eux. A l'appui de leur requête, ils allèguent la circonstance, reconnue d'ailleurs exacte par le tribunal, qu'ils ont agi sous l'influence abusive de Moser, qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils jouissent d'une bonne réputation. En outre, Bühler allègue en sa faveur la longue détention préventive qu'il a subie et qui ne lui a été comptée que pour moitié, ainsi que le fait que c'est à lui qu'incombe désormais le soin d'entretenir

la famille Moser. Hegg, de son côté, rappelle que la confiance aveugle qu'il avait dans l'honorabilité de son beaufrère lui a coûté presque toute sa fortune et qu'il est vieux et malade. Le Dr König, à Schönbühl, atteste que Hegg souffre d'ulcères et de crampes d'estomac. Les deux requêtes sont recommandées par les autorités communales de Berne et de Münchenbuchsee et par les préfets de Berne et de Fraubrunnen. Hegg a acquitté les frais de l'Etat.

Bien que le tribunal ait déjà, il est vrai, tenu compte dans son jugement des circonstances précitées et usé de clémence, le Conseil-exécutif croit pouvoir aller plus loin encore et proposer remise partielle de la peine privative de la liberté prononcée contre Bühler et Hegg. Jouissant l'un et l'autre d'une bonne réputation, sans casier judiciaire, ils ont agi sous l'influence de Moser qui, lui, est un homme habile et tenace dans la poursuite de ses fins. Ni l'un ni l'autre n'a commis les actes punissables qui sont à leur charge pour en tirer profit. Tandis que Bühler est encore jeune, Hegg est déjà un vieillard, qui souffre d'une maladie douloureuse. Bühler a subi une longue détention préventive. Eu égard à ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise à l'un et à l'autre de la moitié de leur peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise entière de la peine privative de la liberté.

de la commission de justice: id

3º Alchenberger, Fritz, originaire de Sumiswald, né en 1870, demeurant en dernier lieu à Zell (canton de Zurich), a été reconnu coupable le 24 décembre 1901, par le juge de police de Berthoud, de contravention à l'ordonnance pour l'exécution de la loi sur les foires et les marchés et sur les professions ambulantes et à la loi sur le timbre; il a été condamné à 55 fr. d'amende, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 2 fr., d'un émolument de visa de 1 fr. 40, d'un droit de timbre extraordinaire de 2 fr., ainsi qu'à 45 fr. 25 de frais de l'Etat. Fritz Alchenberger, demeurant à Herzogenbuchsee, avait parcouru en novembre 1901 les communes de Wynigen, Koppigen, Alchenstorf, Hellsau, Niederösch, Wangen et Jegenstorf, en donnant des représentations payantes, au moyen d'un phonographe. Il ne possédait pas la patente nécessaire à cet effet. En outre, il ne timbrait pas les affiches par lesquelles il annonçait ses représentations. Alchenberger a déjà encouru plusieurs condamnations antérieures, et il est actuellement poursuivi de nouveau par les autorités du canton de St-Gall pour tentative d'escroquerie. Le notaire Spreng, à Herzogenbuchsee, a adressé, le 24 février 1902, au nom d'Alchenberger, un recours en grâce aux autorités, soit une requête tendante à obtenir un délai de paiement, en invoquant l'impossibilité où se trouvait son client de payer l'amende entière. Le délai de paiement sollicité ayant été accordé, le fondé de pouvoir d'Alchenberger effectua, à la date du 16 mars 1902, un versement de 20 fr. Aucun autre paiement n'a eu lieu depuis lors. Quant au recours en grâce, il n'a pas encore été liquidé. Le Conseil-exécutif en propose le rejet. L'unique

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

motif allégué en sa faveur n'a maintenant plus de valeur, vu qu'un délai a été accordé à Alchenberger pour le paiement de son amende. D'ailleurs ce dernier devait certainement très bien connaître les dispositions légales auxquelles il a contrevenu.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

4º Schilt, Frédéric-Oscar, né en 1858, originaire de Schangnau, charron, demeurant au Neuhaus, près de Bolligen, a été reconnu coupable le 23 décembre 1901, par le tribunal correctionnel de Berne, de falsification d'un certificat, et il a été condamné à 25 jours d'emprisonnement, ainsi qu'à 40 fr. 50 de frais de l'Etat. Schilt achetait fréquemment le bois dont il avait besoin pour son métier à la fabrique de bois de charronnage Jean-Ulric Widmer, à Berthoud. Widmer lui livrait aussi à crédit de petites pièces de bois, mais ce n'était pas toujours sans difficultés, à ce qu'il paraît. Pour convainere son fournisseur qu'il n'y avait aucun risque à lui livrer à crédit, Schilt, voulant faire un nouvel achat de bois, lui présenta en automne 1901 un certificat, qu'il avait confectionné lui-même et sur lequel il avait apposé la signature du maire de Bolligen; dans le but de se procurer du crédit il s'y recommandait luimême et se donnait pour un homme en bonne situation pécuniaire. Widmer, auquel ce certificat fut présenté le 1er novembre, soupçonna une falsification; ses soupçons s'étant confirmés, il ne livra pas le bois commandé. Schilt a déjà été condamné deux fois pour délits concernant les biens, et il ne jouit pas d'une bonne réputation; on le dit menteur et fainéant. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite une réduction de sa peine; il allègue, ce qui est du reste exact, que son acte n'a causé aucun préjudice à Widmer. Le conseil communal de Bolligen ne recommande pas la requête, pas plus que le préfet de Berne. Le Conseilexécutif propose d'écarter celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

5° Schindler, Charles, né en 1870, originaire de Köniz, cultivateur, demeurant à Niederscherli, a été reconnu coupable le 16 avril 1902, par la Chambre de police du canton de Berne, de menace à main armée au moyen d'un couteau, et il a été condamné à 1 jour d'emprisonnement, à 10 fr. d'amende, à 5 fr. de dommages-intérêts et 35 fr. de frais de recours à payer à la partie civile, ainsi qu'à 69 fr. 20 de frais de l'Etat. Schindler avait comme locataire dans sa maison un nommé Chrétien Niederhäuser, tailleur de pierres. Les deux familles vivaient en mauvaise intelligence; Schindler refusa entre autres de donner une quittance à Niederhäuser pour le loyer que ce dernier avait payé. Le 5 mai 1901, comme Schindler passait près de lui, son locataire se mit à l'injurier et à le poursuivre. Schindler tira son couteau, l'ouvrit et en me-

naça son agresseur. Vu qu'au moment où il a commis son acte, l'endroit qu'il occupait le mettait dans un état de supériorité vis-à-vis de Niederhäuser, on n'a pas pu admettre qu'il se soit trouvé en cas de légitime défense. Il jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement, en alléguant n'avoir fait usage de son couteau que parce qu'il se croyait en cas de légitime défense. Comme on l'a déjà dit ci-dessus, cette allégation est démentie par les faits. Le conseil communal de Köniz recommande la requête; néanmoins le Conseil-exécutif, d'accord avec le préfet de Berne, en propose le rejet, eu égard à ce que les circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'altercation de Niederhäuser et de Schindler ne justifient aucunement la menace à main armée dont s'est rendu coupable ce dernier, et vu d'autre part que la peine prononcée contre le coupable n'est pas trop sévère.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

6º Ronco, Massimo, né en 1862, originaire de Cambiano (Italie), menuisier, demeurant à Bienne, a été condamné par le juge au correctionnel de Bienne, en date du 17 janvier 1902, pour infraction à l'interdiction des auberges à 2 jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de l'Etat. Cette interdiction avait été prononcée contre Ronco en date du 11 septembre 1899 par le juge de police de Bienne pour non paiement de ses impôts communaux de 1896 à Bienne. Cette peine était encore applicable en 1900 et 1901. Or, en janvier 1900 et en octobre 1901, Ronco avait été rencontré dans diverses auberges de Bienne. Aujourd'hui, il a payé à la commune de Bienne les impôts pour 1896, ainsi que les frais de l'Etat et, par requête adressée au Grand Conseil, sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Il motive son recours en disant qu'il n'a pu payer ses impôts à temps parce qu'il est chargé d'une nombreuse famille et que sa femme a été malade. Le conseil municipal de Bienne et le préfet recommandent la requête. Vu que Ronco a payé les frais de l'Etat ainsi que l'impôt communal en retard et supprimé ainsi le motif pour lequel l'interdiction avait été prononcée, le Conseil-exécutif propose remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

* de la commission de justice: id.

7º Gerber, Gustave-Auguste, né en 1874, originaire de Langnau, peintre, demeurant à Berne, a été reconnu coupable le 14 novembre 1901 par les assises du deuxième ressort, de vol d'une valeur dépassant trois cents francs, commis à l'aide d'effraction, et d'actions impudiques commises sur une jeune fille au-dessous de seize ans, et il a été condamné à 18 mois de réclusion,

dont à déduire 4 mois de détention préventive, ainsi qu'à 612 fr. 70 de frais de l'Etat. Dans l'après-midi du dimanche 7 avril 1901, Gerber entreprenait, au moyen d'une fausse clef et de concert avec Jacob Ruch, tailleur, lequel avait déjà subi plusieurs condamnations, un vol avec effraction à Berne dans le magasin dit « A la Samaritaine », sis à la rue du Marché et dont il connaissait les locaux. Les objets volés, souliers, timbres-poste, estampilles et espèces, représentent une valeur dépassant cent francs. Ruch arrêté, Gerber fut accusé de complicité; il commença par nier, mais finit par faire des aveux assez complets. En outre Gerber était reconnu et avouait avoir cohabité dans le courant de l'hiver de 1900 à 1901 avec une jeune fille, du nom de B., née en 1886, sans pourtant avoir usé de violence. Gerber a été condamné pour participation à l'émeute de 1893 et, en outre, pour plusieurs infractions de police; il jouit d'une mauvaise réputation. Par contre, au pénitencier sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte.

Dans un recours en grâce adressé au Grand Conseil, la femme de Gerber sollicite remise du reste de la peine que subit son mari. Elle invoque à l'appui de sa requête la situation pécuniaire dans laquelle elle se trouve avec ses enfants, situation qui ne s'améliorera que le jour où Gerber sera rendu à sa famille. A cette requête sont joints une lettre d'un maître peintre, qui déclare être disposé à prendre Gerber à son service dès que celuici sortira de prison et un certificat de l'inspecteur de l'assistance publique qui préconise, dans l'intérêt de la famille de Gerber, une réduction de la peine.

Bien que Gerber mérite peu d'indulgence, le Conseil-exécutif, par égard pour la pétitionnaire qui, elle, remplit fidèlement ses devoirs et a beaucoup pâti de la condamnation de son mari, propose remise d'un sixième de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise d'un sixième de la peine de réclusion.

de la commission de justice: id.

8º Chapatte, Adolphe, né en 1866, originaire du Noirmont, employé, demeurant à Saignelégier, a été re-connu coupable le 31 mai 1901, par la Chambre criminelle du canton de Berne, de falsification de vingt-huit billets à ordre, le préjudice voulu ou causé dépassant de beaucoup trois cents francs, et il a été condamné à 2 ans de réclusion, dont à déduire 2 mois de détention préventive, à 4181 fr. 20 de dommages-intérêts à payer à la partie civile, ainsi qu'à 597 fr. 55 de frais de l'Etat. Adolphe Chapatte, père d'une nom-breuse famille, remplissait depuis 1884 divers emplois peu rétribués; en dernier lieu il en occupa un au bureau de la préfecture des Franches-Montagnes, et son salaire était de deux mille francs environ. Faisant depuis longtemps des dettes, il avait été poursuivi, ce qui lui avait occasionné de grands frais pour intérêts, provision et frais de poursuites. Peu à peu il se mit à falsisier des billets à ordre sur diverses banques, en contrefaisant soit la signature du vétérinaire Muller, à Saignelégier, soit celle du maire Péquignot, aux Enfers, ou toutes les deux ensemble, en donnant ainsi ces personnes comme cautions. Il contrefaisait si bien ces signatures que les notaires s'y laissèrent prendre. Il a commis plusieurs de ces faux dans le but de se procurer l'argent nécessaire pour en dissimuler de précédents. Dans l'un des cas, il inscrivit après coup et de son propre chef le chiffre de 200 fr. sur un billet, au montant de 40 fr., pour lequel une personne s'était portée caution Le nombre des faux s'élève à 28, la valeur totale des billets à 16,000 fr. En revanche, le préjudice causé ne dépasse guère 4000 fr. Chapatte a immédiatement fait des aveux complets. Il n'a pas de casier judicicaire. Le certificat de bonne vie et mœurs délivré par le conseil communal de Saignelégier s'exprime défavorablement sur lui; en revanche, divers autres certificats délivrés par d'anciens patrons de Chapatte le donnent pour laborieux et rangé. Sa conduite au pénitencier de Witzwil est bonne.

L'avocat Péquignot adresse au Grand Conseil, au nom de Chapatte, un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise du dernier tiers de la peine de son client. Il motive sa requête en invoquant la situation de la famille de Chapatte; celui-ci a été obligé de se marier déjà à l'âge de dix-neuf ans; gagnant peu, il est tombé petit à petit dans les dettes, et c'est pour éviter une saisie et en même temps la perte de son occupation qu'il a commis ses faux. Sa famille, actuellement dispersée, aurait vivement besoin de son soutien. Chapatte, dit encore le pétitionnaire, n'est devenu criminel que par un enchaînement de circonstances malheureuses. Le préfet des Franches-Montagnes recommande la requête.

Le nombre des faux commis par Chapatte est très important; il en est de même du préjudice qu'ils ont causé. D'autre part, les aveux immédiats du coupable parlent en sa faveur, comme aussi le fait qu'il employait le produit de ses faux à éteindre d'anciennes dettes ainsi qu'à subvenir aux besoins de sa famille. Vu la situation de la famille de Chapatte, la conduite de ce dernier au pénitencier et la recommandation du préfet, le Conseil-exécutif propose remise du tiers de la peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise d'un tiers de la peine de réclusion.

de la commission de justice: id.

9º Ferretti, Charles, né en 1873, originaire de Torriglia (Italie), mineur, demeurant à Meiringen, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 3 juin 1902, par les assises du premier ressort, de mauvais traitements commis au cours d'une rixe au moyen d'un instrument dangereux, mauvais traitements qui ont entraîné pour le blessé une incapacité de travail de plus de vingt jours, puis de scandale d'auberge; sur ce verdict, il a été condamné à 7 mois de détention dans une maison de correction, à 20 fr. d'amende, à 10 ans de bannissement hors du canton, et, solidairement avec quatre co-accusés, à 884 fr. 55 de frais de l'Etat. Le soir de Noël 1901, une altercation avait éclaté entre Ferretti et son compatriote Departi, sur la voie publique, à Meiringen. Tous deux étant entrés là-dessus dans l'auberge du « Steinbock », une dispute éclata bientôt entre Departi

d'une part, d'autres Italiens et des personnes de la localité d'autre part. A un moment donné il y eut une mêlée générale, et tandis que quelques Italiens poursuivaient dans la cuisine le fils de l'aubergiste Anliker, d'autres participants à la dispute sortirent dans le corridor. Parmi eux se trouvait Ferretti, qui, après avoir tiré son couteau, se précipita dans la cuisine en frappant devant lui. Le forgeron Bärtschi, qui s'y trouvait, reçut quatre coups de couteau, dont un dans la cuisse droite; il s'en est fallu de peu que ce dernier ne provoquât une hémorrhagie. Quant à désigner exactement celui qui a donné ces coups, en particulier le dernier, Bärtschi lui-même ne l'a pas pu, plusieurs autres Italiens ayant sorti leur couteau. Devant la maison, Ferretti blessa encore légèrement son camarade Gasparini. La Chambre criminelle a mesuré la peine des différents participants à la rixe au degré de gravité des charges relevées contre eux concernant les blessures faites à Bärtschi. Deux des Italiens furent ainsi condamnés à 9 mois de détention dans une maison de correction, Ferretti et Gasparini à 7 mois, et un autre à 5 mois. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Ferretti sollicite remise du reste de sa peine de détention dans une maison de correction; il prétend être absolument in-nocent et demande qu'on ait égard à sa femme et à ses enfants. La conduite du pétitionnaire au pénitencier est satisfaisante. Néanmoins, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête. Les affirmations d'innocence de Ferretti ne sont pas dignes de foi et sont en contradiction avec les faits établis par le dossier. Le jugement qui l'a frappé a suffisamment tenu compte de ce qu'on n'a pas très bien pu établir qu'il fût l'au-teur des blessures reçues par Bärtschi; en outre, il faut considérer que le pétitionnaire n'a pas subi de détention préventive.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

* de la commission de justice: id.

10º Gloor, Otto, originaire de Dürrenäsch, ouvrier de fabrique, demeurant à Roggwil, né en 1877, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 février 1902, par les assises du troisième ressort, de falsification d'un billet à ordre, la valeur du préjudice voulu ne dépassant pas trois cents francs, et il a été condamné à 1 an de réclusion, dont à déduire un mois de détention préventive, le reste commué en détention dans une maison de correction, à la privation de ses droits civiques pour deux ans et à 202 fr. 45 de frais de l'Etat. Menant une vie quelque peu déréglée et brouillé avec son père, qui est ouvrier de fabrique à Roggwil, Otto Gloor a occupé successivement plusieurs places, sans réussir à se fixer nulle part. Ses gains furent bientôt absorbés par ces changements continuels. Il se fiança, à ce qu'il prétend, en automne 1901. N'ayant pas d'argent pour se marier et s'installer, il entreprit de s'en procurer dans une banque. Le 22 novembre 1901, il présentait au guichet de la banque de Langenthal un billet à ordre de cinq cents francs sur lequel il avait apposé les signatures de deux personnes solvables comme cautions. Le caissier ayant reconnu le faux immédiatement, le billet fut refusé, en sorte que la banque n'a subi de ce chef

aucune perte. Gloor a avoué immédiatement les faits, tout en contestant avoir eu l'intention de porter préjudice à la banque. Sa réputation n'est pas des meilleures; il a été condamné pour escroquerie dans le canton d'Argovie. Au pénitencier sa conduite est satisfaisante.

Gloor adresse au Grand Conseil, conjointement avec son père, une requête, par laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Cette requête est motivée par les antécédents de Gloor, qui n'est devenu un mauvais sujet que sous l'influence de mauvaises compagnies, mais qui, aujourd'hui, est désireux de se marier et de faire de son mariage le point de départ d'une vie nouvelle. C'est précisément ce désir et la nécessité de se procurer de l'argent pour le réaliser qui l'ont poussé à commettre l'acte qui lui a valu sa condamnation et qui, dans sa pensée, ne devait causer de dommage à personne. Il rappelle enfin que son faux n'a, en effet, porté préjudice à personne et que la peine prévue par le code pénal du canton de Berne pour faux en écriture est plus sévère que celle prévue par d'autres codes. Le conseil communal de Roggwil recommande la requête.

Considérant le motif qui a amené Gloor à commettre son faux et la circonstance que celui-ci est resté sans effet; cu égard à la sévérité du code pénal bernois en cette matière ainsi que la bonne conduite de Gloor au pénitencier, le Conseil-exécutif propose de faire droit à la requête du pétitionnaire.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine.

de la commission de justice: id.

11º Sieber, Alfred, né en 1862, originaire de Büren zum Hof, commis, demeurant à Berne, a été condamné les 11 février, 29 mars, 29 avril, 6 mai et 10 juin 1902 par le juge de police de Berne pour infraction à l'interdiction des auberges, la première fois à 5 jours, la deuxième fois à 8 jours, la troisième fois à 9 jours, la quatrième fois à 1 jour, et la cinqième fois à 9 jours, soit en tout à 32 jours d'emprisonnement, plus à 17 fr. 50 de frais de l'Etat. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre Sieber en 1898 pour non paiement de la taxe militaire. Cette interdiction était encore en vigueur en 1902. Malgré cela, Sieber, qui avait été déjà condamné en 1901 à 28 jours d'emprisonnement, qu'il a subis, pour infraction à une interdiction analogue, a été rencontré très souvent dans les auberges de Berne. Actuellement il s'est acquitté de sa taxe militaire et adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Sieber a une mauvaise réputation; outre les condamnations précitées, il a été condamné pour escroquerie et abus de confiance. La direction de police de la ville de Berne et le préfet se prononcent contre toute remise de la peine. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif estime que rien ne justifierait la clémence et propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

de la commission de justice: id.

12º Schluep, Emile, né en 1862, originaire de Balm, concierge, demeurant à Berne, a été condamé le 6 août 1901 et les 4 février, 4 mars et 3 avril 1902 par le juge de police de Berne pour avoir négligé d'envoyer sa fille régulièrement à l'école, successivement à 12 fr., 360 fr., 384 fr. et 768 fr., soit ensemble à 1524 fr. d'amende, et à 16 fr. de frais de l'Etat. Schluep, qui habitait autrefois la place du Kornhaus, devait envoyer sa fille Cécile, née en 1888, à l'école primaire du Kirchenfeld. Pendant le premier trimestre, la jeune fille n'y alla que très irrégulièrement, pendant les trois autres, elle s'en abstint totalement. Pour des motifs qui n'ont pas été élucidés, le premier jugement ne fut jamais mis à exécution, ce qui fait que pour les dénonciations qui suivirent, on ne put pas condamner Schluep à l'emprisonnement et que l'on a dû augmenter l'amende, qui atteignit ainsi une somme très importante. Par recours en grâce adressé au Grand Conseil, Schluep sollicite remise de ses amendes. Il rend l'instituteur de sa jeune fille responsable des absences de son enfant et prétend avoir ignoré lui-même que sa fille avait peu à peu cessé d'aller à l'école. Enfin il relève le fait qu'il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il ne possède qu'un revenu modeste et déclare qu'il ne peut pas payer l'amende. Il ajoute que la commutation de cette dernière en emprisonnement mettrait sa famille dans la misère. La direction de police de la ville de Berne recommande la requête en considération de la situation pécuniaire de la famille Schluep. Pour les mêmes motifs, le préfet de Berne recommande de réduire l'amende à 50 fr. D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif adopte cette dernière manière de voir. Une remise totale de l'amende ne lui paraît pas justifiée, car les allégués de Schluep ne sont pas sérieux. Un père qui se soucie si peu de la conduite de son enfant que celui-ci peut se permettre de faire l'école buissonnière pendant trois trimestres sans qu'on le sache à la maison, est coupable d'une grave négligence. Toutefois, eu égard à la situation matérielle du recourant et à ce qu'il ne saurait être rendu seul responsable du chiffre de l'amende, il paraît au Conseilexécutif équitable de la réduire sensiblement.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 50 fr.

de la commission de justice: id.

13º Elisabeth Michel née Herren, née en 1851, originaire de Köniz, demeurant à Bittwil, a été condamné le 9 juin 1902 par le juge de police d'Aarberg, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 10 fr., et à 5 fr. de frais de l'Etat. La femme Michel a vendu par quantités d'un litre, du mois d'août au mois d'octobre 1901, à sa locataire Anna-Elisabeth Bütikofer 15 litres d'eau-de-vie, sans être en possession d'une patente. Elle adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel elle sollicite remise de l'amende et des frais. Elle prétend n'avoir pas connu la loi sur les auberges, n'habitant le canton de Berne que depuis 1900; elle fait remarquer en outre qu'elle est pauvre. La requête est appuyée par le conseil communal de Rapperswil; le président du tribunal d'Aarberg recommande remise partielle de la peine. Considérant la

situation précaire de la femme Michel, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, propose remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de l'amende.

de la commission de justice: id

14º Rosine Lehmann née Feller, épouse de Frédérie, originaire de Signau, née en 1860, demeurant à Uetendorf, a été reconnue coupable le 18 juin 1902, par le juge de police de Thoune, de contravention à la loi sur les auberges, et condamnée à 50 fr. d'amende, au paiement rétrospectif d'un droit de patente de 15 fr. et à 3 fr. 20 de frais de l'Etat. Dans le courant du mois de juin 1902, la femme Lehmann a débité, à différentes reprises, aux ouvriers italiens occupés à la construction de la ligne de la Gürbe, du vin et de la bière en quantités inférieures à 2 litres, ce à quoi elle n'était pas autorisée par sa patente pour le commerce en gros des boissons alcooliques. Actuellement elle a payé les frais et le droit de patente et adresse au Grand Conseil un recours en grâce, par lequel elle sollicite remise de l'amende, en invoquant la situation pécuniaire difficile où elle se trouve. Eu égard à ces circonstances, le préfet de Thoune recommande la requête. La femme Lehmann ayant commis de nombreuses contraventions, le Conseil-exécutif estime qu'une remise totale de l'amende ne serait pas justifiée; il propose toutefois qu'en considération de la situation financière de la femme Lehmann et du fait qu'elle a payé le droit de patente et les frais, il lui soit fait remise de la moitié de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de l'amende.

de la commission de justice: id.

15° Elisabeth Bichsel née Wyss, veuve Zingg, née en 1865, originaire d'Hasle, a été reconnue coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 24 octobre 1901, par les assises du quatrième ressort, d'assistance illicite prêtée à son mari Godefroi Bichsel à l'occasion d'un incendie commis par ce dernier, en 1896, à Bühl, puis de complicité dans un second incendie commis également par Godefroi Bichsel, en 1900, au Werdthof, et enfin d'escroquerie au préjudice de la Société suisse d'assurance mobilière, le préjudice causé étant supérieur à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs; sur ce verdict, elle a été condamnée à 2 ans de réclusion, à 300 fr. de dommages-intérêts et 50 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 150 fr. 75 de frais de l'Etat. En 1896, Godefroi Biehsel, aux prises avec des difficultés d'ordre pécuniaire, mit le feu à la maison qu'il habitait à Bühl et appartenant aux frères Schenkel. La Société suisse d'assurance mobilière indemnisa Bichsel de la perte de ses meubles, restés dans les flammes. La femme Bichsel,

questionnée lors de l'enquête par le préfet de Nidau, donna sciemment de faux renseignements sur ce qu'avait fait son mari pendant la nuit du sinistre. La cause de l'incendie resta inconnue jusqu'en 1900; ce fut un second incendie qui la révéla. Poussé de nouveau par la situation difficile dans laquelle il se trouvait, Bichsel, qui demeurait alors au Werdthof, près de Kappelen, dans une maison qu'il avait acquise, mit le feu à ce bâtiment. La cause du nouvel incendie n'a pas été non plus découverte immédiatement, mais seulement lorsque l'attitude suspecte des époux Bichsel eut amené leur arrestation. Sur le témoignage très peu digne de foi de son mari, mais corroboré par les dépositions beaucoup plus importantes d'autres personnes, la femme Bichsel fut, malgré ses dénégations obstinées, condamnée pour complicité dans l'incendie. Ayant en outre déclaré à l'agent de la société d'assurance, comme détruits par le feu, divers objets qui avaient été sauvés, la société lui intenta de ce chef une action en dommages-intérêts.

Elisabeth Bichsel, qui avant ces faits jouissait d'une bonne réputation et n'avait pas de casier judiciaire, a déjà adressé en avril 1902 un recours en grâce au Grand Conseil; toutefois, sa requête fut écartée. Elle en présente aujourd'hui une seconde, dans laquelle elle affirme de nouveau son innocence en ce qui concerne l'incendie du Werdthof et accable son mari de reproches. Elle allègue en outre que ses enfants ne peuvent se passer de ses soins. La conduite de la pétitionnaire au pénitencier de St-Jean est bonne.

Il n'était pas facile d'établir irréfutablement la preuve de la complicité de la femme Bichsel dans l'incendie du Werdthof. Ce qui a amené sa condamnation, ce sont les dépositions de témoins absolument dignes de foi, qui lui ont été très défavorables. En présence de cette condamnation, les protestations d'innocence de la pétitionnaire ne sont d'aucun poids pour l'instance de grâce. Et même au cas où une réduction de la peine d'Elisabeth Bichsel paraîtrait opportune, eu égard à la situation de sa famille ainsi qu'aux circonstances de l'affaire, il ne saurait en être question maintenant, la coupable n'ayant pas encore subi la moitié de sa peine. Vu ce motif, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet.

» de la commission de justice: id.

16º Lanz, Frédéric, né en 1864, originaire d'Huttwil et y demeurant, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 15 septembre 1887, par les assises du troisième ressort, d'assassinat, de tentative d'assassinat et d'infraction à la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux; il a été condamné à 20 ans de réclusion, à 20 fr. d'amende et à 465 fr. 15 de frais de l'Etat. Lanz, ouvrier agricole, dont le salaire était minime et qui était sans fortune, avait eu de fréquents rendez-vous avec une jeune fille nommée Elise Loosli; elle devint enceinte. Il fut alors obligé de l'épouser, et deux mois plus tard un enfant leur vint au monde. Lanz croyait qu'il ne pourrait pas gagner la vie de sa femme et de cet enfant, aussi conçut-il l'idée de se défaire de tous les deux. Ayant peu auparavant acheté de la strychnine dans

le but d'empoisonner les renards qui pullulaient dans la contrée, il en donna à sa femme en lui conseillant, sous prétexte que cette poudre lui rendrait des forces, d'en mettre dans sa soupe. Mais trouvant ensuite un goût amer à l'aliment, la femme Lanz n'en mangea qu'une petite partie; son père absorba le reste et fut pris là-dessus d'une grave indisposition. Quatorze jours plus tard, Lanz profita d'un moment où il était seul avec son petit enfant pour lui faire avaler du même prison; l'enfant mourut une demiheure après. Le coupable nia d'abord, mais finit par avouer son crime. Il n'avait pas de casier judiciaire et jouissait d'une bonne réputation. En 1899, il a adressé un recours en grâce au Grand Conseil; le président du conseil paroissial et le conseil communal d'Huttwil ainsi que le préfet de Trachselwald appuyèrent sa requête, c'est-à-dire recommandèrent de faire remise au pétitionnaire du quart de sa peine de réclusion. La Direction de la police s'exprimait dans le même sens. Sur la proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil écarta la requête comme prématurée. Lanz adresse aujourd'hui au Grand Conseil un nouveau recours en grâce; il affirme qu'il se repent sincèrement de son crime et promet pour l'avenir de mener à une vie honnête et laborieuse. Le conseil communal d'Huttwil et le préfet de Trachselwald recommandent de nouveau la requête. En outre, l'ancien patron du pétitionnaire se déclare prêt à le reprendre à son service.

Lanz a subi les trois quarts de sa peine de réclusion. Sa conduite au pénitencier n'a donné lieu pendant de longues années à aucune plainte. Vu ces circonstances, et eu égard aux recommandations des autorités communales et du préfet, le Conseil-exécutif propose qu'il soit fait remise au pétitionnaire du dernier quart, soit du reste de sa peine de réclusion.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise du reste de la peine de réclusion. de la commission de justice:

17º Volkert, Paul-Frédéric, né en 1863, originaire de Michelbach (Wurtemberg), boulanger, demeurant à Walliswil-Bipp, a été reconnu coupable, sous bénéfice de circonstances atténuantes, le 31 mai 1902, par les assises du premier ressort, de tentative d'escroquerie, la valeur du préjudice voulu étant supérieure à trente francs, mais ne dépassant pas trois cents francs, et il a été condamné à 6 mois de détention dans une maison de correction, commués en 90 jours de détention cellulaire, à la privation des droits civiques pendant

deux ans, ainsi qu'à 229 fr. 20 de frais de l'Etat. Durant l'hiver de 1900 à 1901 et l'été 1901, Volkert exploitait une boulangerie à Boltigen. Il avait reçu vers le nouvel an de 1901 une livraison de farine de la maison Maggi et Cie, Moulin de la ville, à Zürich, et il en avait en partie payé le prix. Dans le courant du printemps 1901, il entra en pourparlers avec la maison en vue d'un nouvel achat de farine. Mais la maison ne voulait livrer la commande qu'à une condition, à savoir qu'il acceptât une traite et que le négociant Agnoli, à Erlenbach, client de Volkert, se portât caution pour lui. Agnoli refusa de rendre le service qu'on lui demandait. Ce refus mit Volkert dans une situation embarrassée; pour en sortir, il envoya à la maison Maggi et Cie un télégramme ainsi conçu: « Garantis une traite pour 15 octobre. Envoyez wagon immédiatement. — B. Agnoli. » La maison expédia en conséquence le wagon, mais apprit ensuite par Agnoli qu'il n'était pas l'auteur du télégramme. Elle put encore faire arrêter l'envoi à Berne, mais a subi néanmoins une perte de 278 fr., par suite des frais de transport. Volkert affirme qu'il n'a pas voulu porter préjudice aux fournisseurs. Le jury a répondu négativement sur le chef de faux, ainsi que sur celui de tentative d'escroquerie. Le condamné jouit d'une bonne réputation et n'a pas de casier judiciaire.

Le défenseur de Volkert adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel il sollicite remise pour son client de la moitié, soit du tiers de la peine de réclusion, ainsi que remise de la peine de privation des droits civiques. Il fait à l'appui de sa requête un exposé de l'affaire et invoque la bonne réputation de Volkert. Il dit que celui-ci avait fait de nombreuses pertes commerciales et allègue la situation difficile où se trouvait son client lorsqu'il a expédié le télégramme en cause; il affirme de nouveau que Volkert n'a pas eu l'intention de porter préjudice à la maison Maggi & Cie. Enfin il invoque la situation difficile dans laquelle est tombé la famille de Volkert par suite de la peine que subit ce dernier. Le conseil communal de Walliswil-Bipp recommande la requête.

Plusieurs circonstances ont en effet parlé en faveur de Volkert au cours de l'affaire. Eu égard à ces circonstances, vu en outre la situation de la famille de Volkert et la réputation irréprochable de celui-ci, le Conseil-exécutif propose de faire remise de la moitié de la peine de réclusion et remise de la peine de privation des droits civiques.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la moitié de la peine de réclusion et remise de la peine de privation des droits civiques. id.

de la commission de justice:

Travaux publics.

(Septembre 1902.)

815. Fossés pavés du Grünnbach à Merligen, reconstruction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

1º d'approuver le projet de reconstruction des fossés pavés du Grünnbach à Merligen, du km. 2,6 en amont, devisé à 46,000 fr., sanctionné par le Conseil fédéral le 24 janvier 1902 et subventionné par le 40 % des frais effectifs, soit au plus 18,400 fr.; 2° d'accorder à la commune de Sigriswil un subside cantonal du 30 % des frais effectifs, soit au maximum 13,800 fr., à inscrire sous rubrique X G 1; le tout aux conditions suivantes:

1º La commune de Sigriswil devra faire exécuter les travaux de façon solide, conformément aux prescriptions des autorités cantonales et fédérales, et elle est responsable de l'accomplissement de cette condition.

2º Le versement de la subvention cantonale aura lieu, en proportion de l'avancement des travaux, sur la présentation d'états de situation officiellement visés et suivant l'état des crédits de la Direction des tra-

vaux publics.

3º Il ne sera porté dans le décompte que les frais effectifs, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités et des commissions.

4º La commune de Sigriswil devra déclarer par écrit au nom des riverains contribuables, qu'elle accepte les conditions posées par les autorités fédérales et cantonales.

2847. Route de Berthoud à Heimiswil, pont sur l'Emme; construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseilexécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le plan général, dressé par la Direction des travaux publics, de la construction d'un pont en fer sur l'Emme, un peu en amont de la passerelle actuelle de la route de Berthoud à Heimiswil, et devisé à 73,500 fr., y compris les voies d'accès.

Pour cette construction, la Confédération et le canton ont accordé, sur le compte de la correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud, 23,328 fr. et 24,500 fr., soit en tout 47,828 fr., et les communes de Berthoud et d'Heimiswil ont promis chacune une subvention de 500 fr., de sorte qu'il manque encore une somme de 24,700 fr. en nombre rond. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'ouvrir à la Direction des travaux publics un crédit de 23,700 fr., à inscrire sous rubrique X F, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, à la condition que les communes de Berthoud et d'Heimiswil cèdent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour la construction du pont et des voies d'accès et qu'elles participent aux frais de construction par une subvention totale de 2000 fr., payable avant le commencement des travaux.

Les communes de Berthoud et d'Heimiswil devront déclarer, dans les trois mois à dater du présent arrêté, si elles acceptent les conditions de ce dernier, faute de quoi il sera nul et non avenu. Dans ce cas, il sera construit un pont en bois, devisé à 63,000 fr., y compris les voies d'accès.

La Confédération et le canton prendraient part à ces frais, sur le compte de la correction de l'Emme:

a. la Confédération, 63,000 fr. — 3516 fr. (Déduction pour les voies d'accès et le vieux pont) 59,484 fr. fr. 19,828

b. le canton,
$$\frac{63,000 \text{ fr.}}{3} = \dots$$
 21,000

Total fr. 40,828

Seraient encore à la charge du canton, sous rubrique XF, Constructions nouvelles de ponts et chaussées, 63,000 fr. — 40.828 fr. = 22,200 fr. en nombre rond; cette somme, pour le cas où serait construit le pont de bois, serait accordée à la condition que les communes fournissent gratuitement et franc d'hypothèque le terrain nécessaire pour l'établissement du pont et des voies d'accès.

Si les communes refusaient pour ce projet de prendre à leur charge les indemnités de terrain, le Conseil-exécutif est autorisé à décider la construction du pont en adoptant une autre solution et en restant dans les limites du crédit de 22,200 fr. pour un pont

de bois, à inscrire sous rubrique X F.

L'arrêté du Grand Conseil du 24 novembre 1897 est annulé.

2923. Route de IVe classe de Prêles à Diesse; correction. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'approuver le projet, qui a été soumis par la commission des routes des communes de Neuveville, de Prêles et de Diesse sur la base de l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 juillet 1899 et qui a été modifié par l'ingénieur d'arrondissement, de la correction de la route de Prêles à Diesse, sur une longueur de 1970 m., dans les communes de Prêles et de Diesse, devisée à 9500 fr. et 20,000 fr., ensemble à 29,500 fr., non compris les indemnités de terrain, cette approbation ayant lieu sous réserve des modifications proposées par la Direction des travaux publics, surélévation le long du ruisseau de Douanne, 3 m. d'ouverture pour le pont de Douanne, correction de la courbe à Prêles près de l'embranchement de la route de Diesse — et d'allouer pour cette correction aux communes susmentionnées un subside de l'Etat, à prélever sur le crédit X F, du 50 % des frais effectifs de construction, soit au maximum 14,750 fr.; le tout aux conditions suivantes:

1º Les travaux seront exécutés solidement, selon les prescriptions de la Direction des travaux publics et sous la surveillance des autorités de l'Etat; la Direction des travaux publics est autorisée à apporter au projet toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires.

2º Le subside de l'Etat sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux et sur la présentation d'états de situation. Le paiement du solde aura lieu après l'achèvement de la construction et sur la base d'un décompte officiellement visé, dans lequel seront portés les frais effectifs de l'élaboration du projet et de la construction de la route, à l'exception des dépenses de la commune pour les expropriations, les vacations de commissions, l'administration, etc.

3º Les communes devront en outre, avant le transfert à l'Etat, présenter un plan détaillé de l'établissement et de l'abornement de toute la route, de l'embranchement de la route de Lignières jusqu'à Diesse; au surplus, elles devront se conformer en tout et consciencieusement aux prescriptions du Conseil-exécutif.

4º Les communes de Prêles et de Diesse devront déclarer, dans le délai de deux mois, si elles acceptent les conditions du présent arrêté, faute de quoi ce dernier sera nul et non avenu.

3025. Correction de l'Emme d'Emmenmatt à Berthoud; pont de la Waldegg à Berthoud, construction nouvelle. — Sur la proposition de la Direction des travaux publics, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil:

d'allouer pour la construction d'un nouveau pont en fer sans piliers, sur l'Emme, à la place du pont actuel de la Waldegg, à Berthoud, devisée à 33,000 fr., y compris les frais des travaux de reconstruction des culées exécutés en 1897 par la commune bourgeoise de Berthoud, — construction pour laquelle le Conseil fédéral a accordé, à la date du 9 mai 1902, une subvention du tiers des dépenses, après déduction de la valeur du vieux pont et des frais d'établissement des voies d'accès, — un subside de l'Etat, à inscrire sous rubrique X G 1, « correction de l'Emme entre Emmenmatt et Berthoud », du tiers de la somme totale du devis, soit au maximum 11,000 fr., aux conditions suivantes:

1° Le pont sera construit solidement, selon les prescriptions des autorités fédérales et cantonales, et devra être entretenu convenablement; la commune bourgeoise de Berthoud est responsable de l'accomplissement consciencieux de ces conditions.

2º Sous réserve de crédits disponibles, le subside de l'Etat sera versé, sur présentation d'états de situation officiellement visés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le paiement du solde aura lieu après l'achèvement complet et la réception des travaux.

3º Il ne devra figurer dans le décompte que les frais effectifs de construction et d'études, à l'exclusion des sommes payées pour emprunt et intérêts, comme aussi des vacations des autorités communales et des commissions.

4º La commune bourgeoise de Berthoud devra fournir la somme que nécessitera la construction en sus des subventions fédérale et cantonale.

5º Les fondements des piliers du vieux pont seront entièrement enlevés jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au dessous du niveau minimum du fond actuel du lit de la rivière.

6º La commune bourgeoise de Berthoud devra déclarer, avant le commencement des travaux, si elle accepte les conditions du présent arrêté.

Rapport et propositions

de la

Direction des travaux publics et des chemins de fer

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le chemin de fer de Porrentruy à Bonfol (déficit; subvention de l'Etat).

(Septembre 1902.)

En mars 1898 se constituait une société par actions en vue de la construction et de l'exploitation d'un chemin de fer à voie normale de Porrentruy à Bonfol, et le 21 novembre de cette même année, le Grand Conseil accordait à cette entreprise, conformément au décret populaire du 28 février 1897, sur la base des frais de construction devisés à 1,080,000 fr., un subside de l'Etat, sous forme de prise d'actions, de 50,000 fr. par kilomètre, soit au total 550,000 fr. pour une longueur de 11 kilomètres.

La justification financière de cette ligne établie par 750,000 fr. en actions, et 330,000 fr. en obligations, ainsi que le projet général de construction jusqu'à la gare de Porrentruy, furent approuvés en 1898 par le Conseil-exécutif, et au mois de mai on entreprit les travaux.

Au commencement de décembre 1900 ces derniers furent suspendus par suite de l'insolvabilité de l'entre-preneur, mais peu après continués et achevés en régie et à forfait. La collaudation de la ligne eut lieu le 10 juillet 1901 et l'ouverture à l'exploitation, transférée par contrat à la compagnie du Jura-Simplon, le 14 du même mois.

Déjà le 11 juillet 1901, le conseil d'administration de la ligne, en nous annonçant l'achèvement des travaux et l'ouverture à l'exploitation, nous informait qu'il avait dû contracter un emprunt afin de pouvoir couvrir les dépenses faites jusqu'à ce jour et nous demandait de verser au plus tôt le dernier cinquième de la prise d'actions de l'Etat. Le Conseil-exécutif, après avoir pris connaissance du rapport de l'ingénieur d'arrondissement,

daté du 29 juillet, sur l'emploi du capital d'établissement, rapport qui évaluait ce capital à 1,073,000 fr., réalisant ainsi une économie de 6500 fr. sur le devis prévu de 1,080,000 fr., décida, le 14 août, d'effectuer le dernier versement sollicité, par 110,000 fr., sous réserve de la vérification et de l'approbation du décompte définitif.

Le 10 octobre 1901, M. le député Weber, à Porrentruy, délégué de l'Etat dans le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol, nous annonçait que la construction de cette ligne était revenue plus cher qu'on ne l'avait pensé d'abord, que les frais d'expropriation avaient dépassé de beaucoup le devis et que le conseil d'administration disposait des fonds nécessaires pour remplir les obligations contractées vis-à-vis des propriétaires fonciers, des entrepreneurs et des fournisseurs, mais non pas pour garantir à la compagnie du Jura-Simplon la caution de 20,000 fr. qu'elle réclamait. Il ajoutait que cette dernière n'avait d'ailleurs rien à craindre et rien à risquer, les recettes ayant dépassé jusqu'alors les frais d'exploitation.

Nous demandâmes alors qu'on nous soumît le compte de construction définitif, mais ne reçûmes que le 29 mars 1902 un état de situation sommaire, d'après lequel l'actif de la société était à ce jour de 35,042 fr. et le passif de 49,719 fr. 35. Comme il devait absolument être payé de suite 32,716 fr. 75, le conseil d'administration nous sollicita d'informer le Conseil-exécutif de la situation précaire dans laquelle se trouvait la compagnie du chemin de fer et d'user de notre influence afin d'ob-

tenir qu'il avançât cette somme.

M. le député Weber confirmait par lettre du 31 mars l'embarras de la compagnie et recommandait la requête de cette dernière. Le rendement était resté au-dessous de celui sur lequel on avait compté, à cause du peu de trafic des marchandises; les recettes ne suffisaient pas à couvrir les dépenses et à payer l'intérêt du capital-obligations. Il ajoutait qu'une amélioration ne se produirait que lorsque la voie serait prolongée en Alsace et qu'on aurait construit la ligne de la Lucelle, qui utiliserait la voie du Porrentruy-Bonfol sur une longueur de 5 kilomètres. Il y avait à ce moment 43,000 fr. à payer, mais on ne disposait que de 22,000 fr. Le concours de l'Etat était urgent, les communes qui s'étaient portées cautions vis-à-vis du Jura-Simplon pour le déficit d'exploitation ne pouvant pas faire davantage.

Nous avons donné connaissance de ces faits au Con-

seil-exécutif, dans un rapport du 4 avril 1902; il nous a alors autorisé, par arrêté du 19 avril, à procéder à une enquête sur la situation financière de la compagnie du Porrentruy-Bonfol.

Le 21 juin 1902, le conseil d'administration nous adressait, ainsi qu'au Département fédéral des chemins de fer, les comptes de construction et d'exploitation de la ligne et le bilan au 31 décembre 1901. Un rapport complémentaire nous fut envoyé le 2 juillet par le conseil d'administration, rapport auquel était joint un extrait du compte à la banque Choffat, et le 19 du même mois nous recevions un office, accompagné d'un rapport, du Département fédéral des chemins de fer, daté du 11 juillet.

Voici le compte de construction de la ligne tel qu'il résulte des documents dont nous venons de parler.

I. Etablissement de la ligne et installa- tions fixes.		Devis.	Sel	on la compagnie du PB.		n le Département fédéral s chemins de fer.
A. Organisation et frais d'administration .	fr.	51,300. —	fr.	62,634.85	fr.	55,480. —
B. Intérêts du capital de construction		12,550. —	»	16,534.65	»	_
C. Expropriations		92,000. —	>	149,789. 45	»	149,781.55
1º Infrastructure	»	383,600. —	»	443,038.05	»	442,624.80
2º Superstructure	»	233,000. —	»	249,492.93	»	239,734.08
3º Bâtiments et installations mécaniques	»	47,500. —	»	51,709. 18	»	51,636.65
4º Télégraphe, signaux et divers, etc		10,200. —	»	15,772.67	»	13,772.67
I. Total Dont à déduire:	fr.	830,150. —	fr.	988,971.78	fr.	953,029.75
a. Recettes sous rubrique Ib. Recettes diverses (produit de l'exploi-	»		»	$\begin{cases} 46,311.20 \end{cases}$	»	46,311.20
tation)	>>	Management	>>	22,287.25	>>	
Total I. Etablissement de la ligne et ins-		9				
tallations fixes	fr.	830,150. —	fr.	920,373.33	fr.	906,718.55
II. Matériel roulant	»	141,400. —	»	143,375.90	»	143,375.90
III. Mobilier et outillage	»	8,700. —	»	8,165.15	»	7,595.90
$\mathit{Impr\'evu}$	»	99,700. —	»		»	
Total des frais de construction	fr. 1	,080,000. —	fr.	1,071,914. 38	fr.	1,057,690.35

Il y a lieu de remarquer ici que le Département fédéral des chemins de fer, conformément au règlement fédéral sur la présentation et la forme des comptes et bilans des compagnies de chemins de fer, du 25 novembre 1884, et à la loi fédérale du 20 octobre 1896 sur la comptabilité des chemins de fer, a retranché du compte de construction soumis par la compagnie du Porrentruy-Bonfol diverses rubriques, tandis qu'il en a augmenté d'autres (frais d'amortissement, compte de profits et pertes, matériel et dépenses pour constructions inachevées).

Nous nous permettons, pour être brefs, de renvoyer à ce sujet au rapport de l'inspectorat de comptabilité et de statistique du Département fédéral des chemins de fer, du 11 juillet 1902.

En outre, le Département fédéral des chemins de fer a invité la compagnie de la ligne de Porrentruy à Bonfol à répartir, lors de l'établissement du compte définitif de construction, les recettes, au montant de 46,311 fr. 20, inscrites sous rubrique I, Etablissement de la ligne et installations fixes, entre les diverses rubriques auxquelles elles se rapportent.

Il exige aussi la création d'un fonds de renouvellement et fixe le chiffre du versement à effectuer dans ce fonds à 1000 fr. par an et par kilomètre, soit pour 11 kilomètres à 11,000 fr. par an. Au surplus, la compagnie doit constituer un fonds de réserve et y affecter une somme de 625 fr.

Enfin, il doit être prévu un *amortissement* d'environ 3000 fr. par an.

A teneur de l'art. 16 de la loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer, le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol a été invité par le Département fédéral des chemins de fer à donner son avis sur le rapport mentionné ci-dessus.

Le conseil d'administration nous a alors demandé par lettre du 19 juillet si l'Etat acceptait les modifications exigées par le Département fédéral des chemins de fer.

Vu l'examen auquel il a été procédé à ce sujet et vu notre rapport et nos propositions du 13 août, le Conseil-exécutif nous a autorisé à ordonner une enquête spéciale sur l'état financier de la ligne de Porrentruy à Bonfol.

Le Conseil-exécutif a confié l'enquête à MM. Jung, contrôleur cantonal des finances, et Stauffer, secrétaire de la compagnie du chemin de fer de Berne à Neuchâtel; ces deux experts, après avoir procédé à l'examen des livres, et des pièces justificatives y annexées, de la compagnie, ont présenté, le 9 septembre, le rapport circonstancié ei-joint.

Nous empruntons à ce rapport les renseignements importants que voici.

A. Remarques générales.

Les livres de la compagnie, basés sur le livre de caisse du banquier Choffat, caissier de l'entreprise, vont jusqu'au 31 décembre 1901. Pour 1902, il n'y a que le livre de caisse Choffat avec les pièces justificatives. Une comptabilité régulière et réglementaire, établissant les frais d'exploitation, les gains et les pertes, fait donc défaut. C'est pourquoi la situation financière de la compagnie a dû être déterminée au moyen de données diverses. Le pointage des pièces justificatives concernant les dépenses et des différentes rubriques du journal montre qu'il y a parfaite concordance entre elles. Dans le solde de caisse il n'y a qu'une différence de 58 centimes.

Dans la tenue des livres, les différents objets ne

sont pas suffisamment déterminés. En outre, plusieurs pièces justificatives manquent. Toutefois, il n'y a pas lieu de contester l'exactitude des dépenses qui, grâce à cette dernière circonstance, n'ont pas pu être contrôlées.

B. Compte de construction à fin 1901.

Abstraction faite de quelques petites différences insignifiantes, les experts arrivent au même résultat que le Département fédéral des chemins de fer. Les frais de construction s'élèvent pour l'année 1901 à 1,057,146 fr. 35.

C. Bilan.

Selon le rapport des experts, le bilan au 31 décembre 1901 est le suivant:

Actif.	
1º Compte de construction	fr. 1,057,140. 35
	1,4 09. 70
3º Sommes payées pour l'amortissement	» 7,907. 13
4º Valeurs réalisables: Avoir à des banques fr. 8,085. 62	
Créance sur la compagnie du JS	
Créance sur l'administration fédérale des postes » 1,201.10	» 15,172. 32
Matériel	» 8,758. 85
$5^{\rm o}$ Solde passif	» 498. 05
	fr. 1,090,886. 40
Passif. 1º Capital-actions	fr. 750,000. —
2º Emprunts: fr. 300,000 à 4 º/o	11. 100,000.
$^{\circ}$ 30,000 à $4^{1/2}$ %	» 330,000. —
3º Dettes flottantes: Intérêts des versements non échus	» 3,337. 50
4º Compte d'avances pour études préparatoires (subsides des communes, dont	» 0,001. 00
à déduire les remboursements sous forme d'actions)	» 1,770. 50
fonds de réserve » 625.—	
	» 5.778 AO
	» 5,778. 40
Total	fr. 1,090,886. 40
Total D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor	fr. 1,090,886. 40
	fr. 1,090,886. 40
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encon Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encon Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues.
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à Suivant le livre de caisse, il a été payé en 1902 pour frais de construction (en grande partie expropriations immédiatement payées) fr. 13,772.75 dont à déduire les recettes (principalement produit de la vente de	fr. 1,090,886. 40 re prévues.
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à Suivant le livre de caisse, il a été payé en 1902 pour frais de construction (en grande partie expropriations immédiatement payées) fr. 13,772. 75	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues.
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à Suivant le livre de caisse, il a été payé en 1902 pour frais de construction (en grande partie expropriations immédiatement payées) fr. 13,772. 75 dont à déduire les recettes (principalement produit de la vente de terrain et remboursement des droits d'entrée perçus pour les rails) » 8,260. 20 Selon la lettre du conseil d'administration, du 2 juillet 1902, les dépenses suivantes sont encore prévues: à l'entrepreneur Fury	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à Suivant le livre de caisse, il a été payé en 1902 pour frais de construction (en grande partie expropriations immédiatement payées) fr. 13,772. 75 dont à déduire les recettes (principalement produit de la vente de terrain et remboursement des droits d'entrée perçus pour les rails) » 8,260. 20 Selon la lettre du conseil d'administration, du 2 juillet 1902, les dépenses suivantes sont encore prévues: à l'entrepreneur Fury	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35
D. Compte approximatif de construction, y compris les dépenses encor Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35 » 5,512. 55 » 45,477. 90 fr. 1,108,130. 80
Les experts ont établi ce compte comme il suit: Les dépenses de construction s'élèvent à la fin de 1901 à	fr. 1,090,886. 40 re prévues. fr. 1,057,140. 35 » 5,512. 55

Ces dépenses en plus proviennent surtout des frais d'expropriations, qui, par suite de l'établissement d'une voie spéciale pour l'entrée en gare à Porrentruy et d'un changement de tracé à Vendelincourt, ont été beaucoup plus considérables qu'ils n'étaient prévus au budget.

E. Situation financière générale, y compris le produit de l'exploitation en 1901.

Les recettes de l'exploitation s'élèvent pour l'année 1901 à 34,828 fr. 20, les dépenses à 27,741 fr. 50. L'excédent des recettes est ainsi de 7086 fr. 70. Toute-fois, cet excédent a été plus qu'absorbé par les frais de construction, d'entretien, de surveillance de la ligne, de telle sorte que le déficit à la fin d'août 1902 était de 4273 fr. 60.

En conséquence, selon le rapport des experts, la situation financière générale est la suivante:

D'après litt. D ci-dessus, il faut encore pour l'achèvement de la construction une somme de . fr. 45,477. 90

Non seulement il n'y a pas d'argent en caisse pour couvrir cette somme, mais la compagnie du Porrentruy-Bonfol doit encore à la banque Choffat et C^{ie}, au 30 août 1902, un montant de 4273 fr. 60; le déficit se chiffre en conséquence à . . . fr. 49,751. 50

A cette somme il faut encore ajouter les frais courants d'exploitation, par . » 6,000. — l'intérêt du capital-obligations, du 1er

avril au 31 décembre 1901, par . . » 10,012.50 comme aussi différentes dépenses pour

en sorte qu'il y a un montant de . . fr. 67,264. — qui reste à découvert.

En outre, il faut mentionner le fait que le déficit devrait être évalué à 10,040 fr. 01 plus haut, soit à 77,304 fr. 01, si, comme le laisse entrevoir une lettre du contrôleur des finances, les sommes payées pour indemnités de terrain ne s'èlevent qu'à 137,531 fr. 75, au lieu de 147,571 fr. 76. Il faudra procéder à une enquête approfondie au sujet de cette différence.

F. Compte approximatif d'exploitation pour 1902.

En se basant sur les données qui leur ont été fournies par la compagnie du Jura-Simplon, concernant les résultats de l'exploitation, les experts ont établi ce compte comme il suit:

Recettes.

	Fr.	Fr.
Transport des voyageurs	43,000	
Transport des bagages	1,200	
Transport du bétail	350	
Trafic des marchandises	12,000	
Recettes diverses	6,500	
_		63,050
soit 5731 fr. par kilomètre.		,
$D\'epenses.$		
Administration générale	500	
Entretien et surveillance de la ligne .	15,000	
Service d'expédition et des trains de	,	
voyageurs	16,000	
Service des trains de marchandises .	24,000	
Dépenses diverses	2,500	
A reporter	58,000	63,050

	Fr.	Fr.
Report	58,000	63,050
ndemnités au JS.:		
a. pour la co-jouissance de la gare de		
Porrentruy	6,500	
b. 10% des dépenses de l'adminis-		
tration générale (à l'exception du		
service des gares)	$4,\!250$	
c. Assurances (incendie, accidents,		
etc.)	1,500	
•		$70,\!250$

soit 6386 fr. par km.

Excédent des dépenses 7,200

soit 654 fr. 50 par km.

En tenant compte du service des intérêts, le déficit ci-dessus se porte à 20,500 fr. N'y sont pas compris les dépenses provenant des versements au fonds de renouvellement et de l'amortissement légalement prescrits.

G. Observations finales.

Les experts sont d'avis que la cause principale du mauvais rendement de l'exploitation réside dans l'insuffisance du trafic des marchandises, qui a été beaucoup moins considérable qu'on ne le prévoyait, le transport des marchandises par voitures faisant une concurrence sérieuse à la ligne. Quant à modifier cet état de choses, ce serait, pour le moment du moins, chose bien difficile.

D'après l'opinion des experts, il faudrait pour améliorer les résultats de l'exploitation prendre les mesures suivantes:

1º élever le tarif des voyageurs;

2º modifier le contrat d'exploitation passé avec la compagnie du Jura-Simplon et le mettre en harmonie avec les instructions de la loi fédérale concernant la construction et l'exploitation des chemins de fer secondaires (art. 8), qui prévoit de grandes facilités en faveur des chemins de fer de raccordement.

En outre, il faudrait essayer de réduire de 3½ % à 3³/4 % le taux de l'intérêt des obligations; on réali-

se ait ainsi quelques économies.

Si, malgré ces mesures, il y avait encore un déficit, il y aurait lieu, en première ligne, de demander des subsides aux communes intéressées. Il serait d'autant plus justifié d'avoir recours à elles, qu'elles sont en mesure de contribuer à augmenter le trafic des marchandises et d'assurer ainsi à la ligne un meilleur rendement. En faisant appel aux communes en vue de couvrir le déficit, on assurerait au chemin de fer un accroissement du transport des marchandises, vu qu'il est dans l'intérêt des populations intéressées de voir s'augmenter les recettes de l'exploitation.

Les experts résument leurs observations comme il suit:

1º L'examen de la comptabilité du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, pour aussi loin qu'il a pu être poussé, ne donne pas lieu à d'autres observations que celles qui sont émises ci-dessus.

Toutefois, il est à désirer que les livres soient mis en ordre et soient ensuite tenus à jour.

2º Il appert de l'examen de la situation financière de la compagnie que celle-ci aurait à remplir les obligations plus ou moins pressantes ci-après désignées, mais qu'elle n'en possède pas les moyens:

fr. 45,477. 90
,
» 4,273. 60
» 6,000. —
,
» 1,500. —
» 6,675
» 10,040. 01
fr. 73,966. 51

Il faut encore remarquer que, ce déficit couvert, la compagnie ne sera pas néanmoins tirée de sa mauvaise situation financière; celle-ci subsistera aussi longtemps que le déficit dans l'exploitation, qu'il faut s'efforcer vivement de supprimer par des mesures appropriées (ainsi qu'on l'a indiqué ci-dessus), n'aura pas disparu.

Nous avons à ajouter ce qui suit au rapport des

experts, qui nous paraît excellent.

Les frais d'établissement de la ligne étaient à l'origine, c'est-à-dire dans le devis présenté par le comité du chemin de fer, évalués à 990,000 fr. en somme ronde, soit à 90,000 fr. par kilomètre. En tenant compte surtout de ce que la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol devait participer à des travaux de transformation exigés près de la gare de Porrentruy, nous avons porté ce devis à 1,080,000 fr. (soit à 98,000 fr. par kilomètre), et nous avons fixé la subvention de l'Etat sur la base de cette somme.

Mais les travaux de l'entrée en gare de Porrentruy ont offert plus de difficultés qu'il n'était possible de le prévoir; ils n'ont pu être entrepris qu'après de longs pourparlers et ils ont, comme on l'a déjà dit, entraîné un excédent de dépenses considérable; c'est cette dernière circonstance qui a le plus contribué au déficit concernant la construction.

Une autre cause de cet excédent de dépenses a été le changement de tracé et l'établissement d'une tranchée près de Vendelincourt. Le changement de tracé a été demandé par cette commune, dans le but d'avoir la station plus près du village.

En outre, il est évident que l'insolvabilité de l'entrepreneur a exercé une mauvaise influence sur l'entreprise.

Le déficit du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol se répartit de la manière suivante:

Les frais de construction payés à fin 1901 s'élèvent selon le rapport des experts à . . fr. 1,057,140. 35

* 45,477.90 fr. 1,108,130.80

A cette somme il faut ajouter éventuellement un montant de » 10,040.01 pour les expropriations dont le paiement n'aurait pas été effectué.

Le déficit de construction est donc de 28,130 fr. 80, éventuellement de . » 38,170.81

Le déficit pour l'exploitation s'élève à la fin de 1901

à 498 fr. 05.

Les experts ont prévu pour 1902 un déficit d'exploitation d'environ 20,500 fr., dans lequel ne sont toutefois pas

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1902.

compris les sommes nécessaires au paiement des coupons bisannuels des deux emprunts payables au 30 septembre 1902, comme aussi les versements au fonds de renouvellement et l'amortissement légalement prescrits.

En tenant compte de ces dernières dépenses, le déficit d'exploitation probable à fin 1902 s'élèverait à

26,000 fr.

fr. 73,966.51

Au lieu d'un fonds d'exploitation, on est donc en présence d'un déficit de construction, qui, n'étant pas trop considérable, eût pu être couvert, si le conseil d'administration du Porrentruy-Bonfol avait pris, à temps, les mesures nécessaires. Si ces mesures n'ont pas été prises, c'est qu'il manquait une comptabilité bien tenue, qui l'aurait éclairé sur la situation financière de la compagnie. Ce n'est que lorsqu'on eut établi les comptes, c'est-à-dire le 21 juin 1902, qu'on vit clairement quelle était cette situation et qu'on fut à même de formuler un jugement définitif. Le résultat de l'enquête révéla alors non seulement un déficit dans le compte de construction de la ligne, mais encore un déficit d'exploitation. La cause de ce dernier provient, ainsi qu'on l'a dit déjà, du fait que le trafic des marchandises est resté au-dessous de ce qu'on espérait. Et la ligne en question étant une ligne terminus, il ne faut pas s'attendre à ce que, pour le moment du moins, le trafic augmente sensiblement.

Toutes les obligations de la compagnie ne sont pas urgentes au même degré. Elle a besoin immédiatement d'une trentaine de mille francs qu'elle a demandés en s'appuyant sur l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à

l'exploitation de chemins de fer.

On sait que l'article invoqué prévoit que le Grand Conseil peut, dans les limites des compétences que lui accorde la Constitution, faire à la compagnie d'une ligne de chemin de fer construite avec la participation de l'Etat des avances allant jusqu'à concurrence du 10 % du capital d'établissement, quand les recettes ne couvrent pas les frais d'exploitation et les intérêts à payer pour emprunt ou même quand ces avances paraissent nécessaires en vue de la consolidation de l'entreprise.

Il faudrait chercher à élever le rendement en employant les moyens indiqués par les experts sous litt. G.

Nous ferons observer en outre qu'il serait évidemment très désirable que la ligne, fût prolongée du côté de l'Alsace. C'est dans ce sens que la compagnie travaille depuis des années. Déjà en 1899 des négociations eurent lieu entre les autorités suisses et celles de l'Empire allemand concernant la continuation de la voie jusqu'à Altkirch ou jusqu'à Dammerkirch. Nous savons que le gouvernement allemand fut saisi du projet, mais qu'aucune décision n'a été prise. Nous ignorons à quel point en est l'affaire à l'heure présente.

En ce qui touche la construction du chemin de fer de la Lucelle, qui se souderait au Porrentruy-Bonfol et emprunterait sa voie sur une longueur de 5 kilomètres, aucune décision définitive n'est encore intervenue.

Bien qu'il soit difficile de peser la valeur des facteurs dont nous venons de parler, ils nous permettent en tous cas d'espérer que la situation du PorrentruyBonfol s'améliorera. Mais pour arriver à ce résultat, il faut que l'Etat intervienne, et cela d'autant plus que les communes intéressées ne peuvent pas faire grand chose et seraient hors d'état de payer les dettes contractées jusqu'à ce jour par la compagnie du chemin de fer.

Ce qu'il faudra exiger de cette dernière, c'est qu'elle organise une tenue de livres en règle, qui indique toujours, et clairement, l'état financier de l'entreprise.

Ensuite des explications que nous venons de vous donner, le Conseil-exécutif devrait être autorisé à accorder à la compagnie du Porrentruy-Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, les avances dont elle a besoin pour couvrir les dépenses les plus urgentes. Suivant la disposition légale invoquée, cette subvention extraordinaire pourrait aller jusqu'à la somme de 108,000 fr., représentant le 10 % du capital d'établissement. Pour le moment il ne s'agit que d'une avance de 30,000 fr.; plus tard, il pourra lui être alloué des avances complémentaires jusqu'à concurrence de 63,900 fr., éventuellement de 73,900, chiffre fixé par les experts. Afin d'engager les communes intéressées à travailler en vue d'augmenter le trafic des marchandises, elles seront tenues de couvrir les déficits d'exploitation de cette année et des exercices prochains pour autant qu'ils ne pourront l'être par des subventions légales de l'Etat.

Vu ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir soumettre au Grand Conseil le projet d'arrêté dont la teneur suit:

Chemin de fer de Porrentruy à Bonfol; déficit.

Le Conseil d'administration de la ligne Porrentruy-Bonfol a adressé au Conseil-exécutif, en date du 29 mars 1902, un état de situation et sollicité une avance de 32,716 fr., destinée à éteindre des dettes d'un caractère urgent.

Le Grand Conseil prend acte de cette requête, de la communication adressée au Conseil-exécutif par le conseil d'administration du P.-B. en date du 21 juin 1902, de l'expertise qui a suivi, ainsi que du rapport du 9 septembre 1902, établissant que la ligne Porrentruy-Bonfol accuse un déficit de construction de 28,130 fr. 80,

ou de 38,170 fr. 81, et se trouve à la fin de 1902, par suite des déficits d'exploitation, chargée d'une dette ascendant à 63,900 fr., ou 73,900 fr.

Vu ce qui précède; entendu le rapport et les propositions de la Direction des chemins de fer et du Conseil-exécutif:

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et aux conditions fixées dans ladite loi, des avances, portant intérêt au taux de la banque cantonale, dont le montant total ne devra pas dépasser le 10 % du capital d'établissement, soit au maximum 108,000 fr., le tout aux conditions suivantes:

1° Les communes intéressées au chemin de fer Porrentruy-Bonfol, à savoir: Porrentruy, Alle, Vendelincourt et Bonfol, s'engagent à payer les déficits d'exploitation qui pourraient se produire pour et à partir de 1902, pour autant qu'ils ne pourraient pas être couverts par les subsides de l'Etat.

Le Conseil-exécutif établira la part qui incombe aux différentes communes à la fin de chaque année, en se basant sur le rapport annuel et les résultats financiers de l'exercice.

2º Il est remis immédiatement à la compagnie une avance de 30,000 fr.

Le versement des avances subséquentes sera effectué au fur et à mesure des besoins et en se basant sur les états de situation que la compagnie s'engage à fournir.

La compagnie est tenue de faire rapport au gouvernement sur l'emploi des sommes avancées.

3º Le Conseil-exécutif établira un contrôle suffisant de la part de l'Etat et veillera à ce que le conseil d'administration de la compagnie prenne, conformément à l'art. 19 de la loi précitée, les mesures propres à assurer une exploitation aussi rationnelle que possible de la ligne.

Berne, le 17 septembre 1902.

Le directeur des chemins de fer, Morgenthaler.

Chemin de fer de Porrentrny à Bonfol; déficit.

Proposition de la commission d'économie publique.

Le conseil d'administration de la ligne Porrentruy-Bonfol a adressé au Conseil-exécutif, à la date du 29 mars 1902, un état de situation et sollicité une avance de 32,716 fr., destinée à éteindre des dettes d'un caractère urgent.

Le Grand Conseil prend acte de cette requête, de la communication adressée au Conseil-exécutif par le conseil d'administration du P.-B. à la date du 21 juin 1902, de l'expertise qui a suivi, ainsi que du rapport du 9 septembre 1902, établissant que la ligne Porrentruy-Bonfol accuse un déficit de construction de 28,130 fr. 80, ou de 38,170 fr. 81, et se trouve à la fin de 1902, par suite des déficits d'exploitation, chargée d'une dette ascendant à 63,900 fr., ou 73,900 fr.

Vu ce qui précède; entendu le rapport et les propositions de la Direction des chemins de fer et du Conseil-exécutif:

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer de Porrentruy à Bonfol, conformément à l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer et aux conditions fixées dans ladite loi, des avances, portant intérêt au taux de la banque cantonale, dont le montant total ne devra pas dépasser 60,000 fr., le tout aux conditions suivantes:

1º Les communes intéressées au chemin de fer Porrentruy-Bonfol, à savoir: Porrentruy, Alle, Vendelincourt et Bonfol, s'engagent à payer les déficits d'exploitation qui pourraient se produire pour et à partir de 1902.

Le Conseil-exécutif établira la part qui incombe aux différentes communes à la fin de chaque année, en se basant sur le rapport annuel et les résultats financiers de l'exercice.

2º Avant que tout versement d'avance puisse avoir lieu, il devra être établi une comptabilité complète et réglementaire de l'entreprise, y compris le compte de profits et pertes; en outre, la compagnie devra donner les explications nécessaires en ce qui concerne la différence constatée dans le compte des expropriations et produire les pièces justificatives qui s'y rapportent.

Aussitôt ces conditions remplies, il sera remis immédiatement à la compagnie une avance de 30,000 fr.

Le versement des avances subséquentes sera effectué au fur et à mesure des besoins et en se basant sur les états de situation que la compagnie s'engage à fournir.

La compagnie est tenue de faire rapport au gouvernement sur l'emploi des sommes avancées.

3º Le Conseil-exécutif établira un contrôle suffisant de la part de l'Etat et veillera à ce que le conseil d'administration de la compagnie prenne, conformément à l'art. 19 de la loi précitée, les mesures propres à assurer une exploitation aussi rationnelle que possible de la ligne.

Berne, le 29 septembre 1902.

Au nom
de la commission d'économie publique:

Le président,

Ed. Will.

Dépassements de crédits pour 1901.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Mai 1902.)

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Nous avons l'honneur de vous présenter, pour être transmis au Grand Conseil, conformément à sa décision du 1^{er} mars 1895, le rapport et les propositions ci-après, concernant les dépassements de crédits en 1901.

Ces dépassements peuvent se diviser en trois catécories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été occasionnés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent être considérés comme liquidés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

Les dépassements de crédits suivants rentrent dans la première catégorie:

VI, B, 5.b	Institut anatomique	fr.	1,491.40
VI, B, 5.c	Policlinique	>>	325. 30
	. Hospices régionaux et		
, ,	communaux d'inva-		
	lides, subsides	»	3,169. —
	A reporter	fr.	4,985. 70

		fr.	4,985. 70
IX ^a , C, 7.	Bâtiment de l'école in- dustrielle de St-Imier	»	40,000. —
X, C, 6.	Cessions de bâtiments curiaux	»	17,000. —
X, D, 2.	Bellelay, asile d'aliénés, transformations	»	8,476. 05
X, D, 3.	Waldau, asile d'aliénés, transformation du Toll-		
	haus	»	54,153. 35
	Total	fr.	124,615. 10

Les deux premiers dépassements concernent les frais d'aménagement des instituts de l'Université susmentionnés; ces dépenses ont été autorisées par le Grand Conseil les 23 août 1897 et 26 décembre 1898. Elles se répartissent sur plusieurs exercices. Lors de la discussion du budget de 1901, le Grand Conseil a décidé d'augmenter les subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides, soit de les porter pour chaque malade de fr. 20. — à fr. 25. —. Cette augmentation a nécessité une dépense de fr. 3,169. -- en plus du crédit, qui était prévu à fr. 67,200. —. Le subside de fr. 40,000.pour la construction du bâtiment de l'école industrielle de St-Imier est basé sur l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1899. Les cessions de bâtiments curiaux concernent les domaines curiaux de Diesse, par fr. 5,000. —, et de Kirchberg, par fr. 12,000. —; ces cessions ont été décidées par le Grand Conseil en date du 30 septembre 1901. Le dépassement de crédit pour les transformations

de Bellelay se rapporte à l'exécution partielle des travaux autorisés par le Grand Conseil le 27 février 1901. Pour les transformations de la Waldau, il n'était prévu aucun crédit. Ces transformations sont faites sur le compte du crédit de fr. 196,000. — alloué par le Grand Conseil le 15 mai 1899 et qui a été jusqu'à présent entièrement employé, à part une somme de fr. 29,139. 75. Les dépenses des transformations des asiles de Bellelay et de la Waldau sont compensées par des subsides correspondents du fonde pour l'entensien du sourcise des califorés.
dants du fonds pour l'extension du service des aliénés.
II.
A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues,

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

	I. Administration général	le.				
A,	1. Grand Conseil	fr.	8,401. —			
H,	1. Traitements des préfets	»	266. 65			
J,	2. Traitements des employés des					
	secrétaires de préfecture	»	2,319. 25			
	II. Administration judicia	ire.				
C,	2. Indemnités des vice-présidents de					
		>>	446. 65			
С,	tribunaux					
•	suppléants	»	8,905.25			
D,	1. Traitements des greffiers de tri-		0.00			
ъ	ounaux	»	600. —			
D,	2. Traitements des employés des		9 170 65			
F,	greffiers de tribunaux	»	3,170. 65 1,070. 50			
G,	 Îndemnités des jurés Traitements des remplaçants des 	»	1,070. 50			
α,	préposés aux poursuites	>>	232. 55			
G,	5. Traitements des agents des pour-	,	202. 00			
ω,	suites	»	7,732. 60			
G,	6. Traitements des employés des		.,			
-,	offices des poursuites	»	4,641. 60			
	IIIb. Police.					
G,	1. Frais de police criminelle	»	15,151. 02			
	V. Cultes.					
В,	1. Traitements des pasteurs	»	957. 95			
	VI. Instruction publique).				
C,	3. Subsides de l'Etat aux gymnases					
٠,	et progumnases	»	867. 60			
C,	et progymnases					
,	secondaires	»	5,240.90			
D,	1. Suppléments ordinaires aux trai-		,			
	tements des maîtres primaires .	»	15,633. 10			
D,	4. Subsides à des écoles primaires		0.040.67			
-	supérieures	>>	2,349. 95			
ъ,	12. Subsides pour fournitures sco-		14,000 15			
D	laires	»	14,096. 15			
ъ,	13. Ecoles complémentaires	»	833. 95			

Report fr. 96,291.52

VIII.	Assistance	publique.
-------	------------	-----------

C, 1a.	Subsides pour l'assistance p			484 840 0	
	manente	. :	»	171,749. 9	9
C, 1b.	Subsides pour l'assistance te			,	
	poraire		»	51,292. 3	5

IXb. Service sanitaire.

в, б.	Subsides à l'hôpital de l'Île		
	$et \ a \ l'h \hat{o} pital \ ext\'{e}rieur$.	>>	5,140. —
B, 7.	Extension du service public		
,	des aliénés	»	8,499.50

XVI. Domaines de l'Etat.

C,	2.	Contributions	communales	»	269. 49
-,		00.00.00	001111111111111111111111111111111111111		

XVII. Caisse des domaines.

B. Intérêts des dettes » 302. 20

XXI. Amendes.

B, 1 à 9. Emploi du produit des amendes » 14,210. 85

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A, 2. Part des communes . . . » 1,130. —

XXIII. Régie des sels.

XXIV. Timbre.

C, 2. Commissions des débitants . » 330.74

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

A, 2. Part des communes » 436. 18

XXVII. Patentes d'auberge.

A, 2. Part des communes . . . » 1,973. 19

XXIX. Taxe militaire.

A, 4. Part de la Confédération . » 39,998.95

XXX. Impôts directs.

C, 2a. Provisions de perception de l'impôt sur la fortune . . » 1,555.71 C, 2b. Provisions de perception de l'impôt du revenu . . . » 11,684.12

Total fr. 405,160. 25

Les dépenses en plus pour l'assistance permanente concernent par fr. 156,172. 79 les frais d'entretien payés par l'Etat pour des Bernois de l'ancien canton domiciliés dans le Jura (art. 123 de la loi sur l'assistance publique) ou pour des citoyens bernois rapatriés (art. 59 et 113). Ces dépenses étaient supportées autrefois par le crédit de l'assistance externe, lequel a diminué d'autant. Le dépassement du crédit de l'assistance temporaire provient de ce que, pour la première fois, il a été versé des subsides aux communes jurassiennes. Ces subsides n'avaient pu être fixés exactement dans le budget.

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois, quant au montant, la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des prescriptions légales.

A reporter fr.

3,374. 20

96,291.52

D, 14. Remplacement d'instituteurs ma-

I. Administration générale.

E, 4.	Frais d'impression de la Chan-		
TC 4	cellerie d'Etat	fr.	5,390. 75
г, 4.	Frais d'impression du Bulletin sténographique du Grand Con-		
	seil et du Bulletin des lois .	»	2,652. 45
H, 5.	Loyers	»	2,250. —
	Total	fr.	10,293. 20

Les frais d'impression de la Chancellerie d'Etat dépendent en majeure partie du nombre et de l'étendue des projets soumis au Grand Conseil et au peuple et peuvent varier plus ou moins d'une année à l'autre. Les frais d'impression du Compte rendu sténographique allemand du Grand Conseil et du Bulletin des lois se calculent d'après l'importance de ces publications. Le dépassement du crédit des loyers des préfets concerne la nouvelle préfecture de Berne. Il faut payer à la Direction des domaines, pour les locaux occupés par les deux préfets de Berne, un loyer de fr. 2,250. — supérieur à celui qui était payé précédemment.

II. Administration judiciaire.

В, 1.	Traitements des fonctionnaires du	
	greffe de la Cour suprême	fr. 1,248. 30
B, 4.	Frais de bureau du greffe de la	
	$Cour\ supr^{\hat{e}me}$	» 100.15
C, 4.	Frais de bureau des tribunaux de	
	district	» 2,000. —
F, 4.	Frais de bureau des cours d'assises	» 1,624. 75
G, 7.	Frais de bureau des offices des pour-	•
	suites et des faillites	» 751. 75
G, 9.	Loyers	
	Total	fr. 5,874. 95

Le crédit des traitements des fonctionnaires du greffe de la Cour suprême a été dépassé par l'allocation d'une somme de fr. 875. — à la famille de M. Moosmann, greffier de chambre, décédé, et, pour fr. 880. —, par le rem-placement temporaire de ce fonctionnaire. Le crédit des frais de bureau du greffe de la Cour suprême a été chargé d'une dépense de fr. 300. — pour du travail supplémentaire. Le dépassement du crédit des frais de bureau des tribunaux de district a été occasionné par les dépenses suivantes, en partie extraordinaires, et pour lesquelles il n'était prévu qu'une somme de fr. 175.—: frais d'ameublement des tribunaux de Berne et de Porrentruy, par fr. 1,082. 30; indemnité au président du tribunal de Bienne pour des dépenses extraordinaires, par fr. 200. —; part du tribunal de Bienne aux frais de chauffage et d'éclairage de la préfecture, par fr. 247.85; acquisition de mobilier pour divers tribunaux et autres frais directs, par fr. 644.85. Le dépassement du crédit des frais de bureau des cours d'assises provient de l'aug mentation du nombre des sessions des assises et de la Chambre criminelle, du transfert de celle-ci dans la nouvelle préfecture de Berne et de l'augmentation des frais de concierge, de chauffage et d'éclairage qui en est résultée; en outre, ce crédit a été chargé d'une somme de fr. 595. 55 payée pour des comptes de 1900. Sur le crédit de fr. 11,100. — pour les frais de bureau des offices des poursuites et des faillites, une somme de fr. 475. — seulement pouvait être employée pour les frais directs de l'Etat, alors que ceux-ci se sont montés à fr. 1,226.75, à savoir: frais du transfert des offices des poursuites et des faillites de Berne dans la nouvelle

préfecture, par fr. 331. 55; part de l'office des poursuites et des faillites de Bienne aux frais du chauffage, de l'éclairage et de l'alimentation d'eau de la préfecture de cette localité, par fr. 400.—; indemnité au préposé aux poursuites et aux faillites de Bienne pour des dépenses extraordinaires, par fr. 300.—, et acquisition de mobilier et frais directs, par fr. 195. 20. Le crédit des loyers était de fr. 150.— trop peu élevé; les versements faits à la Direction des domaines et aux particuliers, conformément aux contrats, se sont élevés à fr. 12,720.—, alors que le budget ne prévoyait que fr. 12,570.—.

IIIb. Police.

	Frais de conduites	fr.	894. 89
C, 9.	Frais divers d'administration du corps de police	>>	802 82
	Pénitencier de Thorberg	»	9,173. 98
E, 4.	Maison disciplinaire de Trachsel- wald	»	1.251. 88
G, 5.	Frais de police	»	5,322. —
	Total	fr.	17,445. 57

Les frais de conduites sont proportionnels au nombre des mandats d'amener, des arrestations et des transports, qui ont augmenté en 1901. A la suite du transfert, en été de 1900, du poste central de gendarmerie dans la nouvelle préfecture, où il a à sa disposition plus de locaux que dans l'ancien corps de garde, les frais de chauffage et d'éclairage ont été plus élevés qu'en 1900, tandis que les crédits sont restés les mêmes. Cette augmentation de frais et le montant de quelques comptes de 1900 concernant des réparations du mobilier, qui n'ont été payés qu'en 1901, forment le dépassement du crédit des frais divers d'administration du corps de police. Le dépassement du crédit du pénitencier de Thorberg concerne, d'une part, des dépenses en plus pour la nourriture et l'entretien et, d'autre part, une moins-value des recettes de l'industrie et surtout de l'agriculture. Pour ce qui a trait à la maison disciplinaire de Trachselwald, le dépassement de crédit se rapporte en majeure partie à une augmentation de l'inventaire, pour fr. 1,126.70, et à une moins-value des recettes de l'agriculture. Comme les frais en matière pénale, les frais de police dépendent du nombre des cas qui se présentent. L'administration centrale doit se borner à veiller à ce que, dans chaque cas, les taxes du tarif ne soient pas dépassées.

IV. Affaires militaires.

IV. Analres militaires.						
B, 4.	Frais de bureau du commissa-					
	riat des guerres	fr.	581. 10			
E, 1.	Surveillance et frais divers .	>>	137. 95			
F, 5.	Loyers	>>	1,900. —			
G, 1b.	Indemnités des commandants					
	d' $arrondissement$	»	636. 70			
G, 4.	Recrutement	»	172.35			
H, 1 à 6.	Confection des effets d'habille-					
	ment et d'équipement des					
	troupes	>>	21,714. 42			
J, 1 ^a .	Habillement et équipement	>>	1,188. 32			
L, 3.	Nouveaux contrôles de corps .	»	366. —			
	Total	fr.	26,696. 84			

Le dépassement du crédit des frais de bureau du commissariat des guerres provient d'une augmentation des frais d'impression de différents formulaires et des

frais de chauffage. Les excédents des dépenses pour surveillance et frais divers des dépôts de Tavannes et de Langnau ont été occasionnés par une augmentation des frais de chauffage des bureaux et des ateliers. Le dépassement du crédit des loyers a été causé par la réduction du prix de fermage de la cantine. Les indemnités des commandants d'arrondissement dépassent la prévision par suite de l'échange, ordonné par la Confédération, des fusils Vetterli du landsturm armé contre des fusils du calibre 7,5. La Confédération a refusé de faire droit à la demande justifiée du canton concernant le remboursement de ces frais. Les frais de recrutement excèdent les évaluations budgétaires par suite de l'augmentation du nombre des jours de recrutement. Pour la confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes, les recettes et les dépenses avaient été évaluées à la même somme, soit à fr. 451,150. -Mais les recettes dépassent le budget de fr. 98,324.47 et les dépenses de fr. 120,038. 89; il y a donc un dépassement de crédit de fr. 21,714. 42. Les résultats des comptes de la confection varient dans une plus ou moins grande mesure d'une année à l'autre, et comme la Confédération ne tient pas compte des frais d'exploitation dans le calcul de sa bonification pour les confections, les dépenses peuvent facilement être su-périeures aux recettes. Le résultat particulièrement défavorable de 1901 a été causé en majeure partie par la réduction du prix tarifé de différents articles. Les dépenses en plus du crédit de l'habillement et équipement proviennent de l'augmentation des frais dans les arsenaux de Berne, de Langnau et de Tavannes. Il n'était prévu aucun crédit concernant les dépenses pour nouveaux contrôles de corps, qui se sont élevées à fr. 366. Ces dépenses concernent un compte du commissariat fédéral des guerres pour des formulaires, servant à l'établissement de nouveaux contrôles de corps, qu'il avait livrés au canton lors de l'organisation de la landwehr, en 1898. Le compte était demeuré non liquidé parce qu'on était en droit de croire que la Confédération prendrait à sa charge les frais de la livraison de ces formulaires.

V. Cultes.

\mathbf{p}	5	Dangione	da	matmaita			fu	164, 65	
ь.	Э.	Pensions	ae	retraite			Iľ.	104, 00	

Ce dépassement de crédit provient de l'allocation à des ecclésiastiques protestants de nouvelles pensions non entièrement compensées par l'extinction d'une partie des anciennes.

VI. Instruction publique.

,	Indemnités des commissions d'exa- men et des experts, frais de voyage Frais d'administration de l'Uni-	fr.	1,514. 35
,	versité	»	3,084.20
B, 9.	Jardin botanique	>>	335.63
D, 7.	Ecoles de couture	>>	3,077.95
E, 1.	Ecole normale d'Hofwil	>>	4,340.84
E, 3.	Ecole normale d'Hindelbank	»	506. 18
E, 6.	Exposition scolaire suisse	>>	1,000. —
G, 3.	Musée académique	»	7,000. —
	Maison Grütter, à Cerlier		850. —
	Total	fr.	21,709. 15

Le dépassement du crédit pour les indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage,

provient, pour fr. 1,093. 10, des comptes en retard de 1900 et, pour fr. 430. 20, des indemnités des nouvelles commissions d'examen en obtention du diplôme de maître de commerce et d'examen d'immatriculation. Les frais d'administration de l'Université excèdent le budget par suite de la plus grande consommation de gaz et d'eau et de l'ameublement des bureaux de trois professeurs de l'école vétérinaire. Les dépenses en plus du jardin betanique concernent les frais de chauffage, qui ont été beaucoup plus considérables qu'ils n'étaient prévus, par suite du prix plus élevé du charbon et de la persistance du froid au printemps de 1901. Le dépassement du crédit des écoles de couture a été produit, pour fr. 95. 95, par les subsides à ces écoles, qui sont déterminés par le nombre des institutrices, et, pour le reste, soit fr. 2,982. —, par les frais d'organisation du cours de maîtresse de couture qui a eu lieu à Delémont. Le 17 avril 1901, le Conseil-exécutif a décidé de créer une nouvelle classe parallèle à l'école normale d'Hofwil. Cette circonstance et l'augmentation des traitements du personnel enseignant à partir du 1er mai 1901 expliquent le dépassement de crédit, par fr. 4,340. 84, qui se rapporte à cet établissement. L'excédent des dépenses de l'école normale d'Hindelbank correspond à une augmentation de l'inventaire de fr. 605. 50. L'Etat verse annuellement à l'exposition scolaire suisse une subvention de fr. 2,000. —, dont fr. 1,000. — en espèces et fr. 1,000. sous la forme de la gratuité des locaux que cette exposition occupe dans l'ancienne caserne de cavalerie. Il n'était prévu au budget, pour ces prestations, qu'une somme de fr. 1,000. — L'acquisition du tableau d'Hodler, « La nuit », décidée par le Conseil-exécutif le 27 juillet 1901, a occasionné le dépassement du crédit du musée académique. Les dépenses faites pour la maison Grütter, à Cerlier, concernent un subside en faveur de la restauration de l'antique façade de cette maison, datant de 1589.

VIII. Assistance publique.

A, 2. Traitements des employés F, 2. Maison cantonale d'éducation d'Aar-	fr. 1,200. —
$wangen \dots \dots \dots$	» 424. 37
F, 4. Maison cantonale d'éducation de Kehr- satz	» 1,438. 25
F, 5. Maison cantonale d'éducation de Bretièges	» 2,514.—
F, 6. Maison cantonale d'éducation de Son- vilier	» 2,874. 78
	fr. 8,451. 40

Le crédit des traitements des employés a été dépassé par suite de la nomination d'un nouvel employé, rendue nécessaire par l'augmentation du travail. Les frais d'entretien, à la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen, ont été de fr. 818. 80 plus élevés qu'il n'était prévu; cet excédent de dépenses a toutefois été compensé par des dépenses en moins d'autres rubriques; par contre, les recettes en plus des pensions n'ont pas couvert la moins-value du produit de l'agriculture. Les frais pour la nourriture et l'entretien, à la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz, ont dépassé les prévisions. Cet excédent de dépenses, la moins-value des recettes de l'agriculture et l'augmentation de l'inventaire, de fr. 1,438. 25, de cette rubrique. A la maison cantonale d'éducation de Bretièges, c'est l'augmentation de l'inventaire, par

fr. 4,718. 75, qui a occasionné un excédent des dépenses. Les frais d'exploitation sont restés de fr. 1,232. 25 inférieurs aux prévisions budgétaires. Le produit de l'agriculture et des pensions, à la maison cantonale d'éducation de Sonvilier, est de fr. 1,377. 33 inférieur au chiffre du budget; il y a eu en outre excédent des dépenses de l'administration, de la nourriture et de l'entretien. Ce résultat défavorable n'a pas été compensé entièrement par les économies faites sur les frais d'enseignement et la diminution de l'inventaire; il reste un découvert de fr. 2,874. 78, qui représente le dépassement de crédit.

IXa. Economie publique.

											1,166. — 500. —
G, 2.	Mesures	propr ne en g	es à jéné:	co ral	ml	oat •	tre •	l'a	<i>l</i> -		9,942.49
,	de mé	nage								>>	153. 11
Н, 1.	Police of	lu feu								»	165. 70
							r	Γot	al	fr.	11,927.30

L'élaboration d'une statistique alpestre, ordonnée par le Conseil-exécutif, a occasionné une dépense de fr. 1,166.-, qui n'était pas prévue au budget. Le dépassement du crédit des traitements des experts correspond à une augmentation de traitement accordée à un de ces fonctionnaires par le Conseil-exécutif. L'excédent des dépenses pour les mesures contre l'alcoolisme en général concerne différents subsides alloués par le Conseil-exécutif, le 17 mars 1902, à des sociétés de tempérance et à des loges de Bons-Templiers. Ces dépenses en plus, par fr. 9,942.49, ainsi que celles qui ont été faites sur le crédit cours culinaires et de travaux de ménage, ont été compensées, jusqu'à concurrence de fr. 5,400. —, par des épargnes sur d'autres crédits de la Direction de l'intérieur pour les mesures contre l'alcoolisme. Le prélèvement sur le produit de l'alcool s'élève à fr. 32,400. —, alors qu'il n'était prévu qu'à fr. 27,000. —. Les dépenses de la police du feu ont dépassé le budget par suite de l'augmentation des frais de surveillance.

IX^b. Service sanitaire.

В, 1.	Service sanitaire en généro	al .			fr.	232.40
B, 2.	Vaccinations				>>	841.75
F.	Asile d'aliénés de Münsing	gen			>	1,656.01
			Tot	ดไ	fr	2 730 16

Le dépassement du crédit du service sanitaire en général provient de l'allocation d'un subside pour la construction d'un lazaret à Höchstetten. Les dépenses en plus pour les vaccinations concernent exclusivement les frais des 1055 vaccinations opérées dans la commune de Roggwil lorsqu'une épidémie de petite vérole a éclaté dans cette commune. L'excédent des dépenses pour l'asile d'aliénés de Münsingen se rapporte à l'augmentation des frais de combustible. Il n'était prévu que fr. 43,000.—, alors qu'il a été dépensé fr. 51,804.05. Ce dépassement de crédit n'a pas pu être entièrement compensé par des épargnes sur d'autres rubriques et par les recettes en plus de l'agriculture et des pensions.

X. Travaux publics.

fr. 10,688. 20

Eglises

D.	Constructions nouvettes de outiments	"	14,311.00
E, 1.	Traitements des cantonniers	»	9,618.55
E, 3.	Travaux de réfection et digues .	>>	60,141.90
G, 2.	Traitements des maîtres éclusiers		
	et`des maîtres digueurs	»	487.70
	Total	fr.	93,908. —

L'excédent des dépenses pour l'entretien d'églises provient de ce que le crédit de cette rubrique a été chargé d'une somme de fr. 15,167. 50, représentant des indemnités pour la cession de chœurs d'églises allouées aux communes de Longeau, par fr. 1,300. —, de Diessbach près Büren, par fr. 2,617. 50, de Worb, par fr. 3,250.—, d'Ursenbach, par fr. 1,500.—, de Biglen, par fr. 4,500.—, et d'Oberwil près Büren, par fr. 2000.—. Il a été inscrit à l'avoir du crédit pour constructions nouvelles de bâtiments une somme de fr. 187,028.35, représentant le total des frais de construction payés depuis le 1er janvier 1898 pour des maisons cantonales d'éducation et qui ont été remboursés par le Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité; cette même rubrique a par contre été grevée d'une somme de fr. 200,000. — pour l'amortissement des avances pour constructions nouvelles de bâtiments. La différence entre ces deux sommes représente le dépassement de crédit de la rubrique. Les dépenses en plus pour les traitements de cantonniers proviennent du fait que des cantonniers ont été rangés dans des classes de traitements supérieures, puis, en outre, qu'il en a été fourni pour des routes de ${\rm IV}^{\rm e}$ classe et nommé pour des routes nouvellement construites. Les remplacements pour cause de service militaire ont de plus été particulièrement nombreux en 1901. Le dépassement considérable du crédit pour les travaux de réfection et digues tient à diverses circonstances. Il a d'abord été dépensé fr. 10,700. pour l'enlèvement des neiges et la réfection des dégâts causés par des avalanches sur la route du Grimsel. Des dépenses ont aussi été occasionnées par les dégâts causés aux routes de l'Etat dans différentes autres parties du canton par la fonte des neiges et les hautes eaux du printemps, par les orages du commencement de l'été et par les pluies continuelles de l'automne, notamment là où les routes sont voisines des cours d'eau. Le crédit a enfin été grevé d'une somme de fr. 22,100. — pour des travaux exécutés en 1900. Le total des traitements des maîtres éclusiers et maîtres digueurs a été, il est vrai, de fr. 268.55 inférieur à celui de 1900; mais les recettes pour la surveillance d'installations hydrauliques ont également été moins élevées que celles de l'exercice précédent. De là, le dépassement de crédit.

XV. Forêts domaniales.

C, 4. Frais de façonnage fr. 3,345.60

Le calcul budgétaire des frais de façonnage est basé sur le prix moyen par mètre cube des dix dernières années. Ce prix, par suite de l'élévation générale des salaires, a été plus élevé en 1901 pour les produits principaux qu'il n'était prévu.

XVI. Domaines.

B, 2. Frais d'abornement et de plans . . fr. 150. 17

Ces dépenses en plus proviennent de la part aux frais de cadastre que l'Etat a dû verser aux communes de Bretièges et de Tschugg pour des propriétés qui lui appartiennent sur le territoire de ces communes.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A, 3. Frais de surveillance et de perception fr. 150. 30 B, 2. Frais de surveillance et de perception <u>* 679. 97</u>

Total fr. 830. 27

Il a été fait en 1901 plus de dénonciations pour délits de chasse que les années précédentes; les primes allouées aux gendarmes ont en conséquence aussi été plus élevées. Le dépassement du crédit de la rubrique A, 3, résulte de cette circonstance; celui de la rubrique B, 2, provient de l'augmentation des frais de voyage des surveillants de la pêche.

XXX. Impôts directs.

C, 1.	Frais de la	commission de	l'impôt	
	du revenu			fr. 527. 15
C, 5.	Frais divers	de perception		» 1,117. 05
			Total	fr. 1,644. 20

Le premier dépassement de crédit concerne à peu près à parts égales les indemnités de présence des membres de la commission centrale et les indemnités de présence des membres des commissions de district; le second se rapporte à un excédent des dépenses de poursuites.

Récapitulation.

I. Administration générale				fr.	10,293. 20
II. Administration judiciaire	3			»	5,874. 95
III.b Police				»	17,445. 57
IV. Militaire		•		»	26,696. 84
V. Cultes				»	164. 65
VI. Instruction publique .		•		»	21,709. 15
VIII. Assistance publique .				»	8,451.40
IX.ª Economie publique				»	11,927.~50
IX.b Affaires sanitaires				»	2,730. 16
X. Travaux publics				»	93,908. —
XV. Forêts domaniales				»	3,345. 60
XVI. Domaines				»	150. 17
XXII. Chasse, pêche et mines				»	830. 27
XXX. Impôts directs				»	1,644. 20
□ 14 (1/4)		Tot	tal	fr.	205,171. 46

La Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise décider ce qui suit:

Il est proposé au Grand Conseil, au vu du rapport qui précède, d'approuver les dépassements ci-après spécifiés des crédits du budget de 1900 qu'il n'a pas encore ratifiés par arrêtés spéciaux:

- 1º Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, au montant de fr. 405,160. 25
- 2º les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de » 205,171. 46

Total fr. 610,331. 71

Berne, le 28 avril 1902.

Le directeur des finances, Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 14 mai 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Joliat.

Le chancelier, Kistler.

Rapport de la Direction de la justice

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le décret attribuant une partie des fonctions du président du tribunal de Bienne au vice-président de ce tribunal.

(Septembre 1902.)

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil-exécutif,

Depuis longtemps déjà on demande à Bienne que le président du tribunal de cette ville, lequel se trouve, par suite de l'augmentation de travail qui s'est produite durant ces dernières années, dans l'impossibilité de satisfaire aux devoirs de sa charge, soit déchargé d'une partie de ses fonctions. Déjà en janvier 1900, la société des avocats de Bienne, dans une requête adressée au Conseil-exécutif, a rendu ce dernier attentif à cet état de choses et demandé que le vice-président du tribunal fût chargé de juger toutes les affaires pénales qui sont du ressort du président du tribunal comme juge au correctionnel et juge de police, ainsi que le décret du Grand Conseil du 17 novembre 1891 en a disposé pour le tribunal de Porrentruy (voir Bulletin des lois de 1891, p. 287, et le Bulletin du Grand Conseil de 1891, p. 164 et 165).

L'enquête ordonnée par la Direction de la justice démontre à l'évidence le bien fondé de cette réclamation, comme aussi les débats qui ont eu lieu au sein du Grand Conseil le 29 avril 1902 concernant la motion de M. Albrecht (voir le Bulletin du Grand Conseil de 1902, p. 252, texte allemand). Aujourd'hui le tribunal de Bienne se trouvant, au point de vue de la quantité de travail, à peu près sur le même pied que celui de Porrentruy, il n'est que juste d'adjoindre aussi un aide permanent au président du tribunal de Bienne. La nécessité de décharger ce fonctionnaire d'une partie de ses fonctions est incontestable.

Quant à la façon en laquelle il convient de procéder, le Grand Conseil a déjà pris position lors de la discussion de la motion de M. Albrecht concernant la création d'une place de juge d'instruction pour le district de Bienne, en ce sens qu'il la rejetée, acceptant par contre la proposition du Conseil-exécutif, qui recommandait de faire appel au vice-président du tribunal. Pour éclaircir cette question et pouvoir se rendre encore mieux compte de la valeur respective de ces deux modes de procéder, la Direction de la justice a jugé à propos de nommer un expert et de le charger de faire rapport. C'est à M. Schorer, membre de la Cour suprême, qui fut pendant nombre d'années président du tribunal de Bienne, qu'a été confié ce travail. Après avoir soumis la question à un examen approfondi, il propose d'attribuer au vice-président du tribunal un partie des fonctions du président, plutôt que de nommer un juge d'instruction spécial.

C'est cette manière de voir que nous avons adoptée dans le présent projet de décret; nous vous le soumettons, en vous proposant d'en faire l'objet de vos délibérations.

Berne, le 6 septembre 1902.

Le directeur de la justice, Kläy.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 6 septembre 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Steiger.

Le chancelier,

Kistler.

Décret

attribuant

une partie des fonctions du président du tribunal de Bienne au vice-président de ce tribunal.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 7 de la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

$d\acute{e}cr\`{e}te$:

ARTICLE PREMIER. Le vice-président du tribunal de district de Bienne, en sa qualité de suppléant du président de ce tribunal, instruira et jugera toutes les affaires pénales qui, en vertu de l'art. 7 de la loi du 30 janvier 1866 concernant la mise en vigueur du code pénal, sont du ressort du président du tribunal comme juge au correctionnel et juge de police.

- ART. 2. En cas d'empêchement, le vice-président du tribunal sera remplacé dans l'exercice de ces fonctions par celui des juges qui est le plus ancien en charge, ou qui a été élu le premier.
- ART. 3. Les fonctions de secrétaire seront remplies par un employé du greffe.
- ART. 4. Le vice-président du tribunal, ou son suppléant, touchera pour chaque jour d'audience l'indemnité de juge au tribunal.

La liste des jours d'audience sera toujours envoyée par le greffe en même temps que celle des audiences du tribunal.

Art. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1er novembre 1902.

Berne, le 6 septembre 1902.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Steiger. Le chancelier, Kistler.

Projet de la minorité de la commission,

du 16 septembre 1902.

DÉCRET

instituant

une place de juge d'instruction pour le district de Bienne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 55 de la loi du 31 juillet 1847 sur l'organisation judiciaire;

Par analogie avec le décret du 29 mai 1852 portant création d'une place de juge d'instruction spécial pour le district de Berne,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Il est adjoint au président du tribunal de district de Bienne un juge d'instruction spécial, chargé de l'instruction des affaires criminelles, et de celle des affaires correctionnelles et de police qui lui sont renvoyées par le président du tribunal.

- ART. 2. Aux termes du code de procédure pénale, le juge d'instruction du district de Bienne a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les juges d'instruction ordinaires.
- ART. 3. En cas d'empêchement, le juge d'instruction est remplacé par le président du tribunal.
- Art. 4. Il est adjoint au juge d'instruction du district de Bienne un secrétaire versé dans la connaissance du droit pénal, et un local convenable sera mis à sa disposition pour lui servir de bureau.

En cas d'empêchement, le secrétaire est remplacé par le greffier du tribunal ou un employé du greffe désigné par ce dernier. ART. 5. Le juge d'instruction est nommé par le peuple; le greffier, par le Conseil-exécutif, sur la proposition de la Direction de la justice.

Art. 6. Le traitement annuel du juge d'instruction est fixé à 4000 fr., celui du greffier de 2000 à 3000 fr.

Art. 7. Le juge d'instruction et son secrétaire sont tous les deux assermentés par le préfet du district de Bienne, à teneur de l'art. 113 de la Constitution.

Art. 8. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Bienne, le 16 septembre 1902.

Au nom de la minorité de la commission:
Albrecht, député.